













# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

## D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADEMIE D'ANGERS)

—  
NOUVELLE PÉRIODE  
—

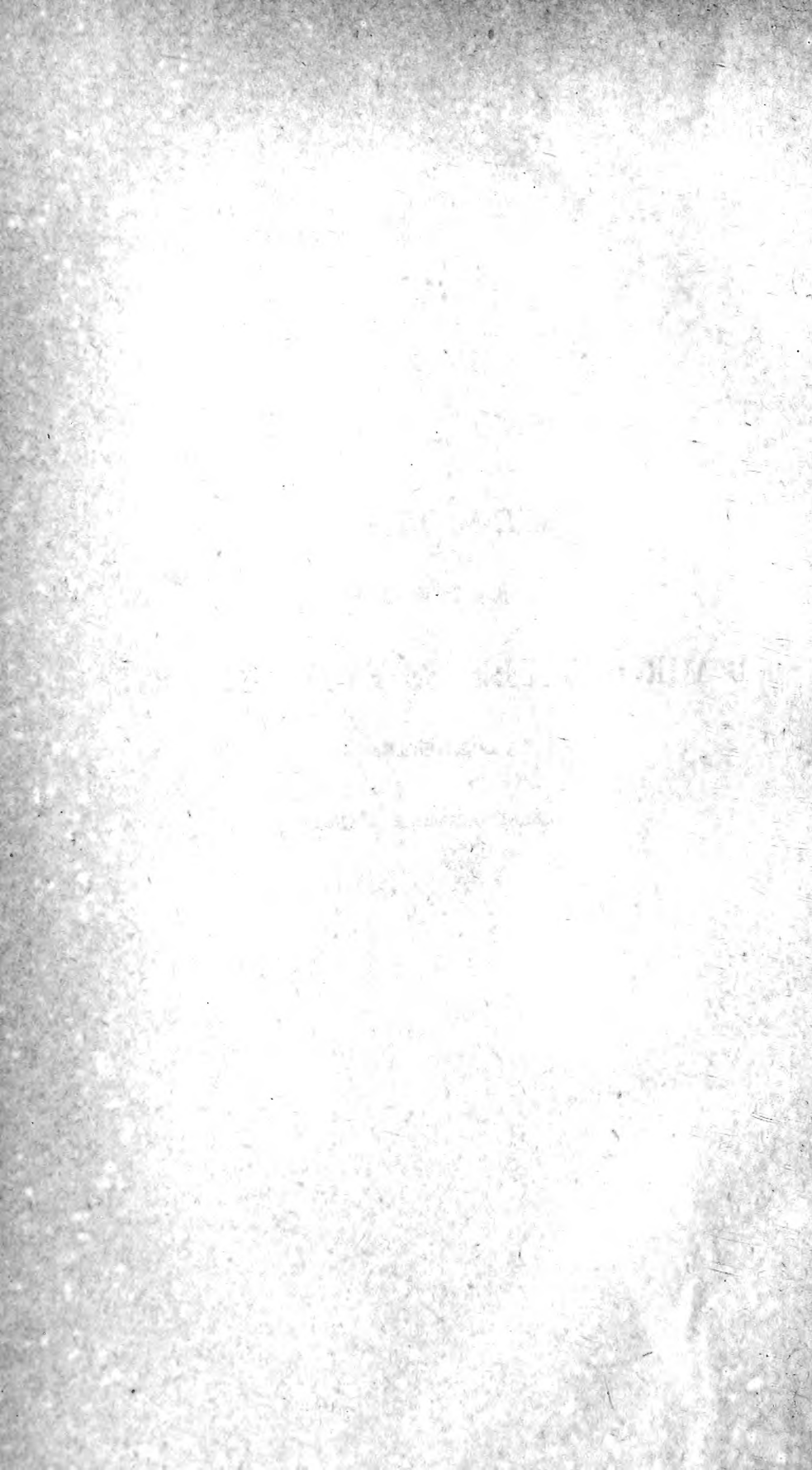
TOME VINGT-QUATRIÈME. — 1882

—  
ANGERS

IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU

13, Chaussée Saint-Pierre.

—  
1883



M É M O I R E S

De la Société nationale

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

**D'ANGERS**

(ANCIENNE ACADEMIE D'ANGERS)

---

ANGERS, IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU.

---

*S. 816.*

# MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE

## D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

D'ANGERS

(ANCIENNE ACADÉMIE D'ANGERS)

---

NOUVELLE PÉRIODE

---

TOME VINGT-QUATRIÈME. — 1882

---

ANGERS

IMPRIMERIE LACHÈSE ET DOLBEAU

13, Chaussée Saint-Pierre, 13.

---

1883







# LA LIBERTÉ DE TESTER

ET LA

## COPROPRIÉTÉ FAMILIALE

---

Une des questions les plus graves que puisse se poser un législateur est assurément celle du droit de tester : doit-on accorder à l'homme, au moment de quitter cette vie, le droit de disposer de ses biens d'une manière absolue ? Doit-on lui interdire cette faculté ? Doit-on, tout en la lui laissant, la restreindre dans des limites plus ou moins étroites ? Une longue controverse s'est élevée sur cet important sujet depuis quelques années entre les partisans et les adversaires de la liberté de tester. La question a été examinée à tous les points de vue possibles : philosophique, économique, moral, politique, historique. Il est même fort à croire que l'accord ne s'établira pas facilement entre les parties belligérantes, malgré la grande dépense de

science et de raisonnements faite de part et d'autre, et peut-être même pour ce motif.

La question a été soulevée par un ouvrage resté célèbre : *La Réforme sociale*, de M. Le Play<sup>1</sup>. L'auteur est un partisan résolu de la liberté de tester : pour lui ce droit est le pivot même de la société; sans la liberté testamentaire point de moralité dans la famille; elle est l'unique garantie du respect des enfants envers leurs parents; elle est le type de la liberté individuelle et politique; c'est elle qui caractérise les peuples libres où domine le *self-government*. Si on la supprime, si même on la restreint, l'obligation du partage forcé entraîne la licitation ou le morcellement des héritages; plus de progrès agricoles ou industriels possibles; le père de famille ne peut laisser un héritier choisi qui soit le continuateur de son œuvre industrielle ou agricole; les enfants ayant une part assurée se livrent à l'oisiveté; le mouvement de la population s'arrête et la nation est menacée d'une prompte décadence. La part réservée aux enfants par le code civil serait une des causes principales du mal social qui nous travaille.

Cependant M. Le Play ne pousse pas à la rigueur les conséquences des principes qu'il a posés et se borne à demander, pour leur application pratique, que la quantité disponible soit élevée dans tous les cas et sans égard au nombre d'enfants à la moitié de la succession. C'est une conclusion bien modeste en présence des prémisses; car s'il est vrai que la réserve légale

<sup>1</sup> *La Réforme sociale*, l'organisation du travail, par M. Le Play.

au profit des enfants ait tous les inconvénients que lui trouve M. Le Play, il faut en réclamer l'abolition complète ; il faut que le père ait droit de disposer d'une manière absolue de la totalité de ce qu'il laisse en mourant.

Les théories de M. Le Play ont trouvé de nombreux contradicteurs. Celui d'entre eux qui ait donné à sa thèse le plus de développement est assurément M. de Cornulier-Lucinière, qui a consacré deux gros volumes plusieurs fois réédités à traiter cette importante question <sup>1</sup>. Pour M. de Cornulier-Lucinière, le testament est de soi une chose mauvaise, détestable, contraire à la logique, à la morale, une institution contre nature, aussi nuisible à la société politique qu'à la société domestique ; c'est un véritable attentat contre les droits de la famille. Sa thèse est en théorie au moins aussi exagérée que celle de M. Le Play. S'il était conséquent avec ses principes, M. de Cornulier devrait réclamer l'abolition complète du testament. Mais ses conclusions restent aussi bien loin de ses prémisses et il se borne à demander comme réforme la restriction de la quotité disponible dans des limites plus étroites, le rétablissement de la réserve légale au profit des collatéraux les plus rapprochés, le rétablissement du douaire et enfin quelques modifications au régime de la succession *ab intestat*. Ce dernier point ne se rattache toutefois à la question de la liberté testamentaire que d'une façon très indirecte.

<sup>1</sup> *Etudes sur le droit de tester*, par le comte E. de Cornulier-Lucinière.

Les arguments mis en avant de part et d'autre pour ou contre la liberté de disposer par testament méritent un sérieux examen.

## I

### Notion philosophique du droit de transmettre.

Leibnitz faisait reposer le droit de tester sur le principe de l'immortalité de l'âme :

*« Testamenta vero mero jure nullius essent momenti, nisi anima esset immortalis; sed quia mortui revera adhuc vivunt, ideo manent domini rerum; quos vero hæredes reliquerunt concipiendi sunt ut procuratores in rem suam. <sup>1</sup> »*

Ce passage a été souvent invoqué en faveur du testament par les jurisconsultes et récemment par M. Le Play. M. de Cornulier pense au contraire que l'homme en mourant perd tout droit aux biens qu'il délaisse et que la transmission d'un bien terrestre ne peut être opérée par une âme sortie des liens du corps. Pour donner, dit-il, il faut posséder; pour posséder il faut vivre de la vie à la fois intellectuelle et physique qui appartient à l'homme; *mors omnia vincula solvit*. Par conséquent le droit de tester, au point de vue philosophique, ne repose que sur le vide. L'auteur consacre de nombreuses pages à développer cette idée sur laquelle il aime sans cesse à revenir.

J'avoue qu'en matière juridique, j'ai peu de goût

<sup>1</sup> Nouvelle méthode pour étudier et enseigner la jurisprudence.

pour les abstractions philosophiques trop éloignées du but immédiat que doit se proposer le législateur et qui n'est, dans la plupart des cas, que la conciliation des intérêts matériels et terrestres. Je reconnais cependant, avec le grand philosophe allemand, que si l'âme survit au corps, celui qui quitte cette vie a le droit d'imposer ses volontés à ceux auxquels il laisse ses biens, comme un voyageur qui confie un dépôt à son mandataire. Mais ce principe général et abstrait me semble s'appliquer au droit de transmission en général, et par conséquent peut être invoqué au profit de la succession *ab intestat* et des substitutions perpétuelles tout aussi bien qu'en faveur du testament. Le dernier testateur n'est pas seul immortel; tous ses ancêtres le sont aussi et si sa volonté est respectable, celle de ses prédécesseurs ne l'est pas moins.

Le principe contraire, posé par M. de Cornulier-Lucinière, irait à détruire toute espèce de transmission à cause de mort, tout contrat perpétuel; son application rigoureuse et logique apporterait dans les transactions humaines la plus grande perturbation; la transmission des biens au décès ne reposerait que sur la loi civile. En voulant démontrer que le testament n'est pas de droit naturel, son argument frappe trop loin et trop fort; il ébranle même les bases de la succession légitime, que son livre a, au contraire, pour but de fortifier.

## II

### L'autorité paternelle.

Au point de vue moral, la liberté absolue de tester produirait-elle tous les bons effets qu'en attend l'école de M. Le Play? Il est permis d'en douter, car les faits sont là pour prouver le contraire. Elle existe aux Etats-Unis, où elle n'a point protégé la vie de famille contre l'esprit de dissolution qui la menace.

« Aux États-Unis, dit M. Emile Lavelaye, l'autorité paternelle est presque nulle. Les jeunes gens de quatorze à quinze ans choisissent eux-mêmes leur carrière et agissent d'une façon complètement indépendante; les jeunes filles sortent librement, voyagent seules, reçoivent seules qui leur plaît et choisissent leur mari sans consulter personne. La génération nouvelle se disperse bientôt aux quatre coins de l'horizon, etc. »

« La famille américaine, d'après M. Ernest du Vergier <sup>1</sup>, ressemble à une couvée de moineaux. Les petits s'échappent dès qu'ils ont des plumes pour s'envoler et des ongles pour se défendre .. La liberté de tester ne contribue en rien à maintenir les liens de la parenté; la famille s'y dissout avec la plus grande facilité. »

« En Amérique, dit M. Block, dans un mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, l'éducation domestique manque complètement aux enfants; de là la brutalité, la cruauté, l'ivrognerie, le manque de probité, etc. »

<sup>1</sup> *Revue des Deux-Mondes*, janvier 1866.

Ce tableau est peu flatteur, mais il doit être exact, car M. Le Play peint avec les mêmes traits la famille américaine :

« Aux États-Unis, dit-il, on retrouve l'instabilité de la propriété et du foyer domestique, l'indépendance coupable des enfants devant les chefs de famille et la stérilité calculée des mariages <sup>1</sup>. »

A quoi sert donc la liberté absolue de tester si là où elle règne, elle n'empêche pas des résultats aussi désastreux, et cela de l'aveu même de son plus habile défenseur? Cela provient, dira-t-on, de ce que l'on n'en use pas. S'il en est ainsi, comment contraindra-t-on les gens à s'en servir? Elle est donc inefficace quand les mœurs sont mauvaises; il faut bien le reconnaître.

Mais supposez que l'on teste plus souvent, je n'en dirais pas moins que la liberté absolue de tester, sans contrôle, sans restriction, sans limites, serait une chose mauvaise. Est-ce que les hommes agissent toujours sous l'empire de la raison, de la justice et du bon sens? Est-ce que les testateurs sont plus à l'abri que les autres hommes de l'influence de leurs passions? Est-ce que nombre de testaments ne sont pas l'œuvre des plus bizarres caprices? Il suffit de jeter un regard sur les recueils d'arrêts pour voir combien est dangereux le pouvoir de tester. Celui-ci déshériterait ses enfants pour enrichir une seconde femme assez habile pour le dominer; cet autre donnerait son bien à des domestiques qui auront su le capter, ou bien à une femme de mauvaise vie, devenue maîtresse à son foyer,

<sup>1</sup> Le Play. *La Réforme sociale*, p. 375.

et toujours au préjudice de ses enfants ou de ses proches. Tel autre prend en aversion l'un de ses enfants parce qu'il sera moins bien doué que ses frères ou même par pur caprice. Il arrive même souvent que le plus méritant plaît moins que le mauvais sujet spirituel et aimable. On oublie le marin, le militaire retenus loin du vieux parent par leurs dures fonctions, et l'on préfère l'oisif qui sait faire penser à lui. Est-il moral de favoriser la chasse aux successions et de prendre contre les droits de la famille les intérêts de ces gens que l'antiquité flétrissait du nom d'*hérédipètes*?

Sans la faculté de tester, le père ne peut, dit-on, ni récompenser, ni punir. A cela il est facile de répondre que la loi actuelle donne le droit de récompenser et de punir dans une assez large mesure. Si l'on veut aller jusqu'à l'exhérédation complète, il ne faudrait pas laisser aux passions et aux caprices du testateur le droit de déshériter sans motif légitime un de ses enfants. L'arbitraire en pareille matière serait par trop dangereux. Nous pouvons citer l'exemple des Romains qui, après avoir admis pendant plusieurs siècles la liberté absolue de tester, en ont reconnu les effroyables abus et ont, par ce motif, modifié peu à peu leur législation sur ce sujet. Si l'on voulait faire rentrer dans nos lois ce terrible droit, il faudrait en entourer l'exercice des plus sérieuses garanties et ne pas l'abandonner au redoutable despotisme de l'orgueil, de la bizarrerie ou de l'immoralité du testateur.

L'exhérédation produit d'ailleurs ce très mauvais résultat de punir les innocents avec les coupables. Les descendants de l'exhéréde, s'il en laisse, sont exclus



pour la faute de leur père. Il serait plus juste et plus moral d'étendre les dispositions de l'art. 1048 du code civil <sup>1</sup> et de permettre au chef de famille de faire passer, dans certains cas déterminés par la loi, la réserve légale elle-même à ses petits-enfants, en ne laissant qu'une pension au fils coupable ou dissipateur. L'intervention d'un conseil de famille me semblerait même utile dans ce cas. On maintiendrait de cette façon les biens dans la famille, tout en armant le chef d'une autorité suffisante.

Il a en outre, par l'art. 513, le droit de faire nommer au prodigue un conseil judiciaire. L'art. 727 assure aussi le respect dû au chef de famille en fixant les cas d'indignité pour succéder. Le Code ne laisse donc pas l'autorité du père privée de toute sanction.

### III

#### **Le morcellement de la propriété.**

Mais le point de vue moral n'est pas le seul qui préoccupe les partisans de la liberté absolue de tester. Ils ont cru qu'on pourrait par là arrêter le morcellement de la propriété et assurer le maintien d'une aristocratie territoriale. La constitution de nombreux majorats serait le résultat supposé de cette institution.

<sup>1</sup> « Les biens dont les pères et mères ont la faculté de disposer pourront être par eux donnés, en tout ou en partie, à un ou plusieurs de leurs enfants, par actes entre vifs ou testamentaires, avec la charge de rendre ces biens aux enfants nés et à naître, au premier degré seulement, desdits donataires. » (Code civil, art. 1048.)

La statistique et M. de Villèle vont se charger de répondre à cette supposition. En 1825, au moment de la proposition de loi sur le droit d'aînesse, il fut établi qu'à Paris il s'était ouvert 8,730 successions, sur lesquelles il n'y en avait eu que 1,081 où l'on eût testé, et dans ce nombre 59 personnes seulement avaient disposé du préciput légal en faveur de l'un de leurs enfants. Bien peu de personnes usent des dispositions de l'art. 1048 du Code, qui cependant n'ont d'autre but que de sauvegarder la fortune des dissipateurs et de la conserver pour leurs enfants et ne portent pas atteinte au principe de l'égalité des partages, tant le testament est peu dans nos mœurs et dans nos habitudes! Mais laissons parler M. de Villèle : « Quant au morcellement des propriétés, écrivait-il au prince de Polignac, aux substitutions et à l'abstention des dispositions testamentaires, le mal est encore plus grand dans nos mœurs que dans nos lois... La génération actuelle ne se conduit pas par des considérations éloignées du temps auquel elle appartient. Le feu roi a nommé M. de Kergorlay pair, à la condition de constituer un majorat; il laisse périr sa pairie plutôt que de faire tort à ses filles en avantageant son fils. Sur vingt familles aisées, il y en a à peine une où l'on use de la faculté d'avantager l'aîné. On aime mieux bien vivre avec ses enfants, et en les établissant on s'engage à n'en avantager aucun. Vous entendez dire chaque jour : « que le gouvernement le propose, que la loi y oblige; « sans cela rien ne se fera; que le gouvernement rétablissera le droit d'aînesse. » Et quand le gouvernement le proposerait, il n'y aurait jamais une majorité pour

le voter, parce que le mal est plus haut, il est dans nos mœurs, tout empreintes d'idées égalitaires. »

A la date du 18 février 1826, M. de Villèle écrivait sur son carnet : « Je m'aperçois de mauvaises dispositions contre la loi de succession, même chez nos amis. Ils veulent la conservation de la situation des familles et désirent préserver la société du morcellement. Mais comme pères de famille ils n'ont pas le courage de disposer en opposition avec le principe d'égalité entre leurs enfants et auraient voulu que la disposition leur fût imposée par la loi, au lieu d'être imposée à leur volonté <sup>1</sup> »

Cette opinion émise par l'un des hommes politiques les plus éminents de la droite sous la Restauration, par le ministre qui a proposé la loi de 1825, me semble trancher la question. M. de Villèle ne croyait pas à l'efficacité de la liberté de tester pour arrêter le morcellement, et c'est pour cela qu'il a proposé le rétablissement du droit d'aînesse. Ses appréciations étaient absolument exactes. La pratique journalière nous montre en effet que le plus petit avantage fait par un père de famille à l'un de ses enfants amène le plus souvent la discorde, la brouille, les procès entre les frères, surtout quand il y a frères et beaux-frères en présence. Ce résultat se produit tous les jours parmi les familles les plus aristocratiques, et tel qui disserte sur le droit d'aînesse et s'en montre le plus ardent partisan se brouillera le lendemain avec son frère ou son beau-

<sup>1</sup> *Histoire de la Restauration*, par Nettement; citée par M. de Cornulier-Lucinière.

frère, parce que le père de famille aura fait une disposition même fort sage et très légale. Le droit de tester est donc impuissant, dans l'état actuel de nos mœurs et de nos idées, pour arrêter le morcellement de la propriété.

Ce serait du reste une bien puérile illusion de s'imaginer, que si les chefs de famille répugnent à disposer de la quotité disponible limitée par le code civil, ils useraient plus volontiers de la liberté absolue. « Je ne dispose pas de la moitié, du tiers ou du quart de ma fortune, comme le permet, suivant les cas, la loi actuelle <sup>1</sup>, parce que c'est un droit trop restreint, trop étroit pour mes vues; mais donnez-moi le droit de disposer de tout et alors j'en userai. » Raisonner ainsi c'est montrer l'inanité du système des partisans de la liberté absolue de disposer par testament. Les gens sensés n'en useraient ni plus ni moins; mais certains fous en abuseraient d'une façon effroyable.

Il faut avoir alors le courage de son opinion et dire carrément et sans respect humain que l'on demande le rétablissement du droit d'aînesse obligatoire, le retour au régime que M. Le Play appelle, dans son langage un peu dogmatique et abstrait, le régime de conservation forcée. Mais qui ne sait qu'on viendrait se heurter contre l'opinion presque unanime de la nation tout entière? L'insuccès de la proposition de M. de Villèle en 1825 ne peut à ce sujet laisser aucune illusion, et si alors cette proposition a soulevé une véritable tempête dans l'opinion publique, il n'est pas à croire qu'il en fût autrement aujourd'hui.

<sup>1</sup> Code civil; art. 913.

On ne se rend pas compte du reste de ce qu'était le droit d'aînesse sous l'empire de l'ancienne législation. Il s'en faut de beaucoup qu'il fût le droit commun, la règle générale des successions. Il provenait de l'organisation militaire et politique de la féodalité. C'était un droit spécial pour les fiefs seuls dans l'origine. Cela est si vrai que dans les *Assises de Jérusalem*, expression du droit primordial de la féodalité, le fief est indivisible tandis que la succession ne l'est pas. Le privilège de l'aîné se réduit à un simple droit de préoption, quand le père laisse plusieurs fiefs. Plus tard on l'avait étendu aux successions des personnes nobles; et à cet égard il y avait une assez grande variété dans les coutumes. Suivant les unes son application dépendait de la qualité noble des terres; suivant les autres de la qualité noble des personnes; suivant plusieurs coutumes, enfin, il fallait la réunion de la qualité des terres et de celle des personnes. Mais presque partout, et sauf de rares exceptions, les successions de terres roturières entre personnes roturières étaient soumises au régime de l'égalité la plus absolue. On défendait même de cumuler la qualité de légataire et celle d'héritier. J'ajoute que les roturiers n'auraient pas voulu changer ce système et que les paysans du XIII<sup>e</sup> siècle aimaient l'égalité des partages tout autant que ceux du XIX<sup>e</sup> <sup>1</sup>.

La loi de 1825 conservait du reste au droit d'aînesse son caractère aristocratique et exceptionnel; car elle ne l'appliquait qu'aux successions payant 300 fr. d'impôts

<sup>1</sup> *Etabl. de S. Louis*, l. I, c. 136, édition Viollet.

directs et au delà. Elle n'en faisait pas le droit commun et le restreignait au corps électoral qui serait devenu une nouvelle noblesse provinciale, destinée à remplacer l'ancienne que la révolution avait presque détruite. A plus forte raison les majorats titrés, établis par la loi de 1808, n'ont-ils jamais formé qu'une institution tout exceptionnelle et accessible à un petit nombre de personnes, à cause du chiffre élevé que devait atteindre la quotité disponible que l'on pouvait donner sous cette condition.

Je ne parle pas ici des substitutions fidéi-commisaires si souvent combattues au nom de la science économique ; abolies par la révolution, rétablies en 1826, elles ont été de nouveau interdites en 1849. Peu de personnes en useraient si elles existaient encore. Il est impossible de faire revivre les institutions qui répondaient à des idées, à des mœurs, à une constitution sociale, si différentes de ce qui existe aujourd'hui.

#### IV

##### **La décroissance de la population.**

On attribue généralement au morcellement de la propriété l'arrêt si funeste que subit le développement de la population en France, et les partisans de la liberté de tester croient que le droit de se choisir un héritier unique favoriserait l'accroissement de la population. Je crois pour ma part que c'est encore une illusion ; je dirai même une illusion dangereuse. De deux choses l'une : ou l'on usera du droit de faire un héritier

unique, ou l'on n'en usera pas. Dans le second cas, qui est le plus probable étant données nos habitudes, la loi restera lettre morte et ne produira aucun effet. Dans le premier cas il y aurait tout lieu de craindre que les héritiers uniques ne restassent enfants uniques. Ce serait aussi dans l'état de nos mœurs actuelles le résultat très probable du rétablissement du droit d'aînesse obligatoire.

On remarque en effet que sous l'ancien régime les familles étaient plus nombreuses qu'aujourd'hui. Cela est vrai du moyen âge et du xvii<sup>e</sup> siècle; mais alors les familles nombreuses florissaient parmi la bourgeoisie et le peuple, régis par le système égalitaire du partage forcé, comme dans la noblesse soumise au droit d'aînesse. Ce n'était donc pas le droit d'aînesse qui faisait les nombreuses familles. Au xviii<sup>e</sup> siècle les naissances sont encore nombreuses dans le peuple et elles l'étaient même au commencement de ce siècle; mais c'est précisément dans la classe soumise au droit d'aînesse qu'elles diminuent. La haute noblesse, la noblesse de cour s'en tient aux enfants uniques.

Écoutez ce que dit à ce sujet un publiciste du siècle dernier. Après avoir remarqué avec quelle rapidité les familles aristocratiques s'éteignent, cet auteur ajoute : « Pourquoi le peuple serait-il plus respecté par ce squelette inexorable (la mort) qui, selon l'expression du poète, frappe également à la porte de la chaumière du pauvre et à la barrière du palais des rois? « Le luxe, la corruption des villes, la fureur de s'élever, « à chaque génération *la manie de ne marier que les aînés* pour soutenir la splendeur des familles, *cet*

« *affreux célibat conjugal* qui arrête la population des  
« grandes maisons dès qu'il leur est né un héritier que  
« la débauche, la mollesse ou le fer de l'ennemi mois-  
« sonnera bientôt; ce sont là les principales causes  
« d'une différence qu'il est impossible de ne pas  
« apercevoir... <sup>1</sup> » Il suffit du reste de jeter les yeux  
sur les généalogies des familles nobles pour voir que  
l'usage de ne marier que les aînés était presque général  
parmi la noblesse, et qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle les naissances  
se restreignaient singulièrement dans la haute classe  
et surtout parmi la noblesse de cour.

Il est donc absolument inexact que le droit d'aînesse  
soit favorable au développement de la population, en  
France du moins. Les familles sont nombreuses en  
Angleterre, peut-être encore en Allemagne; mais que  
dire des familles de la haute aristocratie russe, polo-  
naise, hongroise? Dans ce dernier pays, notamment, il  
est reconnu que les magnats ne doivent avoir qu'un  
fils unique; de là le proverbe magyare : « la lionne ne  
fait qu'un lion. » Est-il enfin bien certain qu'en Amé-  
rique la liberté testamentaire ait maintenu les nom-  
breuses familles? Je crois qu'il est permis d'en douter,  
surtout en ce qui concerne les riches Yankees.

Il serait fort à craindre que chez nous le droit  
d'aînesse ne limitât encore la population. Dans l'état  
de nos mœurs, avec le goût du bien-être répandu  
comme il l'est dans toutes les classes, la plupart des  
ménages ne voudraient pas laisser un enfant riche avec  
d'autres peu aisés, et l'on arriverait au résultat con-

<sup>1</sup> Perreciot. *De l'état des personnes*, l. III, ch. 7.



traire à celui que l'on prétend obtenir. Les mœurs sont plus puissantes que les lois. Quand la population romaine commença à diminuer, la loi introduisit vainement certains privilèges au profit des familles comptant trois enfants au moins; rien n'y fit; les Romains ne voulaient plus que des héritiers uniques. La contrainte en pareille matière dépasse la puissance du législateur le plus absolu.

## V

### **Inconvénients du partage forcé.**

La critique la plus sérieuse que l'école de M. Le Play ait adressée au régime du partage forcé, sous le rapport économique, est celle-ci : l'obligation imposée par les art. 826 et 832 du code civil de partager la succession par parts égales et de mettre dans chaque lot la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur <sup>1</sup>, ne permet pas à l'agriculteur ou à l'industriel de laisser à l'un de ses enfants la direction de son exploitation agricole ou de son usine. A la mort du chef de famille, si les enfants ne s'entendent pas ensemble, il faut liciter; on arrête par là le développement de la création indus-

<sup>1</sup> « Chacun des cohéritiers peut demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession. » (Art. 826.)

« Dans la formation et composition des lots, on doit éviter, autant que possible, de morceler les héritages et de diviser les exploitations, et il convient de faire entrer dans chaque lot, s'il se peut, la même quantité de meubles, d'immeubles, de droits ou de créances de même nature et valeur. » (Art. 832.)

truelle faite par le chef de famille; chaque enfant prend son capital et cesse de travailler.

On pourrait répondre qu'en fait le mal est moins grand sur ce point que ne le croit M. Le Play, et citer un grand nombre d'usines qui prospèrent depuis plusieurs générations aux mains des mêmes familles. Cependant la critique me paraît fondée dans une certaine mesure. Mais je crois qu'elle porte beaucoup plus sur la jurisprudence de la Cour de Cassation que sur la loi elle-même, et que pour remédier à l'inconvénient signalé par M. Le Play, il est inutile d'aller jusqu'à la liberté absolue de tester. Le principe posé par les art. 826 et 832 est juste en lui-même, puisqu'il tend à égaliser entre les copartageants les chances d'augmentation ou de diminution que peuvent subir les différentes espèces de biens; il vise à l'équité absolue et n'a aucun inconvénient pour les successions de propriétaires ou de rentiers. Mais il n'y a rien d'absolu dans ce monde et ce partage rigoureux des biens de toute nature peut avoir, dans certains cas, et spécialement pour la grande industrie, des inconvénients sérieux. Il peut être, au contraire, avantageux aux héritiers de partager d'une façon différente. La loi le reconnaît, puisqu'elle introduit un double correctif à la sévérité du principe, en recommandant de ne pas morceler les héritages, de ne pas diviser les exploitations (ce qui est précisément ce que demande M. Le Play), et en n'imposant le partage égal des meubles et des immeubles que *si cela est possible*. Dans le cas de l'art. 866, si la portion disponible excède la moitié de la valeur de l'immeuble donné en avancement d'hoirie, le donataire peut retenir l'immeuble en

totalité et n'est tenu qu'au rapport en moins prenant ou au paiement d'une soulte. Le code n'impose donc pas le partage forcé des biens de même nature ou la licitation d'une manière absolue.

Les partages d'ascendants opérés soit par testament, soit par donation entre-vifs, me sembleraient le meilleur moyen d'éviter l'obligation de vendre l'usine qu'on ne peut diviser. Certaines cours avaient adopté ce système, et plusieurs arrêts avaient reconnu que l'ascendant donateur n'est pas tenu de se conformer strictement aux dispositions de l'art. 832 <sup>1</sup>. Mais une jurisprudence contraire a prévalu et l'on a décidé que, soit dans les partages testamentaires, soit même dans les partages par donation entre-vifs, l'ascendant testateur ou donateur est tenu d'observer les dispositions de cet article <sup>2</sup>. Cette interprétation judaïque de la loi mérite, au point de vue économique, tous les anathèmes de M. Le Play; au point de vue juridique lui-même elle me semble dépasser le vœu de la loi.

Si le partage, en effet, s'opère en vertu d'un testament, ne peut-on pas invoquer la maxime : *qui peut le plus peut le moins*? Pourvu que le testateur respecte les limites de la quotité disponible, qu'importent les

<sup>1</sup> Cours de Grenoble, 14 août 1820; — 25 nov. 1824; 19 fév. 1829; — Nîmes, 11 fév. 1823; 10 avril 1847; — Riom, 22 juillet 1825; — Agen, 12 déc. 1866; — Lyon, 20 janv. 1837; — Montpellier, 7 février 1850. Telle était aussi l'opinion des jurisconsultes Toullier, Duranton, Grenier, Favart, etc.

<sup>2</sup> Cassation : 16 août 1826; 11 mai 1847; 18 déc. 1855; 18 déc. 1848; 28 fév. 1855; 11 août 1858; 9 juin 1857; 7 janvier 1863; 24 juin 1868; 23 mars 1869, etc., ainsi qu'un grand nombre d'arrêts de Cours d'appel.

dispositions qu'il prendra? Il avait le droit de disposer de la moitié, du tiers ou du quart de son bien, suivant le nombre d'enfants, et il se borne à attribuer un immeuble à l'un, des capitaux à l'autre. Si la valeur des biens est la même ou si la différence n'excède pas la quotité disponible, il n'a pas excédé les limites de son droit.

A plus forte raison lorsqu'il s'agit d'un partage par donation entre-vifs. Si le partage a été accepté, cette acceptation en fait un véritable contrat, contre les dispositions duquel il ne devrait pas être permis de revenir quand il n'y a eu ni dol ni fraude. Les héritiers majeurs peuvent faire un partage par attribution; pourquoi ne pourraient-ils pas le faire du vivant de l'ascendant, lorsque celui-ci se dépouille sous cette condition? Ils sont libres de ne pas accepter la libéralité si la condition de partager d'une certaine façon imposée par le donateur ne leur convient pas. Mais s'ils l'ont acceptée, elle devient pour eux une loi contractuelle. Je suis donc, sur ce point, de l'avis de la jurisprudence qui n'a pas prévalu. *Victrix causa Diis placuit*<sup>1</sup>.

Mais pour restreindre les effets de cette jurisprudence, à mon sens exagérée, surtout en ce qui concerne les partages entre-vifs, est-il nécessaire d'accorder la liberté absolue de tester, d'abolir la réserve, ou même d'étendre la quotité disponible? Je ne le pense pas. Il

<sup>1</sup> La question est assurément délicate au point de vue de l'interprétation de la loi. Le savant M. Demolombe, qui adopte l'opinion de la Cour de Cassation, avoue qu'il a longtemps hésité et incliné d'abord vers une opinion mixte, d'après laquelle l'article 832 n'aurait été appliqué qu'aux partages testamentaires d'ascendants, mais non aux partages entre-vifs.

suffirait, je crois, pour satisfaire à ce qu'il y a de fondé dans les critiques économiques de l'école de M. Le Play, d'ajouter à l'art. 1075, qui autorise les partages d'ascendants <sup>1</sup>, un paragraphe additionnel, d'après lequel ces partages ne seraient pas soumis aux dispositions strictes des art. 826 et 832, à la charge par les donateurs et testateurs de ne pas dépasser les limites légales de la quotité disponible. Cette disposition serait conforme, du reste, au véritable esprit de l'art. 832 lui-même.

On pourrait modifier aussi les dispositions de l'art. 859, en permettant d'opérer le rapport des immeubles, donnés en avancement d'hoirie, en moins prenant quand le chef de famille le jugerait utile. Si l'on craint les avantages indirects que le testateur ou le donateur pourrait faire au profit de l'un de ses héritiers, il serait toujours permis aux cohéritiers de vérifier la valeur des lots et de faire réduire les avantages indirects à la quotité disponible si elle avait été dépassée. Il me semble donc que l'on pourrait faire cette concession aux idées de M. Le Play, sur le terrain économique et sans violer les principes essentiels du droit français.

## VI

### **La famille-souche.**

D'après le vieux droit basque, qui semble avoir dominé, à une époque fort ancienne, sur les deux

<sup>1</sup> « Les père et mère et autres ascendants pourront faire, entre leurs enfants et descendants, la distribution et le partage de leurs biens. » (C. civil, art. 1075).

versants de la chaîne des Pyrénées et des monts Cantabres, depuis la Galice jusqu'à Andorre, le premier né des enfants, sans distinction de sexe, hérite de toute la succession paternelle; ses frères et ses sœurs sont ses serviteurs (*esclabau*) s'ils restent avec *lui* ou *elle*, sous sa tutelle patriarcale, à l'abri du vieux toit des ancêtres; ils mènent paître les troupeaux de la famille sur la montagne dans les vastes landes communes à tous les membres de la tribu. Si l'un des cadets ou l'une des cadettes se marie, il ou elle reçoit une dot et peut quitter le domicile de la famille. Sous ce régime singulier, le mariage d'un aîné héritier avec une fille aînée héritière (une *ἐπίκληρος*) est impossible, car il éteindrait une famille et en absorberait le nom. L'aîné ne peut épouser qu'une cadette qui lui apporte sa modique dot et vient demeurer avec lui; de même l'aînée héritière doit se marier avec un cadet qui quitte aussi ses pénates, apporte sa dot chez sa femme, au manoir de laquelle il vient résider; il n'est dans ce cas que le mari de la reine; ses enfants prennent le nom de leur mère, véritable dame et maîtresse de la *domenjadure*. Ce système successoral, qui nous paraît si étrange, a persisté chez les Basques jusqu'à nos jours; on en trouve des traces dans toutes les coutumes pyrénéennes, quoiqu'il eut subi bien des atteintes et des modifications, dans un certain nombre de localités, lors de la rédaction officielle des Coutumes <sup>1</sup>.

M. Le Play s'est épris d'une vive admiration pour la

<sup>1</sup> Voir : M. Cordier, *le droit de famille aux Pyrénées*; — M. de La Grèze, *Hist. du droit dans les Pyrénées*, liv. II; — Lafferrière, *Histoire du droit français*, tome V, ch. III.

constitution de la famille basque qu'il appelle la famille-souche. Un chef de famille investi d'un pouvoir absolu, un héritier unique continuant la personne du défunt et gérant seul son exploitation agricole ou industrielle, des enfants qui, simplement dotés de modestes capitaux, essaient au loin et vont porter ailleurs leur travail, leur industrie, le fruit de leur intelligence : tel est pour cet écrivain le modèle idéal de la constitution de la famille. Il le trouve réalisé dans la famille basque et pyrénéenne et il en fait honneur à la liberté de tester.

Ici M. Le Play commet une erreur capitale et qui montre combien son système est factice. Il est absolument faux que la famille-souche des Basques et des Pyrénéens repose sur la liberté de tester. Il n'y a pas, au contraire, de régime plus opposé à la liberté testamentaire. La famille pyrénéenne a pour principe le régime de la conservation forcée le plus absolu qui ait jamais existé; ce système successoral est purement héréditaire et *ab intestat*; le droit d'aînesse chez les Basques est absolu, plus absolu que dans le système féodal et dans le vieux droit des peuples orientaux. Ce n'est pas le chef de famille qui désigne l'héritier unique, c'est la coutume. Le fils ou la fille qui doit hériter tire son droit de sa naissance seule et non de la volonté du père. C'est une des formes les plus anciennes du régime patriarcal de la copropriété.

Pour arriver, par la liberté testamentaire, à la création de la famille-souche sur le modèle pyrénéen, il faudrait que chaque père de famille commençât par lire et méditer le livre de M. Le Play et qu'il en adoptât les idées, afin de tester ensuite d'une manière conforme

à ce système, car il ne suffirait pas d'inscrire le droit dans la loi, il faudrait en outre qu'on eût la volonté de s'en servir; alors seulement on pourrait espérer de voir former chez nous des familles-souche. Mais il faut avouer que nous sommes loin de là. Rien n'est plus antipathique, en effet, à nos idées françaises, à nos mœurs nationales que le système successoral pyrénéen; avant les études récentes de quelques érudits il était absolument inconnu même de nos plus savants jurisconsultes. A plus forte raison l'est-il encore de la grande majorité des testateurs.

## VII

### Le droit ancien.

A entendre les partisans de la liberté absolue de tester, les restrictions mises à cette liberté sont une œuvre révolutionnaire et récente <sup>1</sup>. Le testament est au contraire de droit naturel et divin; la succession *ab intestat* n'est qu'un accessoire; elle ne doit se produire qu'en l'absence de testament; elle n'est en un mot que le testament présumé du défunt. Mais celui-ci a toujours le droit de substituer sa volonté réelle à cette fiction légale et sans qu'il soit permis de lui imposer aucune restriction ni limite. Puisque nous abordons maintenant le terrain historique, qu'il me soit permis de dire que je combats ici *pro aris et focis*; j'ai con-

<sup>1</sup> On sait que Robespierre était très opposé à la faculté de disposer à cause de mort, et que les lois de la Convention ont été très peu favorables au droit de tester.



sacré d'assez longues années à l'étude historique du droit pour pouvoir, sur ce point, me permettre quelques développements.

Il est absolument faux qu'historiquement parlant le testament ait précédé la succession *ab intestat*. Les peuples primitifs ne paraissent pas en effet avoir connu le testament. La propriété des immeubles a d'abord été collective, soit entre les membres de la tribu, soit entre ceux de la famille <sup>1</sup>. La famille est l'institution primordiale; c'est à elle que tout se rapporte dans l'antiquité. Dans un pareil état social, le testament était impossible.

Chez les Hébreux, les terres ne pouvaient pas être aliénées d'une manière définitive; l'année jubilaire les faisait retourner aux familles dont elles étaient sorties; le possesseur n'était en quelque sorte qu'un usufruitier qui ne pouvait aliéner que sous condition de réméré. Le retrait lignager permettait aux parents de racheter l'immeuble vendu et de le maintenir ainsi dans la famille <sup>2</sup>. La terre de Chanaan, après la conquête, fut divisée entre les douze tribus hébraïques, et dans chaque tribu entre les familles qui la composaient <sup>3</sup>. Les Hébreux ne pouvaient se marier que dans leurs

<sup>1</sup> Voir le savant et fort intéressant travail d'Emile Lavelaye, sur les *Formes primitives de la propriété*. (Revue des Deux-Mondes, 1<sup>er</sup> juillet 1872.)

<sup>2</sup> Lévit, c. xxv, v. 25. — Ruth, c. iv, v. 3; 4.

<sup>3</sup> « Ita dumtaxat ut sors terram tribubus dividat et familiis — (Num. c. xxvi, v. 55)... per tribus et familias possessio dividetur (*Id.* c. xxxiii, v. 54)... tribus enim filiorum Ruben per familias suas et tribus filiorum Gad juxta cognationum numerum (*Id.* c. xxxiv, v. 14.) »

tribus, afin de maintenir les biens dans les mêmes familles<sup>1</sup>. Les filles paraissent avoir été, dans l'origine, exclues de la succession, mais Moïse, par l'ordre de Dieu, les admit à succéder, à défaut de fils<sup>2</sup>. L'ordre de succession était celui-ci : 1<sup>o</sup> le fils ; 2<sup>o</sup> la fille ; 3<sup>o</sup> le frère ; 4<sup>o</sup> l'oncle paternel ; 5<sup>o</sup> le plus proche parent<sup>3</sup>. Ni dans le Livre des Nombres, ni dans le Deutéronome, il n'est question du testament, et cependant chez les Hébreux la puissance paternelle était très fortement organisée et protégée par une sanction terrible. Le chef de famille ne pouvait disposer que du bien par lui acquis<sup>4</sup>, mais celui qui provenait des ancêtres appartenait en réalité à toute la famille. La tribu et la famille passaient avant tout ; elles étaient la véritable unité sociale.

On objecte que Jacob est devenu l'héritier de son père par une bénédiction spéciale qui est une sorte de testament. Mais on oublie qu'Esau n'en resta pas moins le chef de la puissante nation des Edomites et que Jacob, à son retour de Mésopotamie, se prosterna aux pieds de son frère aîné, qui marchait au devant de lui avec une puissante troupe de serviteurs<sup>5</sup>. Du reste, ce fait spécial appartient plutôt à l'ordre religieux qu'à

<sup>1</sup> « Ut hæreditas permaneat in familiis, nec sibi misceantur tribus, sed ita maneant ut a Domino separatæ sunt. (*Id.* c. xxxvi, v. 8, 9, 10). »

<sup>2</sup> *Idem*, c. xxxvii, v. 1, 6.

<sup>3</sup> *Id.*, c. xxxvii, v. 8, 11.

<sup>4</sup> « Do tibi partem unam extra fratres tuos quam tuli de manu Amorrhæi in gladio et arcu meo. » (*Gen.*, c. xlviii, v. 22.)

<sup>5</sup> *Gen.*, c. xxxiii.

l'ordre législatif; c'est dans le Deutéronome, le Lévitique et les Nombres qu'il faut chercher la législation civile qui régissait les Hébreux.

Les anciens peuples de race ariane n'ont pas admis non plus le testament dès l'origine des sociétés. La loi de Manou énumère longuement les dispositions relatives aux successions *ab intestat*; elle fait une large part aux droits d'aînesse et de masculinité; mais elle ne parle pas du testament. Le partage d'ascendant paraît avoir été introduit par les commentateurs et figure dans une glose, mais non dans le texte primitif <sup>1</sup>. La loi de Manou permet une sorte d'adoption pour l'homme qui n'a pas d'enfant mâle; il peut charger sa fille de lui élever un fils. On peut aussi donner son enfant à une personne qui n'a pas de fils <sup>2</sup>. Il s'agit ici d'une disposition qui touchait de près au culte des Hindous. Il fallait qu'un héritier offrît les sacrifices pour l'âme des ancêtres; ce devoir incombait à l'aîné mâle de la famille. De là, cette nécessité de se choisir, à défaut d'enfant mâle ou de descendant par la branche masculine, un héritier dans la branche féminine quand elle existait, ou même en dehors de la famille quand les parents faisaient défaut <sup>3</sup>. Cette exception confirme le principe général de la succession hindoue, loin de l'infirmier. D'après la loi des Gentoux, un père ne peut ni vendre, ni donner son bien patrimonial sans le con-

<sup>1</sup> *Lois de Manou*, l. IX, c. civ.

<sup>2</sup> *Idem*, c. CXXVII, CLXVIII.

<sup>3</sup> Chez les Hébreux, sous le régime patriarcal, l'aîné appartenait à Dieu; il était prêtre dans la famille. La loi de Moïse a substitué la tribu de Lévi aux aînés des familles, qui n'en devaient pas moins être rachetés.

seulement de ses fils, mais il peut disposer plus librement des biens qu'il a acquis par son travail <sup>1</sup>. Ici, comme chez les Hébreux, domine le principe de la conservation du patrimoine dans la famille.

On croit aussi que les Grecs primitifs ignoraient le testament. A Sparte, il était interdit par les lois de Lycurgue. Il n'aurait été introduit à Athènes que du temps de Solon, qui permit de disposer à ceux qui n'avaient pas d'enfants, au préjudice de leurs parents <sup>2</sup>. C'était un droit restreint encore dans d'étroites limites. Il y a donc tout lieu de croire qu'en Grèce la conservation des biens patrimoniaux dans les familles était la règle essentielle des successions. Les dispositions relatives au droit de masculinité prouvent que les Grecs avaient sur ce point les mêmes idées que leurs frères les Hindous.

« Le testament du père fait en faveur de ses enfants est inutile, lit-on dans Isée, puisqu'il ne peut leur donner que les biens qui leur appartiennent déjà <sup>3</sup>. »

C'est aussi pour assurer les sacrifices en l'honneur des ancêtres que l'adoption a été admise dans le droit grec :

« Il n'est pas un homme qui sachant qu'il doit mourir ait assez peu de souci de lui-même pour vouloir laisser sa famille sans descendants; car il n'y aurait alors personne pour lui rendre le culte qui est dû aux morts <sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Lois des Gentoux, section xi.

<sup>2</sup> Plutarque. Vie de Solon.

<sup>3</sup> Isée, vii, 30, 32.

<sup>4</sup> *Idem.*

La disposition du droit grec relative à la fille héritière (*ἐπίκληρος*) reposait sur le même principe; elle avait pour but, comme la loi du lévirat hébreu, d'assurer la perpétuité de la famille et la conservation du patrimoine héréditaire. Platon n'était pas favorable au testament :

« C'est en vain, dit-il, que l'homme revendique dans son orgueil le droit de tester; je ne regarde point ses biens comme étant sa propriété, mais comme appartenant à toute sa famille, à ses ancêtres comme à sa postérité <sup>1</sup>. »

Ainsi en Grèce, comme dans l'Inde, le testament n'était dans l'origine qu'une sorte d'adoption permise à celui qui n'avait pas d'enfants et destinée à assurer le culte des ancêtres. Cette adoption ne portait aucun préjudice au principe de la conservation du bien patrimonial dans la famille <sup>2</sup>.

Il est bien à croire qu'il en était de même chez les premiers Romains. Le titre d'*hæres suus*, héritier de soi-même, que donnait le droit romain à l'enfant héritier, nous montre, dans la race latine, l'existence de la copropriété familiale comme chez les autres peuples primitifs. Avant la loi des Douze-Tables le testament se faisait, comme l'adrogation, en présence du peuple réuni (*calatis comitiis*). C'était donc en quelque sorte en vertu d'une loi qu'un citoyen faisait entrer dans sa

<sup>1</sup> De Cornulier-Lucinière, Étude III, ch. XIII.

<sup>2</sup> On peut voir dans la *Cité antique*, de M. Fustèle de Coulange, étude si remarquable du droit de la haute antiquité, ce qui concerne le culte des ancêtres à cette époque et quelle influence il a exercée sur toutes les institutions des peuples primitifs.

*gens* un membre qui lui était étranger par le sang. Le testament *per æs et libram* n'est qu'une de ces ingénieuses fictions au moyen desquelles les Romains tournaient si adroitement la loi. Pour se choisir un héritier, sans avoir recours aux comices, on vendait fictivement sa succession au moyen du procédé usité pour la mancipation. Un pareil détour montre suffisamment que dans le droit romain primitif on ne pouvait pas élire un héritier par la seule manifestation de sa volonté. La loi des Douze-Tables consacre au contraire le droit absolu du testateur à disposer de sa chose : « *uti legassit super pecunia tutela ve suæ rei, ita jus esto* <sup>1</sup>. »

Chez les Celtes, le testament était inconnu. Nulle race n'a poussé plus loin peut-être que celle-ci le respect des droits de la famille et l'amour de l'égalité entre les enfants et les parents. D'après le droit gallois la succession était soumise à un triple partage ; d'abord entre les fils, puis entre les petits-fils, et enfin entre les arrière-petits-fils d'un chef de famille ; frères, cousins-germains, cousins issus de germains jusqu'à la troisième génération, partageaient et repartaient le patrimoine des ancêtres. Ce n'étaient, en réalité, que des usufruitiers investis d'un domaine précaire ; la collectivité familiale était seule le vrai propriétaire <sup>2</sup>. On comprend que dans un pareil système successoral le testament n'avait pas de raison d'être.

<sup>1</sup> Frag., leg., XII Tab. v.

<sup>2</sup> *Leges Wallicæ*. — Venedotian Code, book II, c. 12, 14. — Démetian Code, book II, c. 23. — Gwentian Code, book II, c. 31.

Un système analogue régnait chez les Irlandais. D'après la loi des Brehons, qui a régi cette malheureuse nation jusqu'au règne de Jacques I<sup>er</sup>, le patrimoine était commun à toute la famille, en sorte qu'il ne pouvait y avoir de dévolution testamentaire <sup>1</sup>.

Nous ne connaissons point les lois gauloises antérieures à la conquête romaine, mais nous savons que nos ancêtres étaient frères des Bretons par le sang, par les mœurs, par les institutions et par le langage. César et Tacite ne nous laissent aucun doute à cet égard <sup>2</sup>. Il y a donc tout lieu de croire que les vieux Gaulois ignoraient le testament comme leurs frères d'Outre-Manche. Un texte bien souvent cité de Symmaque confirme positivement cette présomption déjà si forte par elle-même : « *In Gallia gignuntur hæredes, non scribuntur* <sup>3</sup>. » Les diverses branches de la race celtique ne connaissaient donc que le droit familial, le principe de la copropriété entre les hommes de même race et ignoraient la dévolution arbitraire émanant de la seule volonté de l'homme.

Même système chez les Germains : *hæredes tamen successorisque sui cuique liberi et nullum testamentum* <sup>4</sup>. Les vieilles lois germaniques ont conservé bien

<sup>1</sup> La communauté familiale est exprimée de la manière la plus formelle dans le passage suivant : « No person should grant land except such as he has purchased himself unless by the common consent of the tribe, and that he leaves his share of the land to revert to the common possession of the tribe (Id est, the land of his father or of his grandfather) after him. (Senchus Mor. tom. III, p. 53. Customary laws).

<sup>2</sup> *De bello gall.*, l. V et VI. — Tacit, *Agricol.*, c. XI.

<sup>3</sup> *Epist.*, I, 15.

<sup>4</sup> Tac., *de mor. Germ.*, c. XX.

des traces de ce système primitif, d'après lequel le patrimoine appartenait à toute la famille <sup>1</sup>. Le détenteur actuel n'était à vrai dire qu'un administrateur qui ne pouvait disposer du bien commun sans le consentement des héritiers présomptifs. La législation allemande du XIII<sup>e</sup> siècle était encore fidèle à ces vieux principes et faisait passer en première ligne les droits de la famille <sup>2</sup>.

Pendant les premiers siècles du moyen âge, les chartes nous montrent les héritiers appelés à concourir à tous les actes d'aliénation faits par un de leurs proches. Ils participent non seulement aux donations à cause de mort, mais aux donations actuelles et entrevifs, aux ventes, aux échanges, à tous les actes, en un mot, qui font sortir un bien de la famille. Ce droit n'est pas réservé à la ligne directe seule ; il appartient dans chaque branche à la ligne collatérale elle-même <sup>3</sup>. C'est par centaines et par milliers qu'on pourrait produire des chartes à l'appui de ce système. Lorsque le donateur avait négligé de convoquer ses héritiers, ils pouvaient attaquer sa donation après sa mort, et l'on voit que la loi ou l'usage leur réservait ce droit pendant vingt ans quand l'héritier était mineur ou absent <sup>4</sup>.

Le principe de la copropriété familiale était donc la

<sup>1</sup> *Leges Barbarorum*, passim.

<sup>2</sup> Voir le *Miroir de Saxe* et le *Miroir de Souabe*.

<sup>3</sup> Voir mes *Cartulaires angevins*, ch. xi, p. 250.

<sup>4</sup> « Dicens se tempore dationis istius fuisse puerum, postea vero a regione illa mansisse longinquam et propter hoc asserens se non debere perdere jus hereditarium. » (Cod. niger S. Florentii Salmuriensis ; n° 91.)



base du droit successoral chez tous les peuples anciens et il a subsisté en France, dans nos pays coutumiers jusqu'à la Révolution. De là sont venues, par une dérivation toute naturelle, nos vieilles institutions coutumières si favorables à la conservation du patrimoine des familles : le retrait lignager <sup>1</sup>, la réserve coutumière, les règles *paterna paternis, materna maternis; propres ne remontent*; les maximes juridiques : *le mort saisit le vif; institution d'héritier n'a lieu; donner et retenir ne vaut*, etc.

Vainement objecterait-on que ces principes dérivent de la féodalité et qu'ils ont dû tomber avec elle. Ce serait une grave erreur historique. La féodalité a marqué de sa rude empreinte toutes nos anciennes institutions; mais elle n'a pas tout créé d'une pièce. Autre chose est le droit féodal, le *lehenrecht*, autre chose est le droit coutumier, le *landrecht*, que les Allemands, le peuple féodal par excellence, distinguent avec tant d'exactitude et que nos anciens coutumiers distinguaient aussi.

Lorsqu'un suzerain donnait en fief une terre ou un droit quelconque à son vassal, à la charge par celui-ci du service militaire, c'était à la condition que le fief ne se diviserait pas et ne sortirait pas de la famille. Pour en hériter il fallait descendre du premier vassal investi. Il en était de même de certains fiefs roturiers, de certaines tenures emphytéotiques concédées non

<sup>1</sup> La présence de l'héritier à la vente des immeubles propres est encore mentionnée dans les *Anciens Usages d'Artois* (Texte cité par Lafferrière. *Histoire du Droit français*, tome VI, ch. v, page 32.)

plus à la charge du service militaire, mais à la condition de cultiver et d'améliorer la terre. On comprend aisément que, pour des domaines concédés sous condition, l'obligation de transmettre aux descendants du premier possesseur investi fût absolue; ils étaient bien réellement la propriété commune de toute sa postérité.

Mais ce qui prouve d'autre part que les maximes juridiques ci-dessus citées et qui formaient le fond commun du droit coutumier, n'étaient pas purement féodales, c'est qu'elles s'appliquaient aux domaines allodiaux<sup>1</sup>, beaucoup plus nombreux qu'on ne le croit au moyen âge, tout aussi bien qu'aux domaines féodaux<sup>2</sup>. Elles n'étaient que la traduction des usages

<sup>1</sup> « Reliquit ergo alodia villæ Sigonis supra memorato Drogoni de Monte aureo quæ competibant illi consanguinitatis jure a parte matris. Illa vero de Listriaco, quæ habebat de patre suo et quæ calumniari vel cognatus vel aliquis alius nec jure poterat nec debebat, donavit S. Trinitati. » (Chart. S. Trinit. Vindoc., ap. Galland, *Traité du Franc-Alléu*, p. 22-23).

<sup>2</sup> Le mot alleu ne désigne pas toujours, dans les textes du moyen âge, une propriété libre de toute sujétion féodale. Il veut dire, suivant son étymologie la plus probable (*alt, od*, vieux, bien), le domaine patrimonial et héréditaire. On trouve souvent dans les chartes des alleux soumis à certains droits seigneuriaux; mais parmi les droits seigneuriaux il faut distinguer les droits fiscaux ou justiciers et les droits féodaux proprement dits. Les premiers appartenaient aux seigneurs en qualité de représentants du souverain, comme chefs et gouverneurs d'une province, d'une ville ou d'un canton; mais sans impliquer le droit de propriété en leur faveur sur les terres comprises dans le ressort de leur juridiction. Les seconds supposaient au contraire un droit éminent de propriété appartenant au seigneur dominant; ils provenaient de ce que la terre avait été réellement concédée au vassal sous condition par le seigneur, ou de ce que le vassal avait engagé sa terre au seigneur et consenti à la tenir de lui en fief. De là aussi deux espèces de cens : le cens seigneurial,

celtes et des mœurs germaniques, qui admettaient d'une manière bien plus énergique encore le principe de la copropriété familiale.

Dans les provinces méridionales, dites pays de droit écrit, on suivait les maximes romaines; mais ce n'était ni le droit primitif des Quirites, ni la loi des Douze-Tables qui régissait ces contrées; on y suivait le droit de Justilien. Or, cette législation n'accordait pas la liberté testamentaire sans limites; il s'en faut de beaucoup; elle avait singulièrement restreint le pouvoir despotique dont jouissait le chef de famille sous la loi des Douze-Tables. Le droit prétorien ne permettait pas d'omettre certains héritiers; il exigeait qu'on les instituât ou qu'on les exhéredât formellement; il introduisit aussi la plainte d'inofficiosité, d'après laquelle tels héritiers pouvaient attaquer le testament pour des motifs de convenance et d'équité. Le droit impérial alla plus loin; il accorda une légitime, c'est-à-dire une part dont ils ne pouvaient être privés par testament: 1<sup>o</sup> aux descendants du testateur qui seraient venus à sa succession *ab intestat* et à ses enfants adoptés; 2<sup>o</sup> aux ascendants, pourvu qu'ils eussent droit d'hériter *ab intestat*; 3<sup>o</sup> aux frères et sœurs germains et consanguins (mais non aux

impôt payé par les habitants d'une seigneurie comme sujets de leur chef; le cens emphythéotique ou rente féodale payée pour la possession d'une terre concédée par le seigneur sous réserve de la directe ou domaine éminent. Je ne parle pas de la rente purement foncière qui n'avait aucun caractère féodal ni seigneurial et qui existe encore aujourd'hui. On comprend donc qu'un grand nombre de terres, quoique soumises aux droits fiscaux envers les seigneurs justiciers, n'en fussent pas moins des terres allodiales, c'est-à-dire patrimoniales.

frères utérins), dans le cas où le testateur aurait institué une personne honteuse.

Dans l'origine, la légitime était du quart, par extension de la loi *Falcidia*. Plus tard Justinien lui donna plus d'étendue, en ordonnant que s'il existait quatre ou moins de quatre descendants du testateur ayant droit à la légitime, elle serait du tiers de la portion *ab intestat*, et que s'il s'en présentait plus de quatre elle serait de moitié <sup>1</sup>. La légitime des ascendants et des frères et sœurs resta fixée au quart de leur portion *ab intestat*. La portion disponible était donc en ligne directe descendante des deux tiers ou de la moitié, suivant le nombre d'enfants, en ligne directe ascendante et en collatérale, des trois quarts.

Enfin, d'après le droit romain moderne, l'exhérédation ne peut être prononcée que dans les cas prévus par la loi <sup>2</sup>. Le testament pouvait être attaqué suivant certaines distinctions quand ces règles tutélaires n'avaient pas été suivies. Les héritiers légitimaires, lors même qu'ils ne pouvaient attaquer le testament, pouvaient faire compléter leur légitime. Je dois ajouter que, d'après la nouvelle ci-dessus citée, il était prescrit de faire le partage également, sans égard à la convenue des biens, et de donner à chacun des copartageants des biens de même qualité et quantité. Nos art. 826 et 832, comme l'art. 913, ont donc leur source dans le droit romain.

Je ne puis du reste qu'indiquer très sommairement

<sup>1</sup> Novell. xviii, c. i.

<sup>2</sup> Nov. cxv, c. iii.

le système du droit romain sur ce sujet; il serait inutile et beaucoup trop long de l'exposer ici dans tous ses détails. Il suffit d'avoir démontré qu'il s'en faut de beaucoup que nos pays de droit écrit admissent sous l'ancien régime le droit absolu de tester. Le pouvoir despotique et arbitraire que la loi des Douze-Tables donnait au chef de famille avait été limité d'abord par la sagesse des préteurs romains et ensuite par l'esprit d'équité qui a présidé aux décisions des empereurs chrétiens. L'esprit bienfaisant du christianisme s'est fait sentir sur la législation romaine, à partir du règne de Constantin, et Justinien a achevé de le faire passer dans les lois. L'influence chrétienne a fait disparaître les duretés du vieux droit quiritaire; l'esprit païen, qui avait présidé à la rédaction des Douze-Tables, a cédé devant la douceur du sentiment chrétien. Cette salutaire influence exercée par le christianisme sur la législation impériale a été mise de nos jours en lumière par un de nos plus célèbres jurisconsultes modernes <sup>1</sup>.

Les principes juridiques du droit écrit restèrent toujours différents de ceux du droit coutumier. D'après le droit écrit la succession testamentaire conserve le premier rang; l'institution d'héritier peut avoir lieu par testament; la maxime *le mort saisit le vif* n'est pas admise; il faut faire *adition d'hérédité*. La légitime romaine diffère de la réserve coutumière; tandis que celle-ci est un reste de la copropriété familiale, la légitime ne repose que sur le devoir d'affection qui incombe au père ou à l'aïeul, au fils ou au frère, à

<sup>1</sup> Troplong. *Influence du Christianisme sur le Droit romain*.

l'égard de ses descendants, de ses ascendants ou de ses plus proches collatéraux. Mais la loi romaine des temps chrétiens n'en reconnaît pas moins que le testateur a des devoirs à remplir envers sa famille. Cette seule idée qui préside aux réformes des empereurs de Byzance montre quelle révolution s'était opérée dans les esprits.

Le droit canonique paraît généralement favorable à la liberté de tester. Il a fait de nombreux emprunts au droit romain, et cette dernière législation, sous l'empire des lois personnelles, était celle des clercs, lorsque les canons n'y avaient pas spécialement dérogé. (*Lex romana in qua vivit Ecclesia*, dit la loi des Ripuaires). De nombreuses dispositions du droit ecclésiastique prescrivirent de respecter la volonté des mourants. On priva même de la sépulture ecclésiastique, dans certaines localités, ceux qui ne faisaient pas un don pour le salut de leur âme. Mais il faut remarquer qu'il s'agit ici d'une classe spéciale de legs. La cause pie était une matière privilégiée et l'obligation de faire un don à l'église ne portait que sur des sommes modiques. Le droit canonique n'a jamais réglementé la matière des successions, soit *ab intestat*, soit même testamentaires d'une manière générale. Il n'a pas de système qui lui soit propre sur ce sujet, et je ne sache pas qu'il ait jamais proscrit ni les légitimes romaines, ni les réserves coutumières. Saint Augustin désapprouvait ceux qui exhéderaient leurs enfants pour enrichir l'Eglise. Il loue la conduite d'un évêque qui restitua le bien qu'un chef de famille sans enfants avait donné pour son église, et auquel il en était sur-

venu postérieurement à cette donation. C'est une application anticipée de notre article 960. Saint Augustin ne veut pas qu'on donne à l'Église plus d'une part d'enfant. Ces dispositions si modérées ont passé dans le Recueil des décisions du droit canonique <sup>1</sup>. On voit à chaque page de nos Cartulaires que les moines du moyen âge se conformaient aux coutumes de leur temps, et qu'ils faisaient confirmer par les héritiers présomptifs les dons faits aux églises ; souvent ils achetaient ce consentement au moyen de cadeaux quelquefois fort considérables pour l'époque.

Il est probable qu'il y eut dans les premiers temps de la formation de notre législation coutumière, et avant la fusion complète des races franque et gallo-romaine, lutte entre les traditions du droit romain, conservées par le clergé, et les coutumes germaniques ou gauloises. Nos anciennes formules mérovingiennes et carlovingiennes furent rédigées tantôt suivant la loi romaine, tantôt suivant la loi salique, d'après la nationalité des gens auxquels elles devaient s'appliquer. De là nous lisons souvent dans les actes, et cela jusqu'au x<sup>e</sup> siècle, des formules du genre de celle-ci : *suivant la loi (secundum legem, c'est-à-dire le droit romain, la loi par excellence), il est permis à chacun de faire de son bien ce qu'il veut* ; ailleurs on voit que le donateur ou testateur dispose tant de son bien patrimonial que

<sup>1</sup> S. August., serm. 11, *de vita cleric.* (Gratiani Decret. pars 11<sup>a</sup> ; caus. 17, quest. 4, can. 43.) — Unum filium habet, putet Christum alterum ; duos habet, putet Christum tertium ; decem habet, Christum undecimum faciat ; et suscipio. (*Idem* ; caus. 13, quest. 2 ; can. 8.)

de ses acquisitions (*tam de alode quam de comparato*). Mais la fusion s'opéra promptement dans nos pays coutumiers entre le droit romain et le droit franc. Une transaction, empreinte du cachet de la sagesse de nos aïeux, résolut la question d'une manière absolument satisfaisante à mon avis.

La distinction des propres et des acquêts était inconnue au droit romain pour lequel le patrimoine formait une seule masse. Cette législation ne distinguait pas non plus entre les meubles et les immeubles en ce qui concerne le droit de tester ou la transmission *ab intestat*. Notre législation coutumière admit, au contraire, d'après le droit franc, la distinction des propres ou biens héréditaires transmis par les ancêtres (*alodium, terra paterna, terra aviatica*), et des acquêts dus au travail, à l'industrie, aux économies du testateur ou du donateur (*comparatum*). On laissa le droit de disposition s'appliquer aux acquêts et l'on restreignit aux propres le principe de l'indisponibilité dérivé de la copropriété familiale. Quoi de plus logique et de plus juste? Ce que vous avez reçu de vos aïeux n'est qu'un dépôt que vous devez laisser à vos descendants qui sont aussi les leurs; vous ne l'avez reçu que sous la condition de le leur transmettre. Aucun membre de la famille ne peut s'attribuer plus de droit que ses prédécesseurs et rompre la chaîne qu'ils ont formée; c'est ce qu'exprime si bien la maxime : *Deus solus hæredem facere potest*. Mais ce que vous avez acquis à la sueur de votre front est à vous; faites-en ce que vous voudrez; votre droit de disposer est absolu. Ainsi raisonnaient nos ancêtres, et l'on doit reconnaître que leur



manière de voir dénotait à tout le moins le bon sens pratique et un grand esprit d'équité. La même distinction se retrouve dans l'ancienne législation anglaise <sup>1</sup>. On appliqua le principe romain aux biens meubles qui, dans l'ancienne société, avaient peu d'importance, et ils furent assimilés aux acquêts. Notre vieux droit se résume sur cette délicate matière, en ces deux principes : indisponibilité des propres; faculté de disposer des acquêts et des meubles.

L'histoire de la législation nous montre donc que le code civil français, loin de restreindre la liberté testamentaire, lui a donné au contraire plus d'extension qu'elle n'en avait chez nous avant la Révolution. Dans les provinces régies par le droit coutumier, on ne pouvait donner en effet que les acquêts, les meubles, et par extension une portion limitée des propres; il y avait une réserve des deux tiers aux quatre cinquièmes des propres au profit des descendants et même des collatéraux; le chef de famille ne pouvait disposer du préciput légal au préjudice de l'aîné. Aujourd'hui on peut donner la moitié, le tiers ou le quart du patrimoine quand il y a des descendants ou des ascendants, et même la totalité quand il n'y a ni descendants ni ascendants; on peut déshériter complètement et sans motif ses frères ou ses neveux; il n'y a plus de biens réservés, et la quotité disponible porte sur l'ensemble de la succession. Cette part libre peut être donnée soit à un étranger, soit à l'un des successibles par préciput

<sup>1</sup> « Acquisitiones suas det cui magis velit; si bocland autem habeat quam parentes sui ei dederint non mittat eam extra cognationem suam (Leges Henrici I, Angliæ regis). »

et hors part au choix du testateur; celui-ci n'est tenu de respecter aucun privilège au profit d'un héritier désigné par la loi. La légitime des pays de droit écrit au profit des frères consanguins est abolie, et sur ce point notre loi actuelle donne une liberté de tester plus étendue que le droit romain lui-même. Il est donc absolument faux que les restrictions apportées à la liberté de tester soient des institutions révolutionnaires ou socialistes de date récente. Ce sont au contraire des restes de notre vieille et sage législation coutumière qui visait avant tout au maintien des familles et à la conservation des biens patrimoniaux; ce sont des dispositions très sages empruntées au droit romain modifié par les empereurs chrétiens. Il semble même étrange que certains partisans de la liberté de tester croient trouver la loi des Douze-Tables plus conforme à l'esprit chrétien que la législation de Théodose et de Justinien, que celle de Clovis, de Charlemagne, de Godefroy de Bouillon et de saint Louis. On a dit que le système de notre code civil était fait pour une société où l'homme naîtrait bâtard pour mourir célibataire. Ce reproche est injuste à l'égard du code, mais il s'applique parfaitement aux partisans de la liberté absolue de tester, pour lesquels l'individu seul existe et qui, sans respect pour la volonté des ancêtres, sans souci des descendants, comptent pour rien les droits de la famille. Cette liberté, née dans la Grande-Bretagne depuis la Réforme n'est-elle pas la fille légitime de l'égoïsme anglais et de l'individualisme protestant?

Presque toutes les législations européennes admettent du reste une réserve ou une légitime et limitent

la faculté de tester <sup>1</sup>. L'Angleterre elle-même, avec ses majorats substitués à perpétuité, restreint singulièrement la faculté de disposer des immeubles.

Au Canada, où l'influence anglaise a substitué, depuis plusieurs années, la liberté de tester au système de la Coutume de Paris, la faculté de substituer sert aussi de correctif à l'arbitraire du régime testamentaire et permet de sauvegarder les intérêts de la famille <sup>2</sup>. Les inconvénients du droit de tester sans restriction sont d'ailleurs bien moindres chez une race froide, calme et sensée comme la race anglo-saxonne, que parmi les Français, plus versatils, plus passionnés, plus légers que les Anglais.

## VIII

### Conclusion.

Le système du droit coutumier, si souvent approuvé de nos vieux jurisconsultes, imbus de l'esprit de famille, ne serait plus applicable aujourd'hui d'une manière complète et rigoureuse.

Les biens changent si souvent de mains qu'il est impossible d'admettre maintenant le principe de l'indisponibilité des propres. Il est, je n'en disconviens pas, fort difficile dans l'état présent de la société, de tenir compte de l'origine des biens dans le règlement des

<sup>1</sup> Russie; Autriche; Turquie; Espagne; Portugal; Suède; Norvège; Islande. (Voir les divers systèmes de ces législations cités par M. de Cornulier-Lucinière; liv. VIII, ch. XIII.)

<sup>2</sup> Code civil du Canada, art. 775, 831, comp. art. 925 et suiv.

successions. Toutefois je n'en serais pas moins partisan de laisser au testateur une plus grande liberté de disposer des biens acquis par son travail que des propriétés transmises héréditairement. La loi, en matière de communauté conjugale, maintient encore la distinction des propres et des conquêts, serait-il absolument impossible de le faire aussi dans une certaine mesure pour la faculté de disposer par testament?

D'autre part la richesse mobilière a pris une telle extension, l'industrie et le commerce ont créé tant de fortunes nouvelles, qu'il n'est pas possible non plus d'admettre, comme jadis, le droit absolu de disposer des acquêts et des meubles. S'il n'y a pas, quand la fortune est récente, l'obligation pour le père de famille de transmettre des biens patrimoniaux dont il serait le dépositaire, il y a pour lui des devoirs à accomplir envers ses enfants, devoirs que lui impose sa propre qualité de père. On ne peut, pour le même motif, laisser au chef de famille le droit de disposer de tous les biens mobiliers (capitaux, rentes, actions ou obligations des Compagnies financières, marchandises, effets commerciaux, etc.), quand ces sortes de biens forment la totalité ou la presque totalité de ce qu'il possède, comme cela se voit si fréquemment aujourd'hui. Il faut donc, pour les fortunes mobilières ou récentes, comme pour les fortunes anciennes ou territoriales, une réserve au profit des descendants.

Je ne vois pas de motif sérieux pour modifier le code civil en ce qui concerne la quotité disponible. Le système de M. Le Play, qui consisterait à la fixer dans tous les cas à la moitié de la fortune, sans égard au

nombre d'enfants, serait plus logique peut-être que les distinctions admises par le droit de Justinien et par le code civil ; mais la logique, en matière législative, n'est pas toujours l'équité. Le législateur a craint de trop diminuer les fortunes lorsque la famille est nombreuse. Sa décision sur ce point est un tempérament sage, et je crois le système contraire plutôt défavorable qu'avantageux au développement de la population.

D'autres jurisconsultes voudraient, au contraire, que dans tous les cas le père ne pût disposer que d'une part d'enfant, chacun ayant, en vertu du principe de la copropriété, un droit égal dans la fortune patrimoniale ; en sens inverse du système de M. Le Play, celui-ci serait aussi plus logique que le Code <sup>1</sup>. Cette opinion moderne se rapproche beaucoup de celle de saint Augustin ci-dessus mentionnée ; or le saint évêque d'Hippone n'était certainement ni révolutionnaire, ni socialiste.

Pour ma part, je m'avoue imbu des idées qui dominaient notre vieux droit coutumier, c'est-à-dire du principe de la conservation du bien patrimonial dans la famille. Aussi je regrette que le législateur n'ait pas cru devoir maintenir la réserve au profit des collatéraux les plus proches ; c'est-à-dire des frères et sœurs, neveux et nièces et autres descendants des frères et sœurs. Ces proches parents forment un ordre spécial d'héritiers privilégiés par la loi ; ils jouissent du bénéfice de la représentation <sup>2</sup> et l'on peut invoquer en

<sup>1</sup> Chaisemartin. Thèse soutenue pour le doctorat en droit devant la Faculté de Poitiers.

<sup>2</sup> C. C., art. 750, § II.

leur faveur les devoirs d'affection résultant de la proximité du sang, les liens d'amitié, les souvenirs d'enfance qui lient les frères entre eux. Deux frères ayant hérité du domaine paternel sont encore assez rapprochés de l'auteur commun pour être considérés comme continuant ensemble sa personne. Le frère succédant à son frère ne fait, en quelque sorte, que recueillir la succession de son père qui lui eût appartenu tout entière si celui-ci avait survécu à son fils. Quant aux neveux, n'est-il pas naturel qu'ils prennent la place des enfants auprès de ceux qui n'en ont pas et qu'ils soient préférés aux étrangers ou aux parents plus éloignés? Dans le droit romain, peu sentimental assurément, les oncles étaient réputés tenir lieu d'ascendants; ils étaient pour leurs neveux *loco parentum*, et l'on admettait une réserve collatérale en certains cas. Je serais partisan d'une réserve collatérale dans le cas surtout où il y aurait, dans la succession du frère ou de l'oncle, des biens patrimoniaux provenant de l'auteur commun.

Il existe en Europe une nation dont la législation est restée fidèle aux principes du vieux droit germanique et maintient avant tout l'esprit de famille. D'après le code autrichien, il n'y a pas, en quelque sorte, de lignes collatérales; elles se fondent dans la ligne directe. A défaut de descendants, on appelle l'ascendant du premier degré; s'il fait défaut, il est représenté par ses descendants : frères, neveux, petits-neveux du défunt; s'il n'y a pas de descendants du père, on appelle l'aïeul et à son défaut ses descendants : oncles ou cousins-germains du *de cujus*; puis le bisaïeul et à son défaut ses descendants, et ainsi de suite jusqu'au degré

où l'on ne succède plus<sup>1</sup>. Ce système est simple, logique et fort équitable. Pour ma part j'admettrais aussi la représentation en ligne collatérale. L'absence de représentation produit des résultats souvent bizarres et peu équitables.

Je rétablirais en outre le douaire au profit de l'époux survivant. Il serait bon de lui laisser une part en usufruit. Beaucoup de testaments n'ont pas d'autre objet que de réparer l'omission de la loi sur ce point. Mais autant les donations d'usufruit entre époux doivent être traitées favorablement, autant le législateur doit se montrer sévère pour les donations en pleine propriété. Rien de plus légitime que de vouloir laisser à son époux ou à sa veuve une situation égale à celle dont il ou elle jouissait du vivant de l'époux prédécédé. Toutefois la disposition de l'art. 1094, qui permet de donner en usufruit à son conjoint la totalité de la part réservée aux ascendants est une véritable anomalie légale qui devrait disparaître, puisqu'elle rend illusoire dans la plupart des cas le droit de l'ascendant. Mais s'il est juste et naturel de préférer son conjoint à sa famille, je trouve absurde de préférer les parents de sa femme aux siens propres. Les donations de ce genre sont presque toujours entachées de captation. Quel avantage social y a-t-il à permettre d'enrichir une famille aux dépens d'une autre ?

Par la même raison, je ne puis approuver la disposition de nos articles 732, 733 § 1, et 746, § 1, d'après lesquels la succession collatérale se partage en deux

<sup>1</sup> Code autrichien, cité par M. de Cornulier-Lucinière.

parts égales entre la ligne paternelle et la ligne maternelle, sans aucun égard à l'origine des biens. Il est sans doute plus difficile aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois de remonter à l'origine des biens. Mais en restreignant la vieille règle *paterna paternis* au premier degré seulement, on pourrait facilement retrouver l'apport de chaque famille; en rendant à chacune des deux lignes une valeur égale ou proportionnelle à ce qui est venu d'elle, on éviterait certaines transmissions qui équivalent à une véritable confiscation.

Si par suite de cette attribution, l'ascendant survivant obtenait une part moindre que la moitié ou le quart auquel il a droit aujourd'hui, suivant les cas, cette part lui serait complétée en usufruit, jusqu'à due concurrence<sup>1</sup>. Les droits de retour légal et de retour conventionnel seraient maintenus au profit des ascendants.

Qu'on me pardonne cette digression sur le système successoral *ab intestat*, mais il est difficile de l'omettre complètement en traitant la question qui nous occupe; le même principe de conservation des biens patrimoniaux dans la famille devant, à mon avis, régir les deux modes de succession.

Il ne me reste plus qu'à conclure.

Tout en faisant des réserves au sujet de certaines exagérations de doctrine ou de langage<sup>2</sup>, je crois que

<sup>1</sup> C. C., art. 746 et suiv.; 751 et suiv.

<sup>2</sup> M. de Cornulier voudrait notamment que les femmes fussent absolument privées du droit de tester, à cause de la légèreté de leur caractère. Ceci est excessif; il y a des hommes incapables en affaires et des femmes qui s'y entendent très bien.



M. de Cornulier-Lucinière est dans le vrai pour le fond des idées; je veux dire en ce qu'il est partisan du maintien du patrimoine dans les familles et ennemi du pouvoir arbitraire et césarien que l'école opposée voudrait donner aux testateurs. Il développe sa thèse un peu longuement peut-être, mais il déploie une vaste érudition et montre qu'il connaît à fond son sujet.

Je rends justice à la science profonde, au talent d'exposition, à la hauteur de vues qui caractérisent les ouvrages de M. Le Play. Il faut, lors même qu'on ne partage pas ses idées, s'incliner devant cet esprit puissant, d'un sens moral si pur et si élevé. Mais je ne puis voir dans sa théorie qu'une brillante utopie, que le rêve d'un noble cœur qui croit pouvoir régénérer la société en donnant à l'homme le droit absolu de disposer de son bien. Si les hommes étaient des anges, M. Le Play aurait peut-être raison; mais tant qu'ils obéiront à de mesquines passions, il sera bon de ne pas armer les testateurs d'un pouvoir dictatorial.

Les lois ne valent, en effet, que par les mœurs. Telle institution qui pourrait produire d'excellents effets si elle était aux mains d'hommes sensés, modérés, soumis aux lois de la morale et de la raison, devient mauvaise en de mauvaises mains. Une loi très juste en elle-même n'est trop souvent qu'une machine à commettre l'iniquité quand un trop habile homme sait s'en servir à son profit. Chez un peuple moral, les lois mauvaises ne produisent pas, au contraire, tous les effets que l'on pourrait redouter. Le divorce fut longtemps permis à Rome sans qu'on songeât à en user; quand les mœurs

se corrompirent les femmes comptèrent leurs années par le nombre de leurs maris.

C'est une grande illusion de croire que les bonnes lois suffisent pour rendre les hommes vertueux et moraux. Il faut faire de bonnes lois, mais il faut d'honnêtes gens pour les observer. Les meilleures lois ne sauveront pas un peuple égoïste, corrompu, avide de jouissances et de bien-être, dévoré par la jalousie et l'envie. Le dévouement, l'abnégation, l'amour de la justice et du bien public ne se décrètent pas plus que le patriotisme. Elevez les générations dans l'esprit de l'Évangile et la société sera régie suivant la justice. Tant valent les hommes, tant valent les lois.

G. D'ESPINAY.



# LA FÉE MÉLUSINE

PAR G. D'ESPINAY

---

Si *Peau-d'Ane* m'était conté,  
J'y prendrais un plaisir extrême.

## I

Ces deux vers du fabuliste, que M. G. d'Espinay a pris pour épigraphe de sa curieuse et savante étude sur une des plus poétiques légendes du moyen âge, sont aujourd'hui d'une vérité bien plus grande encore qu'ils ne l'étaient au xvii<sup>e</sup> siècle et même au xviii<sup>e</sup>. Du temps de Lafontaine, on aimait les contes de fées et les légendes — quand on les aimait, ce qui n'était pas le cas le plus ordinaire — pour l'intérêt du récit et la grâce naïve des broderies dont les revêt l'imagination agreste des conteurs. On venait s'y retremper comme à la source vive et pure d'où sont sorties quelquefois les créations les plus belles de la littérature savante. Certains esprits délicats, fatigués de la solennité un peu guindée et de l'apprêt des œuvres classiques, où le travail et l'effort, si bien dissimulés qu'ils soient, percent toujours par quelque endroit, y cherchaient des inspirations primesautières et des accents plus naturels. Ces premiers bégaiements de la muse populaire avaient

pour eux la saveur que trouve parfois au pain bis du paysan un palais blasé par les raffinements d'une cuisine de trop haut goût. Mais c'était toujours là plaisirs de lettrés ne demandant pas autre chose à ces lectures que quelques heures de délassement et de distraction.

Pour notre époque érudite et critique, les légendes et les contes ont une valeur bien autrement sérieuse. Ce sont les premiers monuments littéraires que nous possédions, ou, pour parler plus exactement, les derniers débris de la tradition primitive et de l'histoire du genre humain, débris que les peuples ont sauvés du naufrage où leur civilisation commune a sombré après leur dispersion à la surface du globe. C'est avec ces restes informes que fut construit l'édifice bâtard des civilisations païennes, jusqu'au jour où les révélations mosaïque et chrétienne, la dernière surtout, vinrent apporter au genre humain les lumières surnaturelles dont il a besoin pour s'élever à la pleine et entière connaissance de la vérité. On y retrouve déformés, défigurés par toutes sortes d'altérations grossières ou d'additions puériles, mais cependant reconnaissables, les vestiges des récits et des promesses que la Bible nous a conservés dans leur pureté primitive.

Tandis que l'érudit recherche ces ressemblances et les met en lumière afin d'établir, ce qui n'est plus contestable aujourd'hui, que la littérature des peuples a sa source dans un petit nombre de récits qui, chez tous, sont les mêmes, le théologien et l'historien tirent de cette démonstration la preuve évidente de l'unité d'origine de l'espèce humaine. La linguistique, par une voie

différente, nous conduit aux mêmes conclusions. L'ethnologie s'en empare à son tour pour corroborer les résultats de ses propres recherches, de sorte que la comparaison de ces traditions primitives, partout les mêmes, et l'étude des différentes formes qu'elles ont subies à travers les âges, chez les différentes races et nations, ne sont pas seulement pleines de révélations curieuses sur le génie propre à chaque peuple et sur l'empreinte particulière dont il a marqué ce commun héritage des hommes ; elles fournissent aussi des indications utiles sur ses migrations, sur l'ancienneté plus ou moins grande de son établissement dans la région qu'il occupe, sur les emprunts qu'il a faits à ses voisins ou sur le secours que ses inventions ont pu leur fournir. L'Orient, disons-le tout de suite, l'Inde en particulier, semble avoir été le grand réservoir où se sont rassemblés, puis altérés, ces débris de la tradition. C'est de ce foyer primitif qu'ils sont ensuite partis pour se répandre à travers le monde et y subir les fortunes les plus diverses, car ils s'y sont modifiés parfois au point de perdre presque entièrement leur physionomie propre ; puis se rapprochant tout à coup et se mélangeant, ils se sont fusionnés d'une manière si intime que l'on a peine à reconnaître, sous cette forme rajeunie, les éléments des anciennes versions et la part qu'ils ont prise à la création nouvelle.

Nul cycle de légendes, peut-être, n'est plus riche en variantes que celui dont la fée Mélusine fait partie, et ne met mieux en lumière ces métamorphoses d'un seul et même type primitif. M. G. d'Espinay a donc été bien inspiré en prenant cette légende pour objet de

son étude, et en essayant de remonter à son origine, ce qu'il a fait avec beaucoup de sagacité et une connaissance approfondie du sujet.

Mais avant de disserter sur ce conte de fées, il ne serait pas inutile peut-être de le raconter. Nous ne partageons point, en effet, l'opinion des érudits qui pensent qu'en ces sortes de choses on peut sans inconvénient négliger la forme pour le fond, et réduire à sa plus simple expression le récit quelquefois prolix, mais si naïf souvent et si poétique des vieux auteurs. Outre qu'à le lire ou à le traduire en langage moderne on éprouve un vif plaisir, ces détails accessoires, ces hors-d'œuvre ne sont pas moins féconds en révélations que la pensée même qu'ils délayent ou qu'ils essaient d'ornier. M. d'Espinay n'a point donné dans ce travers de certains érudits modernes, et tout en élaguant ce qui pourrait rendre fastidieux le récit du vieil auteur du xiv<sup>e</sup> siècle, Jean d'Arras, secrétaire du roi Charles V, auquel il emprunte cette légende, il en donne une version fort agréable.

« Or, il arriva, dit-il, que le roi Elinas (d'Albanie), chassant un jour dans une forêt, fut pris d'une grande soif et qu'il s'approcha d'une fontaine, qui étoit moult belle; il ouït une voix qui chantoit si mélodieusement que d'abord il cuyda (pensa) pour vrai que c'étoit une voix angélique; mais cette voix d'une si grande douceur étoit simplement celle d'une femme. S'étant approché de la fontaine, il aperçut la plus belle dame qu'il eut oncques vue en jour de sa vie. Inutile de dire que le roi Elinas devint éperdument amoureux de cette belle dame et de sa douce voix. J'abrège les conversations du roi

Elinas et de la belle dame de la fontaine. Elinas protesta de la pureté de ses intentions et la demande en mariage; la belle dame, sans se faire trop prier, accepte, mais sous une condition : c'est que le roi son mari ne se mettra en peine « de la veoir en sa gessine. » Le roi le jura; puis sans long parlement ils furent épouzez et menèrent longuement bonne vie ensemble. »

« Pressine — c'était le nom de la reine — mit au monde trois filles jumelles qui furent appelées Mélusine, Mélior et Palatine, toutes trois belles à merveille. Averti de cet heureux événement par un fils du premier lit, Mathatas, qui détestait Pressine, entraîné par lui dans le palais, Elinas, oubliant sa promesse, pénètre dans l'appartement de la reine au moment où elle baignait ses trois filles.

« Et quand il les vist, il dist en ceste manière : Dieu bénoit la mère et les filles, et eut moult grand joye. Et quand Pressine l'ouyt, elle lui répondit : Faulx roy, tu as failli ton convenant, dont moult grant mal il nous viendra, et m'a perdue à toujours mais... Et ces choses dites, print ses trois filles et s'en alla o tout icelles, et oncques puis ne fut veue au pays. »

« Le pauvre roi fut fort ébahi, et pendant sept ans ne fit que gémir et pleurer, mais sa femme et ses filles étaient à jamais perdues pour lui : Pressine quitta l'Albanie et se retira à l'île perdue où elle éleva ses filles; souvent elle montait sur une haute montagne d'où l'on découvre l'Hibernie; elle montrait à ses filles, alors âgées de quinze ans, la terre où elles étaient nées et qu'elles auraient dû habiter... Elle eut même l'im-

prudence de leur raconter le triste événement qui les avait obligées à quitter leur terre natale. »

Mélusine, aussitôt, propose à ses sœurs de venger leur mère.

« Les sœurs de Mélusine acceptèrent sa proposition, et toutes les trois, d'un commun accord, renfermèrent le malheureux Elinas, leur père, dans une montagne du Northumberland, et s'applaudirent d'avoir ainsi vengé leur mère; puis elles vinrent lui annoncer cette nouvelle. Mais Pressine les reçut fort mal et condamna très sévèrement la conduite de ses filles :

« — Comment l'avez osé faire, mauvaises filles et dures de cœur? Vous avez très mal fait, quand celluy qui vous a engendrées vous avez ainsi pugny par vostre orgueilleux courage; car c'estoit celluy où je prenois toute la plaisance que j'avois en ce mortel monde et vous me l'avez tolu (enlevé). »

Et elle inflige de cruels châtimens aux trois coupables, surtout à Mélusine.

« Et désormais, dit-elle à cette dernière, je te donne le don que tu seras tous les samedis serpente dès le nombril en à-bas, mais si tu trouves homme qui te veuille prendre en espouse et qu'il te promette que jamais le samedi ne te verra, ne descclera, ne rèveiera ou dira à personne quelconque, tu vivras ton cours naturel et morras comme femme naturelle, et de toy viendra moult noble lignée qui sera grande et de haulte proesse; et par adventure, si tu étois descclée de ton mary, sachiez que tu retourneroyes au tourment auquel tu estoies par avant, et seras toujours sans fin



jusques à tant que le Très Hault juge tiendra son jugement; et toy aperas (apparaîtras) par trois jours devant la forteresse que tu feras et que tu nommeras de ton nom quand elle devra emuer seigneur; et par le cas pareil aussi quant ung homme de ta lignée devra morir. »

« ..... La suite de l'histoire est bien connue.

« Mélusine épousa plus tard Raymondin, preux distingué entre tous les preux et neveu d'un comte du Poitou, duquel elle eut neuf enfants. Chacun d'eux fut remarquable par une monstruosité particulière : l'aîné avait un œil rouge et l'autre bleu, le second des oreilles d'éléphant, le troisième une griffe de lion, un autre fut Geoffroy-la-grande-Dent, etc.

« Longtemps Raymondin obéit à la défense qui lui avait été faite de voir sa femme le samedi; mais, enfin, cédant un jour à la curiosité et peut-être aussi à un certain mouvement de jalousie maritale, il enfreignit la défense, viola sa promesse, et pénétra dans l'appartement de sa femme tandis que celle-ci, soumise à la métamorphose que sa mère lui avait imposée, prenait ses ébats dans un baquet. A l'instant Mélusine s'élança par une fenêtre hors de la chambre et disparut pour jamais aux regards de son époux trop indiscret. Depuis lors, elle erre sur les créneaux de son palais, effrayant par ses apparitions nocturnes les populations voisines et annonçant, par ses gémissements et ses cris, les malheurs qui menacent sa lignée. De là est venu le dicton poitevin : « Pousser des cris de Mélusine. »

## II

Cette variante de la légende en est, comme M. G. d'Espinay le fait observer lui-même, une forme non pas populaire, mais déjà littéraire. Jean d'Arras s'est évidemment inspiré pour l'écrire, soit de traditions orales, soit de renseignements manuscrits; et afin de lui donner plus d'ampleur et de mouvement et de la dramatiser, il y a mêlé des éléments empruntés à d'autres légendes, par exemple à l'histoire du roi Lear, dont les filles furent ingrates et dénaturées comme celles du roi Elinas. Elle reproduit cependant avec assez d'exactitude les traits essentiels du récit primitif pour qu'on puisse l'accepter comme sa traduction poétique et embellie.

Se demandant ensuite quelle peut être l'origine de la fable de Mélusine, M. d'Espinay dit qu'il la croit assez complexe, et l'examen approfondi auquel il se livre pour la démêler est la meilleure preuve de son assertion. Il en cherche avec raison et en trouve un des éléments dans l'histoire.

Foulques, comte d'Anjou, qui déjà s'était croisé plusieurs fois, se rendit en Palestine, en 1129, pour épouser en secondes noces Mélisende (par corruption Mélusine), fille de Baudouin II, roi de Jérusalem, petite-fille de Godefroy de Bouillon. Plus tard, la petite-fille de Foulques, appelée Sybille, devint, comme son aïeule Mélisende, reine de Jérusalem et elle apporta la couronne à son mari Guy de Lusignan. D'après les généa-

logistes de la maison de Lusignan, la Mélusine légendaire serait un composé de ces deux princesses, et l'on comprend, ajoute M. G. d'Espinay, que les Lusignan aient voulu rappeler le souvenir de Mélisende et de Sybille, et qu'ils soient fiers des grands souvenirs attachés à cette alliance avec la famille royale de Jérusalem. Mais cela n'explique pas pourquoi Mélisende s'est transformée en fée et en sirène. D'après certains commentateurs dont M. G. d'Espinay incline, semble-t-il, à accepter les explications, il faudrait chercher la cause de la métamorphose dans une vieille légende de la mythologie syrienne qui s'est perpétuée à Ascalon à travers les âges et jusqu'aux croisades. Cette légende, Guy de Lusignan, devenu comte d'Ascalon et de Joppé par sa femme, l'aurait rapportée et popularisée dans le Poitou en adoptant pour emblème, sur son blason, la sirène, héroïne principale de cette tradition populaire.

Enfin, déterminant avec un sens littéraire très juste et très fin le caractère de l'œuvre de Jean d'Arras, M. G. d'Espinay conclut ainsi : « C'est un vrai roman du cycle breton ou gallois... Jean d'Arras est un disciple de Geoffroy de Montmouth, un lecteur des romans dérivés des légendes gallo-bretonnes. Mais il faut bien remarquer toutefois que le fond de la légende de Mélusine paraît étranger à la mythologie celtique ; les traditions galloises proprement dites ne mentionnent point le dieu ni la déesse poisson (de la légende d'Ascalon)... Si la forme du récit de Jean d'Arras est empruntée aux romans de chevalerie, le fond est venu de source toute différente, je veux dire de la mythologie syrienne. »

· Tout en étant d'accord avec M. G. d'Espinay sur tous

les points essentiels, nous lui demanderons la permission de faire quelques réserves, au moins sur la dernière conclusion. Exacte au fond, elle est, croyons-nous, trop absolue dans la forme. Elle semble impliquer qu'avant le XII<sup>e</sup> siècle, tout au moins avant les Croisades, il n'existait point en Europe, et en particulier dans la mythologie celtique, de légende analogue à la fée Mélusine. Ce serait aller contre la réalité des faits que de le prétendre.

Les légendes, il ne faut pas l'oublier, procèdent toutes d'un fond commun dont l'Orient semble être le pays d'origine. C'est de là qu'à des époques différentes et successives, elles se sont propagées à travers le monde, emportées par les peuples qui venaient les y chercher ou qui partaient, par essaims plus ou moins nombreux, de cette grande ruche primitive du genre humain. Il y eut, pour ne citer que les principales époques, les disséminations phéniciennes, celtiques, germaniques, slaves, grecques et romaines, puis le grand échange d'idées et de traditions qui s'opéra pendant toute la durée des Croisades. A chaque fois, les légendes ainsi répandues dans le monde, puis insensiblement modifiées par le temps et le génie propre à chaque peuple, étaient en quelque sorte ravivées, pénétrées à nouveau de la sève originaire par le contact de celles qu'on allait chercher à la source commune, et qu'on en rapportait pures, au moins relativement, de tout mélange. Ce fut ainsi que les parties de la mythologie grecque et romaine, provenant de l'Orient et demeurées intactes, purent s'enter, sans beaucoup de peine, sur la vieille souche des superstitions celtiques, et plus

tard s'allièrent plus facilement encore avec les légendes rapportées d'Orient par les croisés.

Si la tradition de la fée Mélusine, pour nous en tenir à l'exemple choisi par M. d'Espinay, s'acclimata si facilement en Europe, c'est qu'elle trouva dans les pays gaulois et german, nous allons le prouver, toute une série de traditions provenant de la même source et ayant très fidèlement conservé le fait fondamental de l'histoire : l'alliance avec une fée, c'est-à-dire avec un être d'origine surnaturelle et diabolique. Cette alliance nous paraît être en effet le trait caractéristique de la légende, bien plus que l'existence de la déesse-poisson, laquelle avait d'ailleurs, dès la plus haute antiquité, des sœurs, peut-être même des ancêtres, dans les sirènes celtes, connues aussi des Romains, comme le prouve le *Desinit in piscem* d'Horace<sup>1</sup>.

Il existe dans les mythologies celtes, germanes et scandinaves tout un cycle de traditions dont la *fée Mélusine* n'est qu'une forme particulière, et l'une des plus récentes. Dans un poème breton du vi<sup>e</sup> siècle sur le roi Gradlon, l'alliance avec une fée et la transformation de la fille coupable en sirène forment le thème

<sup>1</sup> La sirène se rencontre encore sur le blason de certaines familles nobles; ainsi sur les armes de la famille italienne des Gaudiosi, qui sont ainsi décrites dans le *Giornale araldico-genealogico-diplomatico pubblicato per cura della R. Accademia araldica italiana, diretto dal cav. G. B. di Crollanza. Nuova serie, anno VII, N. 5* (novembre 1881) : *Arma Gaudiosi* : D'oro, a due fascie di rosso, caricate di due pesci d'argento contronanti, e abbassate sotto una sirena a doppia coda al naturale, coronata d'oro. — Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M<sup>rs</sup> X. Barbier de Montault. E. F.

principal du récit. La légende du *Chevalier au Cygne*, presque identique à la *Fée Mélusine*, puisqu'elle repose sur le mariage du roi Lothaire avec une fée, et sur l'existence d'enfants issus de ce mariage et venus au monde chacun avec un collier d'or qui leur donnait le pouvoir de se métamorphoser en cygnes, puis de reprendre la forme humaine, — cette légende est de toute antiquité. Les frères Grimm en ont recueilli dans des pays germaniques, ou, pour être plus exact, dans des pays slaves germanisés, jusqu'à neuf versions différentes, et très probablement antérieures aux croisades. On la retrouve dans un vieux poème allemand, le *Lohengrin*. De la bouche des conteurs arabes et juifs elle a passé dans le *Dolopathos*, une des variantes du *Livre des Sept Sages*, dont on a pu suivre les transformations dans les principales langues orientales, et le passage d'Orient en Occident, depuis le vi<sup>e</sup> siècle jusqu'au xvi<sup>e</sup>. Enfin, circonstance capitale et bien curieuse, cette fée, femme du roi Lothaire. était la bisaïeule de Godefroy de Bouillon, grand-père lui-même de Mélisende ou Mélusine.

Et ce n'est pas tout. Foulques d'Anjou, le mari de Mélisende, provenait, lui aussi, d'un mariage semblable. Dans le cours de recherches que nous faisons actuellement sur les légendes, nous avons été assez heureux pour rencontrer dans un grand nombre de vieux auteurs écossais et anglais, un récit légendaire presque identique à celui de la *Fée Mélusine*. Ce récit, tous les vieux auteurs angevins l'ont passé sous silence, évidemment par respect pour les Plantagenets, leurs maîtres, et nous ne l'avons trouvé jusqu'à présent dans aucun des

auteurs modernes qui se sont occupés de l'Anjou<sup>1</sup>. Il y est dit qu'un certain Geoffroi, comte d'Anjou, ayant le désir de se marier, fit proclamer à son de trompe dans tous ses états qu'il n'aurait égard, dans son choix, ni à la naissance, ni à la richesse, mais à la seule beauté, et que toutes les femmes remplissant cette dernière condition pouvaient se présenter. Il en vint une si merveilleusement belle, que Geoffroi l'épousa sur-le-champ. C'était une fée. Comme toutes les créatures de cette espèce, elle avait une tare où se reconnaissait son origine diabolique : c'était de ne pouvoir rester longtemps dans les églises, surtout quand on y célébrait la messe. Le comte, son mari, s'en aperçut fort tard : quand elle lui avait déjà donné quatre enfants. Voulant tirer l'affaire au clair, il la contraignit d'assister au saint sacrifice ; et, pendant qu'on le célébrait, il la fit tenir par quatre de ses gardes. Mais au moment de la consécration, laissant son manteau entre les mains des gardes, abandonnant jusqu'à ses enfants, la fée s'envola par une fenêtre et ne reparut jamais.

Une légende toute semblable à celle du roi Elinas était contée sur le père d'Éléonore d'Aquitaine, la femme répudiée du roi Louis VII, qui plus tard épousa l'un des descendants de la femme de Geoffroi d'Anjou, et de Mélisende. Aussi Richard Cœur-de-Lion attribuait-il à ces origines diaboliques les crimes de toute nature et les dissensions intestines de sa famille.

Nous pourrions prolonger l'énumération. Elle nous

<sup>1</sup> Voir dans ce volume notre *Note sur une Légende attribuant une origine satanique aux Plantagenêts.*

paraît suffisante pour établir ce que nous voulions prouver, qu'il existe un cycle de légendes analogues à la *Fée Mélusine*, provenant toutes d'un fond commun originaire de l'Orient, et dont les premières formes remontent bien au delà du xii<sup>e</sup> siècle.

Nous croyons avoir aussi montré, par les extraits que nous avons cités, l'intérêt et la valeur du travail de l'honorable président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. On y retrouve à un haut degré, malgré la forme concise de ce petit opuscule, les qualités qui distinguent les autres travaux du savant archéologue : une connaissance approfondie du sujet, une clarté parfaite, un grand art d'exposition, et, dans le choix des faits et des preuves, cette fermeté de jugement et cette sévérité de critique que donne l'habitude des affaires judiciaires. M. G. d'Espinay, nos lecteurs le savent, est un de ces magistrats érudits et lettrés, comme en a tant possédé l'Anjou, comme il en possède encore plus d'un, qui donnent l'exemple salubre et trop peu suivi de nos jours d'une existence consacrée tout entière au travail et à l'étude, et dont les œuvres, souvent remarquables, toujours distinguées, font vivre les noms longtemps après que le souvenir de leurs services professionnels s'est effacé.

Ernest FALIGAN.





NOTE  
SUR UNE LÉGENDE

ATTRIBUANT

UNE ORIGINE SATANIQUE  
AUX PLANTAGENETS

---

I

On rencontre dans un certain nombre d'auteurs anglais et écossais des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles une légende attribuant une origine satanique aux comtes d'Anjou, qui furent la tige de la race royale des Plantagenets d'Angleterre. Cette légende offre des caractères particuliers qui nous paraissent la recommander spécialement à l'attention. Elle a été passée sous silence par tous les auteurs français, anciens et modernes, qui ont écrit sur l'Anjou. Elle présente les crimes et les malheurs des Plantagenets, et notamment les haines de famille et les querelles intestines des quatre fils d'Henri II d'Angleterre et d'Éléonore d'Aquitaine, comme la conséquence

fatale et le châtimeut de l'alliance d'un de leurs ancêtres avec un être de nature diabolique. Elle établit entre cette moderne famille d'Atrides et d'autres races ducales et royales, atteintes, pour la même faute, de déchéances semblables, disent les traditions populaires, des affinités étroites et des unions nombreuses. Elle apparaît comme l'une des formes les plus complètes et les plus curieuses de tout un cycle de légendes analogues. Nous proposons d'en faire l'objet d'une étude approfondie lorsque nous aurons rassemblé tous les documents qui se rattachent à ce vaste et intéressant sujet, et que nous l'aurons poursuivie jusque dans ses ramifications les plus lointaines, nous nous contenterons aujourd'hui d'en indiquer les principaux caractères tels qu'ils ressortent des documents en notre possession, documents encore incomplets, mais suffisants toutefois pour en bien établir la nature et le sens.

Cette légende est, croyons-nous, mentionnée pour la première fois sous la forme que nous allons étudier dans la chronique d'un moine anglais du XIII<sup>e</sup> siècle, Johannes Bromton <sup>1</sup>. Nous l'avons ensuite rencontrée dans l'ouvrage d'un prêtre anglais du XIV<sup>e</sup> siècle, Henri de Knighton <sup>2</sup>, puis dans deux autres auteurs de la même

<sup>1</sup> Chronicon Johannis Bromton abbatis Journalensis ab anno Domini 588 quo S. Augustinus venit in Angliam usque mortem regis Ricardi I, scilicet annum Domini 1198. Nunc primum editum ex M. SS. codicibus fideliter collatis, IN Historiæ anglicanæ scriptores X... ex vetustis Manuscriptis nunc primum in lucem editis... Londini, Typis Jacobi Flesher, Sumptibus Corneli Bee, MDCLII, 2 vol. in-folio; t. I.

<sup>2</sup> Henrici Knighton Canonici Leycestrensis chronica de Even-

époque, dont le premier, appartenant à la Grande-Bretagne et nommé Ranulph Higden ou Ranulph de Chester <sup>1</sup>, est l'auteur d'une sorte d'histoire universelle appelée *Polycronicon*, tandis que l'autre, appelé Jean de Fordun <sup>2</sup>, est écossais. Jean de Fordun consacre à la légende tout le sixième chapitre du second volume de son *Scotichronicon*. C'est dans ce dernier ouvrage qu'on la trouve sous sa forme la plus nette et la plus précise, et c'est à lui que, pour ce motif, nous l'emprunterons. Il y a d'autant moins d'inconvénient à l'y prendre que, de Bromton à Fordun, elle n'a subi, pour ainsi dire, aucune altération, ni dans le fond, ni dans la forme. Chaque écrivain se contente de copier ses devanciers avec la plus stricte exactitude. Quelquefois, — et c'est le cas de Fordun, — il laisse de côté certains détails secondaires qui ne lui paraissent pas indispensables. Mais ce qu'il emprunte, il le reproduit avec une fidélité scrupuleuse, et l'on pourrait presque dire superstitieuse, comme s'il y avait reconnu quelque marque fatidique lui défendant d'y rien changer et d'y rien

tibus Angliæ tempore Regis Edgari usque mortem regis Ricardi Secundi. Nunc primum edita ex MSS. codicibus fideliter collatis, in Historiæ anglicanæ scriptores X, t. II.

<sup>1</sup> Polycronicon (by Ranulph Higden) alias Ranulph of Chester — à la fin on lit : Imprinted in Southwerke by my Peter Treveris at ye expences of John Reynes... The yere... mcccc et xxvii, the xvi daye of maye, in-folio, caractères gothiques et figures sur bois. — Cet ouvrage a été traduit en anglais par John de Trevisæ et continué par Winkin de Worde.

<sup>2</sup> Johannis de Fordun Scotichronicon cum supplementis et continuatione Walteri Boweri, insulæ Sancti Columbæ abbatis, è codicibus MSS. editum, Edinburgi, Typis et impensis Roberti Flamini mccccii, 2 vol in-folio.

ajouter de son propre fonds, fût-ce même un commentaire explicatif.

Voici le chapitre de Fordun :

(CAP. VI, T. II)

*Comment les rois d'Angleterre, par un de leurs ancêtres, étaient de l'espèce ou de la famille du diable.*

« La nouvelle de la pendaison du faux prophète Pierre<sup>1</sup> s'étant enfin répandue presque partout de bouche en bouche, quelques-uns se mirent à rechercher, génération par génération, quelle avait été la famille dudit roi (Jean-sans-Terre). Et finalement ils arrivèrent à ce résultat qu'un auteur mit ensuite plus clairement en évidence dans le *Polychronicon Anglorum*, à savoir qu'un certain Geoffroi, comte d'Anjou, voulant contracter l'union du mariage, fit chercher par des messagers envoyés de sa cour une femme de la plus grande beauté, leur recommandant de n'avoir pas le moindre souci de sa famille et de ses parents, ni davantage de son extraction, si par ses attraits corporels elle devait satisfaire son aveugle passion sensuelle. Laquelle femme ayant été trouvée après quelques recherches et s'étant présentée à lui avec le désir de lui plaire, il s'unit à elle par un mariage précipité. Un de leurs descendants, le comte d'Anjou Geoffroi, dit Plantgeneth, fut le père d'Henri

*Quomodo reges Angliæ de genere sive generatione Diaboli ex uno latere processerunt.*

« Rumore denique vaticinii Petri<sup>1</sup> suspensi per ora quasi omnium divulgato, cœperunt nonnulli de progenie in progeniem dicti regis investigare. Et tandem ad hoc devenit, quod postmodum auctor in *Polychronicon Anglorum* clarius descripsit, quomodo viz. quidam Galfridus comes Andegaviæ volens matrimonio copulari, fecit inquiri per nuncios, a latere missos, excellentioris pulchritudinis feminam, non habendo respectum qualemcumque ad progeniem vel parentes, sed nec de ortu ejus aliquatenus curare, dummodo ejus corporalis species cæco suo amori complaceret : Qua post aliqualem indagationem reperta, et sibi cum placentia præsentata, eam concito conjugio vincularit. Ex quorum sobole Galfridus comes ille Plantgeneth Andegaviæ genuit ex imperatrice, filia bonæ Matildis reginæ Angliæ, Henricum secundum nomine ; quæ post obitum imperatoris Henrici sexti sponsi sui, eidem Galfrido Plantgeneth fuerat matrimonialiter copulata. (*Polychronicon.*)

<sup>1</sup> Ch. v. De la mise à mort du prophète Pierre et de la déroute des barons anglais.

<sup>1</sup> Cap. v. De interfectione Petri prophetæ et fuga baronum angliæ.

« Ut autem lector quisquam, tam regis hujus, quam filiorum suorum, infaustos exitus minus obstupescat, consideretur origo hujus regis ex parte utriusque parentis, nec non et uxoris suæ diabolicæ conditio, de qua filios suscitavit. Comitissa quædam Andegaviæ, de cujus semine Galfridus Plantgeneth processit, ob solam corporis speciem fuerat desponsata; raro tamen ad ecclesiam accessit; sed et tunc vix usque ad secreta missæ moram faciebat. Hoc dum a comite marito suo notaretur, die quadam detenta est in ecclesia a quatuor militibus. At illa, rejecto pallio, per quod tenebatur, relictisque ibi duobus filiis quos sub birro dextro pallii tunc fovebat, cum reliquis duobus natis, quos ad lævam tenebat, per fenestram ecclesiæ cunctis videntibus, evolavit, nec usquam comparuit. Istud postmodum Richardus rex Angliæ, frater hujus Johannis regis, referre solebat, asserens non esse mirandum si de tali genere procedentes mutuo sese infestent, tanquam de diabolo provenientes, et ad diabolum ituri. Unde et clericus quidam famosus, a rege Henrico ad filium suum Galfridum comitem Britannia, fratrem dicti regis Richardi, pro pace refirmanda missus, hæc a filio audivit : Ut, quod me venisti exheredare de jure meo nativo?

deuxième du nom et l'eut de l'impératrice, fille de la bonne reine Mathilde, laquelle impératrice, après la mort de l'empereur Henri VI son mari, avait été mariée à ce Geoffroi Plantgeneth. (*Polycronicon.*)

Mais afin qu'aucun lecteur ne soit trop stupéfait de la fin néfaste tant de ce roi (Henri II) que de ses fils, que l'on considère son origine du côté de son père comme de celui de sa mère, et que l'on ne tienne pas moins de compte de la nature de la diabolique épouse (Éléonore d'Aquitaine) dont il eut ces fils. Une certaine comtesse d'Anjou dont le sang coulait dans les veines de Geoffroi Plantgeneth, avait été épousée pour sa seule beauté corporelle; il était rare cependant qu'elle allât à l'église, et alors même c'était à grand'peine qu'elle y restait pendant la messe jusqu'à la consécration. La chose ayant à la fin été remarquée par son mari, un certain jour, il la fit retenir dans l'église par quatre soldats. Mais elle, ayant rejeté le manteau par lequel elle était tenue, et laissant dans l'église deux fils qu'elle tenait alors sous le pan droit de son manteau pour les réchauffer, avec deux autres enfants qu'elle avait à sa gauche, elle s'envola par une fenêtre à la vue de tous les assistants, et ne reparut plus jamais. Plus tard Richard roi d'Angleterre et frère du susdit roi Jean avait coutume de raconter cette histoire ajoutant que ce n'était pas chose étonnante si, provenant d'une telle souche, ses frères et lui se har-

celaient et se tourmentaient les uns les autres comme des gens issus du diable et devant retourner à lui. De là vient aussi que certain clerc fameux, envoyé par le roi Henri à son fils Geoffroi, comte de Bretagne et frère dudit roi Richard, pour rétablir la paix, en reçut cette réponse : Pourquoi donc viens-tu me dépouiller du droit que je tiens de ma naissance? Ignored-tu que c'est une chose qui naturellement nous est propre, et qui nous a été inoculée par nos ancêtres, qu'aucun de nous n'aime ses frères. Ne t'épuise donc pas en vains efforts et n'essaie pas de nous dépouiller de notre propre nature. De plus la mère de ce roi Henri, du vivant de son premier mari, à savoir l'empereur Henri, qui voyageait en ermite dans les pays étrangers, pour expier la faute qu'il avait commise envers son propre père, avait indûment pris un autre époux, à savoir Geoffroi, surnommé Plantgeneth, et c'était d'eux qu'était né le roi Henri. »

Num ignoras hoc nobis naturaliter fore proprium, et ab atavis insertum, ut nullus nostrum alterum diligat? Noli igitur frustra laborare ut naturam à nobis expellere præsumés. Mater enim hujus regis Henrici, vivente priore marito, imperatore scilicet Henrico, eremitice peregrinantę ob culpam in proprium patrem, indebitę nupsit alteri, scilicet Galfrido Plantgeneth præmisso, de quibus iste rex Henricus processit<sup>1</sup>. »

## II

Plusieurs faits ou anecdotes secondaires, qui complètent la légende en l'aggravant, ont été racontés par Fordun, dans le chapitre suivant du *Scotichronicon*, et se retrouvent en termes presque identiques dans Bromton, Henri de Knighton et Ranulph de Higden ou de Chester. Dans le texte de Bromton, le plus complet sur ce point, ils sont placés à la suite d'un récit litté-

<sup>1</sup> T. II, p. 9-10.

ralement identique au dernier paragraphe de Fordun, que nous venons de reproduire.

Voici comment ils y sont racontés :

« ... De isto quoque rege Henrico quondam infantulo et in curia regis Francorum nutrito, beatus Bernardus abbas rege présente sic prophetavit, *de diabolo venit, et ad diabolum ibit* : notans per hoc tam tyrannidem patris sui Galfridi qui Sagiensem episcopum eunuchaverat, quam eciam istius Henrici futuram atrocitatem qua in beatum Thomam descœviret. Ad hoc Galfridus pater hujus regis illa Elianora abusus fuerat, quam iste Henricus filius suus postmodum duxerat.

« Pater eciam hujus Elianoræ comes Pictavensis uxorem vice-comitis sui vi rapuit et marito vivente in uxorem duxit. Quem dum quidam vir sanctus pro hac re increpasset et minime profecisset, adjecit, dicens, *Nusquam proles de vobis veniens fructum faciet felicem*. Contigerat aliquando in camera hujus regis Henrici Wintoniæ multipliciter picturata, locum vacuum jussu regis relinqui, ubi rex postmodum aquilam cum quator pullis insidentibus depingi fecit, quorum tres unguibus et rostris parentem lacerabant, sed quartus paternis oculis eruendis acrius insistebat. Requisitus rex quid hoc portenderet, ait : Hii quatuor pulli mei sunt, qui me usque ad mortem persequi non cessa-

... Ce fut aussi au sujet du roi Henri, alors petit enfant et élevé à la cour du roi de France, que le bienheureux abbé Bernard prononça, en présence du roi, ces paroles prophétiques : *Il vient du diable et il y retournera*, faisant allusion par là tant à la tyrannie de son père Geoffroi qui avait fait mutiler l'évêque de Séez, qu'aux atrocités que cet Henri devait plus tard commettre contre le bienheureux Thomas. En outre Geoffroi, père de ce roi, avait abusé de cette Éléonore d'Aquitaine que cet Henri, son fils, épousa plus tard.

« Et même le comte de Poitou, père de cette Éléonore, avait enlevé à main armée la femme de son vicomte et l'avait épousée du vivant de son mari. Un saint homme l'ayant sévèrement réprimandé pour ce rapt, et n'ayant pu rien en obtenir, avait ajouté ces paroles : *Jamais race sortie de vous n'engendrera d'heureux enfants*. Il se trouvait autrefois dans la chambre de ce roi Henri, à Winton, chambre ornée de nombreuses peintures, un endroit qu'on avait laissé nu par son ordre, et où il fit peindre ensuite un aigle ayant rangés autour de lui quatre aiglons dont trois déchiraient leur père à coups de griffes et de becs, tandis que le quatrième, plus acharné encore, s'efforçait de lui arracher les

yeux. Ayant été interrogé sur la signification de cette peinture, le roi dit : les quatre aiglons sont mes fils qui ne cesseront pas de me persécuter jusqu'à la mort, et voici mon dernier-né, Jean, que maintenant j'aime le mieux et qui travaillera avec le plus de fureur à me tuer. »

bunt, sed potissime ille novissimus Johannes quem modo carius amplector neci meæ acrius insudabit<sup>1</sup>. »

La prédiction de saint Bernard sur Henri II existe dans Robert de Knighton, dans Ranulph Higden et dans Fordun; et ils l'ont reproduite en termes ou textuels, ou à peine modifiés. Ces trois auteurs se sont faits aussi l'écho du bruit de cour, d'après lequel Geoffroi d'Anjou, père du roi Henri d'Angleterre, avait abusé d'Éléonore d'Aquitaine avant qu'elle n'épousât son fils. Knighton et Ranulph Higden l'ont simplement répété; mais Fordun semble, dans une certaine mesure, excuser la reine Éléonore, en disant que c'était après l'avoir enlevée que Geoffroi d'Anjou avait abusé d'elle (*Hic Galfridus, pater hujus regis Henrici, Alienordem rapiens, ea abusus est*<sup>2</sup>). Il passe sous silence les faits imputés au comte de Poitou, père d'Éléonore, et l'anecdote de l'aigle déchiré par ses petits, lesquels sont au contraire relatés dans Henri de Knighton et dans Ranulph Higden.

Deux passages, l'un de Bromton, l'autre de Henri de Knighton, nous donnent aussi l'explication de la phrase suivante de Fordun, qui peut paraître obscure lorsqu'on ne connaît pas les rumeurs et les événements auxquels elle fait allusion :

<sup>1</sup> Loc. cit., t. I, col. 1044-1046.

<sup>2</sup> Loc. cit., t. II, cap. VII.



« De plus, la mère de ce roi Henri, du vivant de son premier mari, à savoir l'empereur Henri, qui voyageait dans les pays étrangers pour expier la faute qu'il avait commise envers son propre père, avait indûment pris un autre époux, à savoir Geoffroi surnommé Plantagenet, et c'était d'eux qu'était né le roi Henri. »

Bromton dit :

« Eodem anno (1125) Henricus iiii imperator<sup>1</sup> gener Henrici regis obiit, et secundum quosdam apud Spiram cum progenitoribus suis tali epitaphio sepelitur :

« Filius hic, pater hic, avus hic, proavus jacet istic. »

« Verius tamen videtur Giraldus in Itinerario Walliæ sentire, ubi dicit, quod Henricus iste postquam patrem suum spiritualem dominum Papam, cum Cardinalibus, incarceraverat et eciam patrem suum carnalem incarcerando dehonorerat, tandem ad cor rediens, ultraneus exul factus est, et Matilda filia dicti regis Henrici uxore clam dimissa, apud Cestriam per decennium heremiticam duxit vitam, ubi dum viveret

« La même année (1125), l'empereur Henri IV, gendre du roi Henri, mourut, et, selon certains auteurs, il fut enseveli à Spire avec ses ancêtres, et l'on avait mis cette épitaphe sur leurs tombes :

Ici represent le fils, le père, l'aïeul et le bisaïeul.

« Mais Giraldus nous paraît émettre une opinion plus véritable dans son Itinéraire du pays de Galles, où il dit que cet Henri, après avoir jeté en prison son père spirituel et seigneur le Pape, avec les cardinaux, comme il a été dit plus haut, et même après avoir déshonoré son père selon la chair en l'incarcérant, étant enfin rentré en lui-même, s'exila de son propre mouvement; et, qu'ayant renvoyé en secret son épouse

<sup>1</sup> L'empereur d'Allemagne dont il est ici question n'est point Henri IV, mais son fils Henri V, qui se rendit en effet coupable de tous les faits qui lui sont imputés par Bromton et par Henri de Knighton. Il avait épousé en 1114, Mathilde, fille de Henri 1<sup>er</sup> d'Angleterre, et il mourut à Utrecht, d'une maladie contagieuse qui régnait dans cette ville, le 22 mai 1125, quelque temps après s'être reconcilié avec l'Église et avoir rendu au Saint-Siège le droit d'investiture dont il avait voulu le dépouiller. Ses crimes et ses impiétés expliquent la légende qui le fait survivre de dix années à la date de sa mort, afin de lui donner le temps d'aller faire en Angleterre, non loin de sa femme remariée, une dure et mystérieuse pénitence. — C'est de lui qu'il est question dans le premier paragraphe de Fordun, où, par une erreur semblable à celle de Bromton, il est appelé Henri VI.

Mathilde, fille dudit roi Henri, il mena pendant dix ans la vie d'un ermite auprès de Chestre (Chester), où, pendant sa vie, afin de n'être connu de personne, il prit le nom de Godescallus, ce qui veut dire appelé par Dieu. L'empereur étant donc ainsi parti secrètement, l'impératrice Mathilde, qui n'avait jamais eu d'enfants de lui, revint en Normandie auprès de son père le roi Henri, qui vivait encore. »

Henri de Knighton, de son côté, raconte ce qui suit :

« Cette année là, Henri IV, fils de Henri III, monta sur le trône impérial en Allemagne, et régna pendant neuf ans. Il avait jeté son propre père dans une prison où il l'avait laissé mourir. Il s'était emparé du Pape Paschal et des cardinaux, et les avait incarcérés comme il a été dit plus haut : ce fut pour ce motif, suppose-t-on, qu'il n'eut point d'enfants, quoiqu'il eut épousé Matilde, fille du roi d'Angleterre, Henri. Enfin, rentrant en lui-même, il avait volontairement remis les droits de l'Église entre les mains du pape Kalixte, et s'étant ensuite, selon l'opinion la plus vraisemblable, exilé de son propre mouvement, et ayant renvoyé secrètement son épouse, il était mort près de Chestre (Chester). »

necuiquam innotesceret. Godescallum se vocavit, quod sonat a Deo vocatum. Sic igitur imperatore latenter digresso, Matildis imperatrix sine prole aliqua ab eo concepta, ad patrem suum regem Henricum in Normannia adhuc existentem rediit<sup>1</sup>. »

« Hoc anno Henricus IV, filius Henrici III, cepit imperare apud Teutonicos, et regnavit pro IX annis. Hic patrem proprium coniecit in vinculis, quibus et obiit, Papam Paschalem cum cardinalibus cepit et incarcavit, prout supra dictum est, qua de causa, ut putatur, carnali progenie caruit, quamvis Matildam, filiam regis Angliæ Henrici IV, uxorem duxisset. Tandem ad cor rediens, jura ecclesiæ Kalixto papæ libere resignavit, sicque secundum veriore opinionem exul sponte factus, clam uxore relicta, apud Cestriam obiit<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Loc. cit., t. I, col. 4045. — <sup>2</sup> Loc. cit., t. II, col. 2377.

III

Toutes ces fatalités, tous ces crimes ignorés ou volontaires, accumulés comme à plaisir sur les têtes les plus hautes et les plus célèbres d'une même race, ne nous justifient-ils pas d'avoir dit en débutant que la légende avait fait des Plantagenets une moderne famille d'Atrides? C'est bien ainsi du reste que les représentent les auteurs que nous venons de citer. Ils montrent en eux les victimes prédestinées d'une fatalité de naissance à laquelle il leur est impossible d'échapper. Bromton affirme que les dissensions intestines et la fin tragique des quatre fils d'Henri d'Angleterre avaient été prédites par Merlin; il donne même le passage de ces prophéties qui les concerne.

Tous les auteurs que nous venons de citer sont, nous l'avons dit, anglais ou écossais. Aucun des auteurs angevins ou même normands, qui se sont occupés des Plantagenets, ne disent rien de leur origine satanique; ils sont de plus extrêmement réservés sur le chapitre de la reine Éléonore, dont les désordres n'étaient cependant ignorés de personne, et lorsqu'ils ne les passent pas entièrement sous silence, ils les atténuent le plus possible. Le motif qui les arrête ou les retient n'est pas difficile à discerner. Les Angevins ont dédaigné, comme une odieuse calomnie, les rumeurs dénuées de preuves assignant une origine infamante à cette famille violente et désordonnée, mais si brillante et si chevaleresque des Plantagenets, dont la fortune surprenante et les beaux faits d'armes sont une des plus

grandes gloires de l'Anjou. Les Normands n'ont pas tenu compte davantage de ces récits populaires parce qu'ils entachaient l'honneur de princes unis par d'étroites alliances à leurs ducs, devenus rois d'Angleterre, et que surtout ils y reconnaissaient une manifestation de la haine vouée par les populations de la Grande-Bretagne à tous les étrangers venus du continent, qu'ils fussent Normands ou Angevins. Ces populations avaient vu de très mauvais œil l'impératrice Mathilde porter la couronne d'Angleterre dans l'ambitieuse et entreprenante famille des comtes d'Anjou. Elles pressentaient que cette union, par le surcroît de force qu'elle apportait à ces souverains étrangers, allait rendre la conquête normande définitive, et qu'à la suite des Plantagenets il arriverait toute une armée de seigneurs et d'hommes d'armes, à l'existence ou à l'établissement desquels elles seraient obligées de pourvoir. Les chroniqueurs du temps sont, sur ce point, unanimes. Cette haine instinctive que les Plantagenets trop souvent justifièrent par leurs violences et leurs exactions, loin de diminuer avec le temps, croissait de règne en règne. Elle atteignit à son paroxysme lorsque Jean-sans-Terre, par ses prétentions tyranniques, contraignit les barons, ses alliés naturels, à faire cause commune avec la population de l'île. Elle était alors partagée par les Ecossais, les Plantagenets prétendant les contraindre à prêter hommage à la couronne d'Angleterre et leur disputant plusieurs provinces. Or ce fut précisément vers cette époque, après la pendaison du faux prophète Pierre, dont les prédications et les promesses avaient soulevé le peuple, et après une

défaite subie par les barons révoltés, que l'on se mit à rechercher génération par génération, nous dit Fordun, quelle avait été la famille dudit roi Jean-sans-Terre, et que la légende prit naissance, ou tout au moins fut mise en circulation. Elle apparaît donc bien évidemment comme une vengeance des barons et du peuple, et l'on a toutes raisons d'y voir une sorte de protestation et de revanche morale des vaincus. Les historiens ne manquèrent pas dès lors, toutes les fois que l'occasion se présenta, d'introduire cette légende injurieuse dans leurs chroniques. Ce fut comme un mot d'ordre auquel ils restèrent fidèles jusqu'au jour où les rancunes passées disparurent devant des haines nouvelles. Il ne fallut pas moins que les luttes acharnées de la guerre de Cent Ans et les terribles agitations de la Réforme pour effacer ce souvenir des anciennes rivalités nationales, dont Fordun, dans son *Scotichronicon*, semble avoir recueilli le dernier écho. Jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle, les auteurs anglais, lorsqu'ils traduisent ou imitent les poèmes normands écrits en l'honneur des Plantagenets, ne manquent jamais d'y glisser la légende leur attribuant une origine diabolique. Ainsi fit notamment, vers la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, l'auteur d'un poème remarquable sur Richard-Cœur-de-Lion, poème qui est, on en a la preuve, une imitation, peut-être même, dans ses parties principales, une simple traduction d'un poème antérieur de quelque trouvère normand. Il y faut noter cette différence, toutefois, qu'à la forme jusqu'alors adoptée, le poète anglais en substitua une autre fort curieuse, et dont nous parlerons tout à l'heure, qui assigne une date beaucoup plus récente à

l'alliance satanique et l'impute au roi Henri II. (Voir page 19 la note A.)

Si les auteurs angevins, antérieurs au xvii<sup>e</sup> siècle, n'ont point parlé de cette légende, par respect ou par patriotisme, il nous paraît difficile qu'ils l'aient ignorée. Ils connaissaient les chroniques anglaises, et ils ont dû certainement l'y rencontrer. Il nous paraît improbable surtout que Jehan de Bourdigné n'en ait rien su. Il y a, dans ses origines fabuleuses des comtes d'Anjou, une histoire qui ressemble beaucoup à notre légende, c'est celle de la belle Ronixe, cette princesse païenne et Saxonne dont le roi Hengistus devint si éperdûment épris que, pour l'épouser, il répudia sa femme, qui était chrétienne et dont il avait eu plusieurs enfants<sup>1</sup>. Cette histoire est-elle dérivée de la légende satanique de la comtesse d'Anjou, ou faut-il y voir une variante antérieure provenant d'une source commune? Nous inclinons plus volontiers vers cette dernière hypothèse; et peut-être Jehan de Bourdigné, en recueillant cette tradition, n'a-t-il pas été fâché de montrer que de tout temps des histoires semblables avaient eu cours, et d'opposer aux auteurs anglais cette réfutation indirecte, la seule qu'il pût se permettre.

#### IV

Pour inventer cette légende, les auteurs qui la mirent en circulation n'avaient pas eu du reste grands frais d'imagination à faire. Elle existait depuis un temps

<sup>1</sup> *Chroniques d'Anjou et du Maine*, par Jehan de Bourdigné, première partie, ch. onzième.

immémorial dans la littérature populaire, et l'on n'avait eu d'autre peine, pour l'appliquer aux Plantagenets, que de lui faire subir quelques modifications de détail. Bien avant qu'on ne la leur attribuât, elle était répandue en Europe sous la forme même que nous avons rapportée. On l'y connaissait certainement avant le règne de Richard-Cœur-de-Lion, dit Georges Ellis dans ses *Spécimens d'anciens Romans en vers* <sup>1</sup>, car on lit dans les *Otia Imperialia*, de Gervase of Tilbury, écrits de 1208 à 1218, que le seigneur d'un certain château appelé Espenel, ayant observé que sa femme, depuis plusieurs années, quittait toujours la chapelle avant la messe, ordonna un jour à ses gardes de l'y retenir de force. L'ordre fut exécuté et il eut cette conséquence fort inattendue, qu'incapable de supporter la présence de l'hostie, au moment de l'Élévation, la prisonnière s'enfuit à travers les airs en emportant avec elle tout un côté de la chapelle <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Specimens of Early English metrical Romances, chiefly written during the early part of the fourteenth century, to which is prefixed an Historical introduction intended to illustrate the rise and progress of romantic composition in France and England, by George Ellis, Esq. 2<sup>o</sup> ed. in three volumes (in-8<sup>o</sup>). London, printed for Longman, etc., 1811. »

<sup>2</sup> « ... It is there said that the lord of a certain castle called Espenel, having observed that his wife, for several years, always left the chapel before mass was concluded, once ordered his guard to detain her by force. The consequence was, that, unable to support the elevation of the host, she retreated through the air, carrying with her one side of the chapel. The passage is in the edition of the Brunswick historian published by Leibnitz, Hanov., 1707, t. I, p. 978. Ellis, loc. cit., t. II, p. 183. »

Gervase ou Gervais de Tilbury était un historien du XIII<sup>e</sup> siècle, né dans le bourg de ce nom, sur les bords de la Tamise. Après avoir

On attribuait aussi à certains ancêtres d'Éléonore d'Aquitaine des aventures, des alliances si semblables à celles reprochées aux comtes d'Anjou, que ces légendes, non seulement proviennent d'un fonds commun, mais encore ont été très probablement copiées les unes sur les autres. Il nous serait impossible, avec les documents que nous possédons, de les classer dans un ordre chronologique, et nous ne croyons pas du reste que, dans un sujet de cette nature, la question de priorité puisse être tranchée d'une façon positive, car la légende, avant de prendre une forme littéraire dans l'ouvrage du premier auteur qui l'a recueillie, existait parmi le peuple à l'état de tradition orale ; elle s'y transmettait de bouche en bouche depuis un temps plus ou moins long, et dont il est presque toujours impossible de déterminer la durée d'une façon même approximative.

Tous les membres de la Société d'agriculture, sciences et arts, depuis qu'ils ont lu l'érudite et curieuse étude de notre savant et respecté président, M. G. d'Espinay, sur la *Fée Mélusine*, savent comment, un jour, le bon roi Élinas fit à la chasse, au bord d'une fontaine, la rencontre d'une aimable et charmante fée

parcouru une partie de l'Europe, il se rendit, en 1208, à la cour de l'empereur d'Allemagne, Othon IV. Ce prince, qui descendait, par sa mère, d'une famille illustre de la Grande-Bretagne, accueillit Gervase avec beaucoup d'empressement. Il en fit l'un de ses orateurs et le nomma plus tard chancelier, puis, maréchal du royaume d'Arles. Gervase mourut en 1218. Ses *Otia Imperialia* sont des mélanges de physique, d'histoire et de géographie. Il leur donna ce titre parce qu'il les avait composés pendant son séjour en Allemagne, pour distraire l'empereur Othon.



qui lui plut fort et qu'il épousa sans s'inquiéter le moins du monde de sa provenance. Ils n'ont point oublié non plus comment Élinas perdit sa chère Pres-sine pour n'avoir point respecté la défense qui, dans certaines occasions, lui interdisait l'accès de l'apparte-ment de sa femme, et comment leur fille Mélusine fut ravie, par une faute semblable, à la tendresse de son mari, Raymondin, lequel était le neveu d'un comte de Poitou.

Cette légende, dont le héros, dans la dernière partie, est un parent, sinon l'un des ancêtres d'Éléonore d'Aquitaine, un trouvère belge du XIII<sup>e</sup> siècle, Philippe Mouskes, dans sa Chronique rimée<sup>1</sup>, la rapporte à propos d'un comte de Toulouse, ancêtre direct de la reine Éléonore, mais en lui juxtaposant, comme épilogue, la légende diabolique de la comtesse d'Anjou. Tout comme le roi Élinas, ce comte de Toulouse, en allant tendre ses rêts contre les bêtes fauves, est pris lui-même dans les filets d'une séduisante fée, qu'il ren-contre sur le bord d'un clair ruisseau. Il l'épouse; il en a plusieurs enfants; puis s'étant aperçu, tout comme le comte d'Anjou, et aussi tardivement que lui, ce qui montre combien il était aveuglé par la passion, de l'hor-reur secrète de sa femme pour les églises, et surtout pour le saint sacrifice de la messe, il la soumet à la même épreuve; et de même que la comtesse d'Anjou, de même aussi que Mélusine, la fée s'envole par la

<sup>1</sup> Chronique rimée de Philippe Mouskes, publiée et commentée par le baron de Reiffenberg, Bruxelles, M. Hayez, 1836, 2 vol. in-4°, t. II, p. 243-250, *in* Collection de chroniques belges inédites, publiées par ordre du gouvernement.

fenêtre et ne reparaît jamais. La juxtaposition de ces deux légendes, dans le récit de Philippe Mouskes, tendrait à faire croire que sa version leur est postérieure, les auteurs désireux de surenchérir sur leurs devanciers ayant l'habitude, pour donner plus de mouvement au récit et pour en augmenter la force dramatique, de prendre deux ou trois de leurs épisodes et de les fondre en un seul. On pourrait presque l'affirmer si l'on ne savait aussi que plus tard, lorsque les histoires compliquées de la sorte passent la mesure et détruisent, par une accumulation trop grande d'incidents, l'intérêt qu'elles voulaient pousser à son paroxysme, des auteurs bien avisés les démembrent et se taillent dans leurs épisodes des histoires plus simples et plus naturelles, si bien qu'on voit successivement, et parfois à plusieurs reprises, un certain nombre de thèmes s'unir en un seul récit, puis se séparer, et sans qu'il soit possible, la plupart du temps, d'assigner une date certaine à ces métamorphoses successives.

Une tradition populaire fort analogue prétendait, au moyen âge, que Godefroy de Bouillon avait pour bisaïeule une fée, que le roi Lothaire avait épousée, et qui était d'une fécondité extraordinaire, car de sa première grossesse il était né six garçons et une fille. Ces enfants étaient venus au monde chacun avec un collier d'or leur donnant le pouvoir de se métamorphoser en cygnes, puis de reprendre la figure humaine. L'histoire n'est pas nouvelle. On la trouve dans le *Dolopathos*, l'une des formes de ce *Roman des Sept Sages*, dont les récits, originaires de l'Orient, se perdent dans la nuit des temps, et nous ont été transmis par les

conteurs juifs et arabes. C'est dans ce livre, certainement, qu'elle nous apparaît sous sa forme la plus ancienne, et c'est de là qu'il faudra partir le jour où l'on essaiera d'en suivre les variations à travers les métamorphoses qu'elle a subies de siècle en siècle chez les différents peuples.

Notons aussi ce fait curieux qu'entre toutes les familles auxquelles on assigne ces origines sataniques, il existe des alliances rapportées par l'histoire, et dont la réalité n'est pas douteuse. Il semble même, en certaines circonstances, qu'elles aient mis à se rapprocher et s'unir un empressement singulier. La petite fille de Godefroy de Bouillon, Mélisende, que l'on prétend être avec raison l'un des types historiques de la fabuleuse Mélusine, épousa Foulques, comte d'Anjou, l'un des descendants de la Fée à laquelle Geoffroy s'était uni; et Beaudouin II, roi de Jérusalem et père de Mélisende, attachait tant de prix à cette alliance, qu'il envoya, de Palestine en Anjou, dit un historien, des ambassadeurs offrir solennellement au comte la main de sa fille. La petite-fille de Foulques et de Mélisende, Sybille, épousa Guy de Lusignan, l'un des descendants d'Élinas, de Pressine, de Raymondin et de la fabuleuse Mélusine. Enfin Éléonore d'Aquitaine qui, par son ancêtre, le comte de Toulouse, descendait directement d'une fée, et qui, par les comtes de Poitou, plus d'une fois alliés à sa famille, avait aussi du sang de Pressine et de Mélusine dans les veines, devint la femme d'un des descendants de la diabolique comtesse d'Anjou, et s'unit à lui dans des circonstances telles que le mariage n'eut certainement pas eu lieu, si Henri II n'eût cédé à l'entraî-

nement de la passion autant au moins qu'aux calculs de l'intérêt.

Cette légende satanique se retrouve encore, avec des variantes très nombreuses, mais sous une forme toujours très reconnaissable, dans un poème breton sur le roi de Bretagne, Gradlon — Mur ou Veur (Gradlon-le-Grand), qui date du vi<sup>e</sup> siècle <sup>1</sup>, et dans un certain nombre de poèmes ou romans versifiés roulant tous sur le même thème, et d'une immoralité très dangereuse, en ce qu'ils présentent ces amours sataniques sous la forme la mieux faite pour séduire, et dissimulent la licence des peintures sous les fleurs d'une poésie souvent très attrayante. Leur thème n'est autre que la Fable de Psyché, avec cette différence toutefois que les rôles y sont renversés, une fée, éprise d'un beau cavalier, y remplissant toujours celui de l'Amour dans la fable antique. Le *Lai de Lanval*, de Marie de France, est la forme la plus décente de cette légende, ce qui provient sans doute de ce qu'il fut écrit par une femme. On la retrouve, avec toutes ses séductions poétiques, mais avec toutes ses laideurs morales, dans le joli roman de *Parthenopex, comte de Blois*; et l'auteur anglais de ce roman en vers sur Richard-Cœur-de-Lion, dont nous avons parlé plus haut, l'a contée aussi, mais en l'attribuant au père de son héros, c'est-à-dire au roi Henri qui fut, on le sait, le mari d'Éléonore d'Aquitaine.

<sup>1</sup> Pitre Chevalier. *La Bretagne ancienne*. Ce poème fut refait au vii<sup>e</sup> siècle, dit M. de Fréminville. Un autre héros y prend la place de Gradlon, et la scène passe de la cour de Wital à celle d'Arthur.

« Le roi Henri, dit Ellis dans son analyse <sup>1</sup>, était à l'âge de trente ans un prince de grande valeur, mais ayant un tel dégoût du mariage qu'on ne pouvait le déterminer à prendre femme en lui vantant la richesse ou la puissance des princesses qu'on lui proposait, et lorsqu'il se rendit aux instances de ses barons, ce fut à la condition qu'ils lui procureraient pour épouse la plus belle femme de l'univers.

« Des ambassadeurs furent immédiatement dépêchés dans toutes les directions à la recherche de cette merveille. Un certain nombre d'entre eux furent poussés par un vent favorable jusqu'au milieu de l'Océan, où ils furent soudainement arrêtés par une accalmie qui menaçait de les empêcher de pousser plus loin leur voyage. Fort heureusement la brise, avant de tomber, les avait conduits tout près d'un autre vaisseau dont la magnificence étonnante captiva bientôt leur attention. Tous les clous paraissaient avoir des têtes d'or; le pont était peint en bleu d'azur et incrusté d'ivoire, le gouvernail semblait être en or, le mât en ivoire, les voiles en satin, les cordages en soie; un pavillon en drap d'or était tendu sur le pont, et sous ce pavillon étaient réunis plusieurs chevaliers et dames habillés avec une magnificence extrême et semblant former la cour d'une princesse dont la beauté avait l'éclat du soleil reflété par une glace <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Loc. cit., t. II, p. 188.

<sup>2</sup> Voici le texte d'Ellis : « King Henry, when twenty years of age, was a prince of great valour; but having a dislike to matrimony, could not be induced to take a wife in account of her wealth or power; and only acceded to the entreaties of his

Cette princesse, à peine est-il besoin de le dire, était l'éblouissante beauté que désirait Henri II, et c'était de plus une fée.

Nous pourrions poursuivre plus loin encore la recherche des formes de cette légende satanique, et montrer qu'il en existe dans presque tous les pays étrangers, particulièrement en Allemagne et dans les pays slaves. Il nous serait facile aussi d'établir que toutes ces formes proviennent d'un type unique, originaire de l'Orient; que les différents peuples l'en ont emporté, lorsqu'ils ont quitté cette patrie première de l'humanité, pour le transformer chacun suivant la nature de son génie ou le caprice de son imagination, et que certains d'entre eux, ainsi les nations de l'Europe à l'époque des croisades, sont venus l'y reprendre après des siècles, puis ont greffé ces formes nouvelles ou rajeunies sur les formes anciennes. Mais ce serait

barons, on the condition of their providing for his consort the most beautiful woman in the universe.

« Ambassadors were immediately dispatched in every direction to search for this paragon. One party of them was carried, by a fair wind, into the midst of the ocean, where they were suddenly arrested by a calm which threatened to prevent the further prosecution of their voyage. Fortunately, the breeze had already brought them nearly in contact with another vessel, which by its astonishing magnificence engrossed their whole attention. Every nail seemed to be headed with gold; the deck was painted with azure and inlaid with ivory; the rudder appeared to be of pure gold; the mast was of ivory; the sails of satin; the rope of silk; an awning of cloth of gold was spread above the deck; and under this awning were assembled divers Knights and ladies most superbly dressed, appearing to form the court of a princess whose beauty was « bright as the sun through the glass. »

dépasser les limites de notre travail. Ce n'est point une étude complète de cette légende que nous nous sommes proposé d'écrire, mais une simple note sur ses formes principales, et nous n'avons déjà que trop insisté sur certaines variantes.

Un dernier mot cependant avant de terminer. Nous n'avons point essayé, à l'exemple de certains auteurs, de déterminer quel était le comte d'Anjou, du nom de Geoffroi, qui contracta cette alliance diabolique. Après ce que nous avons dit des conditions dans lesquelles s'est développée cette forme de la légende, une pareille recherche nous semble tout-à-fait inutile, et certainement elle serait vaine. Ce n'est point tel ou tel comte d'Anjou en particulier que les auteurs anglais ou écossais, qui relatent cette histoire, se sont proposé de flétrir, c'est la race des Plantagenets tout entière. Afin que l'imputation fût plus difficile à repousser, ils l'ont laissée dans le vague et l'ont entourée d'une obscurité volontaire. S'ils ont appelé le mari de la fée Geoffroi, c'est que, de tous les noms portés par des comtes d'Anjou, celui-là était le plus fréquent et sans doute aussi leur était le plus familier. Pousser l'investigation plus loin, ce serait se créer une préoccupation qui n'a pas même dû se présenter à leur esprit et se perdre dans la poursuite d'une chimère, en leur prêtant des intentions et des vues auxquelles ils n'ont jamais songé.

Ernest FALIGAN

## NOTE ADDITIONNELLE.

---

NOTE A. — *Des légendes et des faits historiques, successivement attribués à différents personnages.* — Ces sortes de transpositions de faits historiques sont extrêmement communes dans les auteurs du moyen âge; et s'il en est quelques-unes qui peuvent être imputées à l'ignorance, d'autres, comme celle qui nous occupe, ne sauraient bénéficier de la même excuse, et sont, sans aucun doute, des falsifications préméditées de la vérité.

On doit encore ranger dans cette dernière catégorie une transposition fort curieuse de la célèbre aventure d'Eginhard avec Imma, l'une des filles de Charlemagne, transposition que nous avons rencontrée dans Henri de Knighton, l'un des auteurs relatant la fabuleuse et satanique origine des Plantagenets.

On connaît, et l'on nous permettra de rappeler brièvement cette aventure, rapportée dans la chronique des moines de Lauresheim ou de Lorch <sup>1</sup>, et traduite par M. Guizot, dans sa notice sur Eginhard <sup>2</sup>.

« Eginhard, archichapelain et secrétaire de l'empereur Charles (Charlemagne), s'acquittait très honorablement de son office à la cour du roi, dit le moine, auteur de ce récit, était bienvenu de tous, et surtout aimé de très vive ardeur par la fille de l'empereur lui-même, nommée Imma, et promise au roi des Grecs. Un peu de temps s'était écoulé, et chaque jour croissait entre eux l'amour. La crainte les retenait, et de peur de la colère royale, ils n'osaient courir le grave péril de se voir. Mais l'infatigable amour triomphe de

<sup>1</sup> Lauresheim ou Lorch, dans le diocèse de Worms, à quatre lieues de Heidelberg. Cette chronique s'étend de l'an 703 ou 704 à l'an 1179.

<sup>2</sup> *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France..* T. III.



tout. Enfin cet excellent homme (non pas l'amour, mais Eginhard), brûlant d'un feu sans remède et n'osant s'adresser par un messenger, aux oreilles de la jeune fille, prit tout d'un coup confiance en lui-même, et, secrètement, au milieu de la nuit, se rendit là où elle habitait. »

Il fut, dit la chronique, mieux accueilli qu'il n'aurait dû l'être.

« Mais, poursuit le moine de Lauresheim, lorsque, à l'approche de la lumière du jour, il voulut retourner, à travers les dernières ombres de la nuit, là d'où il était venu, il s'aperçut que soudainement il était tombé beaucoup de neige, et n'osa sortir de peur que la trace des pieds d'un homme ne trahît son secret. Tous deux pleins d'angoisse de ce qu'ils avaient fait et saisis de crainte, ils demeuraient en dedans. Enfin, comme dans leur trouble ils délibéraient sur ce qu'il y avait à faire, la charmante jeune fille, que l'amour rendait audacieuse, donna un conseil et dit que, s'inclinant, elle le recevrait sur son dos, qu'elle le porterait avant le jour tout près de sa demeure, et que, l'ayant déposé là, elle reviendrait en suivant très soigneusement les mêmes pas.

« Or l'empereur, par la volonté divine, à ce qu'on croit, avait passé cette nuit sans sommeil, et, se levant avant le jour, il regardait du haut de son palais. Il vit sa fille marchant lentement et d'un pas chancelant sous le fardeau qu'elle portait, et lorsqu'elle l'eut déposé au lieu convenu, reprenant bien vite la trace de ses pas. Après les avoir longtemps regardés, l'empereur, saisi à la fois d'admiration et de chagrin, mais pensant que cela n'arrivait pas ainsi sans une disposition d'en haut, se contenta et garda le silence sur ce qu'il avait vu. »

Eginhard, cependant, n'était pas tranquille, et, poussé par le remords autant que par la crainte, un jour il s'en alla trouver Charlemagne et lui demanda, en récompense de ses services et comme une grâce, d'être chargé d'une mission qui l'éloignât de la cour. Charlemagne, sans rien laisser paraître de ses sentiments, lui promit de songer à sa requête et d'y donner une prompte réponse. Puis, convoquant ses conseillers habituels et les seigneurs alors présents à sa cour, il leur dit que la majesté impériale avait été grandement offensée par le coupable amour de sa fille avec son

secrétaire ; et, après avoir raconté ce qu'il avait vu de ses propres yeux, il leur demanda quelle conduite il devait tenir. Les avis furent partagés et très divers, les uns opinant pour un châtiment exemplaire, tout au moins d'une grande sévérité ; les autres priant le roi d'user d'indulgence.

Charlemagne était père, et père très tendre, nous apprend Eginhard lui-même. C'est dire qu'il se rangea du dernier avis. Il donna l'ordre d'introduire Eginhard, et se tournant vers lui : — Vous vous êtes plaint, lui dit-il, de ce que notre royale munificence n'avait pas encore dignement répondu à vos services ; il en faut accuser votre propre négligence, car, si lourd que soit le fardeau des affaires dont je suis accablé, si j'avais connu votre désir, je n'aurais pas manqué de vous rendre la justice qui vous est due. Quoiqu'il en soit, je veux aujourd'hui même, afin de mettre un terme à vos plaintes, vous accorder un don magnifique, et ne doutant pas que votre fidélité ne soit dans l'avenir ce qu'elle a été dans le passé, voulant aussi vous garder près de ma personne, je vous donne ma fille en mariage, celle qui naguère vous choisit elle-même, ajouta-t-il d'un ton significatif, en vous prenant et vous portant sur ses épaules.

Puis ayant donné l'ordre qu'on allât chercher sa fille, il la remit de sa propre main dans les mains d'Eginhard, lorsqu'elle fut arrivée, et il la dota richement.

Si l'histoire n'est pas très édifiante, au moins est-elle contée par le moine de Lauresheim avec une naïveté et une bonhomie qui, dans une certaine mesure, en atténuent les côtés scabreux. Dans Henri de Knighton qui, de la cour de Charlemagne, la transporte à celle de l'empereur Henri II, elle devient tout-à-fait scandaleuse, non par la forme ou les broderies du récit — elle est résumée en quelques lignes — mais par le caractère dont sont revêtus les deux principaux personnages. D'Eginhard, que son titre purement honorifique d'archichapelain n'engageait point dans les ordres, le chroniqueur anglais a fait un prêtre, et de la fille de Charlemagne, devenue la sœur de l'empereur, une religieuse. Le style est d'ailleurs d'une crudité à faire pâmer d'aise un romancier naturaliste, et la conclusion révolte par sa sottise aussi bien que par son immoralité.

Cap. VI... Henricus secundus imperator omnes joculatores et mimos a terra sua amovit, et quod eis dari solebat pauperibus erogavit. Hic sororem habens sanctimonialem, tantum eam dilexit quod a latere suo vix unquam abesse permetteret; unde cum quadam nocte clericus quidam de curia sua cum illa usque mane dormitasset, et nix terram cooperuisset, librato consilio clericus fecit eam se portare in dorso suo extra curiam. Quod rex dum minctum surgeret e fenestra conspexisset, subtacuit donec vacante uno episcopatu clerico sic diceret : « Accipe episcopatum et vide ne ultra equites super dorsum mulieris; » et iterum vacante abbathia sanctimonialium dixit rex sorori suæ : « Accipe abbathiam et vide ne unquam portes clericum equitantem <sup>1</sup>. »

Chap. VI... L'empereur Henri II chassa de ses domaines tous les baladins et les mimes, et fit distribuer aux pauvres ce qu'on avait coutume de leur donner. Cet empereur avait une sœur religieuse, et l'aimait tant qu'il ne lui permettait que très rarement de s'éloigner de la cour. Il en résulta qu'un certain clerc du palais qui était resté jusqu'au matin dans l'appartement de la princesse, trouvant alors la terre couverte de neige, ils tinrent conseil, et le clerc la décida à le porter sur son dos jusqu'à la sortie de la cour. Ce que le roi, qui s'était levé pour satisfaire un besoin naturel, ayant aperçu par la fenêtre, il se tut jusqu'à ce qu'un évêché fût vacant, et alors il dit à son clerc : « Je te donne cet évêché, mais prends garde à l'avenir de ne plus te servir des épaules d'une femme pour traverser ma cour. » Et une abbaye de religieuses étant ensuite devenue vacante, le roi dit à sa sœur : « Je te donne cette abbaye, mais prends garde à l'avenir de ne plus transporter de clerc sur tes épaules. »

Comme Henri de Knighton était chanoine de l'abbaye de Leicester, on ne saurait vraisemblablement l'accuser d'être l'auteur de cette transposition. Il reçut sans doute l'histoire de la bouche de quelque ennemi de l'Église qui trouva plaisant de mettre au compte du clergé, en l'aggravant, cette anecdote scandaleuse de la cour de Charlemagne. Dès le XIV<sup>e</sup> siècle, l'Église d'Angleterre était l'objet de violentes attaques, et le savant chanoine n'eut d'autre tort, probablement, que de prêter une oreille trop confiante aux inventions d'un ennemi caché de la religion, et de reproduire trop fidèlement la grossièreté de son langage.

<sup>1</sup> Loc. cit., t. II, col. 2325-2326.

Ces sortes de transpositions furent une des armes favorites, et l'une des plus perfides et des plus dangereuses, dont les ennemis de l'Église se servirent pour discréditer le clergé. Si l'on remontait à la source des faits scandaleux qui lui sont reprochés dans les satires et les fabliaux du moyen âge, on trouverait que bon nombre n'ont pas d'autre origine. Ce fut de tout temps la coutume des débauchés et des libertins de prêter leurs vices et leurs excès aux gens de bien et surtout aux gens d'Église. Ils ne pouvaient inventer un plus sûr moyen de les déshonorer.

On sait aussi que le récit du moine de Lauresheim est considéré comme apocryphe par un grand nombre d'historiens, entre autres par M. Guizot. Peut-être en fouillant bien dans la littérature licencieuse du moyen âge, y trouverait-on l'histoire réelle qui lui donna naissance, et dont on se servit pour jeter le discrédit, d'abord sur la famille de Charlemagne, puis sur l'empereur et le clergé de la Germanie.

Qui sait si elle n'eut pas pour auteur, sous sa dernière forme, un des baladins et des mimes que l'empereur Henri II avait chassés de ses domaines, afin de donner aux pauvres l'argent qui servait à les entretenir ?



# OBERAMMERGAU

ET LE

## MYSTÈRE DE LA PASSION

---

Autrefois, Messieurs, les cloches de la cathédrale Saint-Maurice et les couleuvrines du château d'Angers unissaient, à certains jours, leurs accents pour convier les Angevins à une grande fête, à la fois religieuse et populaire, à ce qu'on appelait « un Mystère ». La ville entière répondait à leur appel. Dès le matin, une foule nombreuse se pressait sur la place des Halles pour voir pieusement mises en action la Passion ou la Résurrection de Notre-Seigneur, l'histoire de Madame sainte Barbe ou de Madame sainte Catherine. Les premiers personnages de la ville, gens d'église et officiers municipaux, jouaient sur le théâtre les principaux rôles; et on pouvait souvent reconnaître, sous les vêtements des disciples et des apôtres, plusieurs échevins de la mairie; sous le costume de la Vierge ou de la Madeleine, les traits d'un chanoine de Saint-Maurice. Ces usages sont maintenant loin de nous : la foule ignore jusqu'au nom même de ces réjouissances dont nos pères saluaient le retour avec tant d'enthousiasme, et nos échevins actuels semblent peu soucieux de les remettre en honneur.

Plus heureux que notre cité, un petit village de la Bavière a conservé la pieuse tradition de ces représentations. J'eus la bonne fortune d'en être le témoin, et j'espère que le récit n'en sera pas sans charme.

Ce petit village se nomme Oberammergau — quel long mot et comme il sonne haut. — A la vérité, il donne à nos oreilles françaises une idée peu juste de ce qu'il représente.

Oberammergau est un petit village de mille à douze cents habitants, construit d'une façon fort pittoresque sur les premières pentes des Alpes tyroliennes. La moitié de ses maisons s'appuient aux montagnes, les autres sont gentiment groupées sur les bords d'un ruisseau, qu'on nomme dans le pays l'Ammer et dont je ne sais rien, si ce n'est qu'il coule tranquille et peu profond entre deux rives bien vertes, éveillant sur son passage mille petits bruits confus. Entre la montagne et le ruisseau les maisons du village s'étendent en deux longues files parallèles, comme deux cordons de sentinelles, mais de sentinelles amies, car rien n'est moins terrible, rien n'est plus riant que leur aspect. Chacune d'elles a son petit jardin, bien cultivé, qui l'entoure; de tous les côtés les plantes grimpent le long des murs et mettent à toutes les fenêtres une bordure de fleurs et de feuillage. Au-dessus d'elles, les toits dressent coquettement leurs pignons de bois, dont le faite supporte comme emblème protecteur une statue de la Vierge ou d'un saint aimé dans le pays. La vue seule de ces maisons montre au voyageur que ceux qui les habitent ne sont point de rudes laboureurs, ou de pauvres bûcherons des montagnes. Leur travail

journalier consiste à sculpter en bois les saints personnages de l'Ancien ou du Nouveau Testament, des éléphants en miniature, des bœufs, des ânes qui se vendent au loin dans toute l'Allemagne.

Nul village, en temps ordinaire, n'est plus tranquille qu'Oberammergau, et l'étranger qui le traverse n'entend que le bruit de l'Ammer coulant sur ses cailloux, ou les clochettes des vaches dans la montagne. Les hommes travaillent à l'intérieur de la maison; sur le seuil de la porte, les femmes et les enfants sont occupés à peindre les saints que le mari a sculptés, tandis que sur la fenêtre des cortèges entiers de rois mages avec leurs chameaux chargés de présents achèvent de sécher aux rayons du soleil.

Comment un si petit village a-t-il conservé ses représentations dramatiques du moyen âge? En l'année 1633, une épidémie ravageait la contrée, et les seigneurs souverains d'Oberammergau promirent, si le village était épargné, de faire jouer tous les dix ans la Passion de Notre-Seigneur en témoignage de reconnaissance. Le village n'eut point à souffrir de l'épidémie; aussi, dès l'année 1634, les habitants représentèrent-ils le Mystère de la Passion.

Pendant tout le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle les représentations se succédèrent de dix ans en dix ans sans interruption. En 1806 elles avaient rendu les habitants d'Oberammergau si célèbres, qu'un corps de troupes françaises, cantonné dans le village, demanda et obtint la faveur d'un spectacle extraordinaire. Peu s'en fallut que cette représentation ne fût la dernière. Dans plusieurs villes de Bavière des plaisanteries, des scènes

grossières s'étaient glissées dans les représentations populaires qui, par suite, avaient été interdites dans tout le royaume. Lorsqu'en 1810 revint l'époque où les habitants d'Oberammergau devaient s'acquitter de leur vœu, ils demandèrent l'autorisation de jouer leur Mystère. On la leur refusa. Ce refus bouleversa le petit village. Le conseil s'assembla et l'on résolut d'envoyer une députation à l'autorité ecclésiastique pour faire lever l'interdiction. Le conseil ecclésiastique répondit aux envoyés qu'ils n'avaient qu'à retourner chez eux et à se faire prêcher par leur curé la Passion de Notre-Seigneur; que cela vaudrait bien mieux que de représenter sur les tréteaux de leur théâtre le Sauveur du monde. Comme la députation insistait, on la menaça de la mettre à la porte de la ville. Les habitants d'Oberammergau ne se tinrent cependant pas pour battus. Ils s'adressèrent au roi lui-même et firent tant, qu'on finit par leur accorder l'autorisation qu'ils sollicitaient, mais à la condition que leur mystère serait expurgé de tout ce qui pouvait froisser des consciences délicates. Un moine bénédictin de l'abbaye d'Ettal, que la sécularisation avait chassé de son couvent, Otman Weiss entreprit cette œuvre; il supprima les grossièretés, retrancha même tout ce qui était allégorique et symbolique et fit de la Passion de Notre-Seigneur un véritable drame historique.

Jusqu'alors le diable avait eu un grand rôle dans le mystère; on le voyait siégeant sur un trône superbe, entouré de toute sa cour de démons et délibérant sur les moyens à prendre pour perdre l'humanité et combattre le Rédempteur. C'était lui qui séduisait Judas



et l'entraînait au crime, et lorsque le mauvais disciple s'était pendu à la branche d'un arbre, une foule de petits diabolins se précipitaient sur le théâtre, arrachant les entrailles du traître et les dévorant. Tout cela fut supprimé et le diable ne conserva aucun rôle apparent dans le nouveau drame.

C'est dans cet état que le mystère s'est perpétué jusqu'à l'époque où je le vis représenter.

Au mois d'août 1880, je me trouvais à Munich ; sur tous les murs des affiches annonçaient pour le dimanche une représentation à Oberammergau. Bien vite je fus décidé à m'y rendre. Des compagnies anglaises avaient organisé tout un système de billets ; on pouvait, à Munich même, prendre billet de chemin de fer jusqu'à la station la plus proche d'Oberammergau, billet pour voiture jusqu'au village, billet pour logement, billet pour la représentation, etc., etc. Tout cela était fort commode, mais me semblait manquer un peu d'imprévu, et je préférais, même avec plus d'embarras et de fatigue, plus de pittoresque. Je comptais sur les heureuses rencontres, ménagées par la Providence au voyageur solitaire, et j'espérais bien en route trouver quelque aimable compagnon : je ne me trompais pas.

Avant même de quitter le chemin de fer pour prendre la route de voiture, j'avais déjà deux amis, deux habitants de la Bohême, un père et son fils, marchands de houblon, me dirent-ils plus tard, et tous les deux noirs comme deux vrais bohémiens. Il fallut passer la nuit en route. Je partageai avec l'un de mes compagnons un de ces petits lits étroits comme en ont les Bava-rois, sans draps ni couverture, et munis d'un seul

édredon. Par bonheur la nuit ne fut pas longue. Le lendemain, dès quatre heures, nous repartions dans la voiture d'un villageois qui nous avait bien promis de nous conduire jusqu'au village même, mais qui nous laissa à moitié chemin parce que, disait-il, ses chevaux étaient fatigués.

Il fallut alors aller à pied. — La route que nous suivions serpentait au milieu des montagnes; à droite des blocs de rochers s'élevaient en hautes murailles; à gauche, le sol se creusait en précipices où des torrents bondissaient.

De temps à autre, nous trouvions sur notre passage de petites croix de bois, et une inscription nous apprenait qu'à l'endroit même où nous étions, de pauvres paysans ou des voyageurs comme nous avaient glissé et étaient tombés dans l'abîme. L'inscription réclamait même pour eux un *Pater* et un *Ave*; que nous ne leur refusions pas.

La route était loin d'être solitaire; devant et derrière nous marchaient, de distance en distance, des groupes animés et joyeux : de longues charrettes attelées de deux ou trois chevaux à la file passaient au son d'innombrables clochettes suspendues à tous les harnais de l'attelage. De temps à autre on reconnaissait à sa capote usée, à son vieux coursier aux longs poils, l'équipage d'un presbytère voisin, amenant à la fête le curé et quelque paroissien fidèle. Parfois aussi, la voix bien timbrée d'un étudiant allemand retentissait au loin et nous apportait les échos de quelques mélodies de Wagner, la romance de l'Étoile du Tannhæuser, ou le Chant du Cygne de Lohengrin.

Au bout de deux heures de marche nous arrivions à Oberammergau. Dans les rues les types les plus variés se croisaient : des Anglaises et des Américaines, couvertes de leurs longs manteaux à capuchons, heurtaient les braves paysans de la Souabe, nu-pieds, leurs sabots à la main. Des montagnards bavarois, avec de grands manteaux bleus relevés sur l'épaule saluaient gaiement des Tyroliens, les jambes nues, les cuisses couvertes de tricots de laine verte, une plume d'oiseau à leur chapeau. Près d'eux passaient des Tyroliennes aux yeux noirs, ayant dans les cheveux des roses des Alpes, et ces petites fleurs blanches qui poussent sous les neiges, et qui, dit-on, portent bonheur.

Au milieu de tout ce monde, qui encomrait depuis longtemps les deux modestes auberges et toutes les maisons du village, je crus que j'avais dédaigné à tort les billets de logement des compagnies anglaises. Il me restait pourtant quelque espoir. Mes deux compagnons de voyage avaient, disaient-ils, des lettres de recommandation pour des personnes importantes : l'une était pour la servante du curé, l'autre pour le boulanger du village. Nous allâmes d'abord frapper à la porte du presbytère. A la cure, toutes les chambres étaient prises ou promises, et la bonne du curé ne connaissait plus dans le village un seul lit à donner. Restait le boulanger. Nous venions d'apprendre qu'il devait jouer le lendemain le rôle de saint Pierre sur le théâtre. Nous le trouvâmes à son comptoir ; de grands cheveux gris bouclés flottaient sur ses épaules, une grande barbe grise descendait sur sa poitrine, et il vendait ses pains avec une majesté imposante. Il nous fit bon accueil,

mais ne put rien pour nous. Je ne crois pas, nous dit-il, que vous puissiez trouver où passer la nuit. Ainsi, saint Pierre, lui-même, nous refusait asile ! A qui recourir ? A quel saint nous vouer ?

Pour comble de malheur, le temps s'était couvert et la pluie tombait sans discontinuer. Presque désespérés, nous entrons, mes deux amis les Bohémiens et moi, dans l'auberge la plus voisine, et nous essayons de nous réconforter un peu avec un pot de bière du pays. La bière ne valait rien... J'étais assis, fort mélancolique, sur le banc de bois de l'auberge, quand je vis entrer un abbé alsacien avec qui j'avais déjà lié connaissance sur la route de Munich. Je savais qu'il avait depuis quinze jours retenu une chambre à Oberammergau. J'allais le féliciter sur son heureuse prévoyance, quand je vis que le pauvre abbé paraissait fort désappointé. Il avait bien une chambre pour la nuit, mais point de billet pour la représentation du lendemain. En vain avait-il sollicité Pilate, Caïphe, jusqu'au traître Judas ; personne n'avait pu lui procurer une place. A bout d'espoir et peu content, il était résolu à quitter sur-le-champ Oberammergau ; il allait partir et retourner le soir même à Munich. La chambre qu'il avait louée allait donc être libre ! Je dois avouer que je ne fis rien pour le retenir ; il partit, après m'avoir installé fort commodément dans une petite chambre d'auberge. L'espoir me revenait ; j'avais un logement, j'aurais bien aussi un billet pour le lendemain. Malgré la pluie, je me remis en route, et cherchai si bien que je finis par trouver un billet, même deux et trois pour mes amis de la Bohême. Dans ces

recherches, le jour s'était avancé, et la nuit était arrivée. Je dînai rapidement à la table commune de l'auberge, où je me souviens avoir eu avec un habitant de Berlin une conversation animée au sujet de Monseigneur le prince de Bismarck sur le compte duquel nous différions tant soit peu. Je me retirai aussitôt que je le pus, laissant les Allemands vider à la ronde d'immenses cornes de taureau toutes remplies de bière, au milieu des lourdes plaisanteries familières à leur race.

Le lendemain matin, jour de la représentation, je fus réveillé par les sons d'une fanfare qui parcourait les rues du village ; c'étaient les habitants d'Oberammergau qui souhaitaient ainsi la bienvenue à leurs hôtes.

La grande journée commençait ! On se rendit d'abord, acteurs et spectateurs, à l'église, où le curé disait la messe, et où beaucoup des acteurs du grand drame qu'on allait jouer communièrent pieusement, afin de représenter plus dignement les personnages sacrés. La représentation des Mystères n'est point un jeu frivole pour les habitants d'Oberammergau ; ils savent qu'ils remplissent le vœu fait par leurs pères en un jour de danger, et ils s'en acquittent comme d'un devoir sacré.

Au sortir de l'église, on se dirigea vers le théâtre.

Jusqu'en 1820, les représentations du Mystère avaient lieu sur la place de l'église ; depuis lors, par suite du manque d'espace, elles se donnent à l'extrémité du village, dans une vaste prairie, au pied des montagnes. Là, on a construit une grande enceinte en bois, pouvant contenir 5 à 6,000 spectateurs ; ni la scène, ni les

places ne sont couvertes ; le vent, la pluie, la neige ou le soleil y arrivent librement, et comme le pays est très accidenté, la scène se détache sur le fond vert des collines, ce qui prête une sorte de majesté nouvelle au spectacle. Quand tout le monde a pris place, trois coups de canon retentissent, répétés vingt fois par les échos des montagnes. Un silence religieux, une sorte de recueillement semble, dès lors, planer sur l'auditoire. On sait qu'on va voir se dérouler le drame le plus terrible et le plus grand dont le monde ait été le théâtre, et bien que ce ne doive être qu'une fiction, on se sent déjà, malgré soi, ému et saisi.

Le Mystère se compose de quatre éléments différents :

1° L'action même, comprenant les divers événements de la Passion de Notre-Seigneur, telle qu'elle nous a été décrite par les Évangélistes ;

En second lieu, des tableaux vivants, c'est-à-dire des personnages animés, groupés comme dans un tableau et représentant, par leur maintien et leur disposition seuls, sans agir ni parler, les scènes de l'Ancien Testament qui, dans les desseins divins, figuraient à l'avance les principaux événements de la Passion.

Le chœur, le troisième élément de la représentation, a justement pour but d'interpréter ces tableaux. Composé de sept jeunes garçons et de sept jeunes filles, il apparaît sur le devant du théâtre après chacune des principales scènes, annonce le tableau vivant qui va se découvrir aux yeux des spectateurs et leur en explique la signification.

Enfin, par intervalle, la musique fait entendre quel-

ques accords, soit seule, soit pour accompagner le chant des personnages du chœur.

Seuls, les habitants d'Oberammergau ont le droit de concourir aux diverses parties de leur Mystère, car, sur eux seuls, pèse l'obligation de tenir la promesse de leurs ancêtres. Dès leur bas-âge, les enfants prennent part à la représentation, soit qu'ils paraissent sur le théâtre mêlés à la foule qui accompagne Jésus, soit qu'ils figurent dans les tableaux vivants; puis d'année en année, ils arrivent à occuper des rôles plus importants. De cette sorte, la tradition du jeu, cette fameuse tradition dont nos acteurs de la Comédie Française se montrent si fiers, se transmet de génération en génération sur la scène d'Oberammergau. Souvent même certains personnages se perpétuent dans les mêmes familles : le fils, arrivé à l'âge d'homme, reçoit de la commune, qui, seule, sous la direction du curé, choisit les acteurs, le soin de remplacer son père dans un rôle désormais trop important, et, chose curieuse, il n'est pas rare de voir les types attribués par l'histoire à tel apôtre ou tel disciple, se transmettre, sans altération, de père en fils.

La scène proprement dite est formée de plusieurs parties : l'avant-scène, large de 25 à 30 mètres, profonde de 5 à 6 mètres, où se passe l'action, où se joue le Mystère : c'est là que Notre-Seigneur, les Apôtres et les Juifs agissent et parlent; c'est là encore que le chœur se réunit et vient expliquer les tableaux vivants. Ceux-ci sont disposés au fond du théâtre, dans une partie qu'on pourrait appeler arrière-scène, séparée de la précédente par un rideau où est peinte une

rue de Jérusalem. A droite et à gauche de cette arrière-scène sont deux maisons avec balcons donnant sur l'avant-scène : celle de gauche est la maison de Pilate, celle de droite, l'habitation du grand-prêtre Annas. Enfin à droite et à gauche de ces deux maisons deux portiques donnent accès dans les rues de Jérusalem.

Imaginez-vous, Messieurs, que vous êtes assis en face de ce théâtre; les trois coups de canon ont retenti et leurs derniers échos se perdent au loin dans les montagnes. L'orchestre commence l'ouverture et fait entendre une musique douce qui, peut-être peu originale, dispose singulièrement l'âme aux émotions religieuses et solennelles. A peine a-t-il terminé que le chœur sort des coulisses à droite et à gauche, en tout quatorze personnages, sept de chaque côté. Ils marchent lentement à la file, les plus grands en tête; ils sont revêtus de tuniques blanches et de grands manteaux également blancs, mais bordés d'or. Ils portent des sandales, et ont sur la tête une sorte de diadème d'or. Hommes et femmes ont le même costume et ne se distinguent qu'à la voix. Ils se rangent sur le devant de la scène, croisent sur leur poitrine leurs mains couvertes de gants de laine blanche, s'inclinent tous à la fois et entonnent d'une voix claire et sûre un cantique annonçant la miséricorde de Dieu et le rachat de l'humanité.

Aux derniers mots de ce cantique ils se séparent et découvrent l'arrière-scène dont le rideau se lève. On aperçoit un double tableau vivant représentant l'alliance de Dieu avec les hommes dans l'Ancien Testa-



ment ; à droite, Adam et Ève chassés du Paradis ; à gauche, le sacrifice d'Abraham.

« Voyez, dit le chœur, comme Abraham était prêt sur le mont Moria à immoler son fils, ainsi Dieu nous immole lui-même son fils pour expier nos fautes. » Après quelques autres strophes, le chœur rentre dans la coulisse.

A peine l'avant-scène est-elle redevenue libre, que l'on entend retentir derrière le théâtre les cris : Hosanna ! Hosanna ! Gloire au Messie ! En même temps, on voit arriver sur la scène des enfants avec des rameaux d'olivier, puis des hommes, des femmes, des vieillards, tous portant des rameaux ; enfin, Jésus. Il est assis sur un âne ; son visage est noble, son front, ses cheveux, sa barbe, tout rappelle le type du Sauveur conservé par la tradition et par les artistes. Il s'avance sur le devant de la scène et instruit le peuple qui l'accompagne. Bientôt le rideau qui couvrait l'arrière-scène se lève ; on aperçoit une salle du Temple ; les marchands y vendent leurs produits, et, sans respecter la majesté du lieu, traitent leurs affaires en criant à haute voix. Jésus s'avance vers eux, sans colère, mais avec une fermeté extraordinaire ; il renverse leurs tables couvertes d'argent et, saisissant une corde, il les chasse du Temple. Peu après, les marchands outragés se réunissent, ils se plaignent de Jésus et jurent de se venger en le faisant mourir.

Un tableau vivant se découvre : les frères de Joseph délibèrent sur les moyens de le perdre, symbole de ce que feront plus tard les Juifs contre Jésus. A ce tableau succède une scène animée. Le conseil des Juifs est

assemblé dans la Synagogue; les prêtres et les scribes, assis sur de petits escabeaux, sont rangés le long des murailles; au centre, sur des sièges plus élevés, se tiennent Annas et Caïphe; le premier habillé de blanc, le second de rouge. L'assemblée est réunie pour s'occuper de Jésus de Nazareth. La détermination est prise, sa perte est décidée, et Caïphe lève la séance en prononçant ces mots : « Pères et amis, la joie réchauffe ma poitrine. Allons et faisons ce que nous avons résolu de faire. »

Les différents épisodes de la Passion du Sauveur se succèdent ainsi comme vous les connaissez, Messieurs. Les acteurs d'Oberammergau suivent pas à pas le récit des Évangiles, dont ils reproduisent souvent le texte même. Le jeu de ces paysans, habitant un petit village perdu au milieu des montagnes, est surprenant. Leur maintien, leurs gestes, leurs mouvements rappellent exactement certains tableaux d'église que les artistes du moyen âge ont peints dans nos vieilles cathédrales. Il y a dans leur jeu tant de vérité, de convenance, une si parfaite intelligence de leur rôle, qu'on a peine à se rappeler, en les voyant sur la scène, revêtus de leurs costumes juifs, que peu d'instants auparavant ils bêchaient leurs jardins et soignaient leur bétail. Les événements, même les plus connus, de ce grand drame sont représentés avec une si merveilleuse exactitude et tant de vrai sentiment, qu'on croirait par moment assister aux scènes mêmes de la Passion. Deux de ces scènes m'ont surtout profondément ému.

Deux tableaux vivants s'étaient succédés, figurant l'un et l'autre la Pâque nouvelle. Le premier nous avait

montré les Israélites dans le désert recevant la manne céleste ; le second, les Hébreux voyant revenir de Chanaan leurs envoyés chargés de la belle grappe de raisin mûri dans la Terre promise. Le chœur nous avait expliqué comment ces deux scènes de l'Ancien Testament étaient le symbole de la Nouvelle Alliance et l'image de la nourriture céleste que le Ciel réservait aux Chrétiens. Avec les dernières strophes du chant le rideau qui couvre l'arrière-scène se lève et laisse apercevoir le Christ avec ses douze disciples. Ils sont assis autour d'une table, et l'on voit se reproduire tous les détails de la Sainte Cène : Jésus lave les pieds de ses disciples ; Marie-Madeleine verse un vase de parfum sur les pieds du Sauveur et les essuie de ses longs cheveux. Lorsque Jésus a béni le pain et en a distribué une parcelle à chacun de ses Apôtres, ceux-ci s'agenouillent et restent recueillis. Il n'y a alors aucune action sur le théâtre, mais la solennité de cette scène muette saisit tous les spectateurs ; personne ne fait un mouvement ; on n'entend aucun bruit dans l'auditoire et l'acte s'achève, imposant et sublime, au milieu du silence de la nature qui semble recueillie comme les spectateurs.

La représentation du Mystère continue, la Passion suit sa marche. Jésus est allé prier au mont des Oliviers. Judas, le traître, est arrivé avec une foule armée, l'a baisé sur la joue et l'a livré. Le Juste a été garrotté, traîné au Prétoire, battu de verges, puis conduit devant Pilate qui n'a pas osé le condamner, mais l'a abandonné à la rage du peuple. Je ne crois pas qu'il y ait dans un drame scènes plus émouvantes

que celles qui vont se succéder. Ces mêmes rues de Jérusalem, où naguère le peuple avec des rameaux d'olivier saluait l'arrivée du Messie, Jésus les traverse encore, mais cette fois courbé sous le poids d'une lourde croix. Le peuple se presse sur son passage, mais c'est pour le montrer au doigt et le railler. Seules, les femmes sont émues et pleurent. Jésus voit leurs larmes : « Ne pleurez pas sur moi, filles de Jérusalem, leur dit-il, pleurez sur votre patrie, pleurez sur le sort de vos enfants. »

A peine ce cortège a-t-il quitté l'avant-scène qu'on voit apparaître, suivant de loin le divin Crucifié, Marie, sa mère, avec Madeleine et saint Jean. La Vierge ne peut se soutenir et pleure sur son Fils ; Madeleine et Jean partagent sa douleur.

Le cortège est arrivé au mont des Oliviers ; on entend retentir à l'arrière-scène des coups de marteau : c'est Jésus qu'on cloue à la Croix. Le rideau se lève ; deux croix sont plantées en terre et les deux larrons y sont attachés ; entre elles, une troisième croix plus grande est encore à terre ; des bourreaux la hissent avec des cordes ; elle se dresse et découvre Jésus cloué comme un criminel. Au pied de sa croix, les soldats tirent au sort ses vêtements, et le peuple juif insulte au mourant. A l'écart, se tiennent Marie et les saintes femmes ; Jésus jette un regard sur elles et incline la tête de leur côté. Il souffre encore quelques instants, puis meurt. Un bruit semblable à un tremblement de terre retentit, et bientôt un homme de Jérusalem vient annoncer aux prêtres que le voile du Temple s'est déchiré de lui-même du haut en bas. Étonnés de ce pro-

dige mais fiers de leur victoire sur Jésus, les Juifs abandonnent le lieu du supplice. Il ne reste au pied de la Croix que les trois Marie et saint Jean plongés dans la plus grande douleur. Bientôt apparaissent Joseph d'Arimathie et Nicodème ; ils détachent doucement le corps du Crucifié et l'étendent dans un blanc linceul.

Vous avez tous vu, Messieurs, au moins reproduit par la gravure, le célèbre tableau de Rubens, la Descente de Croix, qui orne un des autels de la cathédrale d'Anvers, et vous savez tous quel effet saisissant produit sur l'âme ce chef-d'œuvre de la peinture flamande. Eh bien, les acteurs d'Oberammergau semblent avoir voulu reproduire aussi exactement que possible la disposition de ce tableau. La mise en scène du crucifiement, le groupement des personnages, leur attitude se retrouvent exactement les mêmes sur la toile de Rubens et sur le théâtre d'Oberammergau. Aussi, vous pouvez juger quelle impression produit sur le spectateur ce tableau formé par des personnages animés qu'il s'est habitué depuis cinq ou six heures à regarder comme les disciples, comme le Christ lui-même. Je me souviens qu'à ce moment du crucifiement beaucoup de personnes versaient d'abondantes larmes.

Pour ne point laisser nos âmes sous une si douloureuse impression, les habitants d'Oberammergau n'ont point terminé à ce moment leur drame sacré. A la mise au tombeau succède la Résurrection, et le chœur qui, tout à l'heure, couvert d'habits de deuil, pleurait la mort du Juste, crucifié pour les péchés du monde, revêt de nouveau ses vêtements blancs et célèbre dans un chant de triomphe la gloire du Dieu ressuscité.

Le Mystère était terminé et nous quittions le théâtre. Il était quatre heures du soir et la représentation durait depuis huit heures du matin. Les acteurs avaient bien fait un entr'acte d'une heure pour déjeuner et reprendre des forces, mais dans la crainte de perdre nos places, nous, les spectateurs, n'avions point quitté le théâtre. Devant un tout autre spectacle, je ne sais si l'on pourrait endurer la fatigue de ces huit heures d'immobilité et rester ainsi sur des planches, et mal à son aise. Mais devant les scènes de la Passion, on s'oublie soi-même. Au milieu de la représentation, des nuages s'étaient amoncelés, et la pluie s'était mise à tomber sur nos têtes. Personne ne se leva pour quitter le théâtre, personne n'ouvrit même un parapluie qui eût empêché ses voisins de voir. C'est que nul spectacle n'est plus émouvant pour nous autres hommes que la vue même du grand acte de notre rédemption. Imaginez-vous pour un moment que Jésus ne soit point le Fils de Dieu, Dieu lui-même, mais un homme, fils du charpentier Joseph. En le voyant ainsi persécuté pour la sainte morale qu'il enseigne, frappé et injurié par les Juifs, trahi par les siens, traîné au supplice sans qu'il se plaigne, sans qu'il perde même un instant cette majesté sereine qui l'entoure comme d'une auréole, vous ne pourrez vous empêcher de suivre avec un intérêt profond et une sympathie extrême ce sublime héros.

Quelle impression doit donc produire cette vue sur nous, chrétiens et catholiques, qui reconnaissons dans ce grand persécuté notre Maître et notre Dieu, qui savons que toutes ces douleurs, toutes ces humiliations

sont endurées de plein gré, par amour pour nous, pour expier nos propres fautes, et nous valoir une félicité suprême! Ce Mystère de la Passion est pour des catholiques le plus beau drame qu'ils puissent voir.

Quel abîme, Messieurs, entre ces représentations du moyen âge, et les spectacles où le public se presse de nos jours! Et quelle marche descendante de l'art dramatique! Cet art naît, dans les premiers siècles du Christianisme, des belles cérémonies de la liturgie chrétienne, et ne se hasarde hors du sanctuaire que pour offrir à un plus grand nombre de spectateurs les scènes émouvantes de la Passion ou de la Nativité. Après la vie de Jésus-Christ, il prend successivement pour objet l'histoire des anciens patriarches ou les légendes des saints. La Renaissance, par un contre-sens digne de son esprit païen, le ramène un instant aux dieux et aux héros du paganisme. Le xvii<sup>e</sup> siècle, plus chrétien, sinon plus français, choisit ses personnages dramatiques parmi les grands hommes de l'histoire et donne en spectacle l'enthousiasme patriotique ou religieux. Au xviii<sup>e</sup> siècle, Voltaire et Beaumarchais apprennent à la tragédie à débiter de fausses sentences philosophiques, attaquant à la fois la société et la religion. De nos jours, enfin, plein de dédain pour la religion, l'héroïsme ou la philosophie, l'art dramatique ne célèbre plus, sous prétexte de naturalisme, que les

passions les moins nobles et les plus brutales. Quels sont ses héros? des joueurs, des voleurs ou des assassins! Quelles femmes nous représente-t-il? Des mères coupables, des épouses adultères, souvent même des courtisanes éhontées. Après Marion Delorme, nous avons Nana.

Le peuple, pour qui l'on organise toutes ces représentations prétendues populaires, a-t-il au moins gagné à cette transformation de l'art dramatique? Sans doute, il suit avec un grand intérêt toutes les intrigues qui se déroulent sous ses yeux; des coups de théâtre plus rapides viennent l'émouvoir, des péripéties plus effrayantes surexciter son imagination. Mais cette jouissance calme qui repose l'esprit et lui donne de nouvelles forces pour le travail, quand donc la trouve-t-on dans nos théâtres modernes? Le moyen âge avait des spectacles vraiment faits pour le peuple, capables de charmer et de distraire son imagination par les tableaux vivants des Saintes Écritures; capables d'élever son esprit par les graves pensées qu'ils faisaient naître en lui; capables surtout d'exciter sa piété, cette suprême sauvegarde contre les passions mauvaises et les convoitises aveugles. Ces bienfaisantes représentations du moyen âge, le XIX<sup>e</sup> siècle ne les connaît plus; et l'on ne sait qui l'on doit surtout plaindre: l'ouvrier, à qui la société ne ménage plus de semblables délasséments, ou la société elle-même, que l'ouvrier, aigri par de mauvais spectacles, a pris en haine et veut détruire.

Faut-il donc ramener sur nos scènes les Mystères du moyen âge? Nous n'irons pas jusqu'à le proposer. Mais ne serait-il pas possible, en s'inspirant des meilleurs



souvenirs du passé, d'organiser des représentations qui respecteraient à tout le moins la religion, et feraient vibrer dans l'âme les grands accents de la morale et du patriotisme. La société, à coup sûr, y gagnerait; et la littérature dramatique, en devenant plus morale, atteindrait plus sûrement la beauté littéraire.

G. BRICARD.



## NOTE

SUR

# QUELQUES PECTINIDÉES DU MIOCÈNE

DE L'ANJOU

---

La famille des Pectinidées se trouve représentée dans la molasse et les faluns de l'Anjou par de belles et curieuses espèces. — Quelques-unes ont été nommées par Lamark, d'autres par DeFrance; et, malgré le nom et l'autorité de ces savants, les unes ont donné lieu à de nombreuses discussions, qui n'ont peut-être pas produit toute la lumière désirable, les autres sont restées à peu près inconnues dans la science. On a beaucoup disserté sur le *pecten (janira) solarium*, pour savoir si le nom de Lamark devait s'appliquer au type autrichien de *Loibersdorf*, si bien figuré par Hoernes, ou bien être réservé exclusivement au type français, recueilli d'abord à Doué (Anjou). Les mêmes difficultés ont été soulevées au sujet du *pecten benedictus*, cité par Lamark à Doué et Pergignan, les formes de ces deux localités n'étant pas identiques. — DeFrance a décrit dans le *Dictionnaire des sciences naturelles* trois

*Pecten*<sup>1</sup> et deux *Hinnites*<sup>2</sup> : qui se trouvent dans nos faluns; mais les descriptions en sont trop courtes et trop peu précises pour caractériser et faire reconnaître ces espèces. — Aussi, M. Millet n'a pas reconnu, pour ce motif, le *Pecten Beraudi*, et en a fait une espèce nouvelle, décrite sous le nom de *P. Recurvatus*. C'est la même cause qui a empêché Sowerby et Searles Wood de reconnaître les *Hinnites Dubuissoni* et *Cortesyi*. — Le premier a publié, dans le *Mineral Conchology*, sous le nom de *Hinnites Dubuissoni*, Defr., une espèce du Crag, qui n'est autre que l'*Hinnites Cortesyi* Defr. Le second, ayant eu de meilleurs exemplaires de la même espèce à sa disposition, nomme la coquille de Sowerby, *Hinnites Cortesyi*; mais en exprimant le regret de ne pouvoir donner cette détermination comme absolument exacte et certaine, vu l'impossibilité où il a été de voir et d'étudier les types mêmes de Defrance.

M. Eug. Deslongchamps, professeur de zoologie à la Faculté des sciences de Caen, a bien voulu nous communiquer les *types* de la collection Defrance; — cette bienveillante communication, en nous faisant connaître ces *trois Pecten* et ces *deux Hinnites*, nous met à même de les décrire plus complètement et d'en donner une bonne figure.

Aux espèces déjà publiées par Lamark et Defrance, M. Millet en a ajouté quelques autres qui sont nouvelles pour la science : nos recherches nous permettent

<sup>1</sup> Ce sont : les *Pecten Bistriatus*; *P. Aldrovandi*; et *P. Beraudi*.

<sup>2</sup> *Hinnites Dubuissoni*; *Hinnites Cortesyi*.

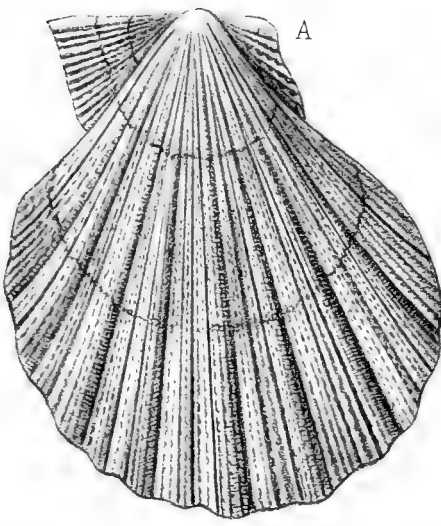
d'y joindre quelques espèces déjà connues, il est vrai, mais tout à fait nouvelles pour notre département.

La note que nous publions aujourd'hui n'est qu'une partie de notre travail sur les Pectinidées tertiaires de l'Anjou.

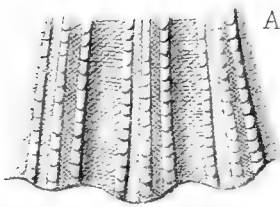
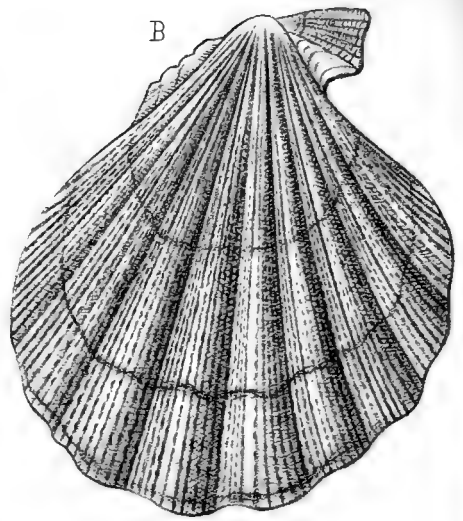
Elle a pour objet l'étude détaillée d'un petit groupe représenté aujourd'hui, dans les espèces vivantes, par le *Pecten p<sup>er</sup> felis* de Linné. Ce groupe renferme quatre formes bien distinctes et toutes assez rares dans nos faluns. Ce sont :

1. *Pecten fasciculatus*. — Millet.
2. *Pecten Puymorix*. — Ch. Mayer.
3. *Pecten Aldrovandi*. — DeFrance.
4. *Pecten Nolani*. — Nobis.

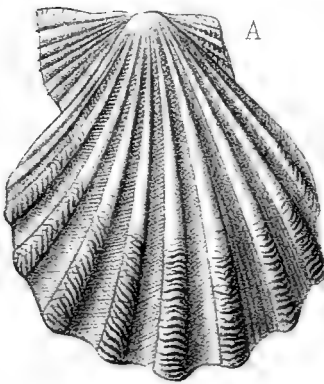
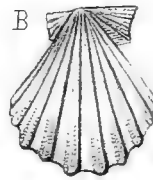




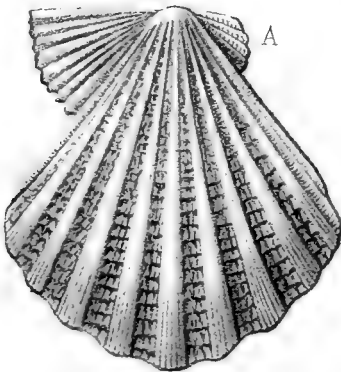
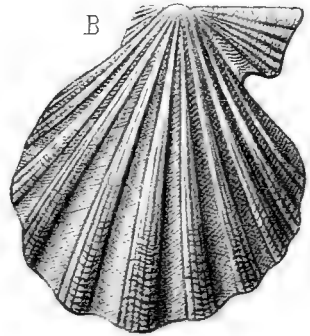
1



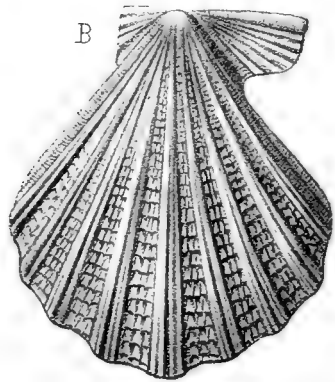
2



3



4



1. *Pecten fasciculatus*.

2. *Pecten nolani*.

3. *Pecten puymoriæ*.

4. *Pecten nolani*.

3. *Pecten puymoriæ*.

4. *Pecten nolani*.

4. *Pecten aldrovandi*.

## PECTEN FASCICULATUS: Millet.

(FIG. 1<sup>a b</sup>, DE GRANDEUR NATURELLE.)

1854. *Pecten fasciculatus*. Millet, Paléontol. de M. et L., pag. 171, n° 306. (Sans descript.)
1865. *Pecten fasciculatus*. Millet, Indicateur de M. et L., tom. II, pag. 606, n° 222.
1866. *Pecten fasciculatus*. Millet, Paléontol. de M. et L., p. 30, n° 222.
1867. *Pecten Reussi*. Hoernes, Die foss. Mollusk. des Tert.-Beck. Von Wien, pag. 407, tom II, pl. 64, fig. 1.

Coquille inéquivalve, *inéquilatérale*, plus longue que large, déprimée, légèrement convexe, mince et assez fragile : la valve gauche ou supérieure est ornée de neuf côtes assez saillantes et arrondies ; chaque côte est couverte de 4-5 grosses stries longitudinales : les intervalles, sensiblement égaux, portent aussi de 4-6 stries longitudinales ; ordinairement une des ces stries, plus grosse et plus saillante que les autres, forme comme une légère costule intercalaire. — La valve droite ou inférieure est un peu moins convexe et plus plane ; les côtes sont aplaties avec les stries plus saillantes, en sorte que ces côtes sont plus semblables à des stries groupées en faisceaux, que séparent deux ou trois stries enfoncées.

Toutes les stries des deux valves, tant celles des côtes que celles des intervalles, sont munies de petites écailles papilleuses, un peu imbriquées, mais souvent

effacées par le frottement. Toute la superficie des valves, entre les stries, porte un réseau très fin, et visible seulement à la loupe, de stries entrecroisées obliquement; ce qui fait paraître la coquille comme chagrinée.

Les oreillettes sont inégales, striées; les antérieures sont fortement dilatées, élancées et obliques, tandis que les postérieures paraissent comme tronquées.

#### DIMENSIONS.

- Du bord cardinal au bord palléal., 60 millim.;
- Du bord anal au bord buccal., 48 millim.;
- Épaisseur 20 millim.

#### RAPPORTS ET DIFFÉRENCES.

Ce *Pecten* appartient au même groupe que le *Pecten pes felis* de Linné. — Dans nos faluns de l'Anjou, ce groupe comprend quatre espèces :

1. *Pecten fasciculatus*, Millet.
2. *Pecten Aldrovandi*, Def.
3. *Pecten Puymoriae*, Mayer.
4. *Pecten Nolani*, Bardin.

Le *Pecten fasciculatus* se distingue aisément des autres et à première vue, par sa plus grande taille, par ses côtes moins nettement définies, quelquefois même difficiles à séparer les unes des autres, tandis qu'elles sont fortement accusées et parfaitement distinctes dans les trois dernières espèces. — De plus, dans le *Pecten fasciculatus*, les intervalles des côtes sont peu profonds, se réunissent insensiblement et se confondent presque avec les côtes par le moyen des stries intercalaires, de même grosseur, ou à peu près, que



les stries costales; en sorte qu'il serait souvent difficile de déterminer nettement où commence la côte et où finit l'intervalle; dans les trois dernières espèces, au contraire, les côtes sont relativement très saillantes et très distinctes sur les deux valves; — le *Pecten Aldrovandi* porte trois stries écailleuses entre chaque côte sur les deux valves; et les *Pecten Puymoriæ* et *Nolani* ont les intervalles des deux valves sans aucune strie.

Cette espèce est très rare. Loc. Tigné.

Deux raisons nous engagent à conserver à cette espèce le nom de *Pecten fasciculatus*, imposé par M. Millet, et à rejeter en synonymie celui de *Pecten Reussi*, Hoernes.

1. M. Millet décrivait cette espèce sous le nom de *P. fasciculatus*, en 1865, dans son *Indicateur de M.-et-L.*, tandis que Høernes publiait son *P. Reussi*, deux ans plus tard, en 1867.

Le droit de priorité est donc incontestable en faveur de M. Millet.

2. De plus, Høernes a fait un double emploi, en donnant à cette espèce le nom de *P. Reussi*.

D'Orbigny donnait déjà ce nom, en 1847, à un pecten de l'étage sénonien de Bohême.

(Prodrom., tom. II, pag. 252, n° 869.)

## PECTEN PUYMORIÆ. Mayer.

(FIG. 3<sup>a b</sup>, DE GRANDEUR NATURELLE.)

1857. *Pecten Puymorix*. Mayer. *Journal de Conchyliol.*, vol VI, p. 377.

« Coquille inéquivalve, plus longue que large, dé-  
« primée, munie de 10 côtes fortes et élevées, ornées  
« de lamelles serrées et assez fortes. Les côtes de la  
« valve inférieure sont un peu aplaties et divisées en  
« deux ou trois parties par des sillons longitudinaux  
« superficiels. Celles de la valve supérieure sont arron-  
« dies. Les interstices aplaties portent, comme les  
« flancs des côtes, un tissu très fin et élégant de stries  
« obliques et lamelleuses. Les oreillettes sont inégales.,  
« ornées de petites côtes squammuleuses. La grande  
« oreillette de la valve inférieure est élancée et  
« oblique. (Extrait du *Journal de Conchyliologie*.)

### DIMENSIONS.

Du bord cardinal au bord palléal, 42 millim. ;

— Du côté anal au côté buccal, 35 millim. ;

— Épaisseur 20 millim.

Ces dimensions sont prises sur de beaux échantillons de Pontlevoy, que nous avons reçus de M. le marquis de Vibraye, sous le nom de *Pecten Reussi*. C'est à une bienveillante communication de M. Tournouër que nous devons la connaissance du type du *Pecten Puymorix*.

Cette espèce est très rare jusqu'ici en Anjou. Nous

en possédons une seule valve, recueillie à Auvergne, canton de Noyant-sous-le-Lude.

#### RAPPORTS ET DIFFÉRENCES.

Le *Pecten Puymorice* se distinguera toujours du *P. fasciculatus* par ses côtes plus nettement séparées, par ses intervalles non striés longitudinalement ; du *Pecten Aldrovandi*, par ses côtes non striées sur la valve supérieure, et à peine striées sur la valve inférieure, et aussi par les intervalles intercostaux non striés ; du *Pecten Nolanii*, par sa taille *beaucoup plus forte*, ses valves plus inéquilatérales. Ce dernier différera encore du *P. Puymorice* par ses côtes striées sur les deux valves et plus aplaties, ainsi que par sa forme plus cunéiforme.

## PECTEN ALDROVANDI. Defrance.

(FIG. 4<sup>a b</sup>, DOUBLE DE GRANDEUR NATURELLE.)

1825. *Pecten Aldrovandi*. Defrance, Dictionn. des Sciences natur., tom. XXXVIII, pag. 256.
1854. *Pecten Aldrovandi*. Millet, Paléontol. de M.-et-L., pag. 171, n° 302.
1865. *Pecten Aldrovandi*. Millet, Indicat. de M.-et-L. tom. II, pag. 605, n° 220.
1866. *Pecten Aldrovandi*. Millet, Paléontol. de M.-et-L., pag. 29, n° 220.

Coquille inéquivalve, subéquilatérale, plus longue que large, déprimée, presque plane, munie de 9 côtes assez fortes et saillantes. Les côtes de la valve droite sont un peu aplaties, couvertes de 4-6 stries longitudinales, et assez sensiblement divisées en deux parties par la strie médiane plus profonde que les autres.

Les côtes de la valve gauche ou supérieure sont arrondies, striées longitudinalement, les cinq médianes, au moins, munies de *cinq* à *six* stries; les intervalles égaux et aplatis portent aussi, dans les échantillons bien conservés, trois stries longitudinales garnies de petites écailles, imbriquées comme dans la valve droite: souvent, les exemplaires sont assez mal conservés, et alors les stries n'apparaissent que confusément, et seulement près du bord palléal. Sur cette même valve, les côtes et les intervalles sont recouverts d'un tissu très fin et élégant de stries obliques qui s'entrecroisent, surtout dans la région voisine du bord cardinal. — Sur

la valve droite on ne peut apercevoir ce tissu de stries obliques; mais les stries longitudinales des côtes paraissent finement crénelées.

Les oreillettes sont inégales et ornées de petites côtes squammuleuses. La grande oreillette de la valve inférieure est fortement dilatée, tandis que la postérieure est comme tronquée.

#### DIMENSIONS.

Du bord cardinal au bord palléal, 30 mil, ;

— Du côté buccal au côté anal, 25 millim.

Nous devons la connaissance du type de DeFrance aux bienveillantes communications de M. Eugène Deslongchamps; mais c'est sur nos types d'Aubigné, scrupuleusement confrontés avec celui de DeFrance, que nous avons fait notre description; ce sont aussi nos exemplaires, en bien meilleur état de conservation, que nous avons fait figurer.

Cette espèce est assez rare.

Loc. M. Millet cite le *Pecten Aldrovandi* à Aubigné, Tigué, Doué et Saint-Georges.

#### RAPPORTS ET DIFFÉRENCES

Cette espèce se distinguera toujours très facilement du *P. fasciculatus* par sa taille plus petite, par ses valves subéquilatérales; par ses côtes très nettement limitées et plus saillantes; par les intervalles intercostaux profonds, munis de trois stries longitudinales écailleuses. Elle se distinguera plus facilement encore du *P. Puymoriæ*, par ses côtes munies

au moins de quatre à cinq stries longitudinales sur les *deux valves*; de plus, les intervalles sont toujours dépourvus de stries longitudinales dans le *Pecten Puy-moriæ*. Enfin, il est impossible de confondre le *Pecten Aldrovandi* avec le *Pecten Nolani*, qui est inéquilatéral, bien plus petit, plus fragile, plus aplati; les côtes de ce dernier, excepté une des médianes qui en a quatre, n'ont jamais plus de *trois* stries relativement espacées, et laissant voir entre elles le réseau de fines stries entrecroisées qui se montre dans les intervalles dépourvus de stries longitudinales.

## PECTEN NOLANI. Bardin.

(FIG. 2. A. GRANDEUR NATURELLE, B. PARTIE GROSSIE.)

1854. *Pecten decemradiatus*. Millet, Paléontol. de M. et L., p. 171, n° 303.
1865. *Pecten decemradiatus*. Millet, Indicat. de M. et L., t. II, p. 605, n° 220.
1866. *Pecten decemradiatus*. Millet, Paléontog. de M. et L., p. 29, n° 220.
1882. *Pecten Nolani*. Bardin. Mém. Soc. agricult. sciences et arts d'Angers, t. 24.

Coquille petite, fragile, subéquivalve, inéquilatérale, cunéiforme, plus longue que large, très déprimée, presque plane, munie de dix côtes rayonnantes, assez fortes et saillantes; les côtes des deux valves sont ornées de stries, légèrement écailleuses dans les individus bien conservés; ces stries, relativement espacées, sont ordinairement au nombre de *deux* sur les côtes latérales, de *trois* sur les autres, quelquefois *quatre* sur une des médianes; les intervalles intercostaux sont égaux, de même largeur que les côtes et complètement dépourvus de stries.

Sur les deux valves, les côtes et les intervalles sont recouverts d'un tissu très fin et très élégant de stries obliques et entrecroisées.

Les oreillettes sont inégales, striées; la grande oreillette de la valve inférieure est assez élancée et oblique; elle porte *huit* stries rayonnantes, rapprochées

deux à deux, de manière à les distribuer en *quatre* paires.

DIMENSIONS.

Du bord cardinal au bord palléal 17-18 millim. ;

— Du côté anal au côté buccal., 15 millim. ;

— Épaisseur 6-7 millim.

Loc. Sceaux. Très rare.

Il était impossible de conserver le nom de *Pecten decemradiatus* imposé par M. Millet à cette charmante petite espèce, cette dénomination ayant déjà été employée pour une espèce vivante du même genre par *Lister*, Hist. Conchyl., pl. 188., fig. 26 (teste DeFrance, in Dictionn. des sciences natur., tom. XXXVIII, pag. 250). — Nous sommes heureux de dédier ce *Pecten* à M. Nolan, officier au 77<sup>e</sup> de ligne, et de le remercier ainsi du concours qu'il nous a donné dans ce travail. — Sans son habile crayon, les espèces ne seraient pas figurées, et, par suite, cette étude aurait perdu tout l'intérêt qu'elle peut avoir aux yeux des paléontologistes.

M. Tournouër, après nous avoir aidé de ses conseils, a bien voulu donner tous ses soins à l'exécution de la planche qui accompagne cette note ; qu'il nous permette de lui offrir ici le témoignage de toute notre reconnaissance.

Abbé BARDIN.





# FONTINALIS RAVANI

(SP. NOV.)

---

Le genre *Fontinalis*, auquel se rapporte l'espèce nouvelle que je viens vous présenter, forme une des séries les plus remarquables de l'ordre des mousses. Répandues dans toute la région atlantique de l'hémisphère boréal, ces plantes, par leur grandes dimensions et leur mode de vie aquatique, ont attiré de bonne heure l'attention des botanistes. Aussi le nom de *Fontinalis*, déjà employé par Bauhin, fut appliqué successivement par Dillenius et Linné à des groupes de plus en plus naturels, jusqu'à ce qu'enfin Myrin fixât la délimitation actuelle du genre. Les feuilles éerves, disposées sur trois rangs réguliers, la coiffe conique et caduque qui recouvre le sommet du jeune fruit, le double péristome qui couronne si élégamment la capsule à sa maturité, enfin la séparation des organes sexuels sur deux individus distincts, tels sont les principaux caractères qui le déterminent aujourd'hui de la façon la plus nette.

Ainsi entendu, le genre *Fontinalis* ne comprenait

encore que deux espèces européennes, du reste très anciennement connues, lorsque Bruch et Schimper écrivirent leur première monographie : *F. antipy-tica* L., dont le nom rappelle l'usage qu'en font les habitants de la Laponie, lorsque redoutant l'incendie de leurs cabanes en bois, ils garnissent les parois de leur foyer de cette mousse incombustible; et *F. squamosa* L. beaucoup moins répandue, spéciale aux eaux froides et rapides, telles que les torrents des montagnes. Bientôt deux nouvelles espèces trouvées en Scandinavie *F. hypnoides* Hartm., et *F. dalecarlica* Sch. portèrent ce nombre à quatre : enfin une cinquième se trouve décrite dans la récente édition du *Synopsis* de Schimper, *F. Duriei* découverte d'abord en Algérie par Durieu de Maisonneuve, puis retrouvée au Portugal, à Minorque, et dans quelques localités de la France méridionale.

La nouvelle espèce croît tout près d'Angers, aux bords de la Loire, dans des fossés que les eaux du fleuve tiennent d'ordinaire remplis une partie de l'année. Les caractères qu'elle présente en ses diverses parties ne peuvent laisser aucun doute sur sa distinction spécifique. Il n'a fallu rien moins que leur importance et leur multiplicité pour fixer les hésitations toujours naturelles quand il s'agit de proposer une nouvelle diagnose surtout parmi des plantes éminemment polymorphes, comme sont en général les espèces aquatiques.

La comparaison minutieuse d'un très grand nombre d'échantillons peut seule fixer la valeur relative des divers caractères. Je dois dire que j'ai été aidé dans cette

recherche par des communications importantes de botanistes que je ne saurais trop remercier de leur bienveillant intérêt. Le riche herbier de mousses donné par M. Trouillard à l'Université catholique m'a fourni un grand nombre d'échantillons précieux : M. Bescherelle m'a envoyé une série remarquable des Fontinales d'Europe et d'Amérique, enfin j'ai reçu de M. l'abbé Boulay des exemplaires très complets du rare *F. Duriceï* recueillis par lui-même à Nîmes.

Malgré ces secours, je ne puis me flatter d'avoir éclairci la question autant que j'aurais désiré le faire, même en me limitant aux seules espèces européennes.

La fréquente stérilité de ces plantes, conséquence naturelle de leur état dioïque, rend souvent incomplets les échantillons d'étude, ou bien si les herbiers renferment les plantes fructifiées qui ont de préférence attiré l'attention des botanistes, ils présentent en trop petit nombre les individus mâles nécessaires cependant pour donner la description intégrale.

Les organes végétatifs subissent dans la même espèce des variations qui empêchent de leur attribuer une confiance illimitée : toutefois, ces modifications portent principalement sur la grandeur des feuilles, plutôt que sur leur forme; l'angle du sommet reste de même compris entre des limites assez étroites. La nature du tissu n'y varie que très peu ; leur surface enfin tantôt plane, tantôt concave ou même pliée en carène fournit un caractère de premier ordre pour ranger les espèces. Parfois, cependant, au polymorphisme produit par le milieu s'ajoutent les effets d'un polymorphisme sexuel : *F. squamosa* en offre un exemple frappant ; la plante

mâle de cette espèce possède des feuilles si étroites comparées à celles de la plante fructifère qu'elle a pu en imposer et faire croire à une forme distincte. Une autre cause de confusion dans l'étude de ces organes végétatifs a encore été signalée par Schimper, et tient à la tendance qu'ont les feuilles à se diviser longitudinalement. Ainsi prise pour une feuille entière, alors qu'elle n'en représente qu'une moitié, chaque division a pu faire croire à une feuille plane dans le cas d'une feuille en carène, et donner l'apparence acuminée à une feuille qui pouvait être presque obtuse.

Les organes reproducteurs, malheureusement trop rares, fournissent des caractères d'une abondance et d'une précision sans égale. Tels sont le nombre et la forme des folioles qui garnissent les courts ramuscules floraux, les dimensions du bourgeon anthéridien, tantôt court, tantôt allongé, enfin les nombreux détails fournis par les péristomes et les feuilles périchétiales. Il n'est pas inutile de faire remarquer cependant que, pour être comparables, ces organes doivent être considérés au même point de leur développement. Ainsi, les dents du péristome externe ne sont complètement constituées avec leurs ciselures définitives, qu'à la chute spontanée de l'opercule. De même et surtout, les feuilles périchétiales, comme tous les organes accrescents, doivent être examinées à la maturité parfaite, par la raison qu'elles continuent à grandir ou à se modifier jusqu'à la dissémination des spores. Ces spores enfin ne présentent que très tardivement les épaississements qui font paraître leur surface verruqueuse ; pour leur dimension, elle est trop variable dans

le même fruit pour donner des indications utiles.

Un premier examen superficiel des organes végétatifs permet de distinguer sûrement notre plante de *F. antipyretica* dont les feuilles sont toujours nettement pliées en carène, et de *F. dalecarlica* aux feuilles concaves et convolutées. La comparaison avec les trois autres espèces comporte un examen plus attentif. Une d'elles surtout. *F. hypnoides* de Suède, lui ressemble extérieurement d'une façon remarquable; mêmes feuilles étroites, aplanies et espacées, formées d'un tissu tendre et subitement contractées pour embrasser la moitié de la tige.

Mais dans la plante du Nord les feuilles périchétiales recouvrent seulement la moitié de la capsule et sont d'ordinaire fortement déchirées, corrodées, tandis que ces mêmes feuilles sont dans la nôtre plus larges, très entières et s'élèvent ordinairement jusqu'à la base de l'opercule. La comparaison des fruits mûrs ajoute à ces différences : les dents du péristome externe plus longues et plus opaques ont de 30 à 32 cellules dans *F. hypnoides*, alors que la nôtre en compte seulement 24 à 27. Schimper ajoute que les spores de la première sont parfaitement lisses; dans la nôtre elles se couvrent, bien que très tard, de petites saillies verruqueuses.

Notre plante ne peut être non plus *F. Duriei*, dont elle diffère par ses feuilles plus acuminées et toujours très entières, les folioles périchétiales indivises, moins nombreuses et plus larges, surtout, enfin, par les dents du péristome externe plus courtes d'un tiers, surchargées de papilles et munies d'articulations très saillantes à l'intérieur.

Reste *F. squamosa*, ou plutôt une variété *tenella* de cette espèce, car la plante type diffère absolument de la nôtre par ses feuilles concaves et rigides. Mais l'existence même de cette variété est très problématique, et son histoire pourrait donner lieu à une intéressante recherche. Sans entrer ici dans de longs détails, en voici quelques traits saillants. Schimper, après avoir établi cette variété dans le *Bryologia Europæa* sur des échantillons recueillis à Leipsick par Kunze, la conserve dans la première édition de son *Synopsis* en y rapportant une autre plante récoltée à Berlin par Al. Braun. Mais dans l'édition la plus récente, l'auteur, revenant implicitement sur sa première détermination, efface définitivement cette variété *tenella* et rattache à *F. hypnoides* les plantes de Kunze et d'Al. Braun sur lesquelles elle avait été primitivement établie<sup>1</sup>. Désormais, toutes les formes à feuilles aplanies sont, pour lui, exclues de *F. squamosa* dont la diagnose nouvelle comparée à celle de *F. hypnoides* se trouve ainsi très simplifiée.

Cependant, quelques naturalistes ont à maintes reprises publié d'autres échantillons qu'ils ont cru pouvoir rapporter à cette variété *tenella*. Ainsi, une plante trouvée en Sardaigne par Marcucci figure sous ce nom (*Un. itin. crypt.* 1866). Mais autant qu'on en peut juger à son état stérile, elle n'est autre que *F. Duriei*. La publication de Rabenhorst *Bryotheca Europæa* ren-

<sup>1</sup> Je n'ai pas vu d'échantillons de ces plantes : l'hésitation de Schimper à leur égard semble recommander de nouveau leur étude. Les botanistes Allemands peuvent nous fixer sur ce point, et nous apprendre si elles se rattachent bien à *F. hypnoides* ou à quelqu'une des espèces voisines.

ferme également un *F. squamosa* var. *tenella*, sous le n° 631. L'étiquette porte que les échantillons sont très intéressants parce que ni Bruch ni Gumbel n'ont pu en indiquer une localité. Cependant, il est facile d'y reconnaître tout simplement la plante mâle de *F. squamosa*, qui présente, comme on sait, des feuilles beaucoup plus étroites et presque planes. La certitude est pour moi d'autant plus complète qu'ils sont identiques avec d'autres recueillis en juillet 1879 dans la rivière d'Argenton-Château, et que j'avais, après une étude attentive, rapportés à *F. squamosa*, dont ils représentent le type de la plante mâle. Ils sont indiqués sous ce nom dans la première note que je vous ai présentée sur nos herborisations en 1880.

Il ne reste donc plus guère aujourd'hui que le souvenir de cette var. *tenella*; successivement appliquée à des plantes qui, définitivement, doivent être rattachées soit à *F. hypnoides*, soit à *F. Duriei*, soit, enfin, à la plante mâle du type, abandonnée par son auteur même dans son plus récent ouvrage, elle ne peut s'appliquer davantage à la plante angevine qui diffère, au reste, de *F. squamosa* par ses bourgeons mâles beaucoup plus raccourcis, formés de 6 folioles au lieu de 9, et contenant de 5 à 9 anthéridies plus courtes.

Il n'est pas enfin jusqu'à la station de notre Fontinale qui ne contribue à rendre plus évidente sa distinction spécifique. Sans doute il aurait été rigoureusement admissible que *F. Duriei* jusqu'ici confiné dans la région des oliviers ait étendu ses limites jusque dans la France centrale; plus difficilement peut-être que *F. hypnoides* ait pu quitter les lacs glacés de la Scandi-

navie pour les tièdes eaux de la Loire; mais outre que les caractères précédents s'opposent à ces rapprochements, il est bien plus naturel de reconnaître qu'une plante si fructifère et si largement répandue autour de nous s'y trouve réellement au centre de son aire de dispersion. Les bords de la Loire semblent bien sa patrie originelle; observée d'abord à Rochefort le 21 février dernier, elle a été suivie depuis sur une longueur de plusieurs kilomètres dans l'île de Saint-Jean-de-la-Croix, puis retrouvée à Saint-Germain-des-Prés; il n'est pas douteux qu'on ne la découvre encore en bien des localités semblables.

Il y a donc lieu de l'ériger en espèce particulière; je propose de la dédier au savant secrétaire général de notre Société, M. le chanoine Ravain, que nous sommes heureux de voir aujourd'hui à notre tête comme vice-doyen de la Faculté des sciences. Ces nouvelles dignités ne sauraient, du reste, effacer de plus anciens et aussi chers souvenirs : aucun de ceux qui ont été ses élèves à l'Institution de Combrée n'ont oublié de quels charmes il savait, dès lors, entourer les leçons les plus abstraites, ni avec quel zèle infatigable il encourageait aux vraies méthodes des sciences naturelles. Initié par lui à l'étude des plantes et spécialement à celle des mousses, je suis heureux de remplir ici un devoir de gratitude.

La place naturelle que doit tenir *F. Ravani* parmi ses congénères d'Europe est dans le groupe des espèces à feuilles planes, très près de *F. hypnoides*, comme le montrera le tableau suivant :



## Conspectus Fontinalium europæarum

SECTIO 1<sup>a</sup>. — *Foliis concavis, infrà attenuatis, caule rigido, nigricante, basin versùs denudato, ramulis junioribus densè julaceo-foliosis. Species rivulorum torrentium incolæ.*

1. — F. DALECARLICA. *Br. et Sch. Bryol. Eur.*

2. — F. SQUAMOSA. *L. sp. 1571.*

SECTIO 2<sup>a</sup>. — *Foliis carinato-plicatis, caule minùs denudato, ramulis densè trigono-foliosis.*

3. — F. ANTIPYRETICA. *L. sp. 1571.*

SECTIO 3<sup>a</sup>. — *Foliis planis, subito angustatis, caule gracili, non aut vix denudato, ramulis laxè foliosis. Species fontium vel aquarum stagnantium incolæ.*

A. — Foliis lanceolatis, apice sæpiùs obscurè denticulatis. Peristomii dentibus minutè papillosis, aut ferè lævibus, trabeculis intùs parùm prominulis.

4. — F. DURLÆI. *Sch. Syn. Capsulâ brevi, obovatâ, sub ore concolore vix constrictâ, dentibus peristomii circ. 0,9<sup>mm</sup> longis.*

B. — Foliis acuminatis, apice integerrimis, capsulâ sub ore distinctiùs constrictâ. Peristomii dentibus valdè papillosis, trabeculis intùs productis.

5. — F. HYPNOIDES. *Hartm. F. Skand. Foliis perichæthialibus laceratis, mediam capsulæ partem tegentibus, fructibus in eodem caule paucissimis, peristomii dentibus crassis, lineâ verticali vix conspicuâ sed regulari, articulis 30-32 compositis. Sporibus omnino lævibus (sec. Schimp.) Interni peristomii ciliis et*

trabeculis latioribus, magis papillois et angustè clathratis.

6. — F. RAVANI. Sp. nov.

Caule rufescente, molli, non denudato, pedali, numerosis fructibus onusto.

Foliis planis, remotis, lanceolato-acuminatis, mollibus, erecto-patentibus, basi subito constrictâ, semiamplexicaulibus, apice integerrimis.

Ramulo masculino brevi, hexaphyllo, foliis ovatis, concavis, 5-8 antheridia foventibus.

Ramulo perichætiali elongato. Foliis demùm latissimis, marcescentibus margine vix chlorophyllois, sæpius integerrimis, et totam ferè capsulam tegentibus.

Capsulâ obovatâ, sub ore brunneo distinctè constrictâ, exactè sessili, operculo conico obtuso.

Peristomii dentibus tenuibus, angustis, rubellis, valdè papillois, circ 0,6<sup>mm</sup> longis, lineâ verticali conspicuâ sed nimis irregulari, 24-27 articulis, trabeculis intùs valde productis.

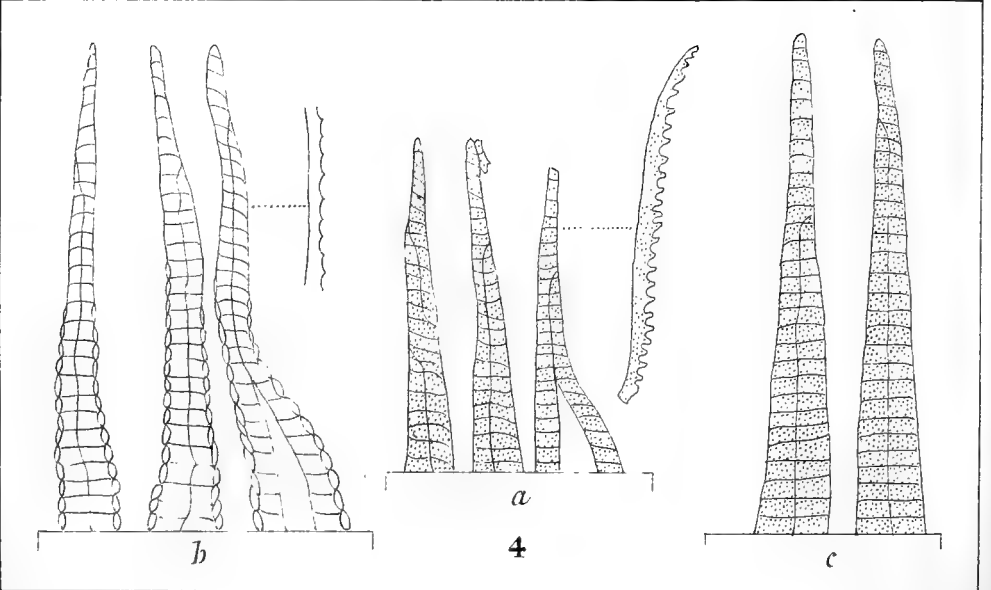
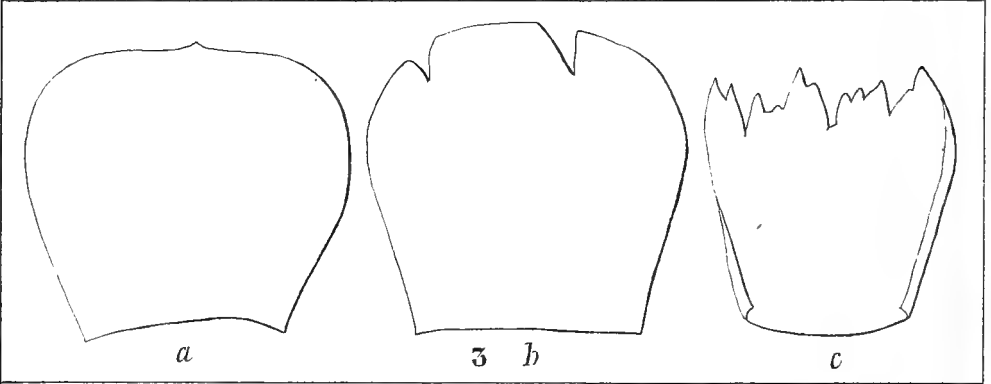
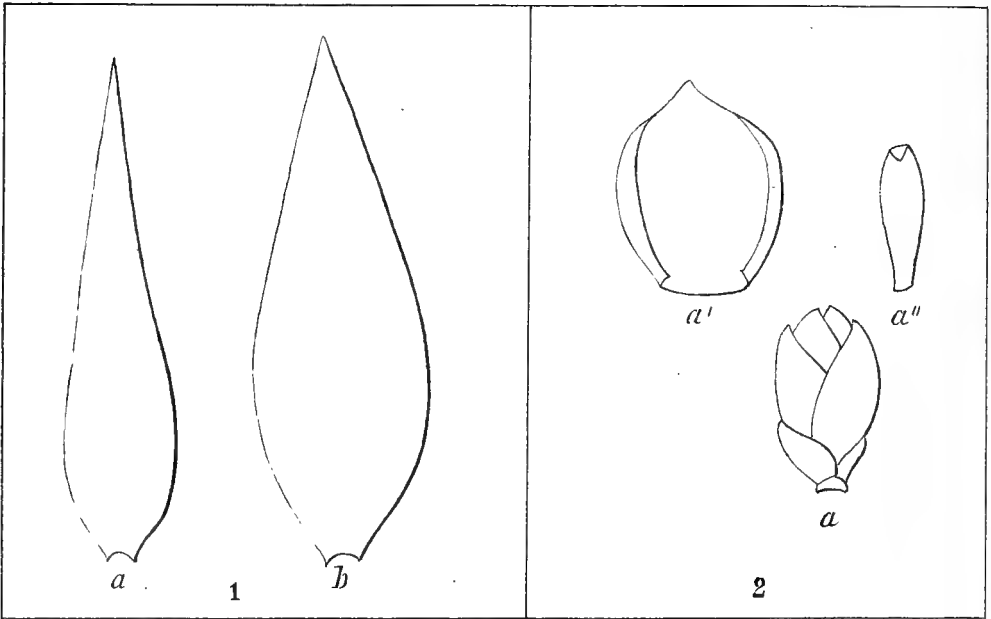
Peristomii interni cono perfecto, trabeculis parciùs papillois et laxè clathratis.

Sporis primùm lævibus, tandem subtiliter verruculosis.

Hab. in fossis aquâ stagnante repletis secùs fluvium Ligerim, in agro Andegavensi.

Abbé Hy.





## EXPLICATION DE LA PLANCHE

1. — Feuilles caulinaires (gross.  $\frac{14}{1}$ ).
2. — Rameau anthéridien (*a*, gross.  $\frac{14}{1}$ ).  
Feuille périgoniale et anthéridie (*a'* et *a''*, gross.  $\frac{18}{1}$ ).
3. — Feuilles internes du périchèse (gross.  $\frac{16}{1}$ ).
4. — Dents du péristome externe (gross.  $\frac{60}{1}$ ).

Les lettres ont une désignation uniforme :

- a*. — F. Ravani.
- b*. — F. Duriaei.
- c*. — F. hypnoides.



# CHRONIQUE SAUMUROISE

---

## UN TRAIT D'UNION HISTORIQUE

---

### La montée du Château. — La rue de la Fidélité.

En l'année 1626, lassée des dégâts que causaient périodiquement au bourg de Trèves les inondations de la Loire, Catherine de Laval, en religion mère de Lezé et fondatrice de la Fidélité, remontait en bateau ce fleuve pour asseoir son prieuré à Saumur.

Elle venait d'acquérir, après le décès de ses père et mère, une maison et dépendances, sises dans une rue « dite *de la montée du Château, à droite de cette rue.* »

De cette circonstance, il résulte qu'en prenant à la lettre les énonciations de M. Bodin, dans ses *Recherches historiques sur Saumur*, il y aurait eu, simultanément, dans cette ville *deux couvents distincts de la Fidélité*, l'un à la montée du Château, l'autre dans le faubourg des Bilanges.

On commettrait une erreur en interprétant ainsi ces

énonciations; il n'a jamais existé qu'un seul couvent de ce nom; mais le premier local, qui lui était affecté à la montée du Château, ne se prêtant pas à une organisation convenable, il fut transféré, plus tard, dans le quartier Saint-Nicolas, par Madeleine Gautron, qui succéda à Catherine de Laval, en qualité de prieure.

Malgré tous les soins apportés à la direction de cette maison, elle n'eut jamais qu'une existence précaire, comme l'ont constaté, dans leurs rapports à Louis XIV, les deux intendants de la généralité de Tours, MM. Colbert de Croissy et Hue de Miroménil.

Cette précarité tenait à l'origine du prieuré de la Fidélité.

Il procédait d'un sentiment de famille, non d'une idée d'association religieuse; nous allons expliquer ces données intéressantes, que notre historien n'a qu'effleurées : elles méritent de l'être, parce qu'elles se rattachent aux souvenirs de la maison de Laval.

Cette maison est demeurée chère, par ses bienfaits, à la mémoire des populations des Rosiers, de Saint-Clément-des-Levées, de Saint-Martin-de-la-Place, etc., voire même à la cité saumuroise, par l'alliance de René d'Anjou avec la comtesse Jeanne. M<sup>lle</sup> Catherine de Laval ne fut pas, à proprement parler, la fondatrice du prieuré de la Fidélité de Trèves; elle ne fut que le sujet de cette fondation.

Pour satisfaire à une vocation religieuse, invincible chez elle, ses père et mère, messire Pierre de Laval, baron de Lezé et marquis de Trèves, et dame Isabelle de Rochechouart de Mortemart, obtinrent du roi Louis XIII des lettres-patentes aux fins de fonder dans

leur domaine de Trèves-sur-Loire, à *trois lieues au-dessous de Saumur*, un prieuré conventuel.

Par le contrat de fondation, approuvé par Mgr Fouquet de la Varenne, évêque d'Angers, M. et Mme de Laval réservaient « pour eux et les aisnez de leur famille, le droit de présentation et de patronage au dit prieuré. »

Leur fille Catherine était déjà novice à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers; d'accord avec Mme l'abbesse, Flandrine de Nassau, ses vœux devaient être retardés jusqu'à l'obtention des lettres-patentes.

Ces formalités préliminaires ayant été accomplies, Mlle de Laval prononça ses vœux à Sainte-Croix et se rendit à Trèves, accompagnée de trois religieuses. Le 1<sup>er</sup> janvier 1619, en présence d'un grand nombre de personnes de qualité, elle prit possession de son prieuré domanial, et le baptisa du nom de la *Fidélité*.

M. et Mme de Laval moururent entre 1619 et 1626; c'est alors que, n'étant plus retenue par le voisinage de ses père et mère, que ne pouvant supporter les ennuis fréquents occasionnés par les inondations de la Loire, la prieure quitta Trèves pour s'installer à la montée du Château.

Une fois éloignée des souvenirs de sa famille, la prieure, mère de Lezé, revint aux sentiments de sa première jeunesse; elle résolut de retourner à Sainte-Croix.

La direction d'une communauté à Saumur, les embarras de son approvisionnement, la décidèrent, dès 1627, à quitter cet établissement.

Elle permuta, d'abord, avec la prieure de Notre-



Dame de Boisselan, Marie Doüault, près Châteaudun ; finalement, elle revint à l'abbaye de Sainte-Croix, où elle mourut en 1673.

Son départ de Saumur avait créé quelques difficultés pour son remplacement en qualité de *prieure*, son frère Hilaire de Laval prétendant, par l'acte de fondation, au droit de présenter un titulaire.

A la demande de M<sup>sr</sup> d'Angers, il renonça à son droit, et l'élection appela, en 1634, Madeleine Gautron comme prieure de la Fidélité de Saumur.

Cette religieuse, dont l'esprit et la valeur égalaient la piété, lutta contre toutes les difficultés qui surgirent de la peste de Saumur, de la guerre de la Fronde, de l'intrusion chez les novices des doctrines calvinistes, jointes à celles que lui créaient, chaque jour, les ressources modiques de son établissement.

De plus, les mauvaises dispositions des bâtiments de la montée du Château n'offraient aucune sécurité pour les personnes et les biens du monastère ; ils étaient à la merci des gens du voisinage.

L'auteur contemporain de la vie de Madeleine Gautron décrivait ainsi, en 1689, les inconvénients de cette habitation religieuse :

« Le bâtiment du monastère étant situé sur la pente  
« de la montagne, le jardin d'un voisin se trouvait un  
« peu plus bas : il y avait dans ce jardin un gros mû-  
« rier, dont les racines pénétraient jusque dans les fon-  
« dations du bâtiment, et les branches montant au-  
« dessus des fenêtres des cellules, pouvaient servir aux  
« gens du dehors pour y monter, si l'on ne se fût pas  
« tenu sur ses gardes... »

Cet état de choses détermina la prieure à transférer le monastère dans le faubourg des Bilanges; dans ce but elle acheta, en 1644, les maisons et terrains environnant la rue qui porte le nom *de la Fidélité*, en souvenir de l'œuvre de Madeleine Gautron.

Le nom de *Fidélité*, dont aucun vestige monumental et apparent n'explique le sens dans le quartier, ce nom, disons-nous, pique la curiosité de plus d'un touriste et prête aux quolibets de quelques plaisants.

Ceux qui ont lu les *Recherches* de notre historien, M. Bodin père, savent que le nom de *Fidélité* se rattache à l'existence à Saumur d'un ancien monastère de religieuses bénédictines; mais beaucoup de ceux-là même ignorent pourquoi ce monastère était désigné sous le titre de la *Fidélité*; notre historien ne le dit pas. Nous allons combler cette lacune par le récit des faits qui en ont provoqué la signification.

Anne d'Autriche séjournait à Saumur avec son fils, Louis XIV, en l'année 1652. Pour occuper leurs loisirs, la reine jugea à propos de rendre visite à la révérende Mère Madeleine Gautron, supérieure du monastère de la *Fidélité*; sa capacité, son mérite religieux la mettaient en renom.

Au cours de leur entretien, Anne d'Autriche lui fit cette demande :

« Pourquoi votre monastère est-il qualifié du nom de la *Fidélité*?

— Madame de Laval, notre fondatrice, lui répondit la supérieure, l'avait nommé ainsi, afin que ce mot la fit souvenir de la fidélité qu'elle devait à Dieu <sup>1</sup>!

<sup>1</sup> *Vie de Madeleine Gautron*. Ernou, imprimeur à Saumur, 1689.

— Madame de Laval, répartit la reine, a choisi là un beau nom; que la fidélité est une belle chose! quelle est rare en ce temps-ci! »

Anne d'Autriche, en s'exprimant de la sorte et avec amertume, faisait allusion à la guerre de la Fronde qui la ramenait à Saumur une seconde fois.

En 1650, elle était venue, appuyée sur la fidélité des habitants, disputer la possession du château aux partisans des frondeurs; elle revenait en 1652 chercher un asile dans cette cité pour disputer à la Fronde le château d'Angers et la ville elle-même.

« Obligée de quitter Paris, la Cour, dit M. de Saint-« Aulaire dans son *Histoire de la Fronde*, s'était rendue  
« à Saumur où elle demeura sous la garde de Turenne,  
« pendant que le gros de l'armée, conduit par le ma-  
« réchal d'Hocquincourt, s'approchait d'Angers pour en  
« faire le siège. »

Le duc de Rohan la défendait au soutien des frondeurs.

En reconnaissance de l'hospitalité qu'elle avait reçue des habitants de Saumur, la reine avait fait concéder par le roi, à l'Hôtel-Dieu, certains privilèges que nous avons signalés dans nos *Etudes historiques* sur cet établissement.

Voulant laisser à la supérieure de la Fidélité un témoignage de sa gratitude, Anne d'Autriche lui fit concéder le droit de tirer tous les ans deux mille fagots de la forêt de Chinon; des lettres de donation furent expédiées en bonne forme.

A ceux qui voudraient trouver quelques traces du

monastère de la Fidélité, aux abords de la rue de ce nom, nous leur dirons :

« Entrez, par la rue Saint-Nicolas, dans la cour commune aux maisons de M<sup>me</sup> veuve Boutin, gantière, et de M. Berge, menuisier; vous reconnaîtrez, à la forme des croisées qui éclairent les ateliers de ce dernier, que là était la chapelle de la Fidélité.

« Regardez ensuite, à la Bibliothèque de la ville, la vieille vue de Saumur de Mérian en 1660, vous y reconnaîtrez le campanile qui en couronnait la toiture. »

Paul RATOUIS.



# SUPPRESSION

DE LA

## COUR D'APPEL D'ANGERS

---

### I

Le projet de loi sur la magistrature ne tend à rien moins qu'au renversement de l'une des institutions fondamentales de notre pays. Sans aborder la grande question de l'inamovibilité, sauvegarde des justiciables par l'indépendance de leurs juges, laissant la discussion de ce principe salutaire à de plus compétents, nous nous bornerons à exposer l'importance de notre Cour d'appel, au double point de vue des intérêts moraux et matériels de la cité. Nous nous attacherons à démontrer, d'une manière incontestable, les graves préjudices résultant de sa suppression pour toutes les classes de la population, sans qu'aucun avantage vienne atténuer les conséquences d'une mesure vraiment désastreuse.

Aux premiers jours de cette glorieuse époque de ré-  
soc. D'AG.

paration nommée le Consulat, Bonaparte jugea, de son coup d'œil d'aigle, que la réorganisation judiciaire était un des besoins urgents de la société française. Il n'avait point fait d'étude des lois; mais il y suppléait par un génie ouvert à toutes les connaissances; ce qu'il ne savait pas, il le devinait, en profitant du savoir des hommes spéciaux qu'il choisissait avec un tact merveilleux. Entouré des grands jurisconsultes formés à l'école des parlements, Treilhard, Merlin, Cambacérès, Portalis, Tronchet..., il discutait avec eux les principes du Code Napoléon et recourait à leurs lumières pour reconstituer la magistrature détruite par la Révolution. Un tribunal de première instance est établi au chef-lieu de chaque arrondissement, d'après la loi du 27 ventôse an VIII, qui détermine le ressort de vingt-neuf tribunaux d'appel, comprenant chacun plusieurs départements. Puis la dénomination de tribunal d'appel fut changée en celle de Cour d'appel. Enfin, la loi du 20 avril 1810, sur l'administration de la justice, conféra aux Cours le titre d'impériales et à leurs membres celui de conseillers. Sans changer leurs attributions, sous la monarchie, les qualifications impériales devinrent royales. Aujourd'hui on est revenu au titre primitif de Cours d'appel.

Ce régime de juridictions superposées, satisfaisant les intérêts légitimes des justiciables, remplaça les créations successives de tribunaux de district, de tribunaux révolutionnaires, d'arbitres publics et de tribunaux mixtes, siégeant seulement au chef-lieu du département, composés de juges alternativement de première instance et d'appel. L'institution de ces

diverses magistratures péchait par la base, puisqu'elles n'avaient qu'une courte durée, soit qu'elles tinsent leurs pouvoirs de l'autorité centrale ou qu'elles l'obtinissent de l'élection populaire.

Tels furent les précédents de notre organisation judiciaire moderne. Le système établi par la constitution de l'an VIII est si judicieux qu'il nous régit encore, en dépit des révolutions qui ont accumulé tant de ruines dans notre malheureux pays. Une seule fois, par un motif d'économie mal entendu, un ministre de la justice eut l'idée de réduire le nombre des Cours d'appel : c'était sous la Restauration, au temps de M. de Villèle, je crois ; mais, comme à cette époque, on consultait sérieusement le vœu des populations, avant de soumettre un projet de loi aux Chambres, on demanda l'avis des divers représentants naturels des localités menacées. Tous les corps constitués, tous les notables, pour mieux dire tous les habitants éclairés, protestèrent avec un ensemble si chaleureux et si cordial, que les hommes d'Etat, alors au pouvoir, ne crurent point s'humilier en cédant à une manifestation aussi évidemment populaire. Le projet néfaste rentra dans le portefeuille ministériel pour y rester pendant cinquante-sept ans ; il était réservé à notre époque de l'en voir sortir.

L'existence de la Cour d'Angers a dépassé sa quatre-vingtième année. On peut affirmer sans crainte que cette longue période n'a cessé d'être parcourue avec honneur. Le renom de notre premier corps judiciaire a rejailli sur tout l'Anjou. Hautement considéré en dehors comme à l'intérieur de son ressort, ses arrêts

ont donné rarement ouverture à cassation, et beaucoup d'entre eux, en fixant les points incertains de la jurisprudence, sont invoqués comme des interprétations incontestables.

La Cour d'Angers a toujours été fidèle aux traditions du Présidial et de notre célèbre Université qui, pendant des siècles, maintinrent notre ville au premier rang des centres d'études où florissait la science du droit appuyée sur le respect des devoirs. Les Dupineau, Pocquet de Livonnière, Jean Bodin, Pierre Ayrault, François Prévost, Brevet de Beaujour, eurent de dignes héritiers, pour citer seulement ceux qui ne vivent plus que dans nos souvenirs, dans les Mesnard de Lagroye, Portalis, d'Andigné, de la Malle, de Farcy, d'Esmirail, Desmazières, de Beauregard, Bougler, Valleton, de Guer, Planchenault, Métivier, Duboys, Courtiller, Lardin, Eugène Poitou, Gennevraye, Charles et Camille Bourcier.

De son côté notre barreau moderne, inspiré par une généreuse émulation, n'a rien à redouter, ni de comparaisons rétrospectives, ni de rivalités contemporaines; c'est avec un véritable orgueil que l'on se plaît à réunir dans le tableau d'honneur du palais angevin, MM. Duboys, Eugène Janvier, Bellanger, Freslon, Guitton aîné et Segris. N'est-il pas hors de doute que ces talents supérieurs ne se seraient pas développés avec autant d'éclat s'ils n'avaient trouvé un théâtre à leur hauteur dans l'enceinte de la Cour d'appel?

Il suffit d'un instant de réflexion pour être convaincu que la suppression de la Cour produirait dans notre cité un vide considérable, tant sous le rapport intel-



lectuel qu'au point de vue des intérêts matériels. Une compagnie de vingt-huit magistrats constitue un des principaux éléments d'une ville de province; elle complète cet ensemble de personnalités réunissant la culture de l'esprit, la distinction des mœurs aux avantages de la fortune, milieu social dont l'influence bienfaisante se répand sur tous les groupes de la population.

Ce ne serait pas seulement l'agrément de nos salons qui perdrait à la disparition de la Cour. Dans le plan d'études que d'Aguesseau a tracé pour son fils, il lui recommande de ne pas se contenter de la connaissance des lois; « il faut, ajoute l'illustre chancelier, y joindre le culte des lettres et le goût des beaux-arts, quand on aspire à l'honneur de rendre la justice. » Jusqu'ici la magistrature française a suivi respectueusement ces traditions. Si le projet qui inspire tant d'inquiétudes venait à s'accomplir, il est facile d'apprécier le tort qui en résulterait pour nos réunions littéraires, surtout pour nos œuvres de charité dont le nombre et les services ont porté au loin le renom de la générosité angevine.

A part les institutions de bienfaisance, qui peut dire ce dont la charité privée serait déshéritée? Pour en donner un aperçu, qu'on nous permette de rappeler la mémoire de deux magistrats qui voulurent bien nous honorer de leur amitié : l'un, M. Gougis, ne distribuait pas moins, annuellement, de dix mille francs en aumônes intelligentes, et il le faisait avec tant de discrétion qu'on ne put supposer ce chiffre qu'après sa mort; l'autre bienfaiteur des pauvres, M. Bougler, dépensait la moitié de ses revenus, principalement en

acquits de loyer et en paiements d'apprentissage. Que l'on interroge les familles indigentes dans le voisinage du Tertre, et l'on verra combien elles tiennent au devoir de la reconnaissance.

## II

Le départ des magistrats, des avocats, du monde judiciaire, porterait un coup funeste à nos Sociétés savantes, à ces académies, parure de notre ville, qui consacrent leur temps, leurs études, leurs travaux à ce but si intéressant, si patriotique, si digne de sympathie et d'encouragement : rechercher les souvenirs locaux, les gloires urbaines, restaurer la mémoire des grands hommes de la province, en un mot mettre en lumière les services rendus par la cité au pays, par la petite patrie à la grande.

Le traitement de tous les membres de la Cour et du parquet forme un total de cent soixante-dix mille francs ; cette somme est doublée, triplée peut-être, au profit de notre ville, par les dépenses que la fortune personnelle de chaque magistrat lui permet de faire. L'on doit ajouter à ce budget, qui se renouvelle chaque année, les frais de séjour des plaideurs qui restent à portée de leurs conseils. Un contingent plus productif encore est fourni par les auxiliaires de la Cour, c'est-à-dire les officiers ministériels de différents ordres, surtout les membres du barreau qui ne sont pas moins de soixante et un, tant stagiaires qu'inscrits au tableau. Assuré-

ment, tous les avocats plaidants ne seraient pas entraînés par le départ de la Cour; il en resterait pour le service des tribunaux civil et commercial; mais le barreau angevin, en perdant son principal domaine, diminuerait fatalement de nombre comme de supériorité. Les grands talents s'éloigneraient, car ils recherchent toujours les théâtres ou les occasions qui leur permettent de briller avec le plus d'éclat.

Il n'est que trop facile de prévoir les résultats désastreux et immédiats de la suppression de la Cour et de la dispersion de sa nombreuse clientèle : pour commencer, abandon de cinquante maisons, au moins, et des principales; par suite, abaissement du prix des loyers, perte pour les entrepreneurs, ralentissement des travaux de construction; contre-coup préjudiciable à tous les ouvriers du bâtiment; puis, grave dommage à toutes les professions dites libérales, avocats, médecins, notaires, banquiers, imprimeurs, négociants; diminution de vente chez les marchands, les producteurs et fournisseurs de toute sorte. Les pertes qu'éprouveront les représentants de chacune de ces conditions seront encore bien plus sensibles pour nos concitoyens qui, n'ayant point de réserve, ne possédant ni biens ni rentes, ne vivent que du salaire de chaque jour.

En définitive, le montant du déficit dans le mouvement commercial de notre ville, déficit provenant du vide causé par le départ, au minimum, de cinquante familles aisées, ne peut être évalué à moins d'un million par an. La conséquence la plus évidente et la plus lourde de ce désastre, atteindra surtout les petits, les faibles, les nécessiteux, qui ne comprendront jamais

que l'on sacrifie leurs plus chers intérêts à de mesquines jalousies ou d'injustes ressentiments.

Grâce à l'ingénieuse combinaison de notre état social, la richesse bien employée renouvelle chaque jour la multiplication des pains de l'Évangile : passant de main en main, elle se subdivise à l'infini. Comme une source qui alimente plusieurs ruisseaux, elle fertilise ses bords en communiquant la vie à tout ce qu'elle peut atteindre; mais si l'on tarit la source, alors il n'y a plus de verdure, plus de fleurs ni de fruit; tout languit, se dessèche et meurt.

Si encore on alléguait des motifs sérieux pour réduire de 26 à 20 le nombre des Cours d'appel; mais on s'en garde bien. Nous mettons au défi tout homme sensé, et par conséquent dégagé d'esprit de parti, nous le défions de découvrir un prétexte plausible à une mesure qui n'offre que des inconvénients et des injustices, sans les atténuer par quelque avantage sérieux. La raison d'économie que l'on objecte est tout à fait illusoire, et il est facile de le démontrer. D'abord il faudra indemniser les titulaires d'études d'avoué, donner des pensions aux magistrats mis à la retraite; ensuite augmenter notablement le personnel des Cours de Rennes et de Poitiers entre lesquelles, a-t-on dit, serait partagé le ressort de la Cour d'Angers. Or déjà ces deux chefs-lieux, encombrés d'affaires, ne peuvent réussir à les expédier en temps utile.

On assure d'un autre côté que M. Wilson a promis à ses électeurs d'Indre-et-Loire d'obtenir la réunion, à Tours, des deux Cours d'Orléans et d'Angers. M. Wilson, président de la commission des finances, gendre de

M. Grévy, est bien puissant; mais s'il parvenait au but de son ambition, ce serait un abus encore plus scandaleux que le partage de nos dépouilles entre Rennes et Poitiers.

Tours est une charmante ville, trop charmante peut-être, car sa passion pour le bien-être et le luxe est depuis longtemps proverbiale. Elle jouit de tous les avantages matériels par la beauté de son climat et de ses campagnes, par les richesses qu'y répandent sans cesse les étrangers. Comblée des prédilections du pouvoir, dernièrement encore on l'a choisie pour résidence de l'état-major du 9<sup>e</sup> corps d'armée, bien que dans l'ordre statistique de la France, Tours n'ait que le 27<sup>e</sup> rang, tandis qu'Angers et Orléans occupent le 17<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup>. Enfin elle ne possède aucun des titres à des traditions universitaires qui appartiennent à ses deux voisines, si bien disposées par leur caractère sérieux à rester les centres de professions graves et de calmes études.

De tout temps, l'intérêt des justiciables a dû compter pour quelque chose. Pourquoi donc aujourd'hui le méconnaître absolument? Croit-on que le dérangement d'habitudes, les voyages que devront effectuer les habitants de Maine-et-Loire — en ne parlant que de la question locale — pour se rendre et séjourner aux nouveaux centres judiciaires, croit-on que ces exigences n'élèveront pas les frais, déjà si onéreux, de procès souvent inévitables?

Par ce simple aperçu, on peut estimer que des cent soixante-dix mille francs composant le traitement des membres de notre premier corps judiciaire, il en tom-

bera bien peu dans les caisses de l'État. Parviendrait-on même à y verser intégralement, au prix de sacrifices douloureux, les allocations des six Cours menacées, le bénéfique compensateur serait bien mince pour un budget qui consacre quatre cents millions à l'ouverture de voies ferrées dont le besoin ne se fait que médiocrement sentir.

Le projet de réforme des Cours et Tribunaux n'est donc, au vrai, qu'un plan de destruction, nullement réclamé par le vœu et l'intérêt des populations urbaines et rurales; il est encore plus nuisible aux petites villes qu'aux grandes. Si la suppression de la Cour porte un coup funeste à notre ville, arrête brusquement et peut-être pour longtemps le développement de sa prospérité, la fermeture des Tribunaux de Baugé et Segré, sans exagération, décapitera ces localités si dignes d'intérêt. Et pourquoi cette rigueur? sous le prétexte que ces Tribunaux ne jugent pas assez de procès. Ainsi l'on punit une contrée de ce qu'elle n'aime pas les débats judiciaires; on devrait, au contraire, lui savoir gré de son amour pour la paix et la concorde.

A propos du nombre des affaires, puisque c'est un titre à la bienveillance du pouvoir, nous pouvons invoquer un argument décisif en faveur de notre cause. Si nous sommes bien informé, la Cour d'Angers est une de celles qui ont vu s'accroître notablement le chiffre de leurs arrêts. L'année dernière, cent quatre-vingt-huit affaires terminées disparurent du rôle; et ce serait pour douze numéros de moins, puisque le minimum de deux cents paraît exigé par le projet de loi, ce serait pour cette différence, aussi légère qu'arbitraire,

que l'on méconnaîtrait les intérêts les plus sérieux, les traditions les plus respectables!

### III

La Cour d'Angers, dit-on, est moins occupée que certaines autres. Cela ne prouve pas qu'elle ne le soit suffisamment. Les trois Chambres dont elle se compose, Chambres civile, des appels de police correctionnelle et des mises en accusation, tiennent au moins sept audiences par semaine; ces audiences, avec tous les travaux préparatoires et ceux qui en sont la conséquence, constituent un mouvement d'activité en rapport avec la bonne administration de la justice.

Une Cour d'appel n'est pas une succursale de maison de commerce qu'on supprime si elle ne fait pas ses frais. La Cour est, comme l'École, la réalisation d'un devoir gouvernemental, d'un *service public*. L'État doit mettre à la portée de tous : justice et instruction. On ne s'inquiète pas, lorsqu'on crée une école, si la commune est plus ou moins peuplée. On ne doit pas s'inquiéter, quand une Cour existe, si elle juge plus ou moins d'affaires; sa raison d'être est l'obligation sociale de rendre la justice accessible aux plaideurs.

Bien plus! si la Cour n'est pas surchargée, si elle ne succombe pas sous le nombre des procès, c'est tout avantage pour le justiciable. Les avocats sont mieux écoutés, les répliques permises, le ministère public conclut dans la plupart des affaires, les dossiers sont mieux étudiés, les arrêts plus réfléchis et moins réfor-

mables en cassation. Voyez ce qui se passe à Paris : la justice accablée ne marche pas, n'aboutit pas, étudie à la hâte, met deux ans à juger un appel et ruine le plaideur. Si Angers n'a plus sa Cour, voilà le sort qui attend le justiciable angevin. Rennes et Poitiers auront six ou sept départements et feront comme Paris.

Après le dernier recensement, le *Journal officiel* publiait la liste des villes de France les plus peuplées. Angers, avec ses 68,049 habitants, arrive dix-septième, en gagnant plusieurs points sur le dénombrement antérieur. Parmi les chefs-lieux des vingt-six Cours existantes, sept seulement nous dépassent en importance : Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Rouen, Amiens et Nancy. Nous précédons les villes menacées, comme nous, d'un châtiment immérité : Limoges. Orléans, Grenoble, Agen et Bastia. Toutes ces considérations qui témoignent des progrès de notre cité, des intérêts multiples qu'elle contient, sont autant de titres sinon aux faveurs du gouvernement, du moins à l'absence de persécution.

Angers est assurément une des villes de France dont la population a le plus augmenté dans les dernières années. Ce progrès est dû principalement, pour les familles riches de cette immigration, à l'attrait que présentent la facilité et l'aménité des relations sociales. Un grand nombre des fonctionnaires qui ont passé quelque temps dans notre ville y reviennent jouir du charme de leur retraite. Par l'étendue de leur influence, les membres de la Cour contribuent notablement à la conquête de nos nouveaux concitoyens. Il est difficile de préciser leur part dans cette action indirecte et cepen-



dant certaine; ce qui est hors de doute, c'est qu'en partant pour l'exil, ils seront suivis d'une partie des familles amies qui ne sont venues à Angers qu'à leur occasion. Il est non moins positif que nous perdrons ainsi, pour l'avenir comme pour le présent, une des principales causes du développement de notre ville.

On sait combien il est difficile aujourd'hui de trouver de l'emploi à notre jeunesse instruite dont les rangs se serrent de plus en plus depuis la diffusion de l'enseignement supérieur. Sans profit pour personne, en abolissant les Cours et en réduisant les Barreaux, vous fermez à peu près la porte aux ambitions légitimes, aux vocations réelles pour une carrière des plus honorables et des plus désirées, excitant l'émulation parmi les plus dignes. Si l'on nous objecte qu'il ne sera pas défendu aux jeunes Angevins d'aspirer à la magistrature, parce que ses chefs, le premier président, le procureur général, ne seront plus à Angers, nous répondrons, en prenant pour comparaison le champ du père de famille, qui est toujours plus fertile, du côté engraisé par la fumée du logis. De même, les préférences se dirigent plus naturellement vers les candidats du voisinage que vers les compétiteurs éloignés. La réduction des emplois judiciaires est donc aussi préjudiciable à l'avenir de nos jeunes et méritants compatriotes qu'elle est opposée à l'esprit libéral du temps. Ne voit-on pas qu'il y aurait une inconséquence inexcusable à priver la magistrature de sièges essentiels, tandis que dans les autres services de l'État, on multiplie les fonctionnaires, parfois sans nécessité bien reconnue?

Le projet de loi sur la *réforme judiciaire* contient

deux paragraphes qui, sous prétexte d'amélioration, portent atteinte à l'examen approfondi des affaires ainsi qu'au respect dont jouit encore la magistrature. « Les Chambres, avance-t-on, sont trop nombreuses; on pourrait en diminuer le personnel sans inconvénient. Le juge de paix décide, seul, les questions qui lui sont soumises. Le Tribunal civil ou correctionnel n'étant composé que de trois membres, ce nombre suffit, puisque jusqu'ici personne n'en a réclamé l'extension. » Malgré notre incompetence, nous oserons dire à ceux qui émettent ces propos : Vous ne réfléchissez pas aux différences entre les Cours d'appel et les Tribunaux inférieurs. Les premières prononcent presque toujours en dernier ressort, et leurs arrêts sont bien plus importants que les jugements des autres juridictions, jugements souvent frappés d'appel, et toujours exposés à être réformés. D'ailleurs n'est-il pas évident qu'une assemblée de dix à douze hommes d'expérience présente plus de garanties impartiales aux plaideurs qu'un nombre restreint? L'apparence en public est plus solennelle, les délibérations dans la chambre du Conseil plus approfondies, et naturellement du choc des opinions la lumière jaillit avec plus d'éclat.

Les Cours d'assises sont composées de trois conseillers et de douze jurés, et jamais, que nous sachions, les partisans de la réduction des magistrats n'ont protesté contre cette juste mesure. Cependant l'appréciation des faits criminels, n'exigeant point d'études spéciales, est ordinairement plus facile que la décision à propos des causes civiles. On ne peut objecter

que les magistrats possèdent en général plus d'instruction que les membres du jury, car nos contradicteurs adopteraient ainsi notre ordre d'idées. D'ailleurs la liste des jurés étant choisie parmi les citoyens de tout rang, c'est un devoir pour ceux qui la composent de n'arrêter leurs préférences que sur des hommes éclairés.

On croit compenser la déchéance dont serait frappée la magistrature, si l'on diminuait son personnel, en accroissant les avantages pécuniaires des survivants aux retraits d'emploi. C'est encore une erreur et des plus graves; c'est méconnaître l'un des principes de la civilisation française : la magistrature, comme l'armée, est une noble carrière qui a l'honneur pour élément; si vous en faites une profession lucrative, elle sera briguée par la cupidité et dédaignée par les hommes qui mettent l'estime au-dessus des intérêts. Montesquieu a dit : « Les richesses sont le lot de ceux qui recherchent la fortune; ceux qui préfèrent l'honneur ont la considération pour récompense » On nous répondra peut-être : « Alors la magistrature est interdite aux aspirants sans patrimoine; cependant la République proclame plus haut que les autres régimes : « Tous les emplois sont accessibles à tous les citoyens qui jouissent des droits civils. » D'accord, mais à la condition qu'ils les méritent par la conduite, l'intelligence et de fortes études. Celui qui possède ces trois titres est à peu près certain de parvenir, aujourd'hui comme autrefois. Si modeste que soit son origine, il trouvera toujours des protecteurs qui l'aideront à conquérir le poste dont il se sera rendu digne.

On annonce que pendant la discussion de cette prétendue réforme, certains députés, d'opinions absolues, proposeront d'abolir le costume. S'ils voulaient se donner la peine de consulter les usages de deux grands pays où dominant les idées libérales, ils pourraient apprécier le degré d'influence que le costume apporte à l'administration de la justice. Aux États-Unis, les magistrats siègent en habit de ville, et les prétoires sont des foyers d'intrigues et de vénalité. En Angleterre, les représentants de la loi portent le costume du XVII<sup>e</sup> siècle, antérieur même à l'avènement de la maison de Nassau, et nulle part en Europe leurs fonctions ne sont plus respectées. Loin de nous de prétendre que l'habit est le principal motif de ce respect, mais assurément il y contribue pour une bonne part.

Si les départements de la Sarthe et de la Mayenne ne sont pas atteints aussi gravement que le nôtre par la suppression de la Cour d'Angers, néanmoins ils ont un grand intérêt à sa conservation.

« Formé intégralement de l'ancien Anjou et de la  
« presque totalité de l'ancien Maine, notre ressort présente un caractère d'homogénéité que fort peu possèdent au même degré, et qu'explique d'ailleurs sa  
« position géographique.

« Les trois départements qui le composent, remarque  
« M. Bellanger, dans son judicieux et irréfutable mémoire<sup>1</sup>, appartiennent en entier à la vaste région au  
« nord de la Loire, qui comprend les vallées des trois

<sup>1</sup> Observations présentées au nom de l'Ordre des avocats à la Cour d'appel d'Angers, sur l'article 6 du projet de loi relatif à la réorganisation judiciaire.

« grands affluents de la rive droite : Loir, Sarthe et  
« Mayenne. Placée au confluent de ces rivières et à  
« quelques kilomètres du point où, réunies sous le  
« nom commun de la Maine, elles se jettent dans la  
« Loire, la ville d'Angers était tout indiquée, et a été,  
« à bon droit, choisie comme siège de la Cour d'appel.  
« Elle offrait d'ailleurs cet avantage — qui n'existe pas  
« pour plusieurs autres Cours, notamment les Cours de  
« Rennes et de Poitiers — que le département de  
« Maine-et-Loire, dont elle est le chef-lieu, se trouve  
« limitrophe des deux autres départements de la Sarthe  
« et de la Mayenne, qui forment avec lui l'ensemble du  
« ressort.

« Aussi les rapports de toute nature qui, grâce à  
« cette situation géographique exceptionnellement favo-  
« rable, à la facilité relative des communications qui en  
« résulte, existaient de tout temps entre l'Anjou et  
« le Maine, n'ont-ils fait que se développer depuis la  
« réunion dans un même ressort judiciaire des trois  
« départements formés par ces deux anciennes pro-  
« vines.

« On ne saurait s'en étonner quand on se rappelle  
« que quatre des six cantons de l'arrondissement de  
« Châteaugontier, dans la Mayenne, — ceux de Châ-  
« teaugontier, Bierné, Grez-en-Bouère et Craon, —  
« deux des cantons de l'arrondissement de La Flèche,  
« dans la Sarthe, ceux de La Flèche et du Lude — fai-  
« saient autrefois partie intégrante de l'Anjou. »

Pour mémoire seulement, mentionnons ici le nou-  
veau Palais de justice, à l'érection duquel le départe-  
ment et la ville n'ont pas consacré moins de 1,200,000 fr.

Sur le point d'être inauguré, il ne servirait plus qu'à nos tribunaux subalternes : ce serait une déception bien amère.

Nous avons été devancés dans les démarches défensives près du ministère par les protestations de Limoges, Agen et Grenoble. Dans la première de ces villes, c'est le conseil municipal, d'opinion très avancée et composé en partie d'ouvriers, qui a pris unanimement l'initiative. Une délégation de ses membres, accompagnée des sénateurs et députés, presque tous républicains, en un mot des représentants de tous les corps constitués de la Haute-Vienne, s'est rendue à Paris où elle n'a rien négligé pour faire valoir ses droits et respecter les traditions de son pays.

Pendant qu'il est encore temps, espérons que cet exemple sera suivi par les autorités protectrices naturelles de nos institutions, surtout de celles qui touchent aux sentiments les plus élevés comme aux intérêts les plus considérables. Si quelque défaillance se produisait dans l'accomplissement de ce devoir, ne craignons pas de le dire, la responsabilité encourue deviendrait bien grave, car la faute serait, peut-être, irrémédiable, et, à coup sûr, impardonnable.

Supprimer la Cour d'appel d'Angers ! Y a-t-on bien pensé ; sait-on bien tout ce que renferme cette simple phrase ? Quelle menace, quel amoindrissement, quelle déchéance ! Quel faisceau d'intérêts elle lèse, quels titres séculaires elle méconnaît, quel tort irréparable elle fait à notre ville ! A-t-on bien mesuré toute l'étendue du désastre ?...

Mais ne nous abandonnons point à d'aussi tristes

inquiétudes. Angers est en présence d'un péril imminent qui, à beaucoup d'égards, prendrait les proportions d'une véritable calamité. Comptons sur le bon vouloir de chacun pour nous en préserver. Il s'agit d'une question éminemment patriotique, comprise par tous les hommes de cœur, à propos de laquelle tous, quels que soient les dissentiments politiques, ayant la même pensée, peuvent se serrer la main. Nul ne manquera à ce devoir pour le salut de notre chère cité.

Du reste, rien n'est plus simple que le moyen d'écarter ce grand sujet d'appréhension : réunis par un danger commun, que tous les députés des départements, dans lesquels Cours et Tribunaux sont menacés, s'entendent. Le concours de tous leurs collègues qui *aiment la justice et haïssent l'iniquité* ne fait pas de doute. Le succès serait donc certain pour cette véritable *ligue du bien public*.

En écrivant cet insuffisant plaidoyer, loin de nous les pensées d'égoïsme. Notre cause est celle de toutes les villes qui, victimes innocentes, vont être frappées si elles ne concertent pas leur défense. Plusieurs n'ont pas moins de droits qu'Angers pour protester contre une injustifiable dépossession. Au premier rang se trouve une cité célèbre, liée à la nôtre par d'anciennes relations de commerce et d'amitié, voisine comme elle des rives de la Loire. Nous ne saurions mieux terminer qu'en reproduisant les paroles d'un de ses avocats, qui voudra bien nous pardonner cet emprunt à son éloquente protestation<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> *Moniteur Orléanais*, numéros des 12, 14 et 15 mars 1882.

« ..... On veut atteindre la magistrature, suspendre  
« l'inamovibilité, jeter à la mer certains magistrats; on  
« les frappe à travers l'intérêt des villes, des ressorts,  
« des citoyens. On proclame très haut les grands mots  
« de réforme et de réorganisation, espérant qu'au  
« milieu de la surprise, du désarroi général, le triste  
« et presque inavouable mobile de tant de déceptions et  
« de ruines passera plus inaperçu. On n'a pas la fran-  
« chise du mal que l'on fait.

« Voilà pourquoi on découronne un chef-lieu, un  
« grand centre judiciaire, on diminue une ville impor-  
« tante, on abaisse au rang de simple tribunal de pre-  
« mière instance cette noble ville d'Orléans, illustrée  
« par tant de services et de souvenirs, consacrée par  
« Pothier, cœur de la France, qui donna son nom à  
« Jeanne d'Arc en échange de sa gloire, et qui, au jour  
« des détresses nationales, a été deux fois le rempart du  
« pays, le boulevard à l'abri duquel la patrie expirante  
« eut le temps de se reprendre à la vie. Hélas! peu s'en  
« est fallu qu'elle ne la sauvât une troisième fois! Coul-  
« miers est tout près!

« Est-ce donc la récompense que réservait à Orléans  
« la France reconnaissante?..... »

L. COSNIER.



Après cette lecture, la Société approuve la lettre qui suit, et décide qu'elle sera adressée immédiatement à M. le Ministre de la Justice :

« Monsieur le Ministre,

« La Société d'Agriculture, Sciences et Arts, à l'œuvre de laquelle les membres de la Cour d'appel d'Angers ont de tout temps et si largement concouru, ne saurait rester étrangère à l'émotion causée sur tous les points du ressort par le projet de réforme judiciaire.

« C'est en grande partie à l'un d'eux, M. de Beauregard, son président pendant plus de vingt ans, qu'elle doit sa fondation ; c'est à l'un de ses collègues après lui que la direction de la société fut confiée (M. Courtiller). Aujourd'hui encore, c'est à l'exemple autant qu'à l'active impulsion d'un membre de ce corps que répondent sa croissante sollicitude pour les documents historiques et son zèle pour les explorations locales.

« Dans la composition de ses comités et de ses bureaux, dans l'organisation de ses solennités littéraires, de ses concours agricoles et de ses exhibitions artistiques, dans la défense de nos monuments menacés, dans le classement de nos richesses archéologiques, elle s'est efficacement appuyée sur ces hommes d'élite qui rencontrent près d'elle des diversions et des loisirs à la hauteur de leur profession. Si, dans le cours d'un demi-siècle, elle n'a démerité ni des faveurs du Conseil général, ni de la protection de l'État, c'est grâce au

caractère d'élévation et de dignité que cette incessante fréquentation lui confère.

« Il y a, Monsieur le Ministre, entre la Cour d'appel et la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, des relations d'études, des affinités intellectuelles dont celle-ci s'honore, et qui motivent ses vœux les plus ardents pour le maintien de l'état actuel.

« Pleins de confiance dans vos appréciations à cet égard,

« Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Ministre, vos très respectueux et très dévoués serviteurs.

« Les membres de la Société d'Agriculture,  
Sciences et Arts d'Angers. »

---

# RIEN DE TROP

---

MESSIEURS,

Le temps n'est plus, croyons-nous, où, dans le monde comme au théâtre, tout ce qui n'était pas Paris semblait voué aux dédains et à la satire. On eût dit que chaque ville de province fût située en Béotie ; selon un poète comique du siècle dernier,

On ne vit qu'à Paris et l'on végète ailleurs.

On allait même jusqu'à prétendre que dans la capitale seule se trouvaient, en France, la grâce et la beauté, car, en parlant d'une jeune fille, on écrivait :

Elle a d'assez beaux yeux pour des yeux de province !

Sur tous les autres points, il semblait entendu que les provinciaux étaient faits pour la caricature. Lesage prenait un type à Valognes ; Molière en avait choisi un autre à Limoges. En faisant tous ces récits moqueurs, les Parisiens, ces habitants d'une cité dont on peut, à l'exemple des langues d'Esopé, dire, sans manquer à la vérité, autant de bien ou autant de mal que l'on

voudra, oublièrent toujours les gaucheries qu'ils commettent trop souvent quand ils quittent leur asphalte, leurs jugements vicieux ou dangereux en matière d'art ou d'intérêt public ; tout ce qui pourrait, en un mot, nous autoriser à leur dire, un peu comme le lion de La Fontaine :

Si les provinciaux voulaient peindre !

En ce qui touche l'art, l'art musical surtout, les théâtres des départements, sauf ceux de deux ou trois grandes villes, n'étaient pas même nommés, ou bien se trouvaient comparés à celui de Pézénas, dont l'inimitable Potier vantait si spirituellement les frises. Les artistes qui, ne venant ni de Vienne, ni de Londres, ni de Saint-Pétersbourg, arrivaient de la province, n'obtenaient leur diplôme de gens de talent qu'après avoir reçu le baptême parisien.

Depuis un demi-siècle environ, des changements incontestables sont survenus. Notre ville possède pendant chaque hiver un orchestre que ne dédaigneraient pas de commander Padeloup ou Colonne. Un compositeur placé au premier rang, Jules Massenet, vient de diriger sur un théâtre voisin, le *Roi de Lahore*, et doit, dit-on, faire exécuter sur la même scène, son opéra d'*Hérodiade*, qui a vu à Bruxelles et non, comme on s'y attendait, à Paris, sa naissance saluée par des bravos unanimes.

Sur un autre point, enfin, la province a conquis une position plus favorable. Ses travaux, accueillis par quelques artistes consciencieux de la capitale, ont parfois, grâce, ou non, à ce patronage, exercé une

réelle influence sur des modifications heureuses, et nous croyons savoir que les protestations répétées de plusieurs sociétés semblables à la nôtre, ont hâté l'abandon de l'effort et du déplorable tremblement des voix, que les Parisiens, à la fois novateurs et routiniers, supportaient depuis trop longtemps sur leurs théâtres.

Ce long, trop long préambule fait comprendre pourquoi nous nous permettons de signaler devant vous un abus que plus d'un compositeur pourrait se voir reprocher aujourd'hui : le développement démesuré de certaines œuvres.

Qui ne sait se borner ne sut jamais écrire,

nous dit Boileau. Ce qui est vrai pour les écrits et les discours est, croyons-nous, également vrai pour la musique, la musique théâtrale surtout, car le chant est lui-même un discours, avec cette seule différence, que les syllabes y ont une durée, au lieu d'expirer dès qu'on les prononce. On a une ressource à l'égard de l'auteur qui « jamais sans l'épuiser n'abandonne un sujet ; » c'est, comme dit encore Boileau, de *sauter vingt feuillets* pour trouver la fin de son œuvre. Mais, au théâtre, il n'en est pas ainsi et, bon gré mal gré, on n'obtiendra pas grâce d'un accord. Or, quelque plaisir que l'on éprouve, l'attention, comme tous les actes de notre volonté, a ses bornes, au delà desquelles se trouve la fatigue. Un auditeur, fût-il Allemand, après avoir trop longtemps écouté et admiré même, n'écoute plus avec suite. En outre, ces développements exagérés nuisent à l'action. Les plus grands talents ont dû, parfois,

céder à cette nécessité créée par notre nature. Rossini a vu retrancher une partie de son admirable *Guillaume Tell*, et, comme chacun le sait, *Françoise de Rimini*, cette œuvre magistrale d'Ambroise Thomas, née d'hier après une si longue attente, a subi plus d'une réduction avant de se faire entendre. On a compris et puisse-t-on comprendre toujours, même en présence de chefs-d'œuvre, qu'une personne sortant du théâtre ne doit pas être amenée à dire, comme M<sup>me</sup> Girot, du *Pré aux Clercs*,

Ah ! que je suis lasse  
De tant de plaisir !

Voici pour les auditeurs : mais que dirons-nous des interprètes ? Les compositeurs se demandent-ils bien, en suivant avec enthousiasme leur pensée mélodique, ce que sera, pendant près de quatre heures, la tâche d'un artiste obligé de joindre à la fatigue de la voix soutenue et parfois combattue par l'orchestre, celle du jeu scénique ?

On a, il est vrai, depuis quelques années, mis en usage ces titres de *forts* ténors et de *fortes* chanteuses : mais, après peu de temps, la plupart succombent à la peine. Un original humoristique a dit qu'il faudrait établir désormais des *relais* de soprani et de ténors, costumés et grimés de manière à se ressembler le plus possible, afin que l'on pût atteindre victorieusement la fin de certaines œuvres lyriques. Il y a du vrai dans cette idée bizarre. Sans le *Prophète*, de Meyerbeer, Roger aurait peut-être chanté dix ans de plus, et l'on peut constater qu'avant la création des partitions mo-

dernes, les acteurs de l'Opéra gardaient la scène plus longtemps qu'aujourd'hui. Il faut donc ne pas dépasser une mesure raisonnable ; non-seulement pour mieux assurer le succès, mais, aussi, par un juste égard pour les artistes habiles sans le concours desquels toute œuvre resterait dans l'ombre.

Ce vœu exprimé, nous permettra-t-on d'en former un second ? Il ne s'agit là que d'un détail. Nous voudrions que les compositeurs, en écrivant leurs parties d'orchestre, voulussent bien se demander si les effets sur lesquels ils comptent sont bien sûrs de recevoir leur réalisation. Les instruments à cordes donnent à peu près tout ce qu'on leur demande ; mais les instruments à vent ont quelques notes sourdes, certaines difficultés de doigté, qui doivent être évitées. Dans les ouvertures du *Chalet* et de la *Gazza Ladra*, Adam et Rossini ont écrit quelques passages, qui risquent d'être souvent mal rendus, à moins de trouver pour les dire, Gillet et Jancourt. Plus prudent, Grétry, avant d'arrêter le grand solo de hautbois placé dans l'ouverture de la *Caravane*, l'avait, assure-t-on, communiqué à Sallentin. Nous savons, de science certaine, que Rossini fit exécuter par Vogt un solo du *Siège de Corinthe*. Enchanté de l'effet, il renonça à placer sur ce passage une broderie de flûte, que devait exécuter Tulou, comme il l'a fait plus tard dans le *Ranz* qui précède l'allégo de l'ouverture de *Guillaume Tell*. Dans notre ville même, il n'y a pas trois mois, Massenet, avant d'écrire un solo pour un instrument à vent, a voulu savoir d'un très modeste musicien, quel effet produirait sur cet instru-

ment une note élevée qu'il indiquait. Ces soins ne sont nullement indignes d'un grand artiste. Si petite que doive être une déception, pourquoi ne pas l'éviter ?

— Vous ne vous méprendrez pas, Messieurs, sur le sentiment qui nous dicte ce langage. Tout entiers à leur inspiration, les compositeurs, bien souvent, n'aperçoivent pas, des hauteurs où plane leur pensée, certains obstacles que la réalité leur ménage. Nous n'avons pas, certes, l'outrecuidance d'adresser un conseil à ces maîtres de l'art français. Seulement, nous émettons des vœux, chose permise à tous, et essayons de leur signaler quelques menus graviers sur cette route brillante où les engagent et les guident à la fois leur science et leur génie.

E. LACHÈSE.





# NOTE

SUR

## UN TRAVAIL DE M. CH. VÉLAIN

ÉTABLISSANT

Une limite précise entre le *Lias supérieur* et l'*Oolithe inférieure*, d'après des documents laissés par feu M. H. HERMITE, professeur à la Faculté des sciences d'Angers.

---

Dès l'année 1857, les travaux de M. Hébert avaient établi, dans toute la ceinture du bassin anglo-parisien, l'existence d'une ligne d'érosion marquant au-dessus des couches à *Ammonites opalinus* la limite du *Lias supérieur*.

Mais, malgré ces observations, une certaine indécision régnait dans la délimitation du *Lias supérieur* et de l'*Oolithe inférieure*. Deux zones paraissent à la limite commune de ces formations, caractérisées spécialement par deux espèces d'*Ammonites*. l'*Amm. opalinus* et l'*Amm. Murchisonæ*.

Ces deux zones sont-elles réellement distinctes, ou bien, appartenant à la même formation, doivent-elles être rattachées simultanément, soit au *Lias supérieur*, soit à l'*Oolithe inférieure*?

En Allemagne où cette zone est bien développée, en Souabe principalement, l'*Ammonites Murchisonæ* se rencontrant parfois dans les bancs à *Amm. opalinus*, ces deux bancs ont été réunis en un seul dans les classifications généralement adoptées et on en a fait la limite du *Lias supérieur*.

En Normandie, M. Deslongchamp, réunissant également ces deux zones, en a fait le terme *inférieur de l'Oolithe*.

Notre laborieux et regretté collègue, M. Hermite, avait dirigé de ce côté quelques-unes de ses recherches et il a eu la bonne fortune de rencontrer et de mettre en évidence des documents qui permettent d'élucider la question.

Ces matériaux recueillis par lui en Lorraine, à Marbache, son pays natal, ont été communiqués par M. Ch. Vélain à l'Académie des sciences dans la séance du 3 avril dernier et c'est à la note de ce savant que nous en empruntons l'énumération.

A Marbache, les deux zones en question sont parfaitement distinctes, soit au point de vue stratigraphique, soit au point de vue paléontologique.

Au point de vue stratigraphique, M. Hermite a constaté, à la limite de séparation des deux bancs, des traces d'érosion manifestes indiquant une interruption entre leurs dépôts; la couche ferrugineuse à *Ammonites opalinus* se termine en effet par un banc de calcaire durci, perforé par des mollusques lithophages et souvent raviné et couvert d'huîtres.

Au point de vue paléontologique la distinction n'est pas moins nette.

Le minerai de fer oolithique, qui forme la couche à *Amm. opalinus*, renferme les espèces suivantes :

*Amm. opalinus*, Schloth ;

— *aalensis*, Ziet. ;

— *Costula*, Rein ;

— *fluitans*, Dam. ;

— *jadiusus*, Schlem ;

*Belemnites*, Sp. ;

*Pholadomya fidicula*, Sow. ;

— *Hausmanni* ;

*Gervilia* ;

*Hinnites*.

Cette faune offre un caractère liasique très prononcé et se rattache intimement aux couches à *Amm. bifrons* qui se voient au-dessous.

Le calcaire ferrugineux qui forme au-dessus la couche à *Amm. Murchisonæ* est caractérisé par les espèces suivantes :

*Ammonites Murchisonæ* ;

*Ditremaria bicarenata*, d'Orb. ;

*Alaria Lorieri*, Schl. ;

*Pleurotomaria armata*, V. Goldfussi ;

— *actinocephala* ;

— *Roubaleti*, Desl. ;

— *punctata*, Sow. ;

*Turbo lamellosus*, d'Orb. ;

— *Schlumbergi*, Desl. ;

*Pholadomya glabra*, Agass. ;

*Ceromya glabra*, Agass. ;

— Sp. ;

*Astarte excavata*, Sow. ;

*Macrodon*, Sp. ;  
*Hippopodium isoarca* ;  
*Unicardium incertum*, Phil. ;  
*Trigonia striata* ;  
*Lima proboscidea* ;  
*Ostrea Marshii* ;  
— *articulata*, Schl. ;  
*Terebra perovalis*, Sow. ;  
*Montlivaltia decipiens*.

Cette faune appartient entièrement à l'*Oolithe inférieure* et se relie avec celle des calcaires marneux à *Amm. Sowerbyi*.

De ces observations il résulte donc nettement que les bancs à *Amm. opalinus* sont à la limite supérieure du *Lias* et que ceux qui renferment l'*Amm. Murchisonæ* constituent la limite inférieure de l'*Oolithe*.

Ces recherches ont été faites, à la Sorbonne, par M. Hermite, professeur à la Faculté des sciences d'Angers, et les matériaux sur lesquels elles sont appuyées sont déposés au laboratoire de géologie, cependant nous avons cru pouvoir en donner une rapide analyse dans cette Société, à laquelle appartenait notre savant collègue et qu'il se proposait d'enrichir de ses travaux et d'honorer de son remarquable talent <sup>1</sup>.

Abbé J.-R. RAVAIN.

<sup>1</sup> Des exemplaires de la plupart des espèces ci-dessus indiquées ont été laissés par M. Hermite au laboratoire de notre Faculté des sciences.



# UN POINT D'ANTHROPOLOGIE

## LA CIRCONFÉRENCE HORIZONTALE MAXIMUM

---

L'anthropologie méthodique s'appuie surtout aujourd'hui sur des mensurations exactes et autant que possible sur des séries nombreuses. Les mesures céphaliques et crâniennes tiennent le premier rang, et parmi elles, il en est une qu'aucune feuille d'observation ne néglige; c'est la *circonférence céphalique horizontale maximum*.

Ce contour de la tête au niveau le plus approximatif de la base du cerveau <sup>1</sup> entoure exactement ce qu'on peut voir perpendiculairement au-dessus de l'homme et que Blumenboch appelait la *norma verticalis*. Il ne donne point, comme cet aspect, l'idée de la forme, mais seulement celle des dimensions de la boîte osseuse, et mesure l'ensemble de son développement. C'est à propos de ce développement que je me permets de vous arrêter un instant sur quelques résultats de ce point de céphalométrie.

<sup>1</sup> La circonférence H. max. partant de la glabelle et passant par l'inion, laisse au-dessous d'elle les sinus frontaux et tout l'espace occupé par le cervelet.

En recueillant les notes personnelles d'une série d'étudiants, presque tous bacheliers ès lettres et ès sciences, je m'aperçus que la moyenne de leur circonférence horizontale maximum était notablement supérieure à celle de mes centuries recueillies à l'hôpital.

Voici, à l'état brut, ce premier résultat :

Sur 50 étudiants,

La circonf. H. max. moy. . . . . = 567<sup>m</sup>4

Sur 60 ouvriers carriers ou fileurs

illettrés,

Circonf. H. max. moy. . . . . = 551<sup>m</sup>9

Ma première comparaison portait sur des lettrés et des illettrés de même âge moyen; mais le volume de la tête croissant très notablement avec la taille, la comparaison pouvait être faussée par l'omission de cette donnée, car une première rectification me donnait, pour la taille moyenne des étudiants, 1,69, et pour celle des ouvriers, 1,64. Je décomposai donc mes séries qui s'étaient accrues de nombre et trouvai le résultat suivant : sur

46 étudiants au-dessus de 1,67

26 ouvriers au-dessus de 1,67

Etudiants 46 + de 1,67 moy. 1,70 C.H.M. 567,5

Ouvriers 26 + de 1,67 moy. 1,71 C.H.M. 557,2

Les étudiants avaient gardé presque absolument la même moyenne; les illettrés s'étaient élevés avec la taille; mais malgré une légère supériorité de ce côté, ils étaient encore très distancés dans leur pourtour céphalique. La question me semblait mériter une étude plus complète et surtout des bases plus étendues; et



ILLETTRES.						LETTRES.					
Nombre.	Proportion pour 100.	Catégories de taille.	Taille moyenne.	Circonférence hor. max. moyenne.	Indice.	Nombre.	Proportion pour 100.	Catégories de taille.	Taille moyenne.	Circonférence hor. max. moyenne.	Indice.
8	1 0/0	— 1 <sup>m</sup> 50	1 <sup>m</sup> 44 à 00	535,25	37,17	»	» 0/0	»	»	»	»
60	7,5	1 <sup>m</sup> 50 à 55	1 54 00	543,00	35,00	4	2,08	1 <sup>m</sup> 50 à 55	1 <sup>m</sup> 54 à 05	553,05	35,83
152	19,00	1 56 60	1 58 20	548,30	34,60	24	12,50	1 56 60	1 58 89	560,00	35,24
166	20,75	1 61 65	1 62 95	551,40	33,96	32	16,66	1 61 65	1 63 84	562,62	34,40
216	27,00	1 66 70	1 67 87	558,42	33,26	50	26,04	1 66 70	1 68 36	563,80	33,48
140	17,75	1 71 75	1 72 96	559,42	32,34	58	30,20	1 71 75	1 72 86	566,09	32,79
40	5,00	1 76 80	1 77 45	563,15	31,67	20	10,40	1 76 80	1 77 95	570,05	32,05
18	2,25	1 80 87	1 64 00	567,44	30,75	4	2,08	1 81 00	1 86 50	586,00	31,42
800	0/0	»	1 <sup>m</sup> 65 à 50	554,50	33,50	192	0/0	»	1 <sup>m</sup> 68 à 90	564,50	34,30
					33,08						



pendant que je cherchais à recueillir des décades de lettrés, je repris, au point de vue général de la taille comparée à la circonférence de la tête, le résumé des 800 notices individuelles que je possédais alors, et j'obtins le tableau ci-joint qui me permit d'opposer taille à taille et, partant, avec une complète parité, la circonférence céphalique des lettrés et des illettrés. Le nombre des notes recueillies sur les premiers s'étant d'ailleurs notablement accru, les résultats obtenus ne pouvaient être que plus certains. L'étude de ce tableau confirme d'abord, dans sa première partie, colonnes quatre et cinq, le fait connu de l'accroissement progressif de la tête avec celui de la taille. Ainsi, pour ne citer que des chiffres ronds : tandis que la taille s'élève de 1,50 à 1,75, la circonférence céphalique monte de 543<sup>mm</sup> à 559<sup>mm</sup>. Cette augmentation, toutefois, n'est pas absolument proportionnelle, car si nous considérons l'indice, c'est-à-dire le rapport de la circonférence à la taille (colonne six), nous voyons qu'étant de 36 % dans les petits hommes, il n'atteint plus que 30-31 % chez les plus grands, et cette diminution progressive est régulière et constante; donc, si l'accroissement de la tête avec la taille est absolu, sa proportion est inverse et l'on peut prévoir une limite où la taille devenant gigantesque, la tête serait relativement petite.

On comprend facilement que si le corps vient à dépasser les dimensions normales du type ou de la race, l'équilibre se trouble et que le dernier organe qui s'accroît puisse être influencé par la trop large part faite aux autres parties.

Cette anomalie apparente dans la loi d'accroissement

proportionnel, nous est non seulement démontrée par les mesures métriques, mais elle est une vérité traditionnelle. La rupture de l'équilibre entre les organes dominateurs et ceux des forces brutales est la règle, au delà d'un certain niveau; et depuis les récits bibliques ou homériques jusqu'à ceux du moyen âge, de David et Goliath, d'Ulysse et Polyphème, jusqu'aux Niebelungen, des fabliaux ou des légendes de tous pays, jusqu'au tambour-major qui a failli n'être plus qu'une légende, le géant a toujours été un faible d'esprit, vaincu par la ruse ou l'adresse d'un homme de moyenne ou de petite taille. Je ne connais, pour ma part, qu'une exception historique à cette tradition, et sa rareté semble confirmer la règle; le génie de Charlemagne était servi par des organes de géant, et nous devons ajouter que si son crâne est réellement celui qu'on montre enchâssé d'or à Aix-la-Chapelle, la nature n'en avait pas épargné les dimensions.

Ainsi, dans une même race, le volume de la tête croît avec la hauteur du corps, mais non en proportion continue, et le rapport de la circonférence céphalique à la taille décroît à mesure qu'on l'étudie sur des hommes plus grands.

Ayant fait ainsi la part de l'accroissement dû à la taille, j'ai divisé mes 800 hommes de bras, et mes 192 lettrés en séries parallèles de taille égale, s'élevant de 5 en 5 centimètres :

Depuis — de 1<sup>m</sup>,50 jusqu'à + de 1<sup>m</sup>,85.

Nous voyons d'abord pour l'ensemble, la circonférence moyenne des 800 illettrés n'atteindre que 554,50,

tandis que la même mesure, chez les 192 lettrés, s'élève à 564,50, et ce qui est plus complet, l'indice, c'est-à-dire le rapport de la circonférence céphalique à la hauteur de la taille, est de 33,50, et même de 33,08 seulement si l'on néglige la première catégorie qui n'a pas son équivalente dans le deuxième tableau ; tandis que le même indice chez les lettrés est d'un centième de plus, 34,30. Mais cette moyenne générale comporte des éléments trop distants, la comparaison des catégories de taille semblable, offre des résultats plus saisissables et plus probants.

Les huit colonnes du premier tableau, manouvriers, et les sept colonnes du deuxième tableau, lettrés, m'ont partout fourni des données concordantes ; à quelques catégories qu'on s'adresse, toujours les seconds l'emportent sur les premiers d'une façon sensible et absolue. Il y a donc réellement, dans cette condition, un élément de développement crânien sur lequel j'aurai à revenir, mais je puis d'ores et déjà, ayant opéré sur de nombreuses séries et corrigé l'erreur que donnerait la négligence de la taille, affirmer que *dans une même race et dans les mêmes conditions* les hommes livrés aux travaux de l'esprit ont le crâne plus grand que les manouvriers illettrés.

J'insiste sur cette formule : Pour une même race et dans les mêmes conditions. Ces réserves sont, en effet, indispensables pour la solution rigoureuse du problème complexe que nous étudions. Un nouveau coup d'œil sur le tableau comparatif va nous en montrer l'importance :

Tandis que la taille moyenne des illettrés atteint à

peine 1<sup>m</sup>,66 (1,65,5), celle des lettrés est de 1<sup>m</sup>,69; mais ce qui est encore plus caractéristique, c'est que les lettrés ne figurent pas parmi les très petites tailles et à peine dans les inférieures. Ils commencent à 1,55. Deux seulement ont 1,54. Leur maximum de nombre (30,20 %) est à la taille 1,73 et leur grande moyenne, 54 %, de 1,66 à 1,75. Enfin à 1,77, ils comptent encore 10 %.

Les illettrés, au contraire, renferment les plus petites tailles. Au-dessous de 1,55, ils comptent déjà 7,5 %, leur maximum (27 %) est à la taille de 1,67 et leur grande moyenne (47,15 %) de 1,61 à 1,70. Enfin, au delà de 1,76, ils ne comptent plus que 5 %. Ils sont donc, à tout point de vue, moins développés que les lettrés.

Ceux-ci seraient-ils donc d'une autre race et d'une origine ethnique différente des manouvriers, formant comme une aristocratie de position et de force physique? Seraient-ils des descendants plus directs des conquérants germains de haute taille qui ont soumis les Celtes plus petits et trapus? Cette thèse ne peut être soutenable que pour certains romanciers; l'histoire et plus encore l'anthropologie locale lui sont absolument opposées.

Ainsi, sans sortir de la crâniométrie, les têtes courtes ou rondes l'emportent chez nos lettrés à peu près dans les mêmes proportions (80 %) de brachy ou sous-brachycéphales. Malgré les mélanges, le Celte domine dans les deux catégories, et ce serait pour une bien petite part qu'on pourrait invoquer le sang germain ou le métissage dans l'aptitude au développement.

Nos illettrés sont puisés, pour plus des trois quarts, dans la population qui fréquente l'hôpital; faiblesse héréditaire, privations, souffrances physiques, rien n'a manqué au plus grand nombre, sinon pour produire un arrêt de développement, du moins pour n'en pas favoriser l'essor.

Pour l'ensemble des hommes livrés aux travaux de l'esprit, les conditions sont tout autres; les familles qui s'élèvent ont le plus souvent l'ordre et la santé, elles arrivent au bien-être par une suite de générations qui s'améliorent et se développent successivement. Logement, vêtement, nourriture, tout y est meilleur, et quelque rancune que nous puissions garder au régime du collègue, il est assurément plus favorable à la nutrition que celui des enfants de nos ouvriers des filatures, des carrières ou d'autres ateliers.

Il n'en est plus de même si, au lieu des causes ethniques, nous considérons les conditions physiques, le milieu et l'éducation matérielle, ici l'opposition se manifeste avec une grande évidence.

Il est donc juste de faire une part à la supériorité des conditions physiques générales et de l'hérédité. La misère ou l'aisance physiologiques accumulées pendant plusieurs générations fournissent aux organes le substratum nécessaire à leur développement; mais dans ce milieu plus ou moins riche, chaque organe puise en proportion de son activité, et puisqu'à taille égale les têtes des lettrés sont encore plus grosses, c'est que l'exercice spécial qui leur est imposé est une gymnastique, une sorte d'entraînement, qui favorise leur nutrition. Réduite à ce rôle, l'influence de l'activité intel-

lectuelle devient presque une banalité, et je m'étonne de la voir combattue par des arguments qui ressemblent à des fins de non recevoir<sup>1</sup>.

Quant aux conclusions doctrinales qu'on pourrait tirer de cette étude positive, il suffit de faire remarquer qu'ici le travail de la pensée se présente comme cause et le développement matériel comme effet, pour en montrer le véritable sens. Je ne voudrais pas pourtant qu'on se hâtât de le faire rentrer dans cette formule trop légèrement acceptée par quelques spiritualistes : *La fonction fait l'organe.*

<sup>1</sup> Dans la note d'un savant article de la *Revue des questions historiques*, M. Rioult de Neuville s'inscrit en faux contre la cause que nous reconnaissons à cet accroissement cérébral des classes lettrées. Voici cette note : « Beaucoup d'anthropologistes, « remarquant un plus grand développement cérébral dans les « classes vouées par profession aux travaux intellectuels, attribuent à cette circonstance un accroissement de l'organe. Des « observations mieux dirigées leur feraient constater qu'un « genre de vie trop sédentaire est la vraie cause d'une particularité qui se retrouve chez les hommes appliqués aux travaux « les plus abrutissants, quand ils sont également privés d'air et « d'exercice. » (*Revue des questions historiques*, janvier 1882, folio 52.)

Cette note contient deux assertions distinctes auxquelles répondent nettement les faits que nous analysons dans notre travail :

1° Si l'on devait faire une part aux habitudes sédentaires des hommes livrés aux travaux de l'esprit, ce serait en s'appuyant sur l'immobilité, l'inactivité des membres, cette condition laissant précisément un surcroît d'activité circulatoire disponible au profit de la tête et du cerveau. Mais les membres sont aussi développés chez nos lettrés puisqu'ils sont plus grands, et la diminution de l'indice avec la taille, le seul résultat de cette pondération physiologique, se rencontre dans les deux catégories. Est-il bien certain, d'ailleurs, que cette inactivité soi-

Cette prétendue loi n'a pas seulement l'inconvénient de confondre l'idée formatrice, nom accepté par quelques physiologistes, avec la fonction, mais elle contient d'abord une erreur trop facile à réfuter par la plus simple observation des faits, et la pétition de principes qu'invoque fatalement à son point de départ le transformisme le plus absolu.

Il suffit en effet de se rappeler que le poumon existe et s'accroît pendant huit mois avant d'avoir jamais respiré, que l'œil se forme et grandit pendant six mois avant d'avoir subi la lumière, et de même dans tous les

aussi prépondérante chez les jeunes gens qui font des armes, jouent aux barres, chassent ou voyagent pendant les vacances que chez les apprentis qui ne bougent pas de l'atelier du matin au soir, mais en revanche y exercent peu leur cerveau? On peut opposer bien mieux que des raisonnements à *cette théorie du développement du cerveau par privation d'air et d'exercice*.

2° Si, en effet, nous regardons les faits, nous trouvons dans nos centuries d'illettrés quelques cultivateurs, journaliers, etc., mais une majorité considérable de carriers, fileurs, cordonniers, ouvriers en parapluies, qui représentent les principales industries du pays et alimentent plus spécialement l'hôpital. Or, si les carriers font un travail manuel énergique, cette besogne s'accomplit dans des galeries profondes où la lumière est uniquement celle du gaz et des lampes électriques, et où l'air chaud, humide et peu mobile est constamment vicié par le mode d'éclairage, l'explosion des mines, etc., etc. Les ouvriers fendeurs qui travaillent au grand air sont presque tous très aisés et ne viennent pas à l'hôpital. Quant aux fileurs de chanvre, ils entrent avant le jour à l'atelier pour n'en sortir que le soir, et si la lumière du jour y est assez abondamment répartie, l'air y est constamment vicié par des poussières dont l'effet produit à la longue l'emphysème ou la phtisie appelée pneumoconiose.

Voilà ce que *des observations mieux dirigées font constater* : la *privation d'air et d'exercice* amène non pas l'accroissement mais l'arrêt de développement du cerveau.

tissus ou appareils, pour montrer la contradiction des faits et du sens littéral de cette proposition. Et pour peu qu'on l'accepte dans la rigueur de son énoncé, on se voit entraîné à reconnaître la production indéfinie d'organes nouveaux sous l'influence même inconsciente d'une fonction virtuelle. Ce qui reste vrai, c'est que l'exercice ou l'usage de l'organe le développe constamment dans les limites qui lui sont assignées par son type ou son idée formatrice. Or le cerveau et la boîte osseuse qui en suit ou en limite le volume ne saurait déroger à cette loi et, parmi les travaux qui constituent son exercice, le travail de la pensée joue un rôle important et palpable dans le développement total<sup>1</sup>.

Quittons ces spéculations que je n'ai touchées que pour montrer les limites rigoureuses où j'entends me tenir. Je rencontre un autre aspect plus terre à terre mais non moins important de cette mensuration cé-

<sup>1</sup> Nul, je l'espère, ne me supposera l'idée de prendre la circonférence horizontale maximum pour une mesure absolue du cerveau, encore moins pour un moyen d'apprécier sa puissance intellectuelle. Il serait d'ailleurs trop facile de relever pour nous les opposer parmi les maxima et les minima de nos deux ordres de sujets des lettrés intelligents à tête petite et des illettrés fort obtus à tête grosse. Le volume seul ne fait pas l'habileté de l'organe et le travail, même intellectuel, peut développer le volume sans perfectionner la fonction.

Celui qu'on appelle en style d'étude un *bucheur* ou un *fort en thème* impose à son cerveau un travail plus énergique et plus continu, et par conséquent, ou plus nutritif ou plus épuisant, suivant ses limites, que celui d'un poète ou d'un orateur à la verve féconde et facile. La conséquence au point de vue physiologique et mesurable est facile à concevoir; mais ces écarts se compensent dans l'ensemble et les moyennes seules sont probantes quand elles concordent et s'appuient sur des nombres suffisants.



phalique. Toutes les études sur le développement du crâne et du cerveau ont démontré l'influence réciproque du contenant et du contenu. Les synostoses précoces arrêteront ou dévieront le développement du cerveau, et les altérations cérébrales pourront arrêter celui de la boîte osseuse, ou retarder la réunion des sutures.

Quelle est la part qui revient au crâne et celle qui revient au cerveau dans l'accroissement de volume que nous attribuons à la tête des lettrés?

Cette question confine à la physiologie et à la pathologie par trop de points pour être traitée ici d'une manière accessoire et par de simples calculs statistiques. On peut cependant inférer des résultats obtenus que la nutrition cérébrale indépendante comme la circulation de la nutrition des os du crâne, joue le rôle principal et profite d'une synostose tardive à laquelle elle-même a puissamment contribué.

Les autres mesures et la comparaison des formes crâniennes nous donneront peut-être l'occasion de revenir sur cette question.

Dr FARGE.

---

# A LA SOCIÉTÉ

NATIONALE

## D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS D'ANGERS

---

En offrant à la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers le second volume de sa traduction en vers français des *Comédies de Plaute*, M. le Dr Grille y a joint la dédicace suivante au Président de la Société :

MON CHER PRÉSIDENT D'ESPINAY,

Mon second tome est terminé;  
Plaute sera bientôt quitte de son supplice;  
Car il faut encor qu'il subisse  
Une dernière épreuve, hélas! l'infortuné!  
Cependant il a l'espérance  
D'avoir bientôt sa délivrance;

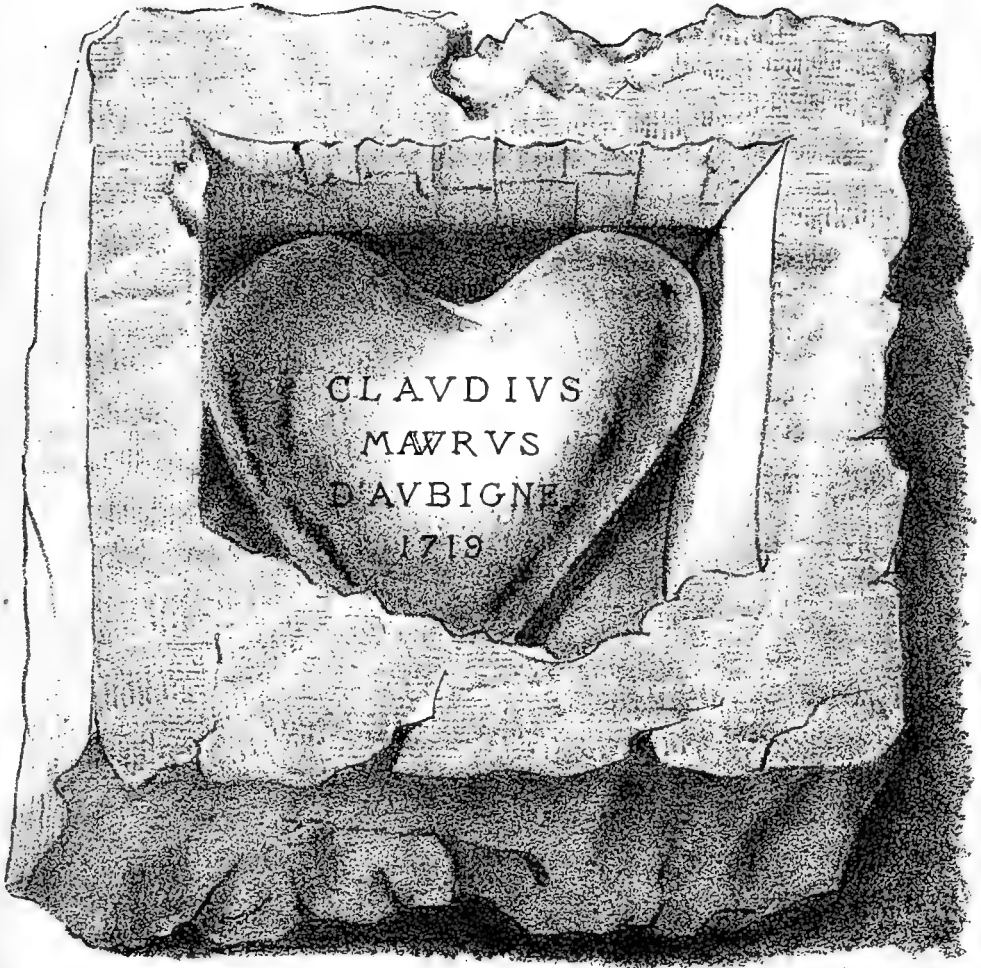
Car sur mon âge il a compté.  
Je crois qu'il me voudrait au diable, en vérité.  
Il se plaint que je le tenaille,  
Ne lui laissant ni trêve ni repos,  
Le frappant d'estoc et de taille,  
Que j'altère le sens aussi bien que les mots;  
Que ma muse par trop pudique,  
Dans un scrupule exagéré,  
A changé maint tableau scénique,  
Par lui savamment préparé;  
Que je me montre trop sans gêne  
Avec la liberté romaine,  
Et qu'il faut tenir compte, en jugeant les acteurs,  
Du temps, de l'esprit et des mœurs.  
Mais c'est là mon excuse, ô vénéré modèle,  
Et si parfois je vous suis infidèle,  
Ai-je besoin de vous dire pourquoi ?  
Puis-je laisser dans mon ouvrage  
La crudité de ce langage  
Qu'à Rome un spectateur trouvait de bon aloi ?  
A chacun sa façon d'écrire.  
Votre luth a le son païen ;  
Peut-il s'accorder à ma lyre  
Qu'anime le souffle chrétien ?  
Mais que votre bonté pardonne  
Quelque dissonnance entre nous ;  
Ma muse est honnête personne,

Et la différence des goûts  
N'ôte rien au respect qu'elle eut toujours pour vous.  
Faisons la paix, vivons en harmonie,  
Associions notre génie  
Pour le bien de l'humanité,  
Quand il s'agit de bienveillance,  
N'ayons qu'un cœur pour la souffrance,  
Un seul drapeau : la Charité!

Dr R. GRILLE.

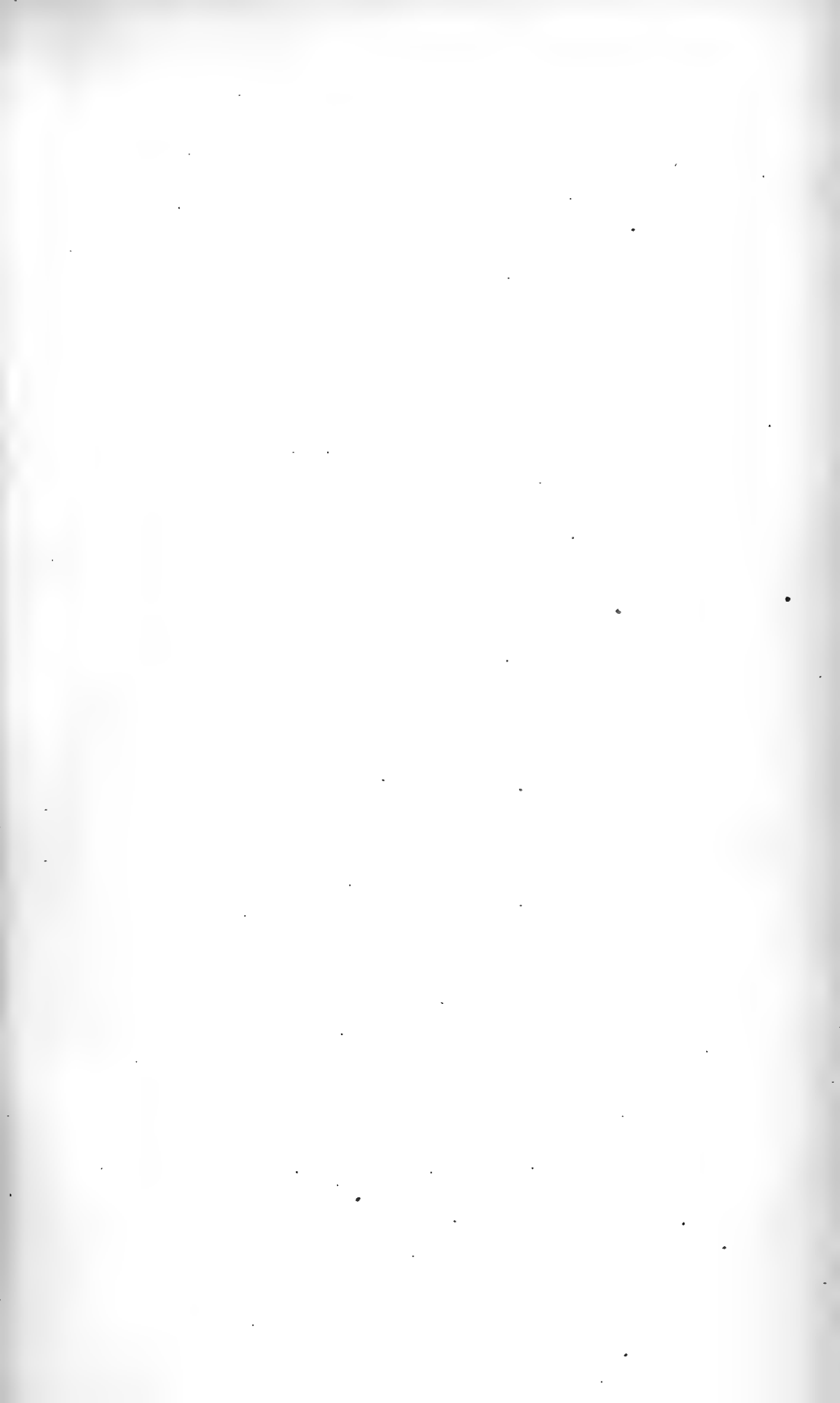






D<sup>r</sup> H. G. 1867.

*Capse en Tuf renfermant  
le Cœur,  
avec son enveloppe  
en plomb,  
de Claude-Maur d'Aubigné  
Archevêque de Rouen,  
y décédé, le 22 Avril 1719.  
le dit Cœur.  
inhumé à Tigné, (Maine-et-Loire)  
le 23 Avril 1720.*





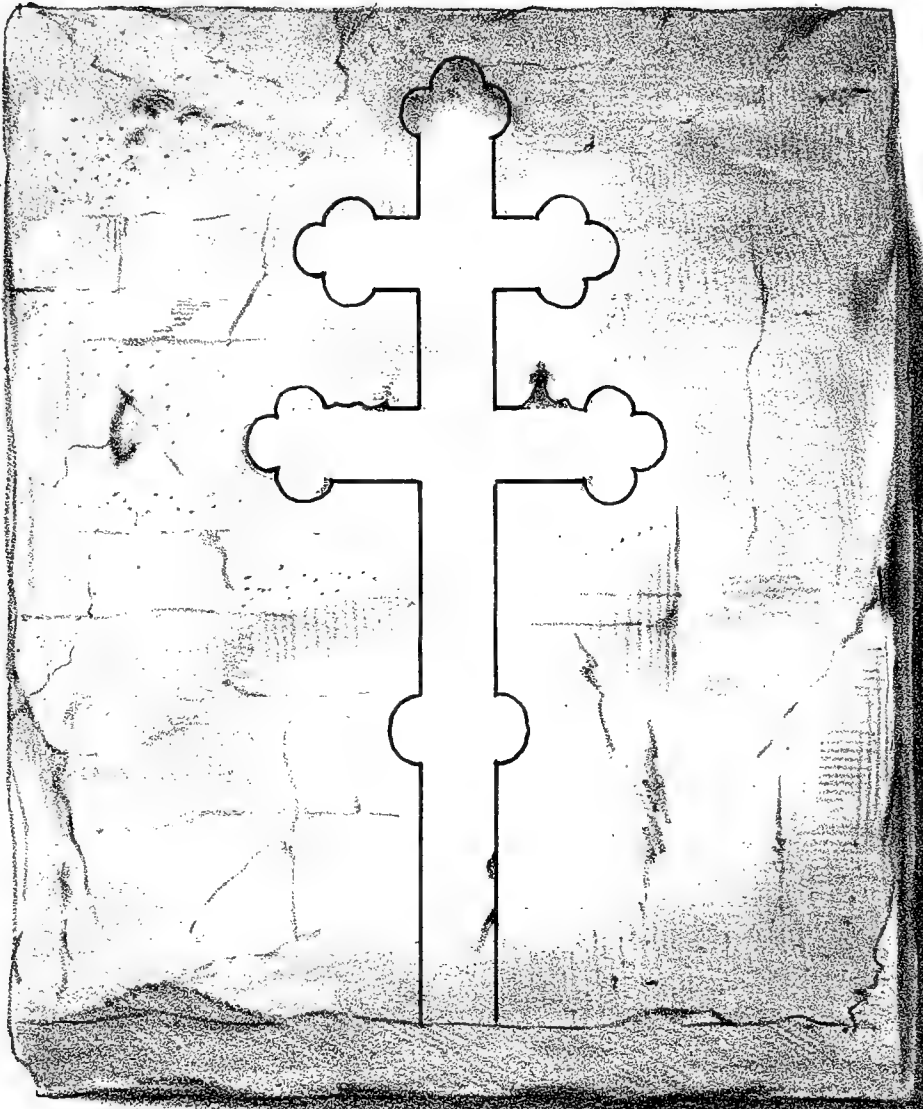
*Eglise de Baracé (Maine-et-Loire)*

*Découverte du cœur présumé de G. le Maire, xiv.<sup>e</sup> siècle et de cinq fragments de fioles en verre. - 1. 2. 3. debris de fioles en verre. - 4. Pedoncule renversé d'une lampe en verre, - 5. fond d'une fiole, tous objets trouvés, en 1879, dans l'ancienne église de Baracé, Maine-et-Loire. Dess. demi-grandeur d'après croquis de Madame la Comtesse de Manneville.*

*D<sup>r</sup> H. G. del.*







D<sup>pt</sup> H. G. 1867

*Croix gravée sur pierre,  
recouvrant,  
dans l'ex église  
de Tigné, arrond<sup>t</sup> de Saumur,  
Maine-et-Loire,  
le Cœur de  
Claude-Maur d'Aubigné  
Archevêque de Rouen  
y décédé le xxii Avril Mvuxix.*

LITH. LACHÈSE & DOLBEAU ANGERS

# DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

---

## DÉCOUVERTES .

En 1879, à Baracé, du cœur présumé de Guillaume le Maire, évêque d'Angers, xiii<sup>e</sup>-xiv<sup>e</sup> siècles.

En 1862, à Saint-Jean-des-Mauvrets, du cœur d'un membre de l'illustre maison de Châteaubriant, xvi<sup>e</sup> siècle.

En 1865, à Tigné, du cœur de M<sup>sr</sup> d'Aubigné, archevêque de Rouen, xviii<sup>e</sup> siècle.

Et à cette occasion, ORIGINE de la coutume d'inhumer le cœur isolément pour honorer la mémoire des personnages célèbres.

L'origine de la coutume d'inhumer le cœur isolément pour honorer la mémoire de personnages célèbres, nous revient à l'occasion, notamment d'un cœur découvert, au mois de septembre 1879, en déblayant le sol de l'*ancienne église de Baracé*, arrondissement de Baugé.

Quelques mots à ce sujet :

M<sup>sr</sup> Lamoureux voulut bien nous informer que, *près de l'autel*, un cœur contenu dans une enveloppe de plomb de même forme, avait été trouvé revêtu d'une sorte d'étoffe.

Par sa situation voisine du sanctuaire, on augura

qu'il était celui d'un personnage ecclésiastique éminent, Guillaume le Maire peut-être?

Il nous fut dit, en outre, que dans la même église, on avait rencontré des restes de vases, les uns en *terre*, les autres en *verre*, et M<sup>gr</sup> Lamoureux nous promit d'en écrire à M<sup>me</sup> la comtesse de Manneville, pour obtenir des détails plus circonstanciés.

La réponse ne se fit pas attendre.

« Le cœur, écrivait en octobre 1879, M<sup>me</sup> de Manneville, ne contenait aucune indication..... Il n'était  
« pas placé près des petites fioles; ces dernières,  
« assez nombreuses, occupaient, avec quelques vases  
« en terre un petit espace qui semblait avoir été ma-  
« çonné; il s'y trouvait une assez grande *quantité de*  
« *charbons*.

« Les vases de terre et les fioles en verre ont été  
« tous brisés. Nous n'avons pu reconstituer aucun de  
« ces curieux objets.

« En rapprochant les fragments des fioles, nous  
« supposons qu'elles devaient avoir, à peu près, la  
« forme indiquée par mon dessin<sup>1</sup>.....

« Dans l'ouvrage de M. de Caumont, continue  
« M<sup>me</sup> de Manneville, il est parlé de petites fioles em-  
« ployées à l'époque romane, pour renfermer de l'eau  
« bénite. »

Rien ne contrarie cette conjecture, mais on peut croire aussi que l'une ou l'autre de ces burettes contenait le vin souvent déposé au fond des sépultures

<sup>1</sup> Voir croquis fait à la plume d'après un crayon de M<sup>me</sup> de Manneville, pl. 1.

ecclésiastiques, par exemple dans celle de l'évêque d'Angers, Nicolas Gellant, décédé vers 1290<sup>1</sup>.

Pour ce qui est des vases en terre que le dessin n'a pas reproduits, la présence du charbon nous autorise à y voir ces pots troués, à l'intérieur desquels sur des charbons ardents, on faisait brûler, dans les sépulcres, des grains d'encens, *prunæ cum thure*.

Mais, quant à ce débris en verre, n<sup>o</sup> 4 du dessin, il est facile d'y reconnaître le pédoncule renversé de ces lampes que l'on remplissait d'huile et que l'on déposait allumées à l'intérieur des tombes ecclésiastiques, particulièrement du xi<sup>e</sup> au xiv<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. La forme de ces lampes dura même jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle, puisqu'on en voit l'image sur la tapisserie de l'Apocalypse de la cathédrale d'Angers, et notamment à la planche 4 de la publication de ces mêmes tapisseries, par M. Léon de Joannis, de regrettée mémoire. Les sept lampes y représentent les sept dons de l'Esprit-Saint qui se communiquent à nous par la voie des sacrements.

Singulière persistance de certains types à travers les siècles ! Ces lampes à pédoncules rappellent la forme de quelques *alabastra* de l'époque romaine.

Quoiqu'il en soit, en présence des restes de fioles et

<sup>1</sup> Statuts du diocèse d'Angers ; *Appendix*, p. 4.

<sup>2</sup> Des lampes en verre, en tout semblables, furent trouvées dans les sépultures de *Girard*, fondateur de Toussaint vers 1028 ; de *Raoul de Beaumont* et de *Gellant*, évêques d'Angers, xi<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles. Voir l'inventaire du Musée d'antiquités, p. 8 ; Mémoire de la Société d'agriculture, sciences et arts, année 1846, p. 118 ; le livre de Guillaume le Maire, Port, p. 24.

de lampes en verre, de pots de terre et de charbons épars qui viennent d'être énumérés, je penche à croire que leur gisement dut se rapporter à la capse en plomb, renfermant le cœur trouvé à Baracé.

Ces préliminaires posés, il convient de se demander si ce cœur ne serait point celui du grand évêque d'Angers, Guillaume le Maire, dont M. Port a savamment édité les œuvres ?

Si nous jetons un regard sur une carte de l'Anjou, nous voyons s'étageant, presque en ligne droite, du sud au nord, quatre paroisses : *Bauné, Baracé, Daumeray,* et *Morannes*, qui se réfèrent d'une façon spéciale à l'histoire de ce prélat.

C'est d'abord, vers sud, le bourg de Bauné, où il mourut, en mai 1317, au manoir qu'y possédait l'évêché; il trouvait là un frère chéri, curé de cette paroisse <sup>1</sup>.

Traversant, pour y revenir bientôt, les bourgs de Baracé et de Daumeray, nous atteignons Morannes où il fut inhumé <sup>2</sup>. On y voyait au cimetière, jusqu'en ces derniers temps, sculptée sur une tombe, la figure de l'évêque en habits sacerdotaux. Cette image que cinq siècles et demi respectèrent et que la Révolution oubliâ, fut troublée dans sa solitude par la création du chemin de fer de l'Ouest. Déposée d'abord près du clocher, elle y resta jusqu'au jour où elle fut mise en morceaux pour être employée au soutènement d'un

<sup>1</sup> *Livre de Guillaume le Maire*, Port, p. 16.

<sup>2</sup> *Livre de Guillaume le Maire*, p. 17; François Grille, Bouquet de Violettes, p. 80; statuts du diocèse d'Angers, p. 9.

calvaire élevé vers 1864, au carrefour nommé *Vieille-Croix*.

Cherchons, maintenant, entre les deux points extrêmes : *Bauné* et *Morannes* ; si, sur le sentier que suivit le convoi du prélat et où se rencontre le bourg de Baracé, il n'y aurait pas laissé son cœur.

« On croit, dit Bodin<sup>1</sup>, que Guillaume le Maire « naquit dans la paroisse de Baracé, arrondissement « de Baugé. L'abbé Goujet, auteur de son article, « dans le supplément de Moréri, dit qu'on voit encore « dans cette paroisse, une maison avec ses armes. »

A s'en tenir là, rien ne s'oppose à croire que son lieu de naissance; ce *trésor* des natures délicates, ait été l'endroit du dépôt de son cœur ; il nous serait aisé d'en citer d'autres exemples : *où est ton trésor, là est ton cœur*, selon l'Écriture<sup>2</sup>.

L'impartialité nous oblige cependant, à dire que le dictionnaire historique qui jouit, à bon droit, d'une grande autorité, penche du côté de *Daumeray*. « C'est au manoir de cette paroisse, *qu'a dû naître* l'évêque Guillaume le Maire » y lisons-nous au mot : Roche-Jacquelin.

Quoiqu'il en puisse être, *Daumeray* et *Baracé* ont leurs territoires si rapprochés, qu'ils semblent se confondre.

Toutefois, le cœur trouvé dans l'église de *Baracé* et qui, vu les circonstances dont il est environné, ne peut

<sup>1</sup> Bodin, *Angers*, t. I<sup>er</sup>, p. 350, 1<sup>re</sup> édition.

<sup>2</sup> « *Ubi enim est thesaurus tuus, ibi est et cor tuum.* » Saint Mathieu, chap. vi, § 21.

être que celui d'un haut personnage ecclésiastique, paraît, dans l'espèce, ne devoir convenir qu'à Guillaume le Maire. Aussi peut-on, je crois, tenir le fait pour certain.

§ Ier

Avec l'histoire du cœur de le Maire, nous sommes au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle; mais il nous reste, afin d'être fidèle au titre de ce Mémoire, à chercher l'origine de la coutume qui fait l'objet de cette notice.

*A priori*, j'oserai dire que la coutume d'inhumer le cœur isolément naquit au souffle d'une sainte affection qui ne fut pas étrangère à l'exquise sensibilité de la femme; et vous verrez que les faits suivants nous donnent raison.

On lit quelque part<sup>1</sup> cette note intéressante : « M. le « Dr Briau<sup>2</sup>, bibliothécaire de l'Académie de médecine « de Paris, a publié, dans la *Gazette hebdomadaire « de médecine et de chirurgie*<sup>3</sup> un article où il mentionne un fait curieux relatif à l'un des personnages « les plus célèbres de l'Anjou.

« Selon, dit-il, M. Félix Andry, auteur des recherches sur le cœur et le foie considérés aux points « de vue littéraire, médico-historique, etc., etc....., « la coutume d'inhumer le cœur, isolément, pour « honorer d'un culte particulier les saints et les héros, « ne remonte pas au delà du XII<sup>e</sup> siècle; et ce fut le

<sup>1</sup> *Revue de l'Anjou*, février 1858, p. 313.

<sup>2</sup> Angevin de naissance et de cœur.

<sup>3</sup> Livraison du 22 janvier 1858.



« bienheureux Robert d'Arbrissel qui en a été le premier objet. »

Or, tout le monde sait que l'unique abbaye où les dames eurent la prééminence sur les hommes, fut le monastère de Fontevrault, fondé par ledit Robert aux limites orientales de l'Anjou. Ce fait seul, joint à la proverbiale et séculaire reconnaissance des religieuses pour leur bien-aimé fondateur, parle assez éloquemment en faveur de notre thèse; je dis séculaire reconnaissance, puisque de pieuses fontevristes sont, encore aujourd'hui, à leur modeste couvent de Chemillé, les saintes gardiennes de ce même cœur <sup>1</sup>.

Toutefois, sans vouloir contester l'affirmation de M. Félix Andry, je crois pouvoir avancer que les anciens, à l'époque romaine, ne furent pas absolument étrangers à la coutume de garder quelque chose de cette noble partie de leurs défunts.

La preuve en découle d'une inscription extrêmement laconique, gravée à la pointe sur une urne en terre cuite, où se lit l'unique mot : COR. Il est vrai que ce cœur n'était qu'une simple poignée de cendres, suivant l'usage du paganisme <sup>2</sup>.

Néanmoins, la plus haute et la plus complète manifestation de cette coutume paraît appartenir au moyen âge et la meilleure part serait à l'Anjou; aussi cet usage semble s'y être développé d'une façon spéciale et particulièrement à Fontevrault, car du XIII<sup>e</sup> au

<sup>1</sup> *Répertoire archéologique de l'Anjou*, année 1860, p. 206; id. 1863, p. 307.

<sup>2</sup> Voir cette urne au musée Saint-Jean.

xiii<sup>e</sup> siècle, les cœurs de *Henri II*, de *Richard-Cœur-de-Lion*, de *Jean-sans-Terre* et d'*Henri III*, tous rois d'Angleterre, y eurent leur histoire.

Les cœurs de ces deux derniers princes restèrent à destination dans la célèbre abbaye; que sont-ils devenus?

Quant à celui de Henri II, il y résidait à demeure, mais lors d'une course archéologique que nous fîmes au mois de mai 1857, en Touraine, avec M. Charles Lenormant, de l'Institut, le général Jaquemin, l'abbé Bourassé, MM. Champoiseau et de Galembert, nous apprîmes, mais d'une façon peu précise, que le cœur de ce souverain, retiré de Fontevrault, à une date ignorée, passé dans les mains d'une famille demeurant à Orléans, fut donné par elle à un évêque anglais<sup>1</sup>.

Pour ce qui est du cœur de Richard, on sait qu'il fut légué à sa chère cité de Rouen, où l'éminent archéologue, M. Deville, le découvrit avec une statue qui a été reproduite dans le bel ouvrage d'Augustin Thierry.

Vous le voyez, on peut croire, à bon droit, que l'élan de cette coutume est parti de Fontevrault, ce *Saint-Denis des Plantagenets*, rois d'Angleterre. Il nous serait aisé d'en suivre le développement par exemple : à la cathédrale d'Angers où, sous le premier arc-doubleau, à l'entrée du sanctuaire, gisait autrefois le cœur de Louis I<sup>er</sup>, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Touraine et comte du Maine, décédé lors de sa ma-

<sup>1</sup> *Répertoire archéologique*, année 1858-1859, p. 143.

lencontreuse expédition de Naples, l'an 1384, à Biseglia, près de Bari.

Ce cœur occupait une urne d'argent, close dans une boîte de cyprès, placée au fond d'un cercueil en plomb <sup>1</sup>.

Le développement de cette coutume se manifeste au xv<sup>e</sup> siècle, dans l'église des Cordeliers d'Angers, où le cœur de René et celui de sa seconde femme Jeanne de Laval, furent respectueusement déposés.

Cet usage s'accrut à La Flèche, ville autrefois de l'Anjou et que Henri IV choisit par son édit de Rouen, 1603, afin d'être l'habitable de son cœur et de celui de *sa très chère épouse* <sup>2</sup> dans l'église même du collège des Jésuites qu'il fonda pour l'éducation de la jeunesse.

## § II

Nous pourrions suivre, dans maintes autres villes, le développement de cette coutume qui se généralisa partout; mais nous préférons le signaler au fond des plus modestes campagnes.

Arrêtons-nous, par exemple, à Saint-Jean-des-Mauvrets, où dans l'église, aujourd'hui démolie, on trouva vers 1862, au fond d'une crypte du xv<sup>e</sup> siècle, sous le sanctuaire, en avant de l'autel, parmi cinq cercueils de

<sup>1</sup> Grandet, voir Notre-Dame-Angevine, *Revue d'Anjou*, janvier 1878, p. 63; *Chronologie historique des comtes d'Anjou, dans l'art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 72.

<sup>2</sup> *L'Anjou et ses monuments*, t. II, p. 454-455.

plomb, une boîte du même métal et cordiforme, de 0<sup>m</sup>,17 sur 0<sup>m</sup>,20.

Cette capse renfermait, au centre d'étoupes imbibées d'un liquide noirâtre et dégageant une odeur d'alcool, un viscère qui avait encore une certaine souplesse ; dans la même église, à l'endroit où était situé l'ancien banc seigneurial, on découvrit un blason de forme carrée, haut de 0<sup>m</sup>,75, large de 0<sup>m</sup>,62, et semé de fleurs de lys. Il fut reconnu pour être celui de la célèbre maison de Châteaubriand, qui, en effet, posséda la seigneurie de Saint-Jean-des-Mauvrets, aux xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> et commencement du xvii<sup>e</sup> siècles.

Ce blason du xvii<sup>e</sup> siècle a cela de particulier que son semis de fleurs de lys, est environné d'une couronne de feuilles, avec nœuds de rubans, le tout très bien sculpté et tel qu'il conviendrait parfaitement encore aux insignes d'un poète. Ne dirait-on pas vraiment que cette couronne datant de l'époque de la *Renaissance* s'est trouvée entourant les armes d'une branche de cette famille, comme le futur emblème de la gloire littéraire qu'elle devait atteindre, un jour, dans la personne de Châteaubriand, car, pas de doute possible, le grand écrivain se rattache aux Châteaubriand dont nous avons, en 1864, signalé les cercueils et le cœur découverts à Saint-Jean-des-Mauvrets<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir notre dissertation au *Répertoire archéologique*, année 1867, p. 293 à 306.

§ III

En parcourant nos campagnes, l'archéologue, de même que l'herborisateur est souvent surpris des heureuses rencontres que l'on y peut faire.

L'église ancienne de Tigné nous en fournit une nouvelle preuve. Tigné sera notre dernière étape ; je tâcherai qu'elle soit courte ; néanmoins, il faut, auparavant, nous transporter à Rouen.

Le 22 avril 1719, y mourait l'archevêque, primat de Normandie, M<sup>sr</sup> Claude-Maur d'Aubigné, pair de France, après avoir occupé le siège onze années. Or, voici ce qui s'y passa :

Dès le lundi 24, les chanoines de sa cathédrale l'inhumèrent sans pompe dans le caveau des cardinaux d'Amboise.

« Cet enterrement précipité avait eu lieu, nous écrit le savant abbé Cochet, pour ne pas se soumettre à d'anciens usages, qui voulaient que le corps du prélat fut porté aux abbayes de Saint-Ouen et de Saint-Amand..... Les moines de Saint-Ouen, blessés dans leurs droits, firent appel au Parlement, qui ordonna que le corps du pontife serait exhumé, afin que la cérémonie des funérailles suivît son cours.....

« Fort heureusement, messire Louis d'Aubigné, sieur de Tigny (*nunc* Tigné), frère du défunt, avait eu la précaution d'extraire le cœur du pontife, le réservant pour l'église de sa terre. Cette circonstance dispensa des embarras de l'exhumation..... Car on transigea de part et d'autre en reportant sur le cœur

« les hommages dus au corps et qui furent rendus  
« pompeusement, le 18 mai 1719, selon l'antique  
« usage. »

Maintenant, il nous faut faire retour en Anjou où le cœur de cet illustre parent de M<sup>me</sup> de Maintenon ne fut à sa sortie de Rouen inhumé *dans l'enclos du grand autel* de l'église de Tigné qu'au lendemain du jour anniversaire du décès, c'est-à-dire le 23 avril 1720, ainsi qu'il est constaté sur les registres de l'état civil de cette paroisse. Il y demeura jusqu'en 1865, époque où, lors de la démolition de la principale nef, il fut exhumé <sup>1</sup> pour être déposé au fond de la chapelle latérale dite de Sainte-Anne, au milieu d'un concours de peuple que la cérémonie liturgique du 15 novembre 1867 avait attiré.

Chose étrange! l'église de Rouen, d'après l'abbé Cochet, ignore, pendant près d'un siècle et demi, ce que cette intéressante relique était devenue; et cet éminent archéologue avoue à l'honneur de notre société, que c'est en lisant le *Répertoire archéologique de l'Anjou*, que fut connu le lieu où le cœur de Claude-Maur d'Aubigné reposait <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Nous renvoyons en pièce justificative la série des objets qui dans leur ordre de superposition, recouvraient le cœur de l'archevêque, côté de l'épître.

<sup>2</sup> *Répertoire archéologique* ..... An 1863, p. 148  
— — ..... An 1864, p. 241  
— — ..... An 1867, p. 345

Entre autres mérites de M<sup>sr</sup> d'Aubigné, il avait eu celui de visiter exactement son diocèse de Rouen et de faire dresser, à l'occasion de ses visites pastorales, des procès-verbaux d'un haut intérêt; c'est ainsi que d'après eux,

Et voici comment le *Gallia Christiana* pourra s'enrichir d'une nouvelle page, si modeste qu'elle soit, due au libre échange des Sociétés savantes.

V. GODARD-FAULTRIER.

M. Albert Duruy, fils de l'ancien ministre, a pu établir dans son livre intitulé : *L'Instruction publique et la Révolution*, ce fait que le seul diocèse de Rouen comptait en 1718 (pour ce que nous appelons l'instruction primaire), *huit cent trente-cinq écoles de garçons et trois cent six écoles de filles.* — *Et nunc erudimini qui judicatis terram!*

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Série des objets qui, dans leur ordre de superposition, recouvraient le cœur de M<sup>gr</sup> d'Aubigné, lors de son exhumation en 1865, au côté de l'épître du maître-autel de l'ex-église de Tigné.

1<sup>o</sup> Inscription, marbre noir, de 0<sup>m</sup>,63 sur 0<sup>m</sup>,49, placée au niveau du dallage :

CY GIT  
LE CŒUR  
D'ILLVSTRISSIME ET  
REVERENDISSIME  
PERE EN DIEU  
MONSEIGNEVR CLAVDE  
MAVR D'AVBIGNÉ  
ARCHEVESQVE  
DE ROVEN PAIR DE FRANCE  
MORT A ROVEN  
LE 22 AVRIL 1719  
PRIEZ DIEV POUR  
LE REPOS  
DE SON AME

2<sup>o</sup> Amas de gros blocs de pierre enfouis à 1 mètre de profondeur, comme pour dérouter toute profanation.

3<sup>o</sup> Pierre plate en tuf blanc ornée d'une croix à double traverse. (V. aux dessins, planche 2.)

4<sup>o</sup> Capse en même pierre de forme carrée, grossièrement taillée, profonde de 0<sup>m</sup> 49.



5° Y inclus, coffret en plomb doré, cordiforme, avec ce texte irrégulièrement tracé à la pointe :

CLAVDIVS  
MAVRVS  
D'AVBIGNÉ  
1719

(V. aux dessins, planche 3.)

6° A l'intérieur, le viscère était enveloppé d'une poussière grisâtre.

V. G.-F.

NOTA. — Ce travail a été communiqué à l'une des séances de la Sorbonne, en avril 1882, par M. Eugène Lelong, avocat, archiviste paléographe, qui, le 18 avril écrivit à M. Godard en ces termes :

« Paris, le 18 avril 1882.

« Mon cher Monsieur Godard,

« Une absence de quarante-huit heures... m'a empêché de vous rendre compte plus tôt de la lecture que vous m'aviez chargé de faire à la Sorbonne...

« J'ai lu vendredi votre Mémoire à la Sorbonne. Les séances de lecture sur des sujets libres ayant été très restreintes, j'ai craint un moment de ne pouvoir trouver place, mais tout a fini par s'arranger.

« Le président, vu le peu de temps qui pouvait être accordé à chaque communication, ayant invité à présenter plutôt des communications orales qu'écrites, je n'ai lu *in extenso* que la première et la dernière

« partie de votre travail (Guillaume le Maire et l'arche-  
« vêque d'Aubigné) et j'ai résumé oralement la partie  
« intermédiaire en insistant surtout sur les arguments  
« qui établissent l'origine angevine et fontevriste de  
« l'usage d'inhumer le cœur à part. M. Chabouillet,  
« qui présidait, a pris la parole et a dit que ce point  
« lui paraissait très intéressant et qu'il y aurait lieu  
« pour les membres de la réunion de faire des re-  
« cherches dans leurs provinces sur la date exacte à  
« laquelle le même usage y apparaît. M. Chabouillet a  
« même bien voulu dire que cette communication  
« moitié lue, moitié parlée, devait servir de modèle  
» aux membres de la réunion . . . . .

. . . . .  
« La communication que j'ai eu l'honneur de faire  
« en votre nom a été accueillie aussi favorablement  
« par la réunion que par son président, et de vifs  
« applaudissements en ont salué la dernière phrase.

« Veuillez, etc.

*Signé* : E. LELONG.



# LA LÉGENDE DE FAUST

---

Messieurs,

On donne habituellement le nom de légendes, vous le savez, soit aux débris des traditions primitives de l'humanité qui persistent dans la littérature orale des différents peuples, soit aux faits surnaturels ou bizarres qui, par leur étrangeté, frappent vivement les imaginations, soit encore aux événements dont les incidents tragiques ont laissé dans la mémoire des contemporains une profonde impression, transmise d'âge en âge. Aussi n'est-il pas surprenant que le goût des légendes ait de tout temps été fort répandu. Offrant des éléments d'intérêt si curieux et si divers, ces naïfs récits devaient vivement solliciter l'attention. Notre époque érudite et ingénieuse y a de plus puisé des renseignements d'un très grand prix sur des questions fort controversées. Elle a tiré notamment de l'étude des légendes où subsistent des vestiges de la tradition primitive et de leur comparaison avec le texte de la Bible, la preuve manifeste de l'unité d'origine de l'espèce humaine. Conformes aux récits du livre divin, dont elles reproduisent les traits essentiels, malgré bien des mé-

langes et des altérations, ces légendes se retrouvent, identiques au fond, bien que variées à l'infini dans la forme, chez tous les peuples répandus à la surface du globe; et, par leur identité, elles témoignent que ces peuples proviennent tous d'une souche commune.

Un autre fait non moins digne de remarque est la persistance avec laquelle ces légendes, pendant des siècles, se conservent chez tous les peuples. Au soin avec lequel les plus sauvages en gardent le dépôt, on dirait qu'ils comprennent l'importance de ce trésor transmis par les ancêtres, et sentent qu'il est le témoin précieux de leur divine origine, et que, s'ils brisaient ce fil, souvent bien tenu, qui les rattache encore à leur Créateur, ils s'en iraient à travers le monde comme un navire égaré sur la mer sans boussole et sans gouvernail. Aussi la persistance des traditions et des légendes est-elle, chez un peuple, en rapport constant et direct avec l'attachement qu'il conserve pour la foi, les mœurs et les coutumes de ses pères. Tant qu'il y demeure fidèle, la transmission s'opère avec un soin religieux. Dès qu'il donne dans le goût des nouveautés et se laisse séduire par les idées révolutionnaires, ces pieux ou naïfs récits des ancêtres tombent dans l'oubli; ils sont dédaignés comme des vieilleries enfantines ou des fables ridicules. Les cent dernières années qui viennent de s'écouler en ont plus détruit en Europe que les trois siècles précédents, et l'on aurait déjà perdu le souvenir de la plupart d'entre eux, si de nombreux auteurs, mieux avisés que leurs contemporains, n'en avaient composé des recueils qui nous les conservent, sinon dans leur grâce champêtre, au moins sous leurs

principaux aspects. Ces volumes, en effet, ne sont presque toujours que de vastes herbiers où l'on retrouve desséchée, presque privée de parfum, la plante agreste dont la fleur ne s'épanouit plus, brillante et fraîche, sur sa tige printanière.

Parmi ces légendes, témoins curieux et souvent vénérables de la foi de nos pères, une des plus répandues est celle de l'homme qui vend son âme au diable pour obtenir, en échange, soit un service, soit les biens périssables de ce monde et les jouissances de la chair. C'est la plus ancienne, sans contredit, car elle est vieille comme le monde. Elle remonte jusqu'au paradis terrestre où notre mère Ève, tentée par le diable et vaincue par ses séductions, lui livra son âme pour recevoir en échange, avec le fruit défendu, la science amère du bien et du mal. Elle a revêtu des formes presque innombrables, et, à toutes les époques, même dans les temps d'incrédulité ou de scepticisme, elle a eu le don de passionner les esprits et d'émouvoir les cœurs. On ne saurait s'en étonner, car c'est le drame même de la destinée humaine qui s'agite en ces récits. Plaisants ou sérieux, ils nous font assister à la lutte sans trêve et sans merci que l'homme est obligé de soutenir en ce monde contre Satan, aux tentations, aux embûches duquel il a été livré par le péché originel. Ils nous en retracent les péripéties émouvantes et mêlées de tant d'alternatives de victoire et de défaite.

La légende de Faust est la forme que cette légende satanique revêtit à l'époque et sous l'influence de la Réforme. Pour en bien comprendre le sens et la portée, et pour rendre manifeste, en même temps que son

origine, sa signification protestante, il est nécessaire, non seulement de l'étudier en elle-même, mais de la comparer à la forme catholique de la même tradition. Cette forme catholique, antérieure d'un millier d'années, s'appelle la Légende de Théophile. Ce n'est point un conte inventé à plaisir, mais un fait historique appuyé sur des témoignages dignes de foi. Bien que l'Église n'eût pas émis de jugement sur son caractère surnaturel, et qu'on ne fût pas obligé de l'admettre, il n'a jamais fait doute, ni pour les témoins oculaires, ni pour les pieuses générations de l'Europe catholique au moyen âge. Ils ne l'ont jamais appelé autrement que : *Le Miracle de Théophile*.

## I.

### LE MIRACLE DE THÉOPHILE.

Théophile était vidame (*vice-dominus*; Paul Diacre dit : *œconomus*), c'est-à-dire administrateur du temporel de l'église d'Adana en Cilicie. Il s'était acquis, dans ces fonctions importantes qui lui donnaient le rang de vicaire général, une considération si grande qu'à la mort de l'évêque, les fidèles, d'une voix unanime, le désignèrent pour lui succéder. Mais Théophile, soit défiance de lui-même, soit humilité, refusa ce dangereux honneur, et comme l'assemblée ne voulait point revenir sur son choix, il se mit à genoux et la supplia, en pleurant, d'avoir pitié de lui et de ne pas le charger d'un fardeau trop lourd pour ses forces. On

n'osa passer outre et les voix se portèrent sur une autre personne. Mais à peine le nouvel évêque fut-il installé, que Théophile fut desservi près de lui par des ennemis secrets, accusé de concussions et privé de sa charge de vidame. Son âme, si forte contre l'ambition, si bien armée contre l'attrait des honneurs, ne put résister à cette injuste disgrâce. Il se vit réduit à la misère, déshonoré pour toujours, et tout son être se révoltait contre ce châtement immérité. Son désespoir était si grand qu'un soir, perdant la tête, il s'enveloppa d'un manteau et s'en alla, par des chemins détournés, frapper à la porte d'une maison cachée dans une ruelle obscure. C'était la maison d'un Juif, magicien renommé, qui passait dans la ville pour être en relation avec Satan. Théophile, éperdu, lui apprit sa disgrâce, sa situation désespérée, se déclarant prêt à tout, même à vendre son âme, si Satan voulait lui venir en aide. Le Juif écoutait, silencieux. Il le remit au lendemain, ne voulant rien promettre avant d'avoir consulté son maître, désireux aussi, peut-être, d'éprouver par ce délai la résolution du vidame.

Mais Théophile étant revenu le lendemain, Satan, cette fois, fut évoqué, et il conclut avec lui un pacte dans les formes. Par ce pacte, Théophile s'engageait, si Satan le rétablissait dans ses fonctions, à lui livrer son âme à l'heure de la mort. Satan s'empressa de tenir une promesse pour lui si facile à remplir et qui lui livrait sa proie la plus chère, une âme humaine rachetée par le sang du Christ. Pour réintégrer Théophile dans ses fonctions, il se servit des calomniateurs qui l'avaient desservi près de l'évêque et qui vinrent eux-

mêmes avouer que de faux renseignements les avaient induits en erreur. Rentré en grâce, le vidame exerça bientôt une action toute-puissante sur l'esprit de l'évêque. Il réussissait avec un bonheur singulier dans ses entreprises, et tout semblait lui sourire. Jamais, cependant, il n'avait été si malheureux. Le remords s'était emparé de son âme dès que sa raison, redevenue maîtresse d'elle-même, lui avait permis de mesurer la profondeur de l'abîme dans lequel il s'était précipité. Il avait horreur de lui-même, horreur de sa faute, dont l'énormité le remplissait d'épouvante et d'angoisse, horreur surtout des coupables complaisances, des honteux services par lesquels Satan lui faisait acheter son apparente prospérité. Son âme, qui s'était livrée dans une heure d'égarement, n'était pas foncièrement mauvaise et corrompue, et elle ne se pliait qu'en frémissant au dur servage imposé par l'Enfer à ses victimes. Bientôt ce joug lui devint insupportable, et de même que, dans un moment de désespoir, il était allé se mettre à la discrétion d'un magicien juif, de même, dans une heure de repentir, il alla se jeter aux pieds de la sainte Vierge, et lui demanda d'obtenir, par son intercession toute-puissante, le pardon du crime inexpiable qu'il avait commis.

Pendant tout un jour et toute une nuit, il demeura prosterné sur la pierre froide et nue, le front dans la poussière, ne cessant de sangloter, de se frapper la poitrine et de prier. La Mère des miséricordes lui apparut alors. « Ton crime est si grand, lui dit-elle, que pour l'expier tu verserais inutilement



toutes tes larmes et tout ton sang. Mais mon fils unira dans le Ciel sa prière à la tienne, si tu t'en montres digne. Prends donc courage, Théophile, et fais pénitence. » L'âme pénétrée d'une espérance divine au milieu de sa douleur, Théophile se remit à prier avec un redoublement de confiance. Il avait fait le vœu de ne pas se relever et de ne pas prendre de nourriture qu'il n'eût obtenu son pardon.

A la fin du second jour, la sainte Vierge lui apparut encore pour l'encourager de nouveau et pénétrer son âme de la force surnaturelle de sa parole. Puis, Théophile ne s'étant pas rebuté et son repentir croissant avec sa prière, à la fin de la troisième journée, Marie revint encore. Elle tenait dans sa main droite une longue bande de parchemin, et son visage, cette fois, rayonnait d'une joie céleste. « Lève-toi, Théophile, dit-elle. Ton repentir a touché mon fils et il t'accorde ton pardon... Voici, reprit-elle en lui remettant le parchemin, le pacte que t'avaient arraché les ruses de Satan. Ton âme est libre maintenant, garde-la pour le Ciel ! » Et elle disparut, laissant le pacte entre les mains de Théophile, dont le cœur était pénétré d'une joie si vive et d'une émotion si profonde qu'il n'avait pu trouver une parole de remerciement. A peine osait-il croire au témoignage de ses yeux.

« Le lendemain, quand l'assemblée des fidèles fut réunie, il alla, devant tout le peuple, se jeter aux pieds de l'évêque. Puis, après avoir fait une confession publique de ses fautes, il lui remit le pacte, en témoignage de la véracité de ses paroles ; et, tandis que les fidèles, saisis d'admiration, louaient à haute voix Notre-

Seigneur et sa Mère et que l'évêque faisait brûler le parchemin, il se rendit devant l'autel où la sainte Vierge lui était par trois fois apparue; il y répandit son cœur en effusions d'amour et de reconnaissance, lui demandant, entre autres choses, la grâce d'une bonne mort. Cette prière fut, comme l'autre, exaucée, car Théophile, peu de temps après, ayant été pris d'une maladie mortelle, fut enlevé de ce monde en quelques jours. »

C'est ainsi que le miracle est raconté d'après le témoignage écrit d'un contemporain, par tous les auteurs du moyen âge, et l'on doit comprendre quelle action puissante il exerçait sur l'âme croyante de nos pères. Cette tragique histoire de Théophile n'est-elle pas plus ou moins l'histoire de tous les hommes, et n'avions-nous pas raison de dire qu'elle résume, en traits d'une noblesse magistrale, le drame de la destinée humaine, telle que la conçoit le christianisme ?

L'adresse infernale avec laquelle Satan tire maintes fois l'occasion de la chute des hommes, de leurs intentions les meilleures, ne pouvait être indiquée d'un trait plus juste, ni avec une connaissance plus profonde du cœur humain. Lorsque Théophile, après avoir obtenu des fidèles que la charge de l'épiscopat ne lui soit point imposée, se relève, joyeux de la victoire qu'il vient de remporter sur lui-même et sur les autres, il se croit, sans nul doute, échappé au plus grand danger qu'il ait couru de sa vie, et cependant c'est de cette victoire même que Satan fait sortir la défaite. Il a su reconnaître, dans l'âme de Théophile, ce que Théophile lui-même n'y discerne point : l'or-

gueil secret qui se mêle à sa sincère humilité; et cette découverte, jointe à la connaissance qu'il a du caractère du vidame, lui inspire de lui tendre le piège auquel il va venir se prendre, invinciblement poussé par la révolte de son âme ombrageuse et fière contre l'injustice et la honte.

Le rôle du juif qui sert d'intermédiaire entre Théophile et Satan, et celui des Juifs en général depuis la mort de Notre-Seigneur, n'est pas dessiné d'une façon moins ferme, et il est de tous points conforme à la tradition, comme à la vérité. La déchéance morale du peuple juif, qui fut si grande pendant le moyen âge, et dont il n'a pu se relever encore, malgré toutes les facilités que lui donne la tolérance moderne, cette déchéance était dès lors un fait accompli. Elle s'est produite dès le lendemain de la mort du Christ, et elle avait été l'accomplissement visible de la malédiction que ce peuple coupable avait lui-même appelée sur sa tête lorsque, réclamant à grands cris la mort du juste, il s'était écrié dans un moment de fureur insensée : « — Que son sang retombe sur nous et sur nos enfants ! » Ce sang retombé sur la tête des Juifs les rendit aussitôt un objet d'horreur pour toutes les nations, et bien avant que les Chrétiens ne fussent assez nombreux pour les signaler à la réprobation générale, ils étaient détestés, honnis par toutes les nations païennes. Après surtout que Vespasien les eût dispersés dans tout l'empire, ils y formèrent une véritable association, et comme une société distincte dont les membres, étrangers au reste de l'humanité, étaient voués presque partout aux métiers les plus abjects ou les plus dégradants.

Magiciens, sorciers, entremetteurs, ils se transmettaient, sous le sceau d'un secret qui ne fut jamais violé, toutes sortes de pratiques occultes et de secrets criminels, à l'aide desquels ils exploitaient les croyances superstitieuses, les passions et les terreurs souvent trop justifiées des populations païennes et chrétiennes. Ils n'ont pas cessé depuis lors d'être les plus ardents propagateurs et les chefs de toutes les sectes ou sociétés engendrées par l'esprit du mal. La légende de Théophile nous les montre remplissant, dès le vi<sup>e</sup> siècle, le rôle qu'ils ont joué pendant tout le moyen âge, et cet épisode du magicien juif fût certainement un de ceux qui contribuèrent le plus à rendre l'histoire populaire pendant ces âges de foi. Il expliquait la haine des chrétiens contre les fils corrompus et dégénérés d'Israël, et la justifiait en quelque sorte.

Il semble aussi que, sur ce sombre fonds de la tentation et de la chute, la pure et miséricordieuse figure de la sainte Vierge se détache plus douce encore, s'il est possible, et plus touchante. Avec quel empressement elle accourt à l'appel du coupable, dès que la sincérité du repentir et le ferme propos de l'expiation lui permettent d'y répondre ! Avec quelle bonté maternelle elle vient par deux fois le réconforter et l'encourager, et comme, à la troisième, quand elle apporte le pardon, la joie, le triomphe éclatent dans son attitude et dans ses paroles ? Comme on sent qu'elle est heureuse de cette victoire remportée sur l'immonde serpent par ses prières bien plus que par celles de Théophile.

Enfin, dernier trait qui devait singulièrement déridier nos pères et leur épanouir le cœur, la légende, comme

la plupart de ces pieuses histoires du moyen âge, se termine par la défaite, et la défaite honteuse de Satan. Ni ses mensonges, ni ses ruses n'ont pu prévaloir contre la puissante action de la grâce, et il n'est pas seulement vaincu ; il est mystifié, bafoué, tourné en dérision ; il fait la sotte figure d'un coquin pris à son propre piège. Il est, de plus, tancé, fouaillé d'importance. Pour être présentée sous cette forme plaisante, la moralité n'est pas moins haute et ne cesse pas de porter coup. Elle ne pouvait plus complètement dépouiller Satan de son prestige ni mieux montrer qu'il n'a sur nous d'autre empire que celui dont l'armement nos faiblesses et nos fautes.

Tout, dans cette légende, est grand et noble. Tout y est pur, comme il convient dans un récit célébrant la puissance et les vertus de la Mère de toute pureté et de toute chasteté.

Le coupable n'est pas un homme ordinaire ; c'est un prêtre de la plus haute vertu, presque un saint. Sa faute n'est point vulgaire, ni sa chute ignoble. Il y est entraîné par le péché des anges : le péché d'orgueil. Il succombe à la plus violente et la plus excusable des tentations ; à ce sentiment d'indignation et de révolte que l'injustice soulève dans le cœur de l'homme, surtout lorsqu'elle l'atteint dans sa réputation et sa dignité, c'est-à-dire dans ce qu'il a de plus précieux. Circonstance qui accroît encore l'odieux de l'iniquité dont il souffre, elle a pour auteur son chef spirituel, celui-là même qui lui devait justice et protection. Théophile recourt, d'ailleurs, au diable et signe le pacte uniquement pour échapper au déshonneur. On ne voit

pas, une fois qu'il est réintégré dans ses fonctions, qu'il abuse de son pouvoir reconquis et du secours de Satan pour se venger de ses ennemis ou pour commettre des excès de pouvoir et des prévarications. Sa vie ne cesse pas d'être digne et chaste. Il demeure en tout le reste l'homme vertueux qu'il était naguère, et c'est précisément parce qu'il demeure tel que sa conscience est révoltée des honteuses complaisances, des dénis de justice ou des mensonges exigés par Satan comme son légitime salaire. Il en éprouve un profond dégoût, et le remords ouvre dans son âme un accès à la grâce qui bientôt l'incline au repentir.

Ce repentir n'est pas seulement sincère et durable. Il égale, par son énergie, la grandeur de la faute. Théophile est, pour lui-même, plus sévère que le ciel. Alors qu'il a obtenu son pardon par l'intercession de la sainte Vierge et qu'il est rentré en possession du pacte, il ne trouve pas l'expiation suffisante. Il la complète par l'aveu public de sa faute, qu'il aurait pu tenir ignorée. Aussi son héroïsme est-il récompensé par la plus grande faveur que Dieu puisse faire à l'homme ici-bas, par une prompte et sainte mort. Ayant achevé de tresser sa couronne, n'ayant plus de mission à remplir en ce monde après avoir apporté, par sa confession publique, cette preuve éclatante de la fragilité de l'homme et de la miséricorde de Dieu, il est ravi de cette terre, et s'en va recevoir sa récompense au ciel.

On doit le comprendre à présent, tout, dans ce miracle, concourait à toucher le cœur des spectateurs du moyen âge, et à les intéresser. Les faits qui s'y dé-

roulent nous font assister aux péripéties, sans cesse renaissantes sur la terre depuis Adam, du grand drame de la chute de l'homme et de son rachat par un Rédempteur auprès duquel il a pour avocats la mère elle-même de ce Rédempteur et tous les saints du ciel. Il nous montre comment Marie a fait, du repentir et de la pénitence du pécheur, des armes toutes puissantes pour obtenir son pardon. Tout y parle à l'âme du chrétien, tout y respire la foi la plus vive, et nos pères, qui avaient une dévotion si grande à la sainte Vierge, devaient être profondément émus et charmés de la mission toute de miséricorde et de bonté qu'elle y vient remplir.

Aussi rencontre-t-on cette légende de tous côtés. Les écrivains, les artistes l'ont, à l'envi, reproduite sous toutes les formes. Dans les recueils de miracles attribués à la sainte Vierge, elle occupe une place d'honneur. Les sculpteurs, les peintres, et surtout les peintres-verriers l'ont reproduite avec un visible amour dans un grand nombre de cathédrales. On la trouve sculptée à Paris, à Lyon, à Auxerre ; peinte à Nancy ; reproduite sur les vitraux de Laon, du Grand-Andely (Normandie), du Mans, de Troyes, de Beauvais, d'Auxerre, etc. L'art naïf des peintres et des sculpteurs du moyen âge s'est donné carrière dans ce sujet, et souvent d'une façon très curieuse et très pittoresque. On y voit les diables combler Théophile de richesses après la signature du pacte et lui bâtir un superbe palais ; puis le démolir avec une rage furibonde lorsqu'il fait pénitence. Sur les vitraux de la cathédrale d'Auxerre, cette scène de démolition, bien plus dans le

caractère des esprits infernaux que la précédente, est figurée de la manière la plus comique. Fait digne de remarque, sur cette même verrière, datant du xiv<sup>e</sup> siècle, le fronton inachevé du palais construit par les diables est surmonté d'un niveau d'une signification évidemment allégorique par ses proportions considérables, et qui ressemble à s'y méprendre au triangle des francs-maçons.

La sculpture très remarquable qui orne l'un des portails de Notre-Dame de Paris, présente, dans une de ses parties, un détail d'un sens profond. Tandis que Théophile, réintégré dans ses fonctions, mais devenu la proie de Satan, siège à son tribunal et juge les affaires soumises à sa juridiction, un diabolotin, visible pour lui seul, se tient près de son oreille afin de lui rappeler, s'il était tenté de l'oublier, qu'il est désormais l'esclave de l'enfer et doit décider, non selon la justice, mais selon les désirs de son maître. Combien de gens sont, comme le vidame d'Adana, liés par de secrètes chaînes connues d'eux seuls et empêchés par là d'agir selon leur conscience, bien qu'ils soient animés d'intentions droites et honnêtes, — obligés souvent de commettre les actes les plus condamnables et les plus odieux! Ayant eu l'imprudence ou la faiblesse de se faire les hommes liges de Satan, ils sont comme un jouet dans sa main de fer, et réduits, s'ils ne veulent être brisés, à courber le front sous tous ses caprices.

Sur le portail de la cathédrale de Lyon, la sainte Vierge est représentée le pied posé sur la poitrine de Satan, et lui faisant rendre gorge, non seulement dans le sens figuré, mais dans le sens propre du mot, car



d'une main elle lui retire de la gueule une longue bande de parchemin sur laquelle le pacte est écrit, tandis que de l'autre elle le fustige avec des verges, sans doute afin d'activer l'opération. On ne saurait imaginer rien de plus piteux que la posture, rien de plus ridicule que la mine du Diable ainsi fouaillé par la main d'une femme. Évidemment l'artiste, dans cette sculpture, prête à la sainte Vierge le caractère énergique et résolu des matrones de son pays. Bien que la tradition représente la sainte Vierge écrasant du pied la tête du serpent, nous préférons, nous l'avouons, comme étant plus conforme au caractère de douceur et de bonté de la Mère de Jésus, la conception de certains poètes du nord, qui lui donnent les archanges saint Michel et saint Gabriel pour gardes-du-corps en même temps que pour exécuteurs de ses volontés, et les chargent de terrasser Satan et de le dépouiller de son bien mal acquis.

Quant aux écrivains, il n'est pas de forme, pour ainsi dire, dont ils n'aient revêtu cette légende. Poèmes, mystères, ballades, sermons, etc., racontent le miracle ou le commentent en l'ornant presque toujours de circonstances étranges ou merveilleuses, en le transformant parfois au point de le rendre méconnaissable. Ces transformations sont presque toujours fort intéressantes à étudier. On y retrouve, très accusée, la tendance des poètes du moyen âge à prêter à leurs personnages, quels que fussent l'époque et le lieu du drame, les sentiments de leurs contemporains, à revêtir l'action de la couleur locale du temps où ils vivaient, au lieu

de chercher à reproduire la physionomie du milieu dans lequel l'action s'est déroulée.

Nous ne pouvons suivre le miracle de Théophile dans toutes ses métamorphoses. Cette poursuite serait trop longue et nous entraînerait trop loin de notre sujet. Il nous paraît cependant utile de rappeler brièvement deux de ces variantes, parce qu'elles peignent d'une façon très heureuse, les mœurs du moyen âge, et en particulier la tendre dévotion de nos pères pour la sainte Vierge, leur confiance naïve et presque enfantine, mais si poétique et si touchante en la toute-puissance de son intercession.

La première de ces variantes, la légende dite de *Militarius*, est un poème du moyen âge en trois cent trente vers hexamètres, publié sous ce titre, pour la première fois, par Mone et Massmann<sup>1</sup>: D'une latinité très défectueuse et rempli de fautes de quantité, ce poème est animé cependant d'un véritable sentiment poétique. Sous les gaucheries et les imperfections de la forme, on sent une vive et naïve piété qui, sans effort, rencontre les inventions et les accents les plus capables de toucher l'âme et d'émouvoir le cœur. La trame en est simple. Théophile, le vidame d'Adana, s'est transformé en un jeune et brillant cavalier dont le nom n'est même pas donné. C'est un soldat (*Militarius*). Il est brave; il a mené joyeuse vie sans s'inquiéter de l'avenir, si bien qu'un jour il se trouve dénué de toutes ressources, abandonné de ses compa-

<sup>1</sup> Anzeiger für Kunder der deutschen Mittelalters, 1834. S. 266 ff.

gnons de débauche et réduit au désespoir. C'est le moment guetté par le Diable. Comme Théophile, Militarius cède à la tentation. Il s'en va trouver le magicien juif qui, dans chaque ville, au moyen âge, représentait les puissances infernales, et traitait ces sortes d'affaires en leur nom. Le magicien le conduit dans une forêt, au carrefour classique où se font les évocations du diable. Il conjure Satan, qui répond à son appel, non sans se faire beaucoup prier. Quand il se croit assuré de sa proie, Satan fait volontiers de ces façons pour entamer l'affaire qu'il brûle de conclure. Militarius, dès que le Diable s'est montré, comparait devant lui. C'est, nous l'avons dit, un brave qui ne craint rien, pas même l'enfer. La présentation se fait dans les règles, comme il convient entre gens bien élevés, et Satan, pour allécher Militarius, lui promet monts et merveilles, s'il accepte ses conditions. Militarius, d'un ton sec et bref, répond qu'il les subira. Pendant tout le débat, une irritation mal contenue perce dans ses paroles. Il a conscience du crime qu'il commet. Il est humilié surtout de subir le contact immonde du magicien et de Satan, et visiblement il a hâte d'en finir. — Je suis prêt à signer, dit-il. — Ainsi, reprend Satan, tu renies le Christ. — Je le renie. — Tu m'abandonnes ton âme ? — Je te l'abandonne. — C'est bien, dit Satan joyeux et croyant déjà tenir sa proie. Pour que nous soyons tout à fait d'accord, il ne me reste plus qu'une demande à t'adresser, et tu ne saurais me la refuser. Puisque tu as renié le Christ, tu renieras bien aussi sa mère ? — A ces paroles, Militarius pâlit et se trouble. Son âme

de chrétien, son honneur de soldat, tout en lui se révolte à cette pensée. Il a pu s'abaisser devant Satan, lui livrer son âme et tout son bonheur à venir pour obtenir les jouissances de ce monde. Il a pu même renier le Christ; si c'est l'Homme-Dieu, c'est un homme après tout. Mais renier la sainte Vierge, la Mère du Sauveur, aux pieds de laquelle il a dit, enfant, ses premières prières, et dont le visage se penchait, si doux et si bon, sur le sien, pendant qu'il l'implorait, les mains jointes dans celles de sa mère! A cette pensée, son honneur de chevalier s'indigne; sa fierté, un instant oubliée, rentre dans son âme. — Renier la sainte Vierge! s'écrie-t-il. Jamais je n'y consentirai. C'est bien assez déjà d'avoir fait la folie de renier son fils! — Perds-tu l'esprit? réplique Satan stupéfait. Que tu consentes ou non, tu n'en es pas moins damné maintenant, et c'est, d'ailleurs un péché bien autrement grave de renier Jésus que de renier Marie. — Tais-toi, maudit! s'écrie Militarius, j'aimerais mieux mourir sur l'heure et devenir à jamais ta proie, que de consentir à pareille vilenie! — Mais, dit le Diable en ricanant, tu es, je te le répète, damné maintenant, damné pour toujours! Tout ce que tu gagneras, si tu t'entêtes, ce sera de n'avoir point en ce monde les biens pour lesquels tu m'as vendu ton âme, et d'y vivre plus pauvre que le dernier des mendiants. — Il en sera ce qu'il plaira à Dieu, répartit Militarius, et tu m'offrirais tous les biens de cette terre que ce serait en vain. Jamais je ne renierai la mère du Sauveur des hommes. Satan, à bout d'arguments, appelle à son aide le magicien juif, et ce dernier se met à railler Militarius et à l'injurier. — Lâche, lui dit-il,

qu'est devenu ton courage? Tu trembles, et devant une femme! Mais Militarius ne le laisse pas achever. — Arrière, chien maudit! lui crie-t-il. Je te défends d'insulter la Reine des cieux, la sainte et noble Mère de Jésus!... N'ajoutes pas une parole, si tu tiens à la vie. Et le Juif ayant voulu répliquer, il lui assène sur la tête un coup terrible, l'étend à ses pieds, puis s'élançe au plus épais du taillis et disparaît.

Cette scène n'est-elle pas vraiment belle, et ne reflète-t-elle pas, avec un singulier bonheur, tous les nobles et généreux sentiments qu'avait fait naître dans l'âme des barbares convertis ce culte tendre et pur de la sainte Vierge d'où sont sortis, comme son épanouissement naturel, et la chevalerie et ce respect profond de la femme chrétienne qui survivait, dans les cœurs, à tous les entraînements comme à toutes les chutes?

Militarius erra toute la nuit dans la forêt, la tête en feu, l'âme remplie d'horreur pour sa faute et pour lui-même. Au milieu de son désespoir, il ressentait cependant une joie secrète du refus courageux qu'il avait opposé à la dernière exigence de Satan. Dans le ténébreux abîme où il s'était précipité, il voyait luire parfois comme un rayon d'espérance.

Au lever du soleil, il s'aperçut que sa course vagabonde l'avait conduit sur la lisière de la forêt. A quelque distance s'élevait une chapelle. Il y entra, non pour prier, mais pour s'y reposer. Il s'était jeté sur un banc. Un instant il y demeura comme accablé, puis, ayant levé la tête, il fit un geste de surprise. Devant lui, sur un autel, il avait aperçu une statue de la sainte Vierge assise sur un trône, et tenant son fils sur ses genoux.

La Mère de Jésus semblait le contempler avec un sourire ému et plein de bonté. Un trouble étrange s'était emparé de l'âme de Militarius. Hésitant, il se demandait s'il devait fuir la Mère du Dieu qu'il avait renié, ou bien aller se jeter à ses pieds. Soudain, il se lève éperdu ; puis, se précipitant vers l'autel, il tombe à genoux, et, comme Théophile, il verse des larmes brûlantes ; il exhale sa douleur en paroles entrecoupées de sanglots ; il supplie Marie d'avoir pitié de son repentir et de ses remords, et d'intercéder près de son fils pour qu'il lui pardonne sa faute. Tout en priant, il avait levé les yeux vers la statue de la sainte Vierge ; il fixait sur son visage un regard suppliant. Tout à coup il tressaille, et un frisson, dont il n'est pas maître, parcourt tout son corps. Il lui semble que la statue vient de s'agiter et de faire un mouvement. Il ne s'était pas trompé. Ce n'était plus une froide image de pierre qui se trouvait maintenant sur l'autel, c'était la sainte Vierge elle-même, tenant son fils sur ses genoux. D'un mouvement doux et tendre, elle venait de le serrer contre son sein ; elle avait approché son visage du sien et le couvrait de baisers. « Mon fils bien-aimé, disait-elle, mon doux enfant, vous entendez cet homme qui pleure et prie à vos pieds. Il a commis, en vous reniant, un crime épouvantable, que rien au monde ne saurait effacer, sinon votre sang, versé pour lui sur la croix, et ce sang précieux, vous ne le lui refuserez pas, si votre mère vous le demande. » Mais Jésus, d'un air attristé, fait un signe de refus. « — Je ne le puis, dit-il. Il a vendu à Satan son âme rachetée par ce sang que vous demandez pour lui. — Mais ce sang

précieux peut, mon Fils, effacer toutes les fautes, même celle-là. — Il m'a renié! — Oui, sans doute, dans un moment d'égarement et de folie. Mais il a refusé, mon doux enfant, de renier votre Mère. » Jésus baisse la tête et se tait. Il demeure inexorable à toutes les prières, à toutes les caresses. Alors la sainte Vierge se lève, prend son Fils, l'assied sur le trône qu'elle vient de quitter, et se prosternant elle-même à ses pieds : « — Si vous ne le faites pas pour lui, s'écrie-t-elle, faites-le pour moi, mon Fils bien-aimé, ma douce lumière et mon Dieu ! Ce pardon que je vous demande, je ne me relèverai pas que vous ne me l'ayez accordé. » Jésus finit toujours par exaucer les prières de sa Mère. Comment aurait-il pu lui résister, la voyant à genoux devant lui ? Il se jette dans ses bras : « — O ma Mère chérie, dit-il, relevez-vous, je vous en conjure. Ce que vous m'aviez demandé, avant même que vous ne vous mettiez à mes pieds, mon cœur vous l'avait accordé. » La sainte Vierge se releva joyeuse, et se tournant vers Militarius : « — Votre faute vous est remise, lui dit-elle. Mon Fils vous pardonne pour l'amour de moi. Allez en paix et ne péchez plus ! »

A peine avait-elle achevé de parler qu'elle disparût, et il ne resta plus sur l'autel que la statue de pierre tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux. Militarius était demeuré comme pétrifié, se demandant s'il n'avait pas été le jouet d'une vaine illusion. Mais la joie divine qui remplissait son cœur en eût bientôt chassé le doute. Il n'avait pas, d'ailleurs, été le seul témoin du miracle. Pendant qu'il était prosterné aux pieds de Marie, un gentilhomme du voisinage était entré dans la chapelle pour

y faire sa prière, et il avait vu, lui aussi, l'apparition miraculeuse. Il s'approcha de Militarius, lui demanda l'explication des paroles et de l'action de la sainte Vierge. Militarius lui ayant confessé sa faute sans en rien dissimuler, il fut si touché de son repentir qu'il l'emmena dans son château. Or, ce gentilhomme, dit la légende, avait une fille unique, aussi vertueuse que belle, et il n'hésita pas à la donner en mariage au pécheur dont la sainte Vierge avait accueilli le repentir et qu'elle avait si visiblement couvert de sa protection. Militarius, passé soudain du plus profond désespoir au comble du bonheur, vécut de longues années dans sa nouvelle famille, et, comme la sainte Vierge ne fait jamais les choses à demi, il y fut le plus heureux des hommes... et des maris.

La scène de l'apparition n'est-elle pas de tous points ravissante? Nous ne croyons pas que, dans toute la littérature du moyen âge, il en existe une autre qui lui soit supérieure pour le charme et la naïveté de l'invention.

La seconde variante dont il nous reste à parler n'est pas d'une conception moins heureuse. C'est un mystère écrit avec une délicatesse bien rare chez les auteurs du moyen âge, et rempli de scènes touchantes et de sentiments exquis. Bien qu'il procède évidemment de la légende de Théophile, le sujet en diffère assez notablement. Il s'agit d'un chevalier qui, au lieu de vendre son âme au Diable, trouve plus simple de lui vendre sa femme. Il a pour titre : *Le Mystère du chevalier qui donna sa femme au Diable.*

Le titre prête à rire, sans doute, et les écrivains



libertins du xv<sup>e</sup> et du xviii<sup>e</sup> siècle n'auraient pas manqué de le traiter d'une manière plaisante. Ils auraient rajeuni, en l'assaisonnant de quelques traits malins, le vieux thème inépuisable des plaisanteries contre le mariage. Ils auraient dit, par exemple, que, dans ce marché, le Diable était volé, tout étant bénéfice pour le chevalier, puisqu'il gardait son âme et se débarrassait de sa femme, et la littérature licencieuse, déjà beaucoup trop riche, aurait été accrue d'un drame ou d'un récit satirique.

L'auteur de ce mystère, en traitant le sujet du point de vue moral et chrétien, en a fait une délicieuse histoire pleine de grâce et de décence. Il y a peint de la façon la plus heureuse la femme chrétienne, telle que le catholicisme l'avait formée au moyen âge. Il y montre comment, par l'élévation de ses sentiments, sa patience, sa douceur et sa vertu, elle aida l'Église à dompter, puis à discipliner les fougueuses natures des barbares conquérants des Gaules, devenus des seigneurs féodaux, mais mal dégagés encore de leur sauvagerie originelle, et quel merveilleux instrument de civilisation elle fut entre ses mains. Il y fait voir quel ascendant moral elle exerçait sur ceux-là même qui la méconnaissaient, et son témoignage est précieux, car il apporte, sur ce sujet encore incomplètement connu du rôle et de l'influence de la femme au moyen âge, des indications d'un grand prix. Il établit que ce rôle et cette influence furent bien plus considérables qu'on ne l'a supposé, et il réduit à sa juste valeur toute cette littérature de fabliaux satiriques et de contes licencieux qui, trop souvent, donne le change et fait

considérer comme un mal général des corruptions et des déchéances individuelles. En ces temps, si profondément imbus de l'esprit du catholicisme, la femme n'a jamais cessé d'être chrétienne, et aussi souvent que de nos jours, sinon davantage, elle a réalisé l'idéal de grâce et de vertu dont la sainte Vierge fût en ce monde le modèle le plus accompli. Il y a, sous ce rapport, ainsi que dans certains détails, une analogie frappante entre ce Mystère et la Légende de Militarius.

Ils débutent tous les deux d'une manière analogue. Le chevalier se laisse entraîner à faire des dépenses exagérées par ce désir de paraître qui fût, de tout temps, un vice essentiellement français. Il a près de lui deux écuyers, gens perdus de dettes et de mœurs qui, par leurs flatteries et leurs conseils, le poussent dans cette voie funeste, le grugent et le volent. Bientôt ses ressources diminuent; la gêne entre dans cette maison trop grandement tenue. Pour en soutenir le luxe princier, le chevalier est obligé de recourir aux expédients. Sa femme, plus clairvoyante et plus avisée, essaie de l'arrêter sur cette pente funeste et de lui ouvrir les yeux. Mais le chevalier se rit de ses conseils ou la rebute, s'estimant beaucoup plus sage, ne voulant surtout à aucun prix renoncer à sa vie de dissipation et de plaisirs. Il y a, dans ces premières scènes, des tableaux d'intérieur d'une vérité prise sur le fait et de délicates analyses de sentiments que l'on rencontre très rarement dans les auteurs inexpérimentés des mystères. On y suit pas à pas, pour ainsi dire, le travail de démoralisation qui s'accomplit dans l'âme du chevalier, et rien

n'est touchant comme les efforts que fait la douce dame, sa femme, pour en enrayer la marche et le ramener à des pensées plus sages, à une conduite plus virile. Ses observations sont présentées avec des ménagements si délicats, en un langage si tendre et si persuasif, qu'il faut vraiment que le chevalier soit enivré comme il l'est de ses fausses voluptés et de ses folles visées de grandeur pour n'en être pas ému. Mais le démon du plaisir et de la vanité l'obsède à ce point que les représentations les plus pressantes de sa femme frappent ses oreilles comme un vain bruit et glissent sur son cœur sans y pénétrer. La douce dame semble elle-même le comprendre, tant elle supporte avec résignation ses impatiences et ses duretés. Elle en est visiblement plus attristée qu'irritée, et elle obéit à ses ordres les plus extravagants sans opposer la moindre résistance, le considérant comme une âme égarée bien plus que comme un coupable.

Enfin le moment arrive où la folle conduite du chevalier va recevoir son châtiment. Sa ruine est complète. Perdu de dettes, abandonné de tous ses faux amis, que va-t-il devenir? C'est le moment attendu par sa femme, non pour lui faire des reproches, mais pour le ramener à une vie plus sage. Quand il lui fait l'aveu de sa situation, pas un mot de blâme ne sort de sa bouche. Elle le console et le réconforte avec une douceur presque maternelle. Elle lui conseille de s'adresser à la sainte Vierge et de mettre en elle toute sa confiance. Peut-être eût-elle réussi à le persuader. Mais les perfides amis qui ont ruiné le chevalier n'ont pas travaillé seulement pour leur compte. Ils étaient aussi des

émisaires du Diable, et Satan ne lâche pas si facilement sa proie. Il arrive tout à coup, s'autorisant pour paraître d'un mot imprudent que le chevalier laisse échapper dans un moment de désespoir. Il n'a pas de peine à reprendre sur cette faible et ardente nature, avide de toutes les jouissances, l'empire que les sages conseils de la douce dame lui avaient fait perdre. Il lui suffit de faire briller un peu d'or devant les yeux de la victime. Pour l'obtenir, le chevalier renie Dieu, renie même sa dernière sauvegarde, l'amour que, malgré toutes ses fautes, il gardait pour sa femme au fond de son cœur. Satan veut se venger de l'opposition que la douce dame a faite à ses projets. Il la hait, d'ailleurs, pour sa dévotion toute particulière envers la sainte Vierge. Il dit au chevalier qu'elle le trompe, et le chevalier se laisse persuader. Il feint de le croire tout au moins, et signe un pacte par lequel il s'engage à se rendre la nuit suivante avec sa femme au carrefour d'une forêt voisine, et à la livrer à Satan en échange des richesses et des plaisirs de ce monde.

Le moment venu de tenir sa parole, le chevalier éprouve des remords. Mais il les étouffe, et du ton brusque d'un homme qui se sent coupable et veut, par la sévérité de sa parole, échapper à toute explication, il enjoint à sa femme de le suivre. La douce dame n'a pas même la pensée de s'y refuser. Elle sait que l'obéissance est le premier devoir d'une épouse chrétienne. Mais ce brusque départ, au milieu de la nuit, l'étonne. De vagues appréhensions s'emparent de son âme. Il semble qu'elle ait le pressentiment du danger qui la menace. Elle supplie la sainte Vierge de la garder sous

sa protection et de ne pas permettre que sa pudeur ni son âme soient mises en péril; puis elle suit son mari.

Comme ils allaient entrer dans la forêt où le Diable les attend, la dame, dont l'angoisse redouble, aperçoit une chapelle. Elle supplie son mari de lui permettre d'y entrer un instant pour s'y reposer. Le chevalier n'ose lui refuser cette grâce dernière. Il lui recommande seulement de ne pas le faire trop longtemps attendre, et demeure à la porte, sur son cheval. Sa femme est allée s'agenouiller devant une statue de la sainte Vierge; elle épanche à ses pieds, dans une fervente prière, toutes les douleurs et les épouvantes de son âme. Tandis qu'elle prie, la sainte Vierge est au ciel, plaidant non seulement la cause, gagnée d'avance, de cette malheureuse femme, mais celle de son indigne mari. Cette dernière grâce, plus difficile à obtenir, Dieu finit cependant par l'accorder. Il commande à la sainte Vierge de revêtir un instant les traits de la dame qui doit être livrée au Diable et de s'en aller prendre sa place. Pour gardes du corps, il lui donne les archanges Gabriel et Raphaël. La sainte Vierge, aussitôt, sort de la chapelle et s'assied en croupe derrière le chevalier, qui repart.

Dans cette scène au ciel, on trouve indiquée d'une manière sommaire, mais très nette, l'idée de ce qu'on appelait au moyen âge l'*Advocacie de Notre-Dame*. Maintes fois traitée par les poètes, cette *Advocacie* représentait la sainte Vierge plaidant au tribunal de Dieu la cause du genre humain dégradé par la chute, et finissant par la gagner contre Satan, grâce à l'in-

tervention du divin Médiateur, son Fils, qui jette dans la balance le poids victorieux de ses souffrances et de sa mort.

A mesure qu'il approche du carrefour où il doit rencontrer Satan, le chevalier sent redoubler son angoisse. Son trouble devient si fort que bientôt il ne peut plus le cacher et le laisse voir à celle qu'il croit sa femme. Mais Notre-Dame le rassure.

« Sire, dit-elle, ne soyez en souci,  
Allez hardiment, n'ayez peur,  
Car la Mère du Créateur  
Vous aydera, soyez certain. »

Enfin, ils arrivent au carrefour. Satan n'a eu garde de manquer au rendez-vous. Mais à la vue de la victime que le chevalier lui amène, il pousse un cri de colère et de terreur.

« Faulx traître, dit-il, tu m'as bien trahi !  
Que m'as-tu amené ici ? »

« — Ma femme, ainsi, que je l'avais promis, répond le chevalier stupéfait de cet accueil. — Non ! ce n'est pas elle ! s'écrie Satan dans une agonie d'épouvante et de désespoir. C'est cette Marie qui m'a tant fait de mal et qui dérobe tant de proies à l'enfer ! — Oui, c'est moi, traître ! réplique Notre-Dame indignée, et la proie sur laquelle tu comptais aujourd'hui, tu ne l'auras pas encore ! Ces deux âmes, que tu croyais conquises par tes ruses, le sang de mon Fils les a rachetées ! »

En même temps, sur un signe de la sainte Vierge, les archanges Gabriel et Raphaël se précipitent sur Satan, le terrassent, et, malgré sa résistance désespérée,

car il se débat, le pauvre homme, comme si des larrons le dépouillaient et crie qu'on lui prend son bien, ils lui arrachent le pacte. Le chevalier, cependant, était tombé à genoux devant la sainte Vierge; il implorait son pardon. — Le mien, je te l'ai déjà accordé, lui répond Notre-Dame; mais il en est un autre qu'il te faut obtenir : c'est celui de ta *bonne femme*,

Laquelle à genoux me réclame  
En ma chapelle dévotement.

Bien que tu l'aies gravement offensée, je ne crois pas qu'elle te le refuse. Viens le lui demander.

Et elle le ramène à la chapelle où la dame était toujours en prières. Son mari se jette à ses pieds, et lui fait en pleurant l'aveu de sa faute. Mais elle n'a pas, même alors, un seul mouvement d'indignation et de colère. Pas un mot de reproche ne s'échappe de sa bouche, et elle reste jusqu'à la fin la femme tendre et soumise, l'épouse chrétienne qu'elle n'a pas cessé d'être depuis le commencement de la pièce.

« Mon cher Seigneur, dit-elle, qui s'abandonne  
A Dieu servir, ne peut périr,  
Levez-vous; de parfait désir  
Vous le pardonne doucement,  
Et pourtant, mon loyal mary,  
Vivons mesouen (désormais) chastement,  
Sans désirer aucunement  
Habitz curieux ne mondains.  
Vous povez veoir les cas souldains  
Qui pevent (peuvent) venir de jour en jour  
A ceulx qui ont mis leur amour  
Et leur cueur en mondanité,  
Car ce n'est fors que vanité. »

Et le poème se termine par quelques vers adressés

aux spectateurs, et dans lesquels la femme du chevalier leur recommande de garder toujours une tendre dévotion à la sainte Vierge et à son Immaculée-Conception, afin qu'elle les assiste *au dur pas de la mort*.

## II

### LA LÉGENDE DE FAUST

La légende de Faust est, pour l'Allemagne, et surtout pour l'Allemagne protestante, une légende nationale. Elle est, sans contredit, la plus répandue de ses fictions populaires. Elle a revêtu chez les populations de race germanique, elle y revêt encore toutes les formes imaginables : poèmes, drames, récits légendaires, ballades, etc. Le théâtre et la gravure populaires ne cessent de l'exploiter, et le nombre de ses métamorphoses est presque innombrable.

C'est que la légende de Faust n'est pas seulement une légende protestante ; elle est la légende même du protestantisme.

Faust n'est point un personnage imaginaire ; il a véritablement existé. C'était un des fauteurs du protestantisme, un de ces hommes perdus de dettes et de mœurs, qui se rangèrent à la suite de Luther parce qu'ils avaient reconnu, entre ses doctrines et les habitudes de leur vie, une conformité parfaite, et qui se firent, dans les bas-fonds de la société, les propagateurs les plus ardents de sa prétendue réforme.

Le protestantisme, en effet, n'est point né, comme



on l'a prétendu, d'un besoin d'émancipation de l'esprit et de la pensée. Le catholicisme laissait aux intelligences toute la liberté légitime qui leur était nécessaire. Il n'a jamais réprimé que le mauvais usage de cette liberté, ne voulant pas laisser des hommes ambitieux et dépravés comme Luther et Faust s'en servir pour des fins dangereuses et funestes.

Le protestantisme n'est point sorti non plus du désir de réformer les abus qui s'étaient introduits dans la discipline de l'Église. Ces abus pouvaient très bien être détruits sans que l'on touchât aux dogmes, comme l'a fait Luther. C'était, dans tous les cas, une étrange manière de les réformer que de les remplacer par des abus mille fois plus criants et plus pernicioeux, et de charger de cette réforme des gens indignes qui souvent les avaient introduits ou avaient été les premiers à en profiter.

Cette soi-disant réforme fût, en réalité, une révolte de la chair contre l'esprit, des passions contre le frein salutaire de la discipline de l'Église. Elle le prouva jusqu'à l'évidence, en effaçant de ses dogmes, et encore plus des pratiques de la vie sociale, toutes les vertus surnaturelles de chasteté, de continence et de sacrifice qui sont l'essence et la raison d'être du christianisme. Ces vertus, elle les condamna comme des actes contre nature, comme des attentats coupables à la satisfaction des besoins légitimes de notre espèce. Elle donna toute liberté de s'assouvir aux appétits matériels, dont elle fit désormais la fin principale, sinon unique, de l'homme ici-bas. Aussi ne parvint-elle à s'implanter qu'en Allemagne, en Angleterre et dans les

pays scandinaves, c'est-à-dire chez les nations du Nord où, par suite de l'action du climat et de la rudesse native, de la barbarie de la race, les instincts sensuels s'étaient développés outre mesure, et avaient le pas sur les aspirations de l'intelligence. Chez les nations latines, plus sobres, plus civilisées, plus affinées, et donnant, dans leur existence, une part plus large aux tendances spirituelles, aux besoins élevés de la nature humaine, il ne put prendre racine. Il répugnait à ces peuples, même aux plus dégénérés, comme étant une forme de corruption trop brutale et trop grossière.

La légende de Faust est, sous un voile allégorique, l'histoire de cette révolte du peuple allemand, qui, renonçant à Dieu, se vend au Diable afin d'en obtenir les jouissances et les plaisirs de ce monde. Elle lui montre, d'une manière saisissante, quel marché de dupe il a fait, combien il se cache d'amertumes, de déboires et de souffrances sous ce bonheur apparent, et quels châtiments terribles sont réservés, même en ce monde, aux imprudents qui font la sottise de conclure ces pactes criminels. Le peuple, quand il est de sang-froid, discerne en général avec une singulière clairvoyance, les mobiles secrets des actions de ses gouvernants, et le peuple allemand ne s'était point mépris sur les motifs réels de la conduite des prétendus réformateurs. Il avait très nettement distingué, sous leurs phrases emphatiques et leurs raisons spécieuses, la bassesse des penchants et la grossièreté des appétits qui les entraînaient à cette révolte ; et, tout en partageant ces goûts sensuels, tout en cédant lui-même à ces sol-

licitations de la chair, il avait pris une sorte de plaisir à démasquer, dans cette terrible histoire, ceux qui l'avaient perdu, et à les y montrer sous leur véritable jour.

Si Faust n'est point un personnage imaginaire, sa vie, en revanche, est fort obscure, et, en fait de documents certains, l'on ne possède, pour la reconstituer, qu'un petit nombre de passages épars dans les auteurs du temps. Sa vie n'ayant pas été des plus recommandables, on ne saurait s'en étonner. Il ne méritait même pas ces mentions succinctes et souvent faites incidemment, à propos d'autre chose. C'était un de ces aventuriers de bas étage, que la débauche et la fainéantise réduisaient à vivre des pires expédients. Sans cesse obligés de fuir la colère de leurs dupes ou les poursuites de la justice, ils vagabondaient de ville en ville, et leur existence obscure, plus d'une fois entourée de mystère et de mensonge, se dérobe, la plupart du temps, aux investigations les plus patientes. Malgré la recherche des érudits, nous ne savons guère, sur le compte de Faust, que ce que nous en apprend la légende.

Il fut fait de cette légende, dans les dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle, plusieurs versions que le protestant Palma Cayet a résumées d'une manière assez fidèle dans sa traduction, la seule qui existe en langue française.

« Le Dr Fauste, dit Palma Cayet, fut fils d'un paysan, natif de Veinmar, sur le Rhod, qui a eu une grande parenté à Wittenberg, comme il y a eu de ses ancêtres gens de bien et bons chrétiens ; même son oncle qui demeura dans Wittenberg, et en fut bourgeois fort

puissant en biens qui éleva le D<sup>r</sup> Fauste, et le tint comme son fils ; car, parce qu'il était sans héritiers, il print ce Fauste pour son fils et héritier, et le fit aller à l'école pour étudier en la théologie. Mais il fut débauché d'avec les gens de bien, et abusa de la parole de Dieu..... Quand ses parents eurent vû sa maligne tête et inclination, et qu'il ne prenoit pas plaisir à la théologie, et que de là il fut encore approuvé manifestement, même il y eût clameur et propos commun, qu'il alloit après les enchantemens, ils le devoient à tems admonester, et le retirer de là : comme ce n'étoient que songes et folies, et ne devoient pas amoindrir ces fautes-là afin qu'il n'en demeurât coupable.

« Mais venons au propos. Comme donc le D<sup>r</sup> Fauste eut parachevé tout le cours de ses études, en tous les chefs plus subtils de sciences ; pour être qualifié et approuvé, il passa outre de là en avant, pour être examiné par les recteurs, afin qu'il fût examiné pour être maître, et autour de lui y eut seize maîtres, par qui il fut ouï et enquis, et avec dextérité il emporta le prix de la Dispute.

« Et ainsi, pource qu'il fut trouvé avoir suffisamment étudié sa partie, il fut fait docteur en théologie. Puis, après, il eut encore en lui sa tête folle et orgueilleuse, comme on appelle des curieux spéculateurs, et s'abandonna aux mauvaises compagnies, mettant la Sainte Écriture derrière la porte, et la jettant sous le banc, et mena une vie d'homme débauché et impie, comme cette histoire donne suffisamment à entendre ci-après. »

Ayant appris qu'il y avait en Cracovie, au royaume de Pologne, une grande École de magie, fort renommée, il s'y rendit, et, ajoute Palma Cayet, il « y spécula et étudia jour et nuit : en sorte qu'il ne voulut plus être appelé théologien, ains fut homme mondain, et s'appela docteur de médecine, fut astrologue et mathématicien. Et en un instant il devint droguiste. »

Mais tous ces beaux talents, ne suffisaient pas, paraît-il, pour le faire vivre, ou du moins ne pouvaient subvenir à ses goûts insatiables de débauche, car il résolut, pour se procurer des ressources plus abondantes, de se vendre au Diable, et il s'en alla le conjurer dans « une forêt épaisse et obscure, qui est située près de Wittenberg et s'appelle la forêt de Mangealle. En cette forêt, vers le soir, en une croisée de quatre chemins, il fit avec un bâton un cercle rond et empres, et deux autres qui entroient dedans le grand cercle. » Le Diable se fit beaucoup prier pour venir. Quand il voit qu'on l'appelle avec instance, il se laisse longtemps désirer, afin d'accroître l'impatience des gens et de les avoir ensuite plus facilement à sa discrétion. Qu'on hésite, au contraire, ou qu'on le fuie, il accourt sans être appelé, et se met en frais pour séduire les gens, ainsi que nous l'avons vu dans le Mystère du Chevalier qui donna sa femme au Diable. Après s'être entouré de tout l'appareil épouvantable qu'il déploie dans ces circonstances et avoir fort effrayé Faust, en déchaînant le vent, l'orage et tous les démons de l'enfer, voyant que son désir de signer un pacte était plus fort que sa frayeur, il redevint bon prince, prit soudain la forme

d'un moine gris, et convint avec Faust d'aller, le lendemain, le trouver chez lui.

Il fut exact au rendez-vous, et, après un long débat, le marché fut conclu. Dans le pacte que Faust écrit et signa de son sang, il était dit qu'un diable, appelé Méphistophélès, serait pendant vingt-quatre ans au service du Dr Faust, et qu'il exécuterait toutes ses volontés et remplirait tous ses désirs. Faust, en retour, s'engagea follement à lui livrer son âme au terme de ce délai, et il promit de plus d'être l'ennemi de tous les chrétiens, et de ne point se laisser attirer à ceux qui voudraient le convertir. Sur un seul point, ils ne purent s'entendre. Faust ayant demandé à son Diable de s'engager à ne lui répondre rien qui ne fût véridique, celui-ci ne voulût jamais y consentir, s'excusant sur ce que son Maître et Seigneur le Roi des Enfers et le Prince du Mensonge ne consentirait jamais à lui laisser prendre une si fâcheuse habitude. En quoi, certes, il se montra plus honnête que certains sectateurs de Satan, lesquels n'ont point de pareils scrupules, et pour faire de telles promesses, n'attendent même pas qu'on les leur demande, n'y voyant qu'une facilité de plus de tromper les gens.

Faust, en outre, avait commandé à Méphistophélès, toutes les fois qu'il serait appelé, de venir en la forme et habit d'un cordelier, avec une agréable représentation. C'est un premier trait qui décèle le caractère protestant de la légende, ou, pour être plus exact, la haine de l'auteur qui l'a recueillie envers les ordres religieux, et particulièrement envers les ordres men-

dians. Nous aurons bientôt occasion d'en constater de nouveaux, plus manifestes encore.

Dès qu'il a le Diable à sa disposition, Faust s'empresse de mettre sa puissance à l'épreuve, et il le fait d'une manière bien significative, en ce qu'elle ouvre un jour lumineux sur la pente vers laquelle incline toujours la sensualité allemande.

Libre de faire la débauche, le Français, né galant, s'entoure de courtisanes. Ce gros allemand libertin, tout enfoncé dans la matière, ne songe, lui, qu'à faire ripaille. Il s'empiffre de viandes; il s'enivre avec les vins les plus renommés de l'Europe. Ce pauvre diable de Méphistophélès est occupé jour et nuit à parcourir la surface de la terre, pour y faire provisions des mets les plus exquis, à piller les celliers les plus renommés de l'Allemagne, afin d'assouvir la soif de son maître. Sa charge de pourvoyeur n'est certes pas une sinécure.

Quand enfin il est bien repu, Faust, un beau jour, se met en tête de se marier. L'allemand a l'ivresse sentimentale, et, pendant qu'il cuve son vin, il rumine volontiers des projets matrimoniaux. Mais Méphistophélès, à la première ouverture que Faust lui fait de ce louable dessein, entre dans une colère épouvantable et lui débite toutes sortes de blasphèmes contre le mariage. Sa colère, jusqu'à un certain point, s'explique. Il sait que si la femme a souvent perdu l'homme, non moins souvent elle le sauve, et qu'une femme chrétienne est, comme la sainte Vierge, son modèle et sa patronne, le pire ennemi qu'il puisse rencontrer dans le cœur de ceux qu'il veut perdre, témoin cette douce dame qu'il croyait recevoir, comme une victime, des

mains du chevalier son mari, et qui lui ravit sa proie. Si par hasard Faust allait épouser une femme de cette dangereuse espèce, que deviendrait le pacte? A cette seule pensée, Méphistophélès écume de rage, et il enjoint à Faust de renoncer à cette ridicule idée. Mais le docteur est têtue et n'en veut pas démordre. Alors Méphistophélès a recours à un moyen héroïque. Il appelle à son secours les flammes de l'enfer qui soudain remplissent la chambre, étreignent Faust de leurs brûlantes caresses et le flambent comme un poulet jusqu'à ce que, vaincu par la douleur, il abjure solennellement son malencontreux projet.

Pour achever d'en déguster Faust, Méphistophélès, en diable prudent, lui offre de lui livrer toutes les femmes dont il désirera l'amour, pourvu qu'il prenne l'engagement de ne point les épouser. Faust y consent; mais comme Méphistophélès n'a point sur les honnêtes femmes l'empire dont il se vante, tout ce qu'il peut faire, c'est de lui donner pour concubines de laides et immondes diablesses qui, par un prestige diabolique, revêtent l'apparence extérieure des femmes dont la beauté séduit Faust, de sorte que le malheureux docteur n'a pas même la réalité des biens périssables en échange desquels il a vendu son âme. Il est obligé de se contenter d'une vaine apparence. Il en est de même de toutes choses, et cela devait être. Notre terre, avec les biens qui la couvrent ou qu'elle recèle en son sein, l'univers entier sont l'exclusive propriété de Dieu, qui les a tirés du néant et animés de son souffle. Le diable n'y possède pas un atome, et comme il est incapable de rien créer, que toute sa puissance se borne à dé-



truire, quand Dieu veut bien le lui permettre, il est obligé, lorsqu'il veut faire don d'une chose, ou de la dérober, comme le fait Méphistophélès pour les mets et les vins avec lesquels il assouvit la goinfrerie de Faust, ou de la simuler par de vaines apparences. C'est à ce dernier parti qu'il s'arrête d'habitude, parce qu'il le trouve d'exécution plus facile. De même qu'il a transformé les laides guenons de son enfer en beautés parées de toutes les séductions, de même, lorsque Faust lui demande de l'or pour subvenir à ses besoins ou à ses plaisirs, ce n'est presque jamais de la monnaie véritable qu'il lui donne, mais des feuilles sèches, des morceaux de charbon qu'il a revêtus de cette apparence. Alors même il en est très avare, soit qu'il veuille tenir Faust dans une plus étroite dépendance, en les lui faisant désirer davantage, soit qu'il craigne, en les répandant avec trop d'abondance, de soulever des plaintes qui fassent découvrir la supercherie. De plus, presque toujours il contraint Faust à aller chercher cet or simulé au fond de souterrains gardés par des dragons ou d'autres bêtes malfaisantes, qui lui font des peurs épouvantables, ou qui, pour le mettre en fuite, exhalent d'horribles puanteurs; si bien que la plupart du temps le malheureux aurait eu beaucoup moins de peine à gagner cet or par un travail honnête. En cela, comme en tout le reste, il a fait en se vendant au diable, un marché de dupe.

Ce n'est pas tout, Faust qui s'attendait à mener la vie la plus heureuse au milieu de ces grossiers plaisirs et de ces sales débauches, s'aperçoit bientôt, à sa grande surprise, qu'au milieu des festins, des fêtes

qui l'étourdissent un instant, il ne goûte point de vrai bonheur. Il n'en rapporte le plus souvent que du dégoût, de l'ennui, parfois même une profonde et incurable tristesse. Il est atteint de cette mélancolie qui est le mal habituel des libertins ayant abusé des plaisirs des sens, véritable nostalgie de l'âme regrettant au milieu du borborygme où elle est vautreée, les sphères célestes qui sont sa véritable patrie, et vers lesquelles elle tend d'un invincible effort, malgré les basses sollicitations de la matière.

Au sortir de ses orgies, Faust éprouve de tels accès de tristesse qu'il ne peut s'empêcher de faire des retours sur lui-même. Alors il a horreur de son crime ; il voudrait se repentir. Il se lamente et pleure en songeant à ses fautes, au châtement terrible et inévitable qui les attend en l'autre monde. Ce sont les lendemains d'orgie qui font les anachorètes, a dit un homme d'esprit. Il y a de la vérité dans cette parole, moins cependant qu'on ne serait tenté de le croire. Il est arrivé quelquefois à des libertins de prendre en dégoût les vains plaisirs dont ils ont abusé, d'y renoncer pour toujours, et de s'en aller chercher dans les austérités de la vie monastique les plus hautes satisfactions de l'âme et le vrai bonheur. Mais c'est l'exception. Bien plus souvent ces accès de repentir ne sont ni sérieux ni durables. Ils disparaissent avec le malaise physique qui les détermine, et le débauché, comme le chien dont parle l'Écriture, retourne à son vomissement. C'est précisément ce qui arrive à Faust. Il aime ses grossiers plaisirs, malgré les nausées qu'ils lui donnent, et il n'a pas le courage d'y renoncer. Il n'a pas surtout la

force de résister au diable, qui tantôt lui présente des séductions nouvelles, pour le distraire de ses réflexions, et tantôt le torture cruellement, et l'oblige par la souffrance à revenir au plaisir.

Pendant ses accès de mélancolie, Faust s'inquiète du sort qui l'attend dans l'autre monde. Il voudrait savoir aussi comment sont faites ces régions invisibles et ce qui s'y passe. Il faut voir alors comme ce bon Méphistophélès le raille, avec quelle impitoyable cruauté il lui démontre qu'en vendant son âme à Satan il a été un parfait imbécile. — Mais tout ce que tu me demandes, lui dit-il, tu le sais déjà. Ton catéchisme t'en a appris tout ce que tu peux en comprendre, et je n'ai rien à ajouter à ces explications si claires et si simples. Si tu es damné, tu ne saurais donc t'en prendre qu'à toi, mon pauvre ami, et tu ne peux même pas invoquer l'excuse de l'ignorance. Méphistophélès lui fit même un jour à ce sujet une belle et franche réponse. Une fois n'est pas coutume.

Faust l'ayant évoqué : « Que désirez-vous de moi, dit-il à Faust ? Je veux, dit Faust, entendre une réponse de vous sur une certaine demande, c'est à savoir, quand tu serois à ma place, étant créé de Dieu en figure d'homme, que ferois-tu, afin que Dieu eut pitié de vous et des autres hommes ? Là-dessus l'Esprit se mit à rire, et dit : Mon maître Faust, quand je serois créé de Dieu homme, comme toi, je me voudrais humilier devant Dieu, tant que j'aurois respiration humaine, je me voudrois étudier à ce que Dieu ne se mit point en indignation contre moi, je voudrois garder son instruction, son ordonnance, son commandement, tou-

jours l'invoquer à mon aide, le louer, honorer et magnifier : tellement qu'il me fût propice et favorable pour m'accepter, et débonnaire à ce qu'après ma mort j'obtinsse l'éternelle joye, gloire et splendeur céleste du règne de Dieu. Le docteur Faust lui dit là-dessus : Mais je n'ai pas fait ainsi. Vraiment, dit l'Esprit, tu n'as garde d'avoir fait ainsi ; mais ton Créateur, qui t'a créé, vous a donné la parole, la vue, l'ouïe, pour entendre sa volonté, et pour vous employer à acquérir la béatitude éternelle. Tu l'as reniée, tu as abusé du don divin, et de ton intelligence, tu te déments de Dieu et de tous les hommes : pourtant tu ne puis pas imputer la cause à personne, mais seulement à ta folie, à ta vaine curiosité, à ta libre volonté, par le moïen dont tu as ainsi perdu la plus favorable occasion et faveur, d'avoir ton refuge à Dieu. Hélas ! c'est bien mon grand malheur, dit le docteur Faust : Mais voudrois-tu, mon ami *Mephistopholes*, qu'un autre homme fût en ma place ? Oui, dit l'Esprit en soupirant, et que je n'eusse point tant de disputes avec toy ; car étant grandement obligé en péché contre Dieu, je voudrois bien me recouvrer de rechef en sa grâce. A cela répond le docteur Faust : Mais ne pourrois-je pas encore faire assez, si je m'amendois ? Oui, dit l'Esprit, quand tu pourrois revenir de tes péchez si abominables, en la grâce de Dieu ; mais il n'y a point de terme, ni d'espace de temps, de la fureur de Dieu contre nous. Laissez-moi en paix, dit le docteur Faust alors à l'Esprit. L'Esprit lui répondit : Laisse-moi aussi en paix avec tes demandes ennuyeuses. » Cette franchise de Méphistophélès, il est vrai, n'est pas bien dangereuse. Il connaît son homme, et sait, pour l'avoir maintes fois éprouvé,

qu'il n'a pas assez de ressort dans l'âme pour être capable d'une énergique résolution et d'un repentir durable.

Le diable cependant ne serait pas le diable, c'est-à-dire le père du mensonge, s'il ne mentait pas d'habitude à Faust et ne le trompait de toutes manières. C'est ce qu'il fait sans le moindre scrupule toutes les fois que Faust l'interroge sur des choses qu'il ignore, comme la nature et les attributs de Dieu, ou qu'il a intérêt à lui cacher, ou à lui présenter sous de fausses couleurs. Ainsi Faust ayant un jour manifesté le désir de visiter l'enfer, afin d'en prendre un avant-goût, et d'y voir infliger à d'autres patients les supplices qui lui sont réservés, Méphistophélès se garde bien de l'y conduire. Il sait trop bien que l'horreur dont Faust serait saisi à la vue d'un si épouvantable spectacle serait capable de le faire rentrer en lui-même et de lui inspirer de durables sentiments de crainte et de repentir. Il l'endort, et lui fait exécuter en songe, à travers un enfer de fantaisie, un voyage qui est tout simplement un cauchemar.

Ces demandes de Faust, qui est un infatigable et insatiable questionneur, agacent souvent et troublent Méphistophélès, en l'obligeant à se souvenir qu'avant d'être un esprit de ténèbres, il était un ange de lumière, auquel les mystères de la création étaient révélés. Il s'en plaint lui-même dans la conversation que nous avons rapportée. Alors, pour se délivrer des importunités et des exigences du docteur, il lui joue de méchants tours. Ainsi, un jour que Faust avait exprimé le désir de recevoir la visite des princes de l'Enfer, ces

hauts dignitaires de l'abîme se rendirent à son désir et vinrent au nombre de sept, et sous la forme de bêtes monstrueuses et immondes, hideuses à l'envi les unes des autres. Mais Faust ayant eu l'idée saugrenue, au moment où ils allaient prendre congé, de leur demander qui avait fait les insectes, ils dirent : « Après la faute des hommes ont été créés les insectes, afin que ce fut pour la punition et honte des hommes. Et nous autres ne pouvons tant, que de faire venir force insectes comme d'autres bêtes : lors tout incontinent apparurent au docteur Faust dans son poisle ou étuves, toutes sortes de telles insectes, comme des Fourmis, des Lézards, Mouches, Bovines, des Grillons, des Sauterelles et autres. Alors toute la maison se trouva pleine de cette vermine. Toutefois il était fort en colère contre tout cela, transporté, et hors de son sens : car entre autres, de tels reptiles et insectes, il y en avoit qui le piquoient comme Fourmis, le mordoient; les Bergails le piquoient, les Mouches lui couroient sur le visage, les Pucès le mordoient, les Talons ou Bourdons lui voloient autour, tant qu'il en étoit tout étonné, les Poux le tourmentoient en la tête et au col, les Araignes lui filoient de haut en bas, les Chenilles le rongeoient, les Guespes l'attaquoient. Enfin il fut tout partout blessé de toute cette vermine, tellement qu'on pourrait bien dire, qu'il n'étoit encore qu'un jeune Diable, de ne se pouvoir pas défendre de ces bestions. Au reste, le docteur Faust ne pouvoit pas demeurer dans lesdites étuves ou poisle; mais d'abord qu'il fut sorti du poisle; il n'eut plus aucune plaie, et n'y eut plus de tels fan-

tômes autour de lui, et tous disparurent, s'étant dévotement l'un l'autre vivement, et avec promptitude. » C'était en effet ce qu'ils avaient de mieux à faire.

Afin de distraire Faust de ses accès de mélancolie et de le guérir de son agitation d'esprit, Méphistophélès imagina de lui inspirer le goût des voyages, et de lui faire parcourir tous les pays de l'Europe.

Le récit de ces voyages occupe une large place dans les versions imprimées de la légende. A une époque où les moyens de communication étaient lents et difficiles, et les voyages coûteux et rares, où par conséquent l'on ne savait presque rien des pays étrangers, cette partie de l'histoire n'était pas celle qu'on devait accueillir avec le moins de plaisir. Elle était certainement lue avec avidité, et les auteurs, n'ignorant pas l'intérêt qu'elle exciterait, ont eu soin de donner un véritable itinéraire des pérégrinations du vagabond docteur, itinéraire dans lequel chaque pays, chaque ville sont décrits sommairement avec les curiosités qu'ils renferment. En insistant de la sorte sur ces courses purement imaginaires, ces auteurs se conformaient en outre à l'une des tendances les plus marquées de l'esprit protestant, qui volontiers envisage les choses au point de vue pratique, et ne laisse échapper aucune occasion de tirer un avantage immédiat, un profit matériel même des choses écrites simplement en vue de distraire. Aussi encadrent-ils à chaque instant dans leur récit soit une indication utile, soit une leçon morale, ce qui fait ressembler certaines versions de la légende, surtout les versions allemandes, à un recueil de connaissances utiles et d'instructions pieuses. Ces

instructions quelquefois, dégénèrent même en véritables sermons, fort ennuyeux d'ailleurs, comme tous les sermons protestants, parce que la lumière de la vérité n'y brille point, et qu'ils ne sont pas réchauffés davantage par la flamme du pur amour et de la charité.

Dans le cours de ces voyages, Faust s'abandonne d'ailleurs à tous les caprices de son humeur, à tous les libertinages d'esprit ou de conduite que lui souffle Méphistophélès. Il y commet aussi toutes sortes de méfaits et de méchants tours. On note dans la légende comme un fait digne de remarque et d'éloge que, dans une ville où d'ailleurs il ne fit que passer, Faust se conduisit presque en honnête homme, n'ayant commis, ajoute-t-on, qu'un petit larcin.

Ce serait aussi durant ces pérégrinations qu'il aurait eu la plupart des aventures qu'on lui prête et dont le nombre, successivement accru, a si bien grossi, chaque nouvel auteur enchérissant sur ses devanciers, que l'on a fini par faire bénéficier Faust de presque toutes les anecdotes attribuées aux sorciers, magiciens et enchanteurs de la fable antique et moderne. Cette légende, la dernière venue, qui clôt les inventions merveilleuses du moyen âge, hérite en quelque sorte de toutes les précédentes. C'est une légende d'érudits. Ses auteurs tiennent à montrer qu'ils n'ignorent rien des inventions antérieures susceptibles de trouver place dans leur propre récit, et d'y devenir le thème d'amplifications plus ou moins heureuses. Ces auteurs ne manquent jamais non plus de prouver qu'ils connaissent à fond l'Écriture Sainte et sont versés dans la littérature sacrée, en déployant, à tout bout de champ, un



grand luxe de réflexions pieuses et de citations. Par ce caractère encore, l'histoire de Faust porte bien la marque du temps où elle naquit, car cette érudition lourde et pédantesque fut, on le sait, le caractère de toutes les littératures européennes au xvi<sup>e</sup> siècle, et spécialement de la littérature allemande.

Parmi ces aventures, empruntées les unes aux Grecs et aux Romains, les autres aux écrivains du moyen âge, il en est un certain nombre où l'on rencontre des détails trop grossiers et trop obscènes pour qu'il soit possible même de les indiquer. On n'en saurait être surpris, non plus que des mensonges éhontés, des calomnies de toute nature, et particulièrement des attaques impudentes contre le catholicisme qui salissent certaines pages. L'obscénité et le mensonge sont les deux signes distinctifs auxquels on reconnaît tout ce qui sort de l'enfer, et cette histoire, où Satan tient une si large place, dont il est même le véritable héros, n'en pouvait être exempte. Quant aux attaques contre le catholicisme, elles sont l'assaisonnement obligé de toutes les publications du protestantisme, particulièrement au xvi<sup>e</sup> siècle; elles se rencontrent aussi dans tout ce qui porte la griffe de Satan. Elles ne pouvaient donc manquer dans cette légende. Elles y pullulent aussi et elles y revêtent quelquefois la forme la plus insolente et la plus malpropre.

Grâce aux prestiges mensongers que Méphistophélès met à son service, Faust, pendant quelque temps, trouve accès à la cour de certains princes et seigneurs. Il les amuse par des tours de passe-passe et de magie. A la cour de Charles-Quint, il fit apparaître devant

l'empereur, selon la légende, Alexandre-le-Grand et la reine son épouse. Il lui arriva même une fois de se montrer galant, et pour satisfaire aux désirs de la princesse d'Anhalt, qui était grosse, et dont le mari lui avait fait bon accueil, il envoya Méphistophélès, en plein hiver, lui chercher, dans les pays méridionaux, les fruits qu'elle avait souhaités. Pour remercier ses hôtes de leur réception, il leur donna une fête magnifique dans un château qu'il avait bâti sur un rocher, devant le palais, et qui disparût ensuite dans un embrasement factice, sans doute dans les flammes de l'enfer dont il était sorti. Même lorsqu'il était admis en ces compagnies princières, Faust ne laissait pas de donner parfois libre cours à son humeur fantasque, et plusieurs fois il se permit des plaisanteries d'assez mauvais goût envers certains seigneurs dont la figure lui avait déplu, ou qui ne l'avaient pas traité, croyait-il, avec une suffisante politesse. Il changeait le chef des uns en têtes de cerf; à d'autres, il plantait des cornes de bouc sur le front.

Faust n'eut d'ailleurs que très rarement la bonne fortune d'être pris au sérieux par les souverains dont il visitait le pays ou par les seigneurs dont il traversait les terres. Pour un prince qui se laisse séduire par ses hableries et ses prestiges d'enchanteur, il en rencontre dix qui trouvent, avec raison, sa magie fort suspecte, et qui, ne se méprenant point sur son origine diabolique, l'expulsent de leurs états ou l'obligent à en sortir en le faisant poursuivre par leur justice. Faust, en somme, mène une vie fort misérable. Toujours en crainte d'être mandé devant les magistrats ou appré-

hendé au corps pour ses méfaits, obligé de fuir de ville en ville, ne pouvant se fixer dans aucune, ni employer à un usage honorable et utile les richesses que le diable lui accorde d'une main assez parcimonieuse, il est réduit à faire sa société habituelle d'étudiants débauchés ou de truands de la pire espèce. Pour un homme de son intelligence et de son savoir; c'est une déchéance terrible, et ce grossier contact doit lui causer une souffrance continuelle. Cependant il ne saurait s'en passer, car il ne peut demeurer dans sa maison, en face de lui-même, sans être pris de terreurs ou de remords qui le torturent. Pour s'étourdir, il est obligé sans cesse de se plonger dans les plaisirs. Sa vie n'est plus à la fin qu'une orgie toujours renaissante.

Ces débauches, Faust les entremêle, pour les égayer, de méchances farces ou d'escroqueries qui peignent l'homme et la société dans laquelle il vivait.

Un jour de carnaval qu'il faisait ripaille avec des étudiants, les provisions apportées par Méphistophélès n'ayant pas suffi, Faust imagine de transporter ses hôtes dans les caves de l'évêque de Salzbourg, qui, parmi ses propriétés seigneuriales, comptait les crus les plus renommés de l'Allemagne. Boire du vin volé qui, de plus, est du vin d'évêque, c'était, en effet, un raffinement de débauche bien fait pour le séduire. Cependant la joyeuse partie ne se passa pas sans alerte. Entendant du bruit dans la cave, le cellerier vint voir ce qui s'y passait, et il surprit Faust et ses hôtes buvant à même les tonnes au moyen de chalumeaux. Mais Faust, sans s'émouvoir, prit le trouble-fête par les cheveux, et s'en alla, dans le parc, le jucher

en haut d'un sapin, sur lequel le malheureux demeura jusqu'au jour en grand danger de cheoir et de se rompre le cou ; puis il vint retrouver les étudiants, et, jusqu'à l'aube, ils demeurèrent dans la cave, à se gorger des meilleurs crus.

Une autre fois, comme Faust cheminait sur une route, très fatigué, sans doute après une de ces fuites précipitées auxquelles le contraignait parfois l'indiscrete curiosité de la justice, un paysan refusa de le prendre sur son chariot. Faust le suivit en l'injuriant, puis, quand ils furent arrivés près de la ville, il détacha par un enchantement les quatre roues du chariot et les fit voler à travers les airs aux quatre points cardinaux de la ville, de sorte que le paysan fut obligé pour les rassembler et les remettre en place, de courir pendant toute la journée à travers la ville. Un jour qu'il était gris, Faust punit d'une autre manière un charretier qui conduisait une charretée de foin et refusait de lui céder le haut du pavé. Il se donna par un enchantement l'apparence d'un ogre ayant une gueule aussi grande et aussi profonde qu'un tonneau, et après avoir fait mine de manger tout le foin du chariot avec le chariot lui-même et son attelage, il allait passer au charretier et l'eût avalé comme le reste, si ce dernier, saisi de terreur, ne fût tombé à genoux en demandant grâce et en se confondant en excuses. Le châtiment auquel ce paysan échappa, Faust le fit subir, dans une auberge, à un valet malappris, et l'aubergiste, après avoir cherché de tous côtés son serviteur, finit par le découvrir sous un escalier où il s'était blotti tout honteux et tout penaud, ce qui se comprend, du reste, s'il

avait vraiment accompli la traversée. Dans un autre cabaret où des paysans en goguette faisaient un vacarme épouvantable et l'étourdissaient par leurs chants et leurs cris, Faust leur jeta un sort qui les obligea tous à demeurer dans l'attitude où il les avait surpris ; et ils y restèrent la bouche grande ouverte, incapables de faire un geste ou de proférer une parole, ayant la mine la plus grotesque qu'on puisse imaginer, jusqu'au moment où Faust, après s'être bien amusé d'eux avec les autres buveurs, leur rendit la liberté de leurs mouvements.

Il arriva une fois à Faust, et ce n'est pas son moindre exploit, de tromper un Juif dont le diable n'était sans doute ni si avisé ni si puissant que Méphistophélès. Un jour qu'il avait besoin d'argent, il fit venir chez lui ce fils d'Israël, et offrit de lui donner une de ses jambes en gage s'il voulait lui prêter une somme assez ronde. Le juif, qui détestait les chrétiens, ne résista pas à l'alléchante perspective de tailler en pleine chair d'infidèle, et il accepta le marché. Il coupa lui-même avec une scie la jambe mise en gage, laquelle n'était point une des vraies jambes de Faust, mais un vain simulacre formé par ses opérations magiques. Mais, sa haine satisfaite, le juif se prit bientôt à réfléchir. Tandis qu'il emportait, caché sous son manteau, le membre du chrétien, son débiteur, il se demandait ce qu'il en ferait, où il le cacherait pour le dérober aux recherches ; il songeait avec épouvante aux effroyables supplices qui lui seraient infligés, si l'on venait à découvrir sa barbarie, et la peur le talonna si bien qu'il finit, en passant sur un pont, par jeter la jambe accusatrice dans la rivière.

Mais Faust, qui le suivait de loin, l'aperçût, et dès le lendemain il lui fit redemander son gage, prétendant qu'une bonne aubaine inattendue lui permettait de rembourser la somme empruntée, le menaçant, s'il refusait, de le citer devant les tribunaux. Le malheureux juif, d'une terreur tomba dans un autre, et il fût réduit à la fin à payer une indemnité considérable à Faust. Il dût même s'estimer trop heureux d'être, à ce prix, délivré de ses obsessions. De ce conte, qui eût bien des variantes au moyen âge, Shakespeare, on le sait, a tiré le *Marchand de Venise*.

Quand il peut jouer de méchants tours à des prêtres, Faust n'y manque jamais. Un jour, en se promenant avec ses compagnons de débauche, il rencontre un ecclésiastique d'âge et d'air respectable qui lisait son bréviaire. Il s'approche de lui, et le saluant avec un feint respect : « Bon père, lui dit-il, que tenez-vous donc à la main ? » Le prêtre regarde son bréviaire et ne peut retenir une exclamation. Le livre sacré, par un prestige diabolique, s'était changé en un jeu de cartes, et il fût obligé de retourner à la ville, au milieu des éclats de rire et des quolibets de cette bande de vauriens, pour y prendre un autre bréviaire. Souvent aussi Faust se sert de ses enchantements pour distraire ses compagnons de débauche. Un soir, après boire, il fit pousser sur la table une vigne chargée de raisins, et il invita les convives à couper les grappes avec leurs couteaux. Mais comme ils allaient les séparer de la branche, l'enchantement se dissipa, fort heureusement pour eux, car ils s'aperçurent que chacun tenait, au lieu d'une grappe de raisins, le nez de son voisin le plus proche.

Cette aventure, Goethe l'a transportée dans sa pièce, ainsi qu'un grand nombre de traits empruntés, soit à cette légende, soit à d'autres récits de même nature. Il n'a, pour ainsi dire, rien tiré de son propre fonds ; il a fait mieux. Il a tout marqué de l'empreinte de son génie, et il en a fait, par là, sa propriété légitime. Ajoutons, pour en finir avec cette partie peu recommandable de la vie de Faust, qu'il faisait à l'occasion les plus sales métiers, et ne reculait pas devant les pratiques les plus honteuses. Sa science de droguiste lui sert, non pas à guérir les malades, mais à composer des philtres d'amour, qu'il vend à beaux deniers comptants, ou dont il fait l'usage qu'on devine.

Cependant, ni ses courses vagabondes, ni cette vie de continuelles débauches, ne parviennent à préserver Faust des reproches de sa conscience. Au plus fort de ses orgies, il ne peut s'empêcher de faire des retours sur lui-même, et alors, il est pris de terribles accès de remords. Ces accès deviennent si affreux que Méphistophélès redoute qu'ils ne finissent par l'amener à un durable repentir. Pour détourner le péril, il le marie, dans le cours de la dix-neuvième année du pacte, à une diablesse qu'il a revêtue des traits et de la forme de la belle Hélène, la beauté la plus célèbre de l'antiquité. De ce mariage, il naquit même un fils qui s'évanouit avec sa mère le jour où Faust fût emporté par le diable.

Il y eut encore, vers ce temps, de bonnes âmes qui ne désespérèrent pas du salut de Faust, et firent de louables efforts pour le convertir. « Un bon vieil personnage », dit la légende, l'ayant invité un jour à venir

dîner à sa table, lui fit au dessert un long et charitable sermon, pour l'engager à rompre son pacte ou à faire pénitence. Faust se trouvait alors dans un de ses bons moments. Il fut très touché de ce discours, et promit même de se convertir. Mais à peine fût-il rentré chez lui que son diable se mit à le maltraiter, et d'une si rude façon, qu'il abjura bientôt toute idée de retour à Dieu. En cette circonstance, comme en toutes les autres, il n'eût pas l'énergie de persévérer. Ce n'est pas, en effet, le désir d'abandonner sa vie misérable qui manque à Faust, c'est le courage de réaliser ce désir. Il est sans force et contre les tortures que Méphistophélès lui inflige quand il revient à de meilleurs sentiments, et contre les tentations charnelles auxquelles il le soumet alors. Ce fut dans une de ces crises que, le voyant plus ferme que de coutume, le diable lui présenta, pour le séduire, le fantôme de la belle Hélène, et l'en rendit amoureux.

Satan n'aime pas, et pour cause, qu'on se mêle de ses affaires, et toutes les fois qu'on s'y risque, et surtout qu'on ne le fait pas avec succès, il en tire vengeance. Le « bon vieil personnage » ne tarda pas à s'en apercevoir. Une nuit, que l'insomnie le tourmentait et qu'il lisait la Bible dans son lit à la lueur d'une lampe, il aperçut tout à coup un énorme pourceau qui courait tout autour de la chambre en grognant d'un ton rauque et menaçant et en exhalant des senteurs qui n'étaient pas précisément des parfums. C'était Satan qui venait lui rendre visite sous cette forme gracieuse, afin de le tourmenter. Mais le « bon vieil personnage » ne s'en émut pas. Il savait comment l'on doit se comporter en



pareille circonstance. Il contempla pendant un instant les ébats du pourceau, puis, l'apostrophant tout à coup : — Eh quoi ! Lucifer, est-ce toi ? lui dit-il d'un ton de douce ironie. Quel crime as-tu donc commis pour être enfermé dans cette forme immonde, toi qui jadis étais le plus resplendissant des anges de lumière ? Sais-tu que tu n'es pas beau, mon pauvre ami, et que tu ne sens pas bon ? » Et il continua de la sorte à le railler et à le tourner en ridicule, si bien que Satan, vexé, finit par déguerpir. Contre le Diable, comme aussi contre tout ce qui procède de l'enfer, ou s'inspire de son esprit, la raillerie est souvent l'arme la plus sûre, celle qui porte les coups les plus cuisants et les plus redoutés.

Cependant, le terme du pacte approche, et chaque jour la figure de Faust s'attriste et s'allonge davantage. Pendant le dernier mois il ne cesse de pleurer et de se lamenter. S'il était catholique il pourrait chercher un refuge aux pieds de la sainte Vierge et des Saints, en obtenir l'intercession par son repentir et sa pénitence. Mais il est protestant. Il a renoncé lui-même à tous ces protecteurs qui l'eussent aidé, par leurs prières, à obtenir le secours du divin Médiateur. Il n'a point, pour le consoler dans son angoisse ou pour le soutenir dans ses bonnes résolutions, les grâces qu'on puise dans les sacrements. Il demeure sans force et sans appui dans l'abîme de sa misère et de son désespoir. En vain consulte-t-il ses compagnons de débauche, et même de savants docteurs. Les uns comme les autres ils ne peuvent trouver de remède à sa situation, et, après avoir longuement disserté, ils ne savent lui dire

autre chose, sinon qu'il doit se résigner, car il est damné sans rémission.

Quant à ce digne Méphistophélès, sûr désormais de tenir sa proie, il est impitoyable. Plus les terreurs de Faust augmentent, plus il devient féroce. Il s'amuse de sa victime, il joue avec elle comme un chat avec une souris. Il se moque de sa sottise ; il lui peint avec une complaisance barbare tous les supplices qui l'attendent dans l'enfer, lui promettant d'avance de ne point les lui épargner, et de lui faire payer avec usure ses caprices et ses exigences, et les courses sans fin qu'il lui a fait faire à travers le monde. Il exulte de joie et torture Faust avec des raffinements de Peau-Rouge. Il boit ses larmes, en attendant qu'il puisse se repaître de son sang.

Enfin, le jour fatal arrive, Mis en demeure de tenir sa promesse, Faust se lamente et pleure ; puis, sentant que le meilleur est encore de faire bon visage à la mauvaise fortune, il réunit ses compagnons de débauche et les emmène déjeuner dans une auberge située à une demi-lieue de Wittenberg. Il leur tient tête assez joyeusement, au moins en apparence, puis, le soir venu, quand le souper touche à sa fin, il leur apprend que l'heure arrive où il devra tenir son engagement envers le Diable, et il les prie de se coucher et de ne pas paraître s'apercevoir du bruit qu'ils entendront dans la maison s'ils ne veulent mettre leur existence en péril.

« ... Le docteur Fauste demeura au poisle (salle commune de l'auberge), et comme les étudiants s'en alloient mettre au lit, pas un ne pût bien dormir ; car ils vou-

loient entendre l'issuë. Mais comme il advint entre douze et une heure de nuit, que dans la maison il vint un grand vent tempestueux qui ébranla toute la maison, de tous côtez, comme s'il eût voulu la faire sauter en l'air, la renverser et la détruire entièrement : c'est pourquoi les étudiants pensèrent être perdus, sautèrent hors de leurs lits, et se consoloient l'un l'autre, et qu'ils ne sortissent point de la chambre. L'hôte s'en-courut avec tous ses domestiques en une autre maison : les étudiants qui se repositoient auprès du poisle, là où étoit le docteur Fauste, y entendirent des sifflements horribles et des hurlements épouvantables, comme si la maison eût été toute pleine de serpens, de couleuvres et autres bêtes vilaines et sales : tout cela étoit entré par la porte du docteur Fauste dans le poisle, qui se leva pour crier à l'aide et au meurtre ; mais avec bien de la peine et à demie-voix, et un moment après on ne l'entendit plus. Comme donc il fut jour, et que les Etudians, qui n'avoient point dormi toute la nuit, furent entrez dans le poisle, dans lequel étoit le docteur Fauste, nonobstant ils ne le trouvèrent plus, et ne virent rien, sinon le poisle tout plein de sang répandu : le cerveau s'étoit attaché aux murailles, d'autant que le diable l'avoit jetté de l'une à l'autre. Il y avoit là aussi ses yeux, et quelques dents qui étoit un spectacle abominable et effroiable. Lors les étudiants commencerent à se lamenter et à pleurer, et le cherchèrent d'un côté et d'autre : mais à la fin ils troverent son corps gisant hors du poisle, parmi de la fiente, ce qui étoit triste à voir, car ils lui avoient écrasé la tête et cassé tous les os. »

Telle est la légende de Faust, au moins dans ses traits essentiels. Nous ne pouvons, on le comprend, la suivre maintenant dans les transformations innombrables qu'elle a subies en Allemagne ; ni dans les métamorphoses (parfois très curieuses) qu'elle a revêtues en passant dans les pays étrangers, où, sans nul doute, elle existait déjà sous des formes différentes, ni dans ses analogies avec les autres légendes sataniques, par exemple avec les légendes de Virgile enchanteur, de Merlin, de Robert le Diable et de Don Juan. Cette étude, trop considérable pour trouver place dans ce cadre restreint, nous la préparons d'ailleurs depuis longtemps, et nous nous proposons de l'écrire prochainement.

Nous ferons une seule exception en faveur d'une forme étrangère, de la forme polonaise, qui pourrait bien être antérieure à la forme allemande, car, nous l'avons vu, les pays Sarmates, alors à demi-barbares, étaient réputés pour leurs connaissances profondes en magie, et ce fût à Cracovie que Faust alla se perfectionner dans cet art ténébreux.

Le Faust polonais s'appelle Twardowski. Il a, lui aussi, vendu son âme au Diable. Mais ce n'est pas un poltron ni un pleurard comme le docteur allemand. Il a pris la chose en brave, et ne songe tout le temps du pacte qu'à tirer le meilleur parti possible de la situation, et à mener joyeuse vie. Il est lancé dans un tel tourbillon de plaisirs que l'heure fatale sonne sans qu'il y fasse attention. Satan est obligé, pour lui rafraîchir la mémoire, de venir le relancer au milieu d'une contredanse. — Et votre foi de gentilhomme, lui dit-il,

en lui posant la main sur l'épaule, qu'en faites-vous donc ? Avez-vous oublié que l'heure est venue de me suivre, ou n'y voulez-vous plus consentir ? Twardowski n'hésite ni ne recule. En homme prudent, il a eu soin de stipuler qu'avant de l'emporter, Satan serait tenu d'exécuter trois de ses souhaits. Il le lui rappelle. — Je suis prêt, dit Satan ; commande, j'obéirai. Ils s'étaient retirés pour causer dans l'embrasement d'une fenêtre. — Vois-tu, dit Twardowski, ce cheval peint sur l'enseigne de la taverne ? Anime-le, je veux sauter en selle et faire un temps de galop. Le cheval aussitôt s'élance de l'enseigne. Il piaffe et bat le pavé d'un pied impatient. — A présent, poursuit Twardowski, avec ce sable tu vas me tordre une cravache. — La voilà, dit Satan en la lui présentant. Twardowski baisse la tête d'un air perplexe. — A quoi bon chercher ? lui dit Satan. Tu sais bien que tout, sur cette terre, est soumis à ma puissance. Tu ferais mieux de me suivre sans tant de façons. — Un instant, cher ami, dit Twardowski, tu ne me tiens pas encore. Tu connais M<sup>me</sup> Twardowska, ma femme ? — Oui. — Eh bien ! tu vas vivre vingt-quatre heures avec elle comme si tu étais son mari. — Moi ! s'écrie Satan, tu veux donc me rendre fou. Et là-dessus il s'enfuit et court encore. M<sup>me</sup> Twardowska devait être, nous le supposons du moins, une de ces diablesses revêtues de la forme humaine, dont l'enfer se sert pour tenter les hommes et les retenir dans ses chaînes, car jusqu'à preuve du contraire, nous nous refusons à admettre qu'il existe des femmes assez méchantes pour inspirer de telles frayeurs au diable.

Ce que nous avons dit de la légende de Faust permet

du reste d'en dégager très nettement le véritable sens. On a dû voir que si certaines scènes, par leur licence ou leur impiété, sont loin d'être édifiantes, cependant il ressort de l'ensemble une moralité profonde. Cette légende est bien, comme nous le disions au début de cette étude, la légende même du protestantisme. L'histoire de Faust n'est pas autre, en réalité, que celle de Luther, de Mélanchton et de tous les docteurs, seigneurs, princes et grands personnages, qui, comme lui, renièrent leur foi, parce qu'ils la trouvèrent gênante pour leur orgueil ou leurs passions, et se donnèrent au diable, c'est-à-dire à l'hérésie, pour satisfaire librement leurs convoitises charnelles et leurs cupidités. Le peuple, si perspicace, surtout quand il s'agit de découvrir les fautes des grands qui le gouvernent, ou de pénétrer les secrets mobiles de leur conduite, ne s'est pas trompé sur les véritables motifs qui les faisaient agir. Il les a démêlé sans peine derrière les beaux prétextes de réformes sous lesquels ils essayaient de les dissimuler, et il les a peints au vif dans cette légende de Faust. L'histoire, après s'être propagée de bouche en bouche pendant quelques années, a été recueillie, puis écrite par des auteurs appartenant à la classe instruite de l'époque. Ces auteurs, tout en respectant le fond, l'ont altéré de deux manières. Ils y ont introduit des injures et des calomnies contre le catholicisme, qui ne s'y trouvaient point tout d'abord, et dont le nombre et la violence croissaient à chaque édition nouvelle, ce qui était en contradiction formelle avec son véritable sens, puisque, bien loin d'être la justification du protestantisme, elle en est la condamnation. Puis ils l'ont revê-

tue de la forme érudite, pédante et pédagogique propre à leur temps, en y mêlant des leçons morales et des sermons, en y prêtant à Faust toutes les aventures de sorciers et de magiciens racontées dans les auteurs anciens et modernes.

Ces falsifications sont manifestes ; on en saisit la progression toujours croissante, et de plus en plus audacieuse, lorsqu'on suit la légende depuis le théâtre des Marionnettes, qui nous l'a conservée sous sa forme la plus primitive et la plus pure, jusqu'au récit de Widman, le plus amplifié de tous, et le plus infidèle à son véritable esprit, en passant par toutes les versions intermédiaires.

On doit comprendre aussi pourquoi nous avons rapproché cette légende protestante de la forme catholique. Même dans ces récits populaires, les différences distinctives de la vraie et des fausses religions, apparaissent d'une manière très visible ; elles y éclatent souvent avec une évidence singulière.

Autant la légende catholique est noble et pure, autant la légende protestante est grossière et obscène. La première respecte l'homme jusque dans ses égarements et ses chutes ; la seconde le ravale au-dessous de la brute.

Théophile commet le péché des anges ; le péché d'orgueil.

Faust cède à l'attrait des plaisirs sensuels, à de basses et vulgaires tentations.

Théophile commet sa faute dans un moment d'entraînement et de colère, expliqué par la révoltante iniquité dont il est victime.

Faust signe son pacte de sang-froid, afin de se procurer les moyens de satisfaire ses goûts crapuleux et de se plonger dans la débauche.

Théophile, sa faute commise, en a horreur.

Faust se complait dans la sienne. Il se vautre avec volupté, comme un pourceau, dans la fange de ses honteux plaisirs.

Théophile, une fois qu'il s'est repenti, persévère. Rien ne peut ébranler sa résolution. Il a le courage de l'expiation et de la pénitence.

Faust n'a, lui, que des velléités de repentir. Encore ces velléités sont-elles inspirées, non par une contrition sincère et par l'horreur de son crime, mais par la crainte des supplices de l'enfer. Trop lâche, d'ailleurs, pour dompter ses appétits sensuels, et pour accepter la souffrance, ou bien il recule devant les châtimens de l'expiation, dès qu'ils se font sentir, ou bien il retombe dans son borborygme, à la première tentation que Méphistophélès lui suscite.

Enfin, le caractère si différent des deux religions apparaît d'une manière non moins manifeste dans le dénouement.

Théophile, coupable et repentant, pleure sa faute, sans doute, et l'expiation ; mais il n'est point désespéré. Il sait qu'un moyen de salut lui reste, qu'entre Dieu et lui, il existe un Médiateur ayant donné son sang pour le racheter, l'offrant tous les jours sur l'autel pour effacer ses fautes ; et qu'auprès de ce Médiateur, il a dans les Saints, surtout dans la sainte Vierge, des intercesseurs tout-puissans qui sauront le fléchir en sa faveur, et lui obtenir sa toute-puissante protection. Aussi, dès



que le repentir s'est fait jour dans son âme, n'éprouve-t-il ni hésitation, ni embarras. Il court se jeter aux pieds de la sainte Vierge comme aux pieds d'une mère; il lui confesse sa faute, il la touche par son repentir, et il est sauvé par son intervention miraculeuse.

Faust, au contraire, ne peut, lorsqu'il a conclu son pacte, découvrir un seul rayon d'espérance dans la nuit pleine d'horreur où il s'est plongé pour toujours. Protestant, il a renié la sainte Vierge et les Saints; il a renoncé aux Sacrements qui l'auraient mis en communion intime avec le Christ, Sauveur des hommes, en un mot, à tous les intermédiaires qui pouvaient le rapprocher de la Divinité, et qui formaient, entre son Créateur et lui, comme les degrés d'une voie miséricordieuse. Lorsqu'il lève les yeux vers le Ciel pour implorer son aide et son pardon, il est épouvanté de l'immensité de l'abîme, désormais infranchissable, qui l'en sépare. Il sait que, réduit à ses propres forces, et n'ayant plus pour le soutenir, ni les grâces des Sacrements, ni l'intercession des Saints, jamais il ne trouvera l'énergie nécessaire pour se relever de sa chute. Il retombe découragé dans son borbier; il s'y enfonce avec une frénésie de désespéré; il y vit dans toutes les agonies de la terreur et de la souffrance, en misérable et en lâche; il y meurt en damné.

Ernest FALIGAN.





LE  
SALON DE 1882

---

PEINTURE

Le romantisme, en proclamant l'indépendance de l'art et les droits de l'artiste à l'originalité, a fait disparaître les traditions de l'école française.

Formée par l'académie royale, notre école nationale avait traversé le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle en restant philosophique et historique. Aborde-t-elle l'histoire et les mœurs, elle demeure attachée aux choses du monde qu'elle traverse et garde l'impression la plus vive des questions philosophiques, politiques et sociales du moment. Veut-elle rendre le paysage, ce n'est pas pour interpréter le charme des champs, mais bien pour le plier à un système préconçu et y introduire une pensée philosophique, comme dans *l'Arcadie du Poussin*, scène sublime et admirable où le paysage ne joue que le rôle secondaire. L'école de David qui ferme cette période en faisant triompher la raison ne laisse au-

cune place à la poésie et au sentiment. Les tableaux sont des dessins froids et rehaussés de couleurs auxquels il manque l'impression de la nature.

Soutenue par les événements qui se succédaient à cette époque, l'école impériale avait pu conserver une certaine grandeur dans ses œuvres. Mais elle eût été infailliblement atteinte de stérilité pendant la période calme et tranquille de la Restauration, si une jeunesse enthousiaste n'avait préparé une réforme sur les débris de cette génération qui, sacrifiant tout à l'idée et méprisant le procédé, avait fini par oublier de peindre.

Aux accents de Châteaubriant, envisageant le côté sentimental de la vie et de la nature, ces jeunes imaginations s'exaltent et rejettent bien loin les casques romains, pour présenter avec la magie d'un procédé différent des objets plus vivants et plus réels. On veut désormais rendre la nature avec une impression qui la fait aimer pour elle-même. Il serait trop long de vous faire assister aux luttes soutenues par cette génération animée de la même foi et de la même ardeur, et couronnée de son premier succès dans le salon de 1824.

Quel feu, quelle originalité dans les compositions de ces artistes qui ont interprété d'une brosse si émue la littérature de leur époque !

La discipline qui a fait la force du romantisme, a disparu, et notre école n'est plus qu'une immense collection d'individualités diverses. Ainsi que nous allons le voir en parcourant le salon de 1882, nos expositions admettent, sans idée préconçue, des œuvres exécutées sous des influences essentiellement différentes. Selon leur éducation ou leur tempérament, nos artistes con-

temporaires se trouvent portés en sens divers ; néanmoins on peut les grouper en trois catégories. D'une part nous trouvons les *exécutants* qui sacrifient la pensée au travail matériel ; la forme chez eux remplace l'idée et les fait souvent tomber dans une exagération photographique. D'autre part, nous voyons les *penseurs* s'égarer dans un extrême opposé où, soit par impuissance, soit par erreur de vue, ils arrivent à une formule insuffisante. En présence de ces deux partis, les éclectiques, dirigés dans de justes mesures par la tradition et par la connaissance des maîtres, mettent l'étude de la nature au service de la pensée et cherchent à conserver la personnalité dans l'exécution et dans l'interprétation. C'est en ne s'écartant pas de ces principes que l'on arrive à produire une œuvre d'art. Une composition, en effet, n'est réellement artistique qu'en étant la transformation d'un objet par l'intelligence de l'artiste, qui doit beaucoup plus se préoccuper de rendre la nature avec son originalité personnelle, que de la copier servilement. Par ce moyen seulement, il donnera à son travail une note personnelle qui n'est autre que le *style* quand elle correspond à une grande force de volonté, et simplement la *manière* quand elle se distingue des autres œuvres par une facture particulière pouvant être assimilée à un talent d'ouvrier habile. En art comme en littérature, le *style est donc l'homme*. Bacon a résumé cette théorie en disant que l'art est « *homo additus naturæ.* » Si l'artiste cherche dans son imagination une expression supérieure à la nature, il est idéaliste ; si au contraire il se contente de l'interpréter, il est simplement réaliste.

C'est dans ce dernier sens que l'élite de notre jeune école comprend l'art. Ainsi entendu, rien n'est plus légitime que le réalisme. Il reste noble et élevé; il bannit seulement la convention et fait une part égale à la pensée, à la vérité et à la poésie.

Les œuvres exécutées sous cette impulsion sont nombreuses dans le Salon de 1882. Malgré ces efforts, nous n'en rencontrons aucune assurée d'un succès durable.

La peinture religieuse compte peu de tableaux à signaler. Avec la virtuosité de Velasquez, M. CAROLUS DURAN l'aborde pour la première fois. Malheureusement, aucun sentiment religieux ne se dégage de sa *Mise au tombeau*, qui n'a été pour lui qu'une occasion de traiter le nu avec un immense talent de coloriste et de metteur en scène. Le modelé du corps du Christ est un morceau très soigné; l'éclat de cet épiderme établit un heureux contraste avec la couleur chaude et brillante des draperies environnées de figures secondaires tenues dans la demi-teinte. Ces oppositions aboutissent à la plus riche harmonie, parce que, loin de se neutraliser, elles se font valoir et s'exaltent mutuellement avec un art infini. Saint Joseph d'Armathie, assisté de sainte Marthe, lave le corps du Christ que tiennent embrassé sainte Marie et sainte Madeleine. Je ne partage pas sur cette œuvre l'opinion des praticiens d'amphithéâtre, qui auraient voulu un Christ plus fatigué par la souffrance et tel qu'il doit être après un supplice aussi terrible que celui de la croix; M. Carolus Duran a compris, à la suite des maîtres de la Renaissance, que le corps de l'Homme-Dieu conservait même après la mort une majesté divine et surnaturelle. L'artiste a été tellement

entraîné par le charme de la couleur qu'il a négligé l'expression des figures qui, à mon avis, sont plutôt grimaçantes qu'affligées et désolées en présence de cette scène pathétique. Enfin, sacrifiant l'ordonnance de certaines parties du tableau, il n'a pas assez rendu le raccourci de la tête de la Madeleine, qui fait naître une fâcheuse confusion sur ce point.

Un autre peintre de talent, M. BENJAMIN CONSTANT, réédite la Mise au tombeau d'Albert Durer, qu'il maintient dans une gamme trop uniformément sourde. Là nous espérions trouver une note émue et nous n'avons qu'une scène morte et dépourvue d'éloquence. On ne s'explique pas une telle défaillance chez le puissant coloriste, auteur de l'*Entrée de Mahomet II à Constantinople*, qui a conservé sur sa palette un rayon du soleil d'Orient. Dans le resplendissant atelier de la rue André del Sarte, cette *Mise au tombeau* devait faire tache à côté du *Lendemain d'une victoire*, accompagnée d'un si légitime succès au Salon.

Pas plus que ces deux maîtres de la couleur, M. G. FERRIER n'a su exprimer un sentiment religieux dans sa *Flagellation*, qui reste néanmoins une action bien composée et éclairée avec science. Mais l'artiste aurait dû nous montrer, à la place d'un malheureux supplicié à demi-mort et affaissé près d'une colonne dans la position la plus misérable, un Christ conservant quelque chose de sa divinité, même sous les outrages et les railleries des Juifs. Cette scène qui se passe dans un souterrain ténébreux possède de très heureux contrastes provoqués par les étoffes brillantes des deux figures placées au premier plan.

Décidément l'art religieux ne rencontre pas cette année d'interprète inspiré, puisque je vois encore un homme de valeur qui vient échouer devant la *Légende chrétienne*. M. YVON, le peintre de bataille bien connu, résume en une page l'histoire du christianisme. Comme il reste loin d'Hippolyte Flandrin, traitant un sujet analogue pour l'église de Saint-Vincent-de-Paul à Paris! Ici ce n'est pas une frise, mais une apothéose. Autour de Jésus-Christ, il a groupé les principales figures de l'Ancien Testament et de l'Église, légion sacrée ayant concouru soit à son établissement, soit à sa défense. Cette œuvre très complète demanderait à être exécutée avec une vue d'ensemble plus marquée. Chaque groupe est compris un peu trop comme un épisode, lorsqu'il devrait participer à l'idée générale et révéler chez l'artiste la préoccupation d'une pensée unique.

Je ne désapprouve pas, pour un sujet biblique, la forme que M. BULAND donne à son tableau de Jésus chez Marthe et Marie : « Marthe, Marthe, lui dit Jésus, tu te souviens de beaucoup de choses; or une seule est nécessaire. Marie a choisi la meilleure part qui ne lui sera pas enlevée. » Désespérant sans doute d'impressionner par cette scène sublime qui comporte peu de mouvement, l'artiste emprunte à l'art du xv<sup>e</sup> siècle un moyen d'expression. Les personnages sont empreints d'un sentiment mystique très élevé qui parle à l'âme religieuse. Assurément cette interprétation naïve et pâle ne convient qu'à un sujet de cette nature, destiné à un monument religieux.

La légende est traitée avec finesse et distinction



par M. ALBERT MAIGNAN, dans une composition d'une coloration douce et brillante. Pendant que *Fra Angelico* sommeille paisiblement devant une fresque inachevée, l'ange de la peinture, qui chaque jour dirigeait sa main et inspirait son cœur, continue la tâche commencée. Cet ange aux belles ailes blanches, vêtu d'une tunique bleu azuré, manie le pinceau avec une grâce divine, assisté par un chérubin presque nu qui tient la palette. Il est regrettable que M. Albert Maignan, très scrupuleux dans la recherche de ses types, n'ait pas donné à cette scène un caractère moins moderne et plus en rapport avec l'époque qu'il représente, comme il a su le faire dans le saint Louis du Musée d'Angers.

Je ne puis terminer la série des tableaux religieux sans mentionner l'*Annonciation*, de M. MONCHABLON, une *Madeleine*, de M. C. MULLER et l'*Apparition aux bergers*, de LAGARDE.

Quand la peinture d'histoire est destinée à compléter un monument, elle peut revêtir avec avantage une forme archaïque et même se rapprocher de la fresque ou de la tapisserie. La peinture en manière noire, en effet, tranche mal sur une vaste et froide muraille. C'est ce qu'a compris M. PUVIS DE CHAVANNES, l'un des maîtres de la décoration monumentale de notre époque, qui vient d'obtenir la médaille d'honneur.

Son important panneau décoratif, destiné à l'escalier du Musée d'Amiens, est incontestablement une des plus idéales productions du Salon. Cette composition, dont nous avons vu le carton en 1879, a été, par une délicate attention du jury, placée dans le péristyle de l'es-

calier principal, milieu d'architecture analogue à celui pour lequel elle est faite.

Avec la vie de sainte Geneviève, le *Pro patria ludus* est l'œuvre la meilleure qu'ait jamais produite M. Puvion de Chavannes. Au milieu d'un paysage lumineux, calme et tranquille, composé de lignes sévères et d'horizons bleus se prolongeant à l'infini, de jeunes picards nus s'exercent à manier le javelot. A droite, un vieillard juge les résultats ; derrière lui, une scène charmante de famille ; à gauche des femmes, groupées près de huttes sont occupées aux soins du ménage. Couleur, harmonie, simplicité de mouvement, tout concourt dans cette composition à impressionner le spectateur. Les jeunes hommes ont une forme sculpturale ; les femmes sont dans des attitudes pleines de noblesse et d'élégance qui ajoutent à leur beauté.

M. ROUL nous entraîne, loin de cet âge d'or, devant la vaste composition au milieu de laquelle l'auteur de *Pot-bouille* trouverait des motifs d'étude. C'est la partie civile de la *Fête du 14 juillet 1880*, dont M. Detaille nous a montré, l'année dernière, la partie militaire. Un régiment qui vient de recevoir son drapeau, passe sur la place du Château-d'Eau, entouré d'une foule tapageuse dont les allures dévergondées font comprendre qu'elle ne peut chanter que la *Marseillaise*. Un orchestre en plein air, entouré de verres de couleur et de banderolles, ajoute ses efforts à ceux de la foule pour donner à cette œuvre officielle plus de pittoresque que de grandeur. Comme complément, des bacchantes modernes assez décolletées font, au premier plan, une note discordante. Il y a dans cette page du brio, du

mouvement et une jolie couleur, ainsi qu'une facture facile et large qui s'explique sur une toile de deux cents pieds carrés. Mais je laisse à mes contemporains le soin de juger l'impression que fera naître chez nos descendants la vue de ce tableau d'une Fête nationale en 1880.

M. FRANÇOIS FLAMENG, auteur de *La Prise de la Bastille*, du Salon de 1881, traite avec une mise en scène très dramatique les *Derniers instants de Camille Desmoulins*. A la fin d'un déjeuner où se trouve le général Brune, venu prévenir Camille Desmoulins des dangers qui le menacent, ce dernier refuse de fuir et, élevant son petit enfant dans ses bras, il répond avec un stoïcisme qu'il n'a pas conservé sur l'échafaud : « *Edamus et bibemus, cras enim moriemur.* » L'artiste a traité ce sujet avec l'ampleur qu'il méritait, ne s'arrêtant pas dans une exécution minutieuse ou mesquine et concentrant l'attention sur la figure des personnages qui est la partie intéressante.

MM. GERVEX et BLANCHON ont dédaigné les sphères élevées où l'art vivait autrefois pour chercher dans des sujets familiers des motifs de décoration destinés à la mairie de la Villette. M. GERVEX a deux grandes toiles dont un plafond. Les industries de l'arrondissement font les frais de ces compositions. Le plafond représente, avec une couleur harmonieuse et un habile arrangement, des bouchers de l'abattoir, des forgerons, des marins, des conscrits enrubannés groupés autour d'un moderne sacrificateur qui, la massue à la main, se dispose à exercer son modeste ministère. Le panneau est une vue du canal Saint-Martin, couvert de porteurs de char-

bon. M. BLANCHON traite la *Déclaration de naissance*, pour faire pendant au mariage civil, de Gervex, exposé en 1881. Dans l'intérieur d'une salle de mairie, une dame élégante, portant un enfant, fait sa déclaration au milieu de gens du peuple, attendant leur rang. L'ensemble de ces œuvres est vivant et d'une exécution forte, mais nous aurons de la difficulté à nous habituer à la vulgarité de ces détails techniques.

Avec beaucoup moins de modernité, M. MOREAU, de Tours, symbolise la famille pour la mairie du deuxième arrondissement de Paris. Ces sortes de compositions ont l'avantage de conserver leurs qualités à toutes les époques. Un père, dans les plus belles années de la vie, rentre de la campagne avec un chariot chargé de foin. L'un de ses enfants s'est jeté dans ses bras pendant que l'autre se serre près de lui. La mère de famille, entourée d'un troisième enfant et de grands parents, tient un nouveau-né sur ses genoux. Cette idylle, rendue sans indication d'époque et de pays, est peinte avec largeur et allie une grande simplicité à une vigoureuse exécution. Elle trahit la présence d'un sens esthétique développé et un profond amour du beau qui respecte l'art et ne force pas l'œil par le tapage. La passion vibre autrement ici que dans l'immense allégorie où M. DUBUFE fils oppose aux danses lascives de la musique antique les extases d'une sainte musicienne accompagnant une cérémonie religieuse, aperçue au fond d'une colonnade renaissance. En s'appliquant à avoir du style, l'artiste a plutôt fait une œuvre de métier qu'une œuvre d'art.

La France glorieuse de M. JACQUET est douce et ai-

mable. Coiffée du casque à panache blanc, serrée dans une cuirasse étincelante et couverte de brocart, cette France, assise sur son nuage, personnifie bien l'époque où l'on savait rester gentilhomme même avec son ennemi. On portait l'étiquette jusque sur le champ de bataille et l'on faisait à *Messieurs les Anglais l'honneur de tirer les premiers*.

Notre compatriote, M. HIPPOLYTE FOURNIER, nous conduit en plein xv<sup>e</sup> siècle, au milieu des conspirations bourguignonnes. Pendant la nuit du 28 mai 1418, Tanneguy Duchatel enlève de l'hôtel du Petit-Musc le dauphin Charles qui est sur le point de tomber aux mains de la faction bourguignonne. Ce tableau est peint d'une brosse hardie et puissante.

M. VENCKER envoie la *Prédication de saint Jean Chrysostôme devant l'impératrice Eudoxie*. L'auteur des Homélie's souligne son allusion d'un geste ferme et énergique, désignant incontestablement l'impératrice qui soutient, non sans une contrainte marquée, le regard du prédicateur. L'intérêt est ménagé au centre de cette composition, très sagement pondérée et d'un harmonieux ensemble.

Si nous n'avions vu la signature de M. J.-PAUL LAURENS sous les *Derniers moments de Maximilien, empereur du Mexique*, nous n'aurions pas eu l'idée de lui attribuer cette composition froide et traitée avec la légèreté d'une page d'illustration. Le géôlier vient appeler l'empereur dans sa prison pour le livrer au peloton d'exécution ; un prêtre en larmes et un ami à genoux forment avec lui un groupe inanimé et dépourvu de cohésion et de pensée. De plus, abandonnant cette

fois son respect de la vérité historique, l'artiste a donné à Maximilien des traits vulgaires qui ne traduisent pas la physionomie noble et distinguée caractérisant ce prince. Par l'élévation de sa vue, par sa parfaite connaissance du côté technique de son art, J.-PAUL LAURENS nous avait cependant habitués à des œuvres d'une valeur moins contestable. Scrutateur perspicace du cœur humain, penseur profond, il a montré dans ses récits d'histoire de France qu'il possède la faculté d'émouvoir. Sous son inspiration, nous avons plus d'une fois vu les événements revêtir une forme dramatique et se présenter comme une vision saisissante du passé.

M<sup>lle</sup> JEANNE ROUGIER sait agrandir une scène de genre et l'élever à la hauteur du tableau d'histoire dans Louis XIII et Richelieu. Le cardinal vient d'arracher au roi l'*Arrêt de mort de Cinq-Mars* et suit d'un œil inquiet le résultat de cette exécution qui a jeté son souverain dans un profond abattement moral. M<sup>lle</sup> Rougier conçoit cette page d'histoire avec intelligence et lui donne une exécution exempte des mièvreries féminines.

M. BRUNCLAIR est le dessinateur fidèle aux préceptes d'Ingres. Un jeune homme et une jeune femme, drapés à l'antique et heureusement groupés devant un tableau d'échecs, composent son panneau décoratif, contenu dans une blonde harmonie et accusant une très grande recherche d'idéal.

Non loin de là, nous découvrons dans un coin de salle, où elle se cache comme la modeste violette, une adorable petite *Vérité*, de M. BAUDRY, d'un dessin souple et élégant et d'une note lumineuse.

Les œuvres de BOUGUEREAU et celles de CABANEL ont le don de soulever les anathèmes des partisans de l'école du plein air. Je concède que M. BOUGUEREAU donne souvent des chairs exsangues et marmoréennes à ses figures. Je concède encore que sa peinture vise plutôt à être jolie et nette qu'à se rapprocher de la nature et à parler au cœur. Mais, si cette habileté nuit quelquefois à la sincérité, elle ne messied pas à une figure allégorique comme le *Crépuscule*, du Salon de cette année, planant sur les eaux, drapé d'une gaze légère. Comment rester insensible devant la correction de la ligne et les formes gracieusement modelées qui révèlent une tendance aussi élevée?

M. GIRARDET expose un sujet d'intérêt local qui, également, ne manque pas de qualités. C'est le *Passage de la Loire à Saint-Florent par le général Lescure, blessé*. Le général, couché dans un bateau, gagne la rive droite, suivi par son armée que nous voyons descendre comme un flot fuyant devant l'incendie qui consume le village vendéen.

Avec les grâces légères de son pinceau, M. COT nous communique l'émotion qu'il a ressentie à la vue d'une jeune Arlésienne dont la beauté sereine et tranquille a évoqué en lui la poésie sentimentale que Mistral a personnifiée dans Mireille. Pénétré du charme de son modèle, l'artiste l'a enrichi de son admiration et a produit une œuvre qui nous laisse une impression profonde.

Pour peindre son portrait de Léon XIII, M. GAILLARD, auquel nous sommes redevables des belles gravures de Dom Guéranger et de Pie IX, a compris qu'il devait

scruter l'intérieur de son modèle et s'inspirer de son caractère et de son esprit afin d'en apporter l'empreinte sur cette imposante physionomie. Le Saint Père est debout dans les loges de Raphaël d'où l'on aperçoit la coupole de Saint-Pierre. La draperie rouge sombre qui couvre une partie du fond exalte la note claire de la figure. « Le front est éclairé, les tempes larges et saillantes, ombragées de chaque côté d'une légère touffe de cheveux blancs. Le regard est pénétrant et ferme. On devine la volonté réfléchie et persévérante. La bouche a un paternel sourire... La main gauche est appuyée sur une table richement ornée, où le crucifix et deux volumes de saint Thomas d'Aquin, symbolisant l'alliance de la raison et de la foi, indiquent la double source à laquelle le pontife sait puiser la force et l'espérance <sup>1</sup>. » Si ce portrait ne produit pas l'effet qu'on en attendait, la faute en est aux organisateurs du Salon. Placé à son point de vue il présenterait un relief qui manque, quand on dirige, comme on l'a fait, la lumière sur la partie inférieure, laissant dans l'ombre la figure du personnage.

M. AUDFRAY doit être aussi rangé au nombre des artistes qui étudient leur modèle avec les yeux de l'âme, cherchant à rendre non seulement la ressemblance physique et matérielle, mais encore la personne morale. Son portrait de M<sup>sr</sup> Freppel revêtu de la *cappa magna* est maintenu dans une gamme volontairement assombrie et rempli de majesté et de vie. La figure de l'éminent prélat respire l'intelligence, l'énergie et la décision cou-

<sup>1</sup> Albert Wolf.



rageuse. Un portrait de femme absolument remarquable est celui de M. SARGENT. On en peut dire autant du portrait distingué signé par M. CABANEL, qui affronte victorieusement la coalition formée contre son auteur. Citons en passant des portraits de femmes solidement peints par MM. CAROLUS DURAN, JULES LEFEBVRE, PAUL DUBOIS et FERRIER. Louons aussi M. POMEY pour la grâce et la distinction qu'il met dans sa figure de jeune fille et M. C. BRUNEAU pour ses deux portraits enlevés avec élégance. Enfin n'oublions pas M. CHAPLIN qui peint une exquise tête de femme avec sa palette rose et spirituelle.

\*  
\*  
\*

La peinture de genre est le succès du jour. Pour donner un aperçu du prix auquel peut monter un petit chef-d'œuvre il suffit de citer 1807 de *Missonnier*, qui a atteint le chiffre de 300,000 fr., et le *Quai aux Fleurs* de *Firmin-Girard*, qui s'est vendu 80,000 fr. Aussi, certains artistes arrivés à la renommée et voyant leurs œuvres cotées comme des valeurs de Bourse, ne travaillent-ils plus qu'en vue de la clientèle qui achète leurs œuvres.

Sauf de rares exceptions, le tableau de genre sollicite l'attention beaucoup plus par le choix du sujet et les détails familiers que par la pensée élevée qui s'y trouve. Un artiste a pendant longtemps retenu le succès autour de ses tableaux de genre, je veux dire M. Vibert, que nous n'admirons plus qu'à l'exposition des aquarellistes. Il touchait avec finesse et esprit des scènes familières où le caractère des personnages était

nettement indiqué, quoique quelquefois un peu chargé. Nous nous rappelons le *Nouveau Commis*, véritable vaudeville renfermant un avenir de scènes plaisantes et originales.

Ceux qui cherchent avant tout dans un tableau le côté spirituel se groupent devant les toiles de M. RUDAUX, très connu du public du Dimanche. Chaque année, il nous apporte des scènes plus amusantes qu'artistiques. Le *Renard et les Raisins*, ainsi que les *Marau-deurs*, ne sont que la continuation de gamineries commencées il y a quelques années avec le *Péage*. C'est toujours le même amateur costumé ici en chasseur, là en artiste et en quête d'une bonne fortune. Je crois que la bonne fortune sera pour le marchand de chromolithographies qui éditera ces deux tableaux.

M. RIBOT, continuant à être personnel dans son talent, peint une tête de vieillard émergeant d'un fond noir à la Ribera. Cette étude, touchée avec puissance, est d'un travail martelé qui convient pour rendre les rides d'une figure âgée.

Avec un procédé absolument différent, M. COMERRE peint une des meilleures œuvres du salon. Sa blanche symphonie intitulée *l'Étoile*, est un tour de force, car l'artiste a su établir un contraste frappant et faire resplendir les chairs sur le ton blanc des vêtements et des draperies du fond, Il y a là un art que possède seul un grand coloriste.

Nous avons été heureux de voir traiter, avec la couleur émaillée et croustillante de M. SERVIN, le costume du bourg de Batz que nous ne retrouvons malheureusement plus que dans le *plein air* des tableaux.

M. PAUL SOYER nous présente une scène émouvante inspirée par la *Grève des forgerons*, au moment où le vieillard, ayant brisé le crâne de son adversaire, dit à ses compagnons : « Laissez-moi ; je me condamne à mort. »

Le *Drame de la mer* a fourni à M. TATTEGRAIN une note plus terrible encore. Pendant une violente tempête, des femmes de marins sont serrées autour d'une barque échouée sur la grève et observant le large. « *Nos hommes sont perdus!* » tel est le cri que poussent ces infortunées en voyant un coup de mer engloutir les embarcations où sont leurs maris. M. Tattegrain a bien rendu l'accent de désespoir de ces malheureuses qui, affolées, se jettent à terre, se roulent contre le sable ou se cachent le visage, pendant que quelques marins courageux, saisissant ce qui leur tombe sous la main, volent au secours des naufragés.

M. LUMINAIS reste en art un Augustin Thierry. Il évoque les souvenirs de l'ancienne Gaule dans une scène remplie d'une émotion vive et sincère. Pendant que les hommes sont à la guerre, trois plantureuses gauloises, aidées d'une vieille femme, tirent la houe que conduit un vieillard.

L'atelier de ce maître a donné le jour à une foule d'artistes au milieu desquels je distingue M. LEMENOREL qui a peint, avec des accents printaniers et un sentiment bien compris, une *Peau d'âne* gardant ses dindons, et M. ALBERT MAIGNAN, dont j'ai déjà parlé. Ce dernier excelle à nous rendre les temps mérovingiens dans les détails de la vie privée. La reine *Audovère répudiée* que nous voyons errer dans la cam-

page avec sa suivante, a un profil résigné, empreint de délicatesse et de distinction. Le paysage triste qui l'entoure, est en harmonie intime avec ce prélude des cruautés de Frédégonde.

Un tableau qui produit une sensation toute particulière par la mélancolie qui s'en dégage et le parfait équilibre régnant dans la couleur, est le *Soir d'automne* de M. ADAM : une châtelaine coiffée d'un capulet des Pyrénées, vêtue d'une robe sombre, est appuyée sur le parapet d'une terrasse de parc jonchée de feuilles mortes. Malgré la beauté du paysage qui s'offre devant elle, sa pensée est ailleurs, et la tristesse de son regard indique assez qu'elle songe à un absent.

M. LOBRICHON traite toujours avec esprit les scènes d'enfants. Sa réputation a été faite le jour où l'on a vu la *Hotte de Croquemitaine*, qui a été suivie du *Volontaire d'un an* puis du *Dernier jour d'un condamné* (on remarquera que le condamné est ici un bonhomme en pain d'épice). — Le *Philosophe* du Salon de cette année est un joli bébé rose jouant avec son pied.

« Sans soins du lendemain, sans regret de la veille,  
« L'enfant joue et s'endort; pour jouer se réveille. »

(DELILLE.)

Que M. JULES BRETON manie le pinceau ou la plume, il sait toujours écouter la Muse qui l'inspire. Il a vu et traduit la poésie de ses hameaux du Finistère :

Quand le soir met son bronze aux pignons de la rue,  
Quand l'étoile du pâtre éclot au ciel tremblant,  
Noires comme la nuit sous leur grand bonnet blanc,  
Errent des femmes, l'une après l'autre apparue  
Le tricot à la main et la quenouille au flanc.

(JULES BRETON.)

M. HENNER ne peut détourner ses yeux de Giorgione et du Titien ses maîtres préférés ; c'est en les étudiant qu'il a appris à donner à ses sujets la triple séduction du coloris, de la forme et du sentiment. Son *Bara* étendu mort sur le sol une baguette de tambour à la main, est une belle étude de nu noyée dans un clair obscur qui fait vibrer la couleur et suivre les caressantes ondulations d'une ligne indécise. Cette œuvre serait irréprochable si elle présentait plus de vraisemblance. On voit trop, en effet, que M. Henner a plutôt cherché à faire une étude de nu qu'à représenter le jeune tambour tombé sur le champ de bataille.

Une autre page pleine de sentiment et bien digne d'attention, est la *Bénédiction des jeunes époux en Franche-Comté*, touchante cérémonie due au talent de M. DAGNAN, qui a rappelé de vieux usages tendant trop à disparaître. Avant de se rendre à l'église et en présence de la famille, les jeunes époux, agenouillés sur un sol jonché de fleurs, reçoivent la bénédiction de leurs parents.

M. BASTIEN-LEPAGE appartient à un groupe d'artistes qui éliminent les ombres opaques de l'école classique. Le plein air où il place ses modèles, la lumière sous laquelle il les éclaire, supprime tous les noirs. C'est ce qui explique l'indécision que nous remarquons dans certaines parties du tableau de *Père Jacques*, éclairé avec une lumière diffuse et cependant d'un effet très juste. Le bûcheron rentre courbé sous son fagot accompagné d'une jeune enfant au profil charmant, qui voltige autour de lui à la recherche de fleurs. La coloration est très fine et très cherchée et l'on voit aisé-

ment que M. Bastien-Lepage a voulu concentrer tout l'intérêt sur la tête du vieillard qui est le morceau principal de la composition. Mais les autres parties de l'œuvre sont-elles bien à leur place? Ne voudrions-nous pas voir le corps du vieillard et celui de l'enfant plus fermement accusés? En considérant les œuvres de Bastien-Lepage, une autre préoccupation envahit l'esprit. On se demande si cette interprétation de la nature conduit l'art dans une voie de progrès. Ne serait-elle pas plutôt un retour vers l'exécution naïve des Cimabué et des Giotto? Ces figures dont certaines parties semblent rentrer dans les fonds, ne rappellent-elles pas trop exclusivement les préraphaëlistes? Qui de vous n'a songé à un art rétrospectif en considérant le portrait du prince de Galles qu'exposait naguère Bastien-Lepage; l'effet et la perspective aérienne, si nécessaires dans une composition, manquaient complètement dans cette œuvre. Ce n'est pas en vain que les maîtres ont appelé à leur aide le jour d'atelier qui distribue la lumière à la volonté de l'artiste. Avec ce jour, l'imagination a un domaine plus étendu, le peintre peut faire jouer la couleur, donner aux corps du relief et créer autour d'eux les mystérieuses profondeurs du clair-obscur. Je me garderais bien cependant de vouloir rabaisser à un rang vulgaire cet observateur passionné qui exprime sa pensée dans un langage si personnel. Les portraits de *ses parents* et le tableau des *Foins* d'où s'échappait un parfum tout agreste, sont des œuvres que l'on n'oublie pas.

M. MAURICE LELOIR est loin de manifester une semblable nature, quand il vous conduit devant le théâtre

où se meuvent ses personnages. Ici c'est une coquette campagne rose et bleue, quelquefois émaillée de jaune et peuplée des paysans de Florian. Sa *Dernière gerbe* révèle une main habile et dirigée par un goût exquis, mais n'ayant en aucune façon la prétention de rappeler les champs tels que nous les connaissons.

Avec M. FIRMIN GIRARD nous sommes au fond de l'abîme photographique. Ceux qui ont suivi nos expositions annuelles se souviennent du *Jardin de marroine* et du *Quai aux fleurs* de cet artiste. La *Visite à la ferme*, exposée aux Champs-Élysées, montre le même parti pris. Rien n'est oublié, rien n'est sacrifié, rien n'est laissé à l'investigation du spectateur qui aime cependant à compléter ce qu'il entrevoit seulement. Comme ce n'est pas une interprétation, mais bien une copie rigoureuse de la nature, vous ne savez où reposer le regard sur cette toile de trois pieds où l'on trouverait trente tableaux bien composés.

Dans la même voie M. PAUL ROBINET cherche à imiter Gérard Dow. Le soin extrême prodigué dans les accessoires ne relève pas l'infériorité de personnages trop raides dans leur attitude et n'exprimant aucun sentiment dans leur physionomie.

Je passe M. VAN BEERS, qui s'efforce bien à tort de pasticher la photographie.

Parmi les peintres militaires, voici M. PROTAIS, plus inspiré quand son impulsion le conduit que lorsqu'il subit, comme l'an dernier, les entraves d'une commande officielle. A l'*Aube*, des officiers de chasseurs à pied, la jumelle à l'œil, interrogent l'horizon et

cherchent à découvrir les mouvements de l'ennemi pendant que les clairons sonnent la diane. Voilà plus loin une manœuvre d'embarquement de cavalerie de BERNEBELLECOUR et un combat plein d'action de GRALLERON.

A la suite de Courbet, beaucoup de fruits secs de l'art ont tenté de cacher leur nullité derrière les théories réalistes; mais ne possédant pas le talent d'interprétation du maître d'Ornans, ils n'ont pu s'élever au-dessus du *trivialisme*. Un seul a su se maintenir devant les attaques, c'est M. MANET. Avant de parler de lui, j'ai, dégagé de toute idée préconçue, considéré longtemps ses deux tableaux qui peuvent être rangés au nombre des meilleurs qu'ait produits ce peintre. Après un moment de surprise il m'a fallu reconnaître que son *Portrait de femme* et même son *Bar aux Folies-Bergère* révélaient un coloriste très observateur. Quand le regard les quitte pour se porter sur les œuvres environnantes, celles-ci semblent lourdes et noires. Malheureusement cette souplesse et cette fraîcheur dans l'exécution ne sauraient racheter les défauts qui ne permettront jamais aux œuvres de Manet d'affronter une critique un peu judicieuse. La trivialité du sujet et celle des modèles, jointe à une exécution trop négligée sur quelques points, rendront toujours ces œuvres insupportables à un observateur étranger aux procédés techniques. Ces deux tableaux prouvent surabondamment que sous l'apparence d'un réalisme intransigeant, M. Manet ne rend pas toujours respectueusement les données de la nature. Les nécessités de la composition le forcent aussi à chercher des interprétations. C'est pourquoi il



peint le *Bar* comme du *plein air*, alors qu'il devrait rendre les fortes oppositions que présente ce milieu éclairé par la lumière du gaz,

\*  
\* \*

Le paysage est le genre qui a été le plus profondément modifié par l'école contemporaine. Au paysage classique construit dans des données obligatoires, le réduisant à devenir le cadre d'une action, l'école des paysagistes du commencement de ce siècle avait substitué une nature étudiée beaucoup plus au point de vue de la forme et du procédé qu'à celui de la couleur. Ce genre, fidèle aux traditions de l'Académie, n'est plus représenté que par M. PAUL FLANDRIN, qui cherche la pureté du style dans le *Chemin de Montmorency* aussi bien que dans la vue des *Hauteurs des Sèvres* et par M. CURZON, qui, quoique beaucoup plus sincère dans ses aspects, garde cependant la forme officielle. Son paysage au *Bord de la mer de Naples* place le spectateur sur les hauteurs de Pausilippe et déroule devant lui le magnifique panorama de la baie de Baïa fermée à l'horizon par les îles d'Ischia et de Capri aux contours adoucis par la brume du matin.

Mais pourquoi arranger la nature? Ne fournit-elle pas des dispositions plus heureuses que nos prétentieuses recherches? L'*Étang* de M. BERNIER, d'une composition si parfaite, et si décoratif, n'est-il pas supérieur au meilleur paysage sorti de l'esprit de l'homme? Ce coin ombreux et verdoyant ne respire-t-il pas une mystérieuse poésie? Croyez-vous que la *Baie de Douar-*

nenez de M. LANSYER, ne présente pas, avec l'accent de vérité que l'artiste a su lui imprimer, une page préférable à celles que rêvait l'Académie?

L'impulsion donnée au paysage par les Huet, les Diaz, les Rousseau, les Corot et les Daubigny, a créé en France une école inspirée seulement par l'amour de la nature et de la vérité.

La diversité des talents rend le classement des paysagistes d'autant plus difficile que le Salon compte un grand nombre d'excellentes œuvres :

M. LAVIEILLE donne une majesté mélancolique à l'entrée de la forêt de *Voré au Libero*. Son effet de nuit est une note nouvelle très ferme et très poétique.

La *Maison du pêcheur* de M. BUSSON est un paysage du matin bien enveloppé de rosée et de brouillard.

M. TANCRÈDE ABRAHAM, loin d'escamoter les détails dans un effet général, les étudie soigneusement, profilant avec souplesse la ramure de ses arbres sur le ciel, sans perdre de vue l'unité de composition. La *Chapelle Saint-Philbert*, encadrée d'arbres, découpe ses ruines sombres sur un ciel lumineux. Dans son second tableau, nous sommes à l'abri de grands chênes, au bord d'un ruisseau d'où nous apercevons un *Village angevin*.

M. LEFORTIER peint, comme son maître Corot, avec des tons blonds et dépense des trésors d'harmonie dans son *Lavoir à Orsay* et dans sa *Lisière de bois*.

MM. ROULLET, MAURICE COURANT et OLIVE, restent de bons peintres de marine qui ont étudié la mer dans le temps calme et dans la tempête. M. Forestier, peintre de marines aussi, prouve par ses *Bateaux échoués sur*

*la plage de Berck*, qu'il possède, comme un vieux marin, les détails de la mâture et du gréement.

Avec une note bien personnelle, M. ZUBER entoure son gué d'une brume légère que vaporisent les premiers rayons du soleil levant.

M. SAINTIN aime également à rendre la poésie du matin. La vallée où il s'est arrêté, est enveloppée d'une *Rosée d'automne* qui tamise les chaudes colorations de la nature, estompe les contours du lointain et scintille sur l'herbe.

M. EYMIEU comprend l'aspect sauvage du Dauphiné avec une naïveté préférable à l'habileté de M. GUSTAVE DORÉ. Ce dernier affirme trop souvent ses préférences pour une nature fantastique. À ces sortes de tableaux, je préfère une œuvre sincère comme le paysage peint par M. FERNAND LUTSCHER au *Bord du Ru*. L'air qui le remplit, la profondeur et les heureux contrastes qu'on y remarque en font une œuvre d'une valeur indiscutable.

M. LUIGI-LOIR nous amène sur la place d'Austerlitz. L'air est saturé d'humidité, le ciel chargé de nuages blancs se reflétant dans les flaques d'eau qui sillonnent le terrain. De petits personnages posés par taches avec une spirituelle précision, fourmillent dans ce coin de Paris dont les tons gris se trouvent égayés par la couleur vive des baraques et des kiosques. Rien n'est plus obtinément vrai que ce coin de paysage. — Comme Luigi-Loir, M. GUILLEMET voit la nature sous ses grands aspects. *La plage de Morsalines* respandit d'un éclat que ce maître seul a la faculté de rendre.

M. MOUILLON excelle à peindre les blés dont la colo-

ration dorée se détache harmonieusement sur la mer.

Nous sommes loin du triomphe du procédé, mais nous touchons à la vérité et à l'étude consciencieuse de la nature, ce qui est préférable.

Pour consoler ceux qui aiment une facture habile et l'exécution des détails poussée avec un fini digne de Breughel, je les conduirai devant le petit paysage de M. SANCHEZ-PERRIER. Là, ils pourront compter les feuilles de ronces du premier plan et presque saisir les cailloux qui sont à leurs pieds.

A côté, M. HANOTEAU s'attache à rendre le charme de la nature sous une couleur aimable et M. Pelouse à poudrer avec les vapeurs roses du matin son étang breton, pendant qu'un réaliste, M. HARPIGNIES, trouve dans son âme d'artiste le moyen de voir la nature sous ses aspects élevés. C'est ce qui explique comment ses œuvres renferment tant de grandeur et de style.

Troyon a créé une école de peintres d'animaux dont le maître, M. VAN MARKE, n'expose que deux études. Si nous voulons les meilleurs tableaux dans ce genre, il faut nous arrêter devant le *Marché aux bœufs* de VUILLEFROY, d'une couleur solide et d'un caractère bien compris, le *Pâturage* de JULIEN DUPRÉ et le *Marché de Quettehou* de M. BARILLOT, très paysan et très pittoresque.

M. MELIN peint les chiens comme Lambert les chats. Il évoque l'intelligence renfermée dans ces animaux et l'exprime avec esprit. Ses modèles sont toujours bien groupés et ses types parfaitement caractérisés. L'*Hallali sur pied* est rempli de vie et de mouvement.

M. VEYRASSAT prodigue sa science habituelle du cheval de trait dans les *Premiers blés* et dans le *Maréchal-Ferrant*.

Citons, en terminant, notre Chardin moderne, M. PHILIPPE ROUSSEAU, qui sait donner de la grâce à tout ce qu'il touche avec son pinceau. L'objet le plus vulgaire, fromage ou bocal de cornichons, passe-t-il par son imagination qu'aussitôt il se transfigure et devient objet d'art. Des fromages dorés et succulents, une branche de céleri et un vieux fallot disposés avec un goût exquis, lui donnent cette année un appétissant motif de décoration pour une salle à manger.

M. JEANNIN traite les fleurs avec maëstria. Dans sa main, elle sont toujours des merveilles de fraîcheur. Sur l'un de ses tableaux du Salon, il éprouve le besoin de noyer le buste de la République sous un flot de fleurs éclatantes.

Nous sommes heureux de retrouver M. BERGERET avec ses crevettes où la lumière se joue dans des colorations roses et humides. En terminant, faisons une place à M. ACHILLE CESBRON, un Angevin, qui a si vaillamment gagné sa médaille avec une avalanche de fleurs bien transparentes jetée avec art sur le *Cercueil de la fille du jardinier*, et à M. DESGOFFE qui montre à nos yeux troublés ses cristaux enrichis d'émaux et de pierres précieuses dont il ne nous laisse perdre aucune finesse.

## DESSINS

La participation de nos voisins d'Outre-Manche à l'exposition universelle de 1878 a fait connaître dans son ensemble l'école des aquarellistes anglais. En montrant leur manière de traiter les *water-colours* avec un procédé qui ne se distingue guère de celui de la peinture à l'huile, ils ont révolutionné les traditions françaises, qui jusque-là limitaient leurs moyens en n'admettant pas comme les Anglais l'emploi de la couleur épaisse dans l'aquarelle. Depuis cette époque, nos premiers artistes de genre ont abordé l'aquarelle avec un succès toujours croissant, usant de tous les procédés propres à faire sortir un chef-d'œuvre de leur verre d'eau.

Notre salon annuel n'y gagne rien ; car la réunion des aquarellistes français en société, ayant ses expositions particulières, nous enlève une grande partie des œuvres qui donneraient de l'intérêt à la section des dessins. C'est à regret que je me prive du plaisir de parler des magistrales aquarelles des frères Leloir, de Français, de Vibert, de Madeleine Lemaire, d'Heilbuth et de quelques autres qui formaient l'exposition de la rue de Sèze. Malgré ces fâcheuses abstentions, nous pouvons remarquer au Salon d'excellentes aquarelles signées JEANNIN, TH. FRÈRE, POINTELIN, YON, C. BRUNEAU. Nous pouvons aussi nous arrêter devant un charmant éventail Watteau sorti des mains de M<sup>lle</sup> ALICE MARINIER.

Au milieu d'un nombre considérable de bons fusains de

MM, SAUVAGEOT, LALANNE, ALLONGÉ, LERMITTE et KARLE-ROBERT, colorés comme des tableaux, je remarque sous la signature de M. L'ABBÉ CESBRON, un portrait de femme enlevé d'un crayon fin et lumineux comme un Rembrandt. Par une dégradation habile et souple des tons, le dessinateur amène la lumière sur la figure de son modèle et enveloppe les détails avec les scrupules d'un graveur. Avant de quitter les dessins, je ne puis laisser passer sans au moins les nommer, deux portraits hardiment crayonnés par M. GILBERT et un séduisant pastel de M. LEVY.

J'éprouve aussi le besoin de donner un salut d'adieu à un genre charmant qui disparaît, écrasé par la photographie, c'est la miniature : M<sup>mes</sup> ISBERT, DE LAUDERSET et THEO ROUVEAU ont signé des portraits touchés avec une grâce et une adresse charmante.

\*  
\* \*

## SCULPTURE

La sculpture est l'art qui sacrifie le moins aux goûts du jour et aux caprices de la mode. En dépit des exagérations modernes, elle conserve les lois suprêmes du beau qu'elle puise dans l'étude des maîtres et dans ses propres inspirations. Jusqu'à ces dernières années, la sculpture avait tourné ses regards avec une préférence marquée vers la statuaire du siècle de Périclès, dont elle cherchait à conserver la beauté sereine et immortelle.

Aujourd'hui l'école est divisée entre les partisans de

l'antiquité grecque et les fervents adeptes de la Renaissance. Ceux-ci, tout en restant fidèles à la tradition, arrivent à un art plus humain et plus en rapport avec notre époque. Le chef de cette école est M. PAUL DUBOIS, auteur du tombeau du général de Lamoricière que nous connaissons. Il expose cette année les bustes pleins de vie et de caractère des peintres *Baudry* et *Cabanel*.

La lutte *Quand même* de l'Alsace, malgré la mort qui décime ses soldats, a inspiré une création puissante au ciseau de M. ANTONIN MERCIÉ. Une femme, symbole de l'Alsace, respirant le courage et l'espérance patriotique, relève le fusil d'un jeune combattant expirant à ses pieds. Le visage de l'adolescent enveloppé des ombres de la mort produit une profonde impression. L'heureux agencement des figures largement drapées et s'ordonnant harmonieusement donne à ce groupe une tournure monumentale.

*L'Age de fer* a révélé en M. LANÇON un artiste de race. Deux hommes du temps primitif viennent de combattre avec la lance. Le vainqueur étend la main sur son adversaire, gisant à terre près de son arme brisée. Quand on veut en pénétrer toute la portée et se rappeler qu'à cet âge les combattants avaient la devise *væ victis*, on trouve au geste du triomphateur une expression sublime.

*L'Immortalité* destinée par M. CHAPU au tombeau de Jean Raynaud, se soutient les bras tendus au-dessus de la terre, planant dans des sphères célestes. C'est une œuvre de grande école empreinte d'un sentiment élevé. On sent qu'en fixant sur le marbre la fiction



qui l'obsédait, le maître a simplement suivi ses instincts personnels et obéi à son amour du beau.

M. DE VASSELOT a reconstitué dans un buste très habile les traits du paysagiste Corot.

L'*OEdipe à Colone* de M. HUGUES est, malgré l'exactitude matérielle, un vulgaire mendiant et non un homme anéanti par le destin. Nous ne reconnaissons pas ici le héros de Sophocle, grand par l'énormité de son malheur. Ce groupe se rachète heureusement par l'idéale figure d'Antigone, portant avec sollicitude son regard sur les yeux éteints de son père.

M. FALGUIÈRE ne se demande pas ce qui plait au public, il cherche avant tout à se conformer aux lois éternelles du beau. Sa Diane est un reflet de l'antique. Le mouvement fin du corps est en rapport avec la pose de la tête occupée à suivre la flèche qui vient de s'échapper de son arc. Comment laisser passer le nom de cet artiste, sans parler de la maquette en cire qu'il expose au Salon des arts décoratifs ? C'est le projet exécuté sur la demande de M. Antonin Proust pendant son ministère éphémère. Ce groupe appelé, paraît-il, le *Triomphe de la Révolution* est destiné à couronner l'arc de triomphe de l'Étoile. La République, soutenant d'une main le drapeau national et de l'autre les tables de la loi, se dresse sur un quadrigé. Les quatre coursiers échappent aux efforts que font pour les arrêter dans leur élan impétueux, deux figures, symboles de la Liberté et de la Justice. La République est calme et altière au milieu de cette course échevelée qui renverse ou fait fuir tout sur son passage. Comme avant de réaliser définitivement son œuvre, M. Falguière doit en faire une imitation provi-

soire, nous jugerons de l'effet de cette décoration dont le besoin ne se faisait pas sentir. Ce qui ne laissait de doute à personne, c'est l'inutilité de consacrer par un monument l'histoire de nos discordes civiles.

\*  
\* \*

## GRAVURE

Si la gravure au burin continue à viser seulement la forme, il est facile de voir que bientôt elle aura cédé sa place à la gravure à l'eau-forte qui cherche les effets de couleur.

Tant que l'Académie maintiendra son enseignement officiel, nous conserverons notre école de gravure, qui n'a pas de rivale pour l'habileté et l'originalité dans la traduction. MM. Paul ALLAIS, GIRARDET et LAMOTTE exposent dans cette section d'excellents burins qui cependant pâlisent à côté de l'eau-forte moderne. Là, en effet, est le succès du jour. Toute édition soignée l'appelle à son aide, et telle œuvre n'a été écrite que pour donner motif à des eaux-fortes. Pendant que le graveur au burin enfonce les tailles avec un travail pénible et persévérant, l'aquafortiste, plus libre dans son action, improvise sur le cuivre avec la rapidité de la pensée.

Après avoir été au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle l'expression d'un art grand et majestueux, la gravure à l'eau-forte fut abandonnée à l'art industriel et décoratif sous Louis XVI, et complètement méconnue par l'école impériale aussi bien que par les coloristes de 1830. Que d'œuvres intéressantes nous aurions, si

les romantiques avaient fixé sur le cuivre les milliers d'impressions qu'ils ont éparpillées sur le papier. Delacroix dont nous possédons à peine une douzaine de pièces, nous aurait donné une œuvre qui marcherait de pair avec celle de Rembrand. Mais, à cette époque, on ne comprenait pas tout le charme d'une eau-forte et l'esprit qui peut s'en dégager. Bescherelle écrivait dans son dictionnaire que « les eaux-fortes sont dans les collections d'estampes ce que sont les ébauches pour les collections de tableaux. » Il est vrai que la simplicité et la rapidité que comporte ce procédé, obligent l'artiste à sythétiser la nature en grands aspects et à sacrifier ce qui n'est pas l'essence même du sujet. Presque toutes les planches de Rembrand sont comprises ainsi. Sous l'apparence du désordre, le travail libre et facile fait ressortir l'expression de chaque trait. La pointe se joue en jetant de l'air et de la profondeur dans des pénombres transparentes. C'est en puisant de la hardiesse dans les œuvres de ce maître que nos aquafortistes contemporains sont arrivés à exprimer leur pensée avec une forme originale et à ressusciter les vraies traditions tombées en désuétude. Les résultats obtenus par Jacquemart, Flameng, Braquemont et Meyrion prouvent assez que la tentative n'était pas hasardée.

Dans le salon de cette année, nous voyons marcher à la suite de ces maîtres, M. WALTNER qui éclaire puissamment un portrait de Rembrandt, où il distribue avec sûreté l'ombre et la lumière. La figure se perd dans un magique clair-obscur qui rend bien les fonds chauds et transparents dont le maître hollandais entourait ses modèles.

D'un trait précis, KOEPPING traduit avec habileté le tableau que Munkacsy a peint d'après son *Atelier*.

M. HENRI TOUSSAINT expose, d'après R. Collin, une tête de femme d'un modelé fin et soutenu, et d'après Turner, un paysage anglais ; M. BRUNET-DEBAISNES, les funérailles de Vilkie d'après Turner également ; enfin, M. TANCRÈDE ABRAHAM, deux eaux-fortes aussi justes d'accent que les tableaux de la section de peinture, dont elles sont la reproduction.

Maniant la pointe comme le pinceau, M. CHAUVEL rend la chaude et douce harmonie de Corot et les fortes oppositions de C. Daubigny, tandis que M. BUHOT, avec une exécution plus indépendante, serre d'aussi près la réalité dans ses *Chaumières normandes* fièrement enlevées.

\*  
\* -

Ce court exposé sur l'art contemporain suffit à montrer la révolution qui s'est opérée depuis trente ans dans la peinture moderne. Les œuvres souvent inexpressives des néo-grecs, si appréciées en 1850, et le style affadi par un idéal de convention des derniers imitateurs d'Ingres devaient provoquer un retour vers l'étude de la nature. Aussi ardente à la lutte que celle de 1824, la jeune école qui comptait parmi ses membres MM. Bonnat, Carolus Duran, J.-P. Laurens, Berne-Bellecour, exclue du salon officiel, appelle en 1863, dans le fameux salon des refusés, le public à juger la sincérité de ses théories. A partir de ce jour,

le mouvement artistique avait fait un pas de plus en avant, substituant à la convention, le naturalisme, la pensée et la couleur. Cette préoccupation de la réalité ne laisse pas toujours, il est vrai, une assez large place à l'idéal, et la beauté pure paraît trop souvent étrangère au rêve de l'artiste, mais, en échange, nous trouvons la passion qui parle à l'âme et la naïveté qui captive ; car,

L'âme a sa gamme intime et les sens ont la leur.  
L'artiste sait toucher ces deux claviers ensemble.  
Et par l'émotion du nerf profond qui tremble,  
Exprime et fait vibrer la joie et la douleur.

Heureux qui les surprend, ces chastes harmonies  
Où vivent la pensée et la forme à la fois.  
Heureux qui sait donner en les tenant unies  
Ces deux ailes de l'art aux œuvres de ses doigts.

(SULLY-PRUDHOMME.)

*Angers, mai 1882.*

V. HUAULT-DUPUY.

---

# ÉTUDE STRATIGRAPHIQUE

SUR

## LES FALUNS DE GENNETEIL

ET

### LES FALUNS DE SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE

---

Tous les dépôts tertiaires miocènes de l'Anjou sont-ils de même âge géologique ?

C'est pour répondre à cette question que nous avons écrit cette note sur les faluns de Genneteil et de Saint-Clément-de-la-Place.

HISTORIQUE. — Jusqu'à ces derniers temps, nous semble-t-il, tous les géologues, qui ont parlé des faluns de l'Anjou, les ont considérés comme étant du même âge géologique.

La *Statistique du département de Maine-et-Loire*, de M. de Beauregard, suppose, dans l'édition de 1842, aussi bien que dans celle de 1850, que la molasse et les faluns de l'Anjou ont formé à l'origine un même dépôt :

« Il est probable, dit l'auteur page 187, que ce terrain a recouvert en remblais une portion considérable du département, et qu'en raison de son peu de consistance, il a été presque entièrement détruit par les révolutions qui ont suivi son dépôt. »

En 1845 paraissait la *Description géologique du département de Maine-et-Loire*, publiée par M. Cacarrié. Dans cet ouvrage, l'auteur, cherchant à déterminer la place de notre molasse coquillière et de nos faluns, les met au niveau de ceux de la Touraine. « On peut, dit-il, fixer exactement cette place, en observant que la molasse se lie à la formation des faluns de Touraine, dont l'âge est bien déterminé. » Du reste, ni l'un ni l'autre ne signale notre localité de Saint-Clément-de-la-Place.

En 1849, dans son *Histoire des Progrès de la géologie*, d'Archiac écrit que « la ressemblance des caractères pétrographiques et zoologiques des faluns de l'Anjou et de la Bretagne permet de les regarder comme contemporains des faluns du Blaisois et de la Touraine. »

M. Millet publia en 1854 la *Paléontologie de Maine-et-Loire* : dans cet ouvrage, le géologue angevin, adoptant la manière de voir de d'Orbigny, divise le miocène de l'Anjou en *falunien inférieur* ou *tongrien*, et *falunien supérieur*, ou falunien proprement dit, et classe tous nos dépôts de faluns dans le falunien supérieur, sans établir aucune distinction entre eux.

Les années 1864, 1865, virent paraître l'*Indicateur de Maine-et-Loire* du même auteur. Cet ouvrage renferme des listes de fossiles avec la description des

espèces que M. Millet croyait nouvelles : dans le supplément de cet ouvrage, page 577, tous nos faluns indistinctement sont rangés dans le terrain tertiaire miocène supérieur.

Nous ne ferons que signaler en passant la *Paléontographie de Maine-et-Loire*. C'est la reproduction, en tirage à part et sans aucune modification, du supplément à l'*Indicateur de Maine-et-Loire*.

En 1868, M. Charles Mayer, professeur à l'Université de Zurich, publia le troisième cahier de son *Catalogue systématique et descriptif des fossiles tertiaires du musée de Zurich*<sup>1</sup>. La molasse de Doué fait partie de son helvétien II ; les faluns de Sceaux n'y sont rapportés qu'avec doute au même niveau.

MM. Paul Fischer et Tournouër firent paraître, en 1873, une importante étude sur les invertébrés fossiles du Mont-Lébéron : dans la discussion des espèces, ces savants eurent plusieurs fois l'occasion de parler des faluns de l'Anjou, mais sans distinguer aucunement entre eux.

La note de M. Tournouër, publiée en 1874, et intitulée : *Note stratigraphique et paléontologique sur les faluns de Sos et de Gabaret* traite d'une manière plus explicite des faluns de l'Anjou ; toutefois nous ne voyons nulle part ce savant établir une différence d'âge entre eux.

En 1879, le même géologue a donné dans le *Bulletin de la Société géologique* une *Note sur les rapports de la molasse de Cucuron avec les molasses de l'Anjou et*

<sup>1</sup> Deux localités miocènes seulement sont citées dans ce travail : Doué et Sceaux.



de l'Armagnac. Cette note n'indique non plus aucune division dans nos faluns ; et, dans le tableau comparatif des grands bassins miocènes français qui accompagne cette note, M. Tournouër met tout notre miocène au-dessus de celui de Manthelan et de Pont-Levoy, au niveau de la molasse marine de l'Armagnac.

Le travail le plus complet et le plus remarquable sur les terrains tertiaires de la France occidentale a paru en 1881 ; malheureusement, l'auteur n'a pu encore étendre ses recherches à notre riche province . Cependant M. Vasseur, ayant à parler de nos faluns, les regarde comme appartenant à une même époque : nous lisons, en effet, page 340, que « l'étage bien « connu des faluns de l'Anjou,.. paraît constituer la « partie supérieure du miocène moyen », et page 412, dans le *Tableau comparatif des terrains tertiaires du Bassin de Paris et de la France occidentale*, nous trouvons les faluns de l'Anjou placés au-dessus de ceux de Manthelan et de Pont-Levoy, dans la Touraine, au niveau de ceux de *Saint-Eny*, dans le Cotentin, de Rennes, en Bretagne, et de Salles, dans la Gironde.

Enfin, cette année 1882, vient de voir publier une remarquable étude de M. Ehlert sur la géologie de la Mayenne. Deux gisements miocènes se rencontrent dans cette province : ceux de Saint-Laurent-des-Mortiers, et de Beaulieu. L'auteur les « regarde comme étant du « même âge que les faluns d'Anjou. Ceux-ci, ajoute-t-il, page 119, occupent dans la classification de « M. Hébert et dans celle de M. Vasseur, le sommet du « miocène moyen. » Ici encore nos divers faluns sont regardés comme tout à fait synchroniques.

Cet historique, peut-être un peu étendu, nous amène jusqu'à ce jour, sans fournir la moindre indication sur une différence d'âge et de niveau entre nos divers gisements miocènes.

Or, le but de la présente note est de démontrer par la différence des faunes, la différence d'âge entre les faluns de Genneteil et les faluns de Saint-Clément-de-la-Place, et d'établir, par le même moyen, que les faluns de Genneteil sont absolument synchroniques de ceux de Pont-Levoy et de Manthelan, en Touraine, tandis que les faluns de Saint-Clément-de-la-Place sont au niveau de ceux de Rennes et de Salles, et par suite, supérieurs à ceux de Genneteil et plus récents qu'eux.

## I.

Dans le travail que nous avons publié, l'année dernière, sur les *faluns de Genneteil*, nous faisons remarquer la frappante analogie qui existait entre ces faluns et ceux de Manthelan et de Pont-Levoy.

La lecture de notre catalogue des fossiles de cette localité démontrait déjà l'identité des deux faunes, tandis que la position stratigraphique et la nature des sédiments indiquaient suffisamment le synchronisme des dépôts.

Ces deux gisements tertiaires sont, en effet, reliés par une quantité d'espèces très communes de part et d'autre et très caractéristiques, comme :

*Corbula carinata*. Dujardin.

*Ervilia pusilla*. Philippi.

- Tellina donacina*. Linné.  
*Fragilia fragilis*. L.  
*Maetra triangula*. Renieri.  
*Venus Dujardini*. Høernes.  
*Venus casinoïdes*. Lam.  
*Venus cothurnix*. Duj.  
*Venus ovata*. Penn.  
*Cardita affinis*. Duj.  
*Cardita trapezia*. L. Duj.  
*Crassatella concentrica*. Duj.  
*Crassatella moravica*. Høernes.  
*Lucina Dujardini*. Desh.  
*Lucina columbella*. Lam.  
*Cardium turonicum*. Mayer.  
*Cardium papillosum*. Poli.  
*Pectunculus stellatus*. Gmelin. — Mayer.  
*Pectunculus textus*. Duj.  
*Arca turonica*. Duj.  
*Pecten subarcuatus*. Tournouër.  
*Pecten Puymoriæ*. Mayer.  
*Pecten substriatus*. d'Orbigny.  
*Ostrea crassissima*. Lamk.  
*Ostrea sacculus*. Dujard.  
*Calyptræa chinensis*. L.  
*Nerita Plutonis*. Bast.  
*Nerita funata*. Duj.  
*Vermetus arenarius*. L.  
*Vermetus intortus*. Lamk.  
*Cerithium lignitarum*. Eichw. (Tournouër non Høernes.)  
*Cerithium bidentatum*. Gratel. (Tournouër.)

- Cerithium papaveraceum*. Bast.  
*Natica Josephinia*. Risso.  
*Cypræa affinis*. Duj.  
*Conus mercati*. Brocc.  
*Conus Dujardini*. Desh.  
*Pleurotoma denticula*. Bast.  
*Pleurotoma asperulata*. Lamk.  
*Pleurotoma Dufouri*. des Moulins.  
*Pleurotoma incrassata*. Duj.  
*Pirella rusticula*. Bast.  
*Nassa spectabilis*. Nyst.  
*Nassa Dujardini*. Desh.  
*Nassa incrassata*. Müll.  
*Ficula cingulata*. Brongn.  
*Ficula condita*. Brongn.  
*Myristica (Pirula) cornuta*. Agass.  
*Auricula oblonga*. Desh.  
*Stolidoma Deshayesi*. Tourn.  
*Leuconia Dujardini*. Tourn.  
*Alexia pisolina*, Desh.  
*Cassidula umbilicata*. Desh.

Nous n'avons compris dans cette liste que les espèces les plus communes et les plus caractéristiques des faluns de Pont-Levoy, en laissant de côté celles qui se sont montrées plus rares dans nos faluns.

En somme, la seule inspection de cette liste d'espèces communes aux faluns de Touraine et à ceux de Geneteil (et on pourrait ajouter, *avec le même degré d'abondance*), suffit amplement pour nous autoriser à les considérer comme appartenant à la même faune.

Il n'est pas jusqu'aux espèces d'embouchure et d'eaux saumâtres, comme *Auricula*, *Stolidoma*, *Leuconia*, *Alexia*, *Cassidula*, *Tralia*, etc... qui ne se retrouvent des deux côtés, et viennent ainsi attester, avec le synchronisme des faunes et des dépôts, la similitude et l'identité des conditions biologiques.

Dans toutes les espèces que nous venons de citer, nous ne trouvons de véritable et sérieuse exception dans le degré d'abondance que pour le *Myristica cornuta* qui, très commun à Genneteil, est très rare en Touraine ; du reste, la présence de ce fossile, caractéristique du miocène moyen, loin d'infirmier nos conclusions, vient encore confirmer nos inductions, rapprochant les faluns de Genneteil du niveau de ceux de Léognan et de Saucats.

## II.

Quant aux faluns de Saint-Clément-de-la-Place, le plus ancien document qui les concerne se trouve con-  
signé dans les *herborisations de M. Merlet-de-la-Boulaye*, rédigées et publiées, en 1809, par plusieurs de ses élèves <sup>1</sup>. « A un quart de lieue de Saint-Jean-du-  
« Marais, sur la commune de Saint-Clément-de-la-  
« Place, auprès d'une fontaine profonde, on a découvert  
« un petit dépôt de corps marins fossiles assez difficile à  
« exploiter, et d'autant plus intéressant sous le rapport  
« géologique qu'il est situé au milieu de rochers et de  
« débris de granit.

<sup>1</sup> M. Millet était un des rédacteurs de ce travail, et c'est lui qui conduisit Ménard-la-Groie à Saint-Clément-de-la-Place.

« M. Ménard-la-Groie, dont les connaissances et la  
« sagacité sont connues, a recueilli et examiné ces  
« fossiles avec soin ; il en a déjà distingué 80 espèces,  
« tant de polypiers et autres corps que coquillages. Il  
« présume qu'on peut en porter le nombre à cent. »

Un certain nombre de ces espèces ont été décrites par Lamark, de 1816 à 1822, dans les *Animaux sans vertèbres* : depuis cette époque jusqu'à l'année 1854, nous ne connaissons aucune étude sur cette intéressante localité.

En 1854, M. Millet cite dans sa *Paléontologie* les espèces qu'il a constatées à Saint-Clément. Le premier volume de son *Indicateur*, paru en 1864, contient, à l'article *Saint-Clément*, une liste détaillée de toutes ces espèces ; mais l'étude critique avait besoin d'en être faite à nouveau, pour permettre d'en tirer de bonnes conclusions stratigraphiques, et de déterminer l'horizon géologique de ce gisement.

En 1879, notre regretté collègue, M. Hermite, avait dressé une coupe de cette localité, et rapporté plusieurs caisses du falun marneux dans lequel se trouvent les fossiles : nous y avons recueilli près de 150 espèces, et c'est leur étude qui nous permet d'affirmer aujourd'hui que ce dépôt miocène est d'un niveau supérieur à celui des faluns de Genneteil et par suite, à celui des faluns de Manthelan et de Pont-Levoy <sup>1</sup>.

Les espèces les plus communes et les plus caractéristiques des faluns de Genneteil et de Pont-Levoy

<sup>1</sup> Nous publierons ultérieurement l'étude critique de tous ces fossiles avec la coupe de M. Hermite, et une carte au 1/10,000<sup>e</sup> des environs du dépôt tertiaire de Saint-Clément.

manquent complètement à Saint-Clément, surtout dans les genres *murex*, *ficula*, *cerithium*, *terebra*, *arca*, *cardita*, *Venus*, etc.

D'autres qui se rencontrent particulièrement en Autriche, au niveau de *Steinabrunn* et de *Gainfahren* s'y montrent avec une certaine abondance, comme :

- Conus Dujardini*, Desh.
- Oliva flammulata*. Lam.
- Erato lævis*. Don.
- Marginella miliacea*. Lamk.
- Mitra ebenus*. Lamk.
- Nassa Rosthorni*, Partsch.
- Nassa elegans*. Duj.
- Pleurotoma Philberti*. Mich.
- Pleurotoma incrassata*. Duj.
- Cerithium scabrum*. Oliv.
- Cerithium trilineatum*. Phil.
- Cerithium perversum*. L.
- Cerithium pygmæum*. Phil.
- Cerithium bilineatum*. Hoernes.
- Turritella subangulata*. Brocc.
- Monodonta araeonis*. Bast.
- Trochus miliaris*. Brocc.
- Fossarus costatus*. Brocc.
- Vermetus intortus*. Lamk.
- Odostomia plicata*. Mont.
- Turbonilla turricula*. Eichw.
- Eulima polita*. L.
- Rissoina burdigalensis*. Desh.
- Chama austriaca*. Hoernes.
- Cardita corbis*. Philip. (*muculina* et *exigua*. Duj.)

*Cardita Partschii*. Goldf.

*Cardita trapezia*. Brug.

*Woodia burdigalensis*. Desh.

*Pectunculus pilosus*. L. (textus Duj.)

*Arca umbonata*. Lamk.

*Arca barbata*. L.,

*Arca pulchella*. In Mayer.

*Arca lactea*. L.

*Plicatula mytilina*. Phil.

Enfin certaines formes paraissent spéciales ou nouvelles et montrent une véritable affinité avec les espèces du miocène supérieur.

On pourrait citer comme spéciales à cette localité angevine et pouvant la caractériser :

*Cypræa pisolina*. Lamk.

*Astarte scalaris*. Desh.

*Astarte striatula*. Desh.

*Limopsis recisus*. Defr. sp. (*pectunculus*.)

*Thecidea* (*Lacazella*. Mun.-Ch.) *mediterranea*. var. *testudinaria*. Micht. sp. (teste Davidson.)

*Crania*. — Sp.

*Sphenotrochus Milletianus*. Edw. et Haime.

Nous croyons donc pouvoir considérer le dépôt de Saint-Clément comme voisin du niveau de Salles, dans la Gironde, de Rennes, en Bretagne, de Beaulieu <sup>1</sup>,

<sup>1</sup> C'est par erreur typographique que le dépôt de Beaulieu est cité comme *plus vieux* que celui de Pont-Levoy dans la remarquable publication que M. Œhlert vient de faire paraître sur la Géologie de la Mayenne ; c'est *plus récent* qu'il faut lire (page 120, dernier alinéa. *Notes géologiques sur le département de la Mayenne*.) Rectification communiquée par M. Œhlert.



dans la Mayenne (Tournouër), de Steinabrunn et de Gainfahren, en Autriche.

Voici le tableau comparatif que nous donnerions des faluns de Genneteil et de Saint-Clément-de-la-Place avec d'autres dont le niveau est bien déterminé.

		ANJOU.	GIRONDE.	BRETAGNE.	TOURAINÉ.	MAYENNE.	AUTRICHE.
MIOCENE MOYEN.	3	{ St-Clément de-la- Place.	Salles.	Rennes.	Manque.	Beaulieu. St-Laurent- du-Mortier	Steina- brunn. Gainfahren
	2	{ Genneteil. Noyant. Auverse.	Saucats. Léognan.	Manque,	Manthelan. Pontlevoy.	Manque.	Grund.
	1	{					

Abbé BARDIN.



# CHRONIQUE SAUMUROISE

---

La rue de l'Écu. — Une vieille auberge.

L'enseigne de l'Écu-de-Bretagne.

Auberge! ce vieux mot s'en va comme la chose qu'il caractérisait si bien autrefois; *être hébergé*, cela dit tout. Or *auberge* vient du verbe *héberger*, venant lui-même du verbe allemand *hebergen* qui signifie : *recevoir chez soi*.

Le terme *hôtel*, qui a supplanté celui d'*auberge*, n'est pas jeune non plus; mais, à l'origine, il n'avait pas le sens complet que l'usage lui donne aujourd'hui.

Tandis que l'auberge offrait au voyageur une hospitalité entière, à savoir : bon lit de duvet, grand feu de bûches, nourriture substantielle, sans ces apprêts culinaires de notre époque, qui gâtent l'*ordinaire*, peut-être, l'hôtel ancien ne lui donnait que le logement garni. Il y avait aussi l'*hôtellerie*, sorte de cabaret où l'on buvait, en chemin, le coup de l'étrier.

Les voyages se font aujourd'hui si vite et si commodément qu'on ne s'*héberge* plus : l'hôtellerie n'est plus

qu'un mot suranné, l'*auberge* tourne en cabaret ; l'hôtel, enfin, donne le repas à sa table à des hôtes qui y logent plus rarement.

Mais avant que Saumur fût entouré de cette ceinture de routes qui la rendent accessibles à tous les voyageurs, à tous les véhicules, ses abords ressemblaient au chemin *mal-aisé* du coche de La Fontaine.

Pour le piéton qui, après avoir suivi le zig-zag rocailleux du coteau, descendait, en rejetant le poids de son corps sur ses talons, la pente abrupte de la *Grande-Gueule-du-Loup*,

Pour le cavalier qui gravissait sur son bidet la *butte de Terrefort*, portant le haut du corps en avant pour soulager sa monture, alors qu'il songeait d'avance à se remettre en selle, à se pencher en arrière, à serrer les genoux, à rajuster les rênes dans la crainte de culbuter dans les *ravins sablonneux de Bournan*,

Pour le voyageur enfin, à pied ou à cheval, qui se tirait à grand'peine des boues de la vallée par la *Levée-Neuve* <sup>1</sup>; pour ceux-là, l'ancienne auberge était une providence : et il y a moins de soixante ans qu'il en était ainsi.

Dans la ville, dans les faubourgs surtout, il y avait donc de nombreuses *auberges*, comme échelonnées pour le besoin de chacun.

Elles avaient pour enseigne une *image flottante* due au génie inventif du maître ; au-dessous on lisait : *Ici on loge à pied ! Ici on loge à pied et à cheval !* Il n'était

Dite de la *Ronde*, route du Mans.

pas question de voitures, elles ne circulaient pas sur les chemins d'autrefois.

Celui donc qui entrait à Saumur par le faubourg de Nantilly trouvait, dans la rue Saint-Lazare, l'*auberge du Dauphin*<sup>1</sup>, pompeusement nommée par des lettres majuscules; au-dessous nageait, sur un fond d'azur, le monstre marin, dont les écailles reflétaient *un vert écrevisse*.

En suivant le faubourg de Nantilly jusqu'à l'extrémité de la rue de la Chouetterie, le voyageur rencontrait l'auberge de la *Cloche* (maison Rousseau).

L'enseigne, ici, a survécu à la destination du lieu. Sur la face du pignon méridional de cette maison, le maître du logis fit tailler dans la pierre de tuffeau l'image qu'il prenait pour devise; et, bien qu'elle soit noircie par le temps, le passant peut encore y remarquer la *Cloche*.

Franchissait-il l'Arche-Dorée pour avancer vers la ville, le voyageur entrait, par le *Portail-Louis*<sup>2</sup>, dans la *rue de l'Écu*. A sa droite, ouvrait l'auberge de l'*Oie-Rouge* (maison Lefèvre). Qui ne se souvient du *cuisinier Trouvé* et de ses *pâtes filées*?.....

En remontant la voie, il apercevait sur la gauche, vis-à-vis la rue de la *Porte-Neuve*<sup>3</sup> (café de la Paix), l'enseigne de l'*Écu-de-Bretagne*, qui a laissé son nom à la rue faisant le sujet de cette chronique.

<sup>1</sup> Incorporé au nouvel Hôtel-Dieu.

<sup>2</sup> Démoli le 22 décembre 1741. — On a désigné aussi de ce nom la *rue de l'Écu*. Le dernier a prévalu.

<sup>3</sup> Ouverte par du Plessis-Mornay, démolie le 2 octobre 1779.

Cette enseigne consistait en une plaque de fer-blanc, d'environ soixante centimètres carrés, accrochée en forme de pavillon à une tige de fer scellée horizontalement dans la muraille.

La surface de cette plaque était peinte de *couleur noire* : sur ce fond tranchait *un disque au blanc de céruse*. Si n'étaient ces mots : *Écu de Bretagne*, inscrits en lettres *dorées à l'ocre*, sur le disque, assurément il eût été permis de nommer l'auberge de *la Lune*. Ajoutons cependant que, pour éviter toute méprise, l'artiste avait entouré la monnaie bretonne de deux rameaux verts, dont les branches se trouvaient réunies, au-dessous de l'*Écu*, par un ruban d'*un rose coquelicot*.

Ainsi fut jadis la décoration extérieure de l'auberge qui nous occupe. Pour le bâtiment, c'était un amas informe de matériaux divers; leur agencement ne révélait ni le roman, ni le gothique.

Rabelais a dit avec sagesse qu'il ne fallait pas toujours juger des choses par les apparences extérieures; pénétrons donc à l'intérieur de notre auberge par la petite porte qui ouvrait, il y a environ vingt ans, à l'entrée de la *rue de l'Écu*.

Dans une cuisine, tapissée de casseroles au cuivre rouge et étincelant, près d'un grand âtre flanqué d'une rôtissoire, semblable au mécanisme d'une horloge de village, était une *ménagère*, vêtue d'une camisole et d'une jupe d'une blancheur irréprochable. Elle *écumait* gravement un grand pot-au-feu en terre où cuisait du *vrai bœuf*.

Non loin de cette ménagère, un cuisinier habillé d'un

gilet et d'un tablier blancs, coiffé d'un bonnet de coton de même couleur, surveillait les fourneaux : c'était le mari de la ménagère, l'*aubergiste* en un mot.

L'un et l'autre recevaient honnêtement, avec jovialité même, mais sans quitter leur poste, le voyageur qui entrait dans l'auberge; ils l'invitaient de l'œil à flairer le menu du repas prochain. Puis survenait le garçon d'écurie, porteur de la valise; il détachait d'un râtelier, placé près de la porte d'entrée, la clef au numérode la chambre destinée au voyageur, et il priait ce dernier de le suivre.

Telles furent longtemps les mœurs de l'*auberge de l'Écu-de-Bretagne*, où régna M. Brossier, qui a fondé l'*hôtel de Londres*, lequel a engendré l'*hôtel Budan*.

Revenons au bâtiment. Il faut dire qu'à l'origine, il n'était pas destiné à figurer au milieu d'une place, ni à séparer deux belles rues. Non! il était entouré au nord, au midi et au couchant, de chemins encore boueux et inhabités.

Ainsi, en 1820, la rue d'Orléans qui s'appelait toujours depuis 1814, rue d'Angoulême, n'était pas entièrement bâtie<sup>1</sup>, en approchant de la place Bilange, surtout. Elle était coupée de cette place par la ligne des maisons de la grand'rue Saint-Nicolas, en prolongement de celle habitée aujourd'hui par M. Ciret.

A l'extrémité de ces maisons était une petite ruelle par laquelle on accédait de la Bilange à la rue Saint-Jean, au grand chemin du Pont-Fouchard (rue de Bordeaux), à la rue de l'Écu et à la rue Beaurepaire.

<sup>1</sup> Sur les plans de M. l'ingénieur Normand.

Nous avons conservé de ces lieux un souvenir frappant. En voici la cause.

A l'angle de la petite rue que nous venons de décrire demeurait un coutelier. Il avait placé au-dessus de sa porte un singe empaillé, vêtu d'un habit rouge et coiffé d'un tricorne. Ce singe, dans l'attitude d'un rémouleur, tenait une lame de rasoir sur une petite meule qu'un écureuil faisait mouvoir.

Ce singulier rémouleur attirait fort l'attention des écoliers de la ville qui, venant des quartiers les plus éloignés, passaient toujours par la Bilange pour se rendre à l'institution primaire, tenue par M. Gagnerie.

Cette école avait son entrée par la rue Beaurepaire, vis-à-vis la vieille auberge de la Promenade, démolie, en 1879, pour achever la régularité de cette rue. Elle était fort en renom, en ces temps, parce qu'un jeune maître, nommé *Lecoq*, préludant au professorat, y enseignait trois fois la semaine les éléments de la langue de Cicéron.

Combien d'écoliers, attardés par la vue du singe rémouleur, ont perdu de la leçon et gagné de la férule!!!

C'est encore au sortir de la ruelle du rémouleur que l'écolier pouvait contempler l'image de l'*Écu de Bretagne* qui flottait au gré du vent...

Le pavillon a disparu avec le vieux bâtiment qu'il désignait au voyageur.

Hélas, nous l'avons dit, on ne *s'héberge plus!* Le voyageur moderne lira avec un peu moins d'intérêt, au fronton du charmant hôtel qui a déplacé l'auberge,

ces mots : « *Service des Postes et du Télégraphe* <sup>1</sup>, »  
qu'il ne lisait ceux-là :

« *Ici on loge à pied et à cheval.* »

C'est le résultat de la vapeur et de l'électricité.

PAUL RATOUIS

<sup>1</sup> Bâti en 1866 par M. Joly-Leterme, architecte.





## TROISIÈME NOTE

SUR

# LES HERBORISATIONS

DE LA

**Faculté des Sciences d'Angers**

En 1882

---

S'il est vrai que la diversité des climats entre comme l'un des principaux facteurs dans l'ensemble des causes qui déterminent la variété des flores terrestres, il est aussi incontestable que dans une même région l'inégalité des saisons exerce sur le développement annuel des végétaux une influence prédominante. Dans les observations recueillies par le botaniste au cours de l'année, on peut donc retrouver avec une certaine exactitude l'indication des principales phases météorologiques, qui se sont succédé. Cette corrélation toujours exacte ressort d'une manière plus frappante encore lorsque certaines années, comme celle que nous venons de traverser, se font remarquer par une distribution

insolite des diverses intempéries, et surtout par une répartition exceptionnelle des précipitations atmosphériques.

Sous ce rapport il est un fait qui a dominé tous les autres, on peut dire, pendant la durée de 1882, c'est la progression constante dans la quantité d'humidité de l'air, et par suite le volume toujours croissant des eaux de nos rivières. Il en est résulté pour la végétation des conditions anormales et peu favorables dans leur ensemble : le botaniste, pas plus que l'agriculteur, ne peut se louer en somme d'un printemps aride suivi d'un été froid puis d'un automne pluvieux à l'excès. Toutefois il est rare qu'un état atmosphérique quelconque contrarie au même degré tout l'ensemble de la végétation ; s'il nuit au développement de certaines espèces, c'est que d'ordinaire, il favorise celui de leurs voisines envahissantes. Ainsi, tandis que la pluie incessante empêchait cet été la vigne de mûrir ses grappes, elle fournissait à son parasite l'*oïdium* un élément de prospérité inouïe.

Plus heureux que l'agriculteur qui n'y trouve pas toujours son compte, le botaniste peut donc espérer d'ordinaire des sujets de compensation, et se plaçant à un point de vue moins pratique il s'aperçoit seulement que les chances de la lutte pour la vie se trouvent momentanément déplacées, suivant que les conditions de milieu viennent prêter leur appui tantôt aux unes, tantôt aux autres des plantes rivales.

Les prairies de la Maine au mois de mai dernier montraient le spectacle d'un de ces changements de fortune causés par la sécheresse : la plupart des espèces

plus ou moins marécageuses qui croissent sur ces rives submergées régulièrement tous les hivers souffraient évidemment d'une saison qui avait modifié leur régime et privé leurs racines de leur alimentation habituelle. L'occasion devenait excellente au contraire pour le développement des plantes moins hygrophiles. Une de ces dernières a spécialement réjoui les botanistes angevins, car son apparition chez nous semble rare et accidentelle. Cette année *Stellaria glauca* émaillait de ses fleurs blanches de larges surfaces depuis Ecoouflant jusqu'aux marais de la Baumette. On sait par quelles variétés nombreuses cette espèce se rapproche parfois de sa congénère très vulgaire *S. graminea*. Ces diverses formes parallèles ont été récemment élucidées dans une savante analyse présentée par M. Bonnet à la Société Botanique. Or notre plante d'Angers réunit bien à la fois les caractères des variations distinguées dans cette étude sous les noms de *glauca*, *longifolia*, *grandiflora*, c'est-à-dire qu'elle représente parfaitement l'espèce type de Withering. Aux mêmes endroits une espèce voisine se trouvait encore plus largement répandue ; mais *St. viscida*, M. B., bien que plus rare peut-être que la précédente pour la flore française, excite moins notre intérêt local, car dans les années même les plus humides, il est rare qu'un bon chercheur ne puisse, avec de la persévérance, en découvrir quelques touffes dans les parties où ne séjournent pas les eaux de l'hiver.

Aux bords de l'étang Saint-Nicolas les mousses du rocher prenaient une revanche analogue sur les plantes aquatiques. Dès le mois de juillet on pouvait notamment

y recueillir deux espèces des plus rares de notre flore, jadis observées aux mêmes lieux par Guépin. Les *Hymenostomum rostellatum* et *squarrosum*, cette dernière surtout, n'y apparaissent qu'à de longs intervalles, et ne commencent qu'à l'automne leur premier développement trop tôt interrompu d'ordinaire par l'invasion des grandes eaux. C'est à un état de maturité imparfaite que ces plantes se trouvent dans les herbiers, aussi leurs caractères distinctifs ont échappé à bien des bryologues, et ces espèces se sont vues maintes fois confondues l'une avec l'autre, faute d'avoir été observées dans des conditions favorables. La différence tirée de la longueur de la soie est trop variable pour être regardée comme spécifique, bien qu'elle soit communément indiquée comme le seul indice à tirer des plantes dont le fruit est trop jeune. Il en est une autre cependant beaucoup plus sûre qui suffit dans les cas douteux à séparer les deux espèces. Les fleurs mâles forment dans *H. Rostellatum* de petits bourgeons grêles à folioles presque conformes à celles de la tige : celles au contraire qui constituent l'épais bourgeon périgonial de *H. Squarrosum* en diffèrent absolument par leur forme ovale élargie.

C'est encore à l'aridité du premier printemps que nous avons dû la diffusion extraordinaire de deux espèces autrefois inconnues à Angers, *Crepis setosa*. Hall. et *Trifolium resupinatum*. L. Ces plantes récemment introduites abondaient notamment sur les voies nouvellement tracées à travers les anciennes cultures d'Epluchard. Les noms sonores de rue Klébler, rue Gutemberg, rue Condorcet affichés par la voirie n'ont aucunement

empêché les nouvelles venues de s'établir sans façon sur les trottoirs encore déserts ; et d'ici longtemps sans doute elles pourront y continuer leur développement sans que le pied indiscret des passants vienne troubler leur prise de possession.

*Ranunculus ophioglossifolius*. Vill. est encore une de ces plantes capricieuses dont les graines demeurent de longues années à l'état de vie latente sans trouver des conditions de milieu favorables à leur évolution. C'est ce qui permet d'espérer qu'un jour cette espèce refleurira de nouveau, malgré sa disparition prolongée, sur les bords de nos flaques d'eau notamment à Saint-Augustin et à Sainte-Gemmes où les botanistes angevins la recueillaient autrefois. Nous avons eu la bonne fortune de la retrouver au mois de juin dernier dans une localité citée par Boreau sur le chemin qui conduit de Seiches aux landes de Boudré à peu de distance au delà du château du Verger. Non loin de cet endroit dans les alluvions du Loir, M. Baudoin, curé de Seiches, nous a signalé une variété intéressante de *Sinapis cheiranthus*. Koch. autrefois décrite par de Candolle comme espèce distincte sous le nom de *Cheiranthiflora*. Si ses caractères, comme celui de la tige à peine feuillée sont insuffisants à la séparer du type, il est nécessaire du moins pour l'y faire rentrer d'élargir la diagnose donnée par les auteurs, car le bec qui termine la silique y atteint le tiers de sa longueur au lieu d'être comme d'ordinaire 6 à 8 fois plus court.

Nous avons été amené à étudier les *Polygonum* de la section *Persicaria* par la lecture d'un mémoire publié dans le Bulletin de la Société française de botanique où

M. Gandoger résumant ses recherches de quatorze années en arrive à donner comme dernier résultat une liste de 53 espèces. On peut remarquer dans ce travail que sans nier absolument l'existence des *Polygonum* hybrides l'auteur n'en décrit aucun, et déclare même que « tout ce qu'il a reçu ou examiné de France sous ce titre d'hybride ne saurait être regardé comme tel »<sup>1</sup>. Malgré que les recherches, commencées dans le but d'éclaircir et de vérifier ces divers points aient été prématurément interrompues par l'invasion des grandes eaux avant la fin de septembre et que pour cela plusieurs problèmes restent encore pendants, attendant de nouvelles observations, cependant comme on peut tirer de celles qui ont été faites quelques conclusions très sûres, en voici dès maintenant la substance.

L'attention principale dans cette recherche devait se porter naturellement sur le fruit, puisqu'en dehors même de la valeur constante des caractères fournis par cet organe, sa présence ou son absence pouvaient fournir un indice précieux pour établir la nature légitime ou adultérine des plantes étudiées. On sait en effet que communément les hybrides sont remarquables par leur fécondité amoindrie ou même complètement éteinte. Pour ce qui concerne spécialement les *Polygonum* le seul renseignement que je connaisse est déjà ancien et se trouve consigné dans la *Physiologie végétale* de de Candolle<sup>2</sup>, où tous les hybrides de ce genre sont, avec réserve indiqués comme stériles.

<sup>1</sup> *Rev. de Bot.* page 52.

<sup>2</sup> *Phys. végétale*, tome II, p. 713.

Si l'on examine attentivement l'infloréscence normale de l'une quelconque de nos espèces de *Polygonum*, on y remarque deux sortes de fleurs bien distinctes. Les unes promptement fermées, de couleur plus foncée, souvent vertes à la base, et solidement fixées sur leur pédoncule renferment chacune une akène, les autres de couleur pâle, rose tendre ou blanchâtre, restent longtemps épanouies, et finissent par se désarticuler sans avoir formé de graines. Ces dernières sont en proportion variable, mais toujours en minorité, même sur les espèces qui d'ordinaire en présentent le plus comme *P. persicaria*. L. et surtout *P. mite*. Schr. (*P. dubium* de divers auteurs.)

Cette différence entre les fleurs est-elle congénitale et corrélative à leur aptitude diverse à la fécondation, ou bien plutôt est-elle consécutive, et provient-elle dans les fleurs fertiles d'un de ces phénomènes d'accrescence qui sont si fréquents dans la famille des Polygonées c'est ce que l'étude organogénique pourra seule établir; malheureusement à l'époque où nous avons commencé nos recherches il n'était plus temps de l'entreprendre.

Quoiqu'il en soit de leur nature, ces fleurs stériles sont les seules, ou à peu près, à garnir les inflorescences d'un petit nombre d'individus épars au milieu des formes normales. L'aspect si tranché qu'elles leur communiquent est le premier indice révélateur de ces plantes dégradées qui, sans cela, resteraient confondues au milieu de la colonie. Mais avec un peu d'habitude l'œil du botaniste ne peut s'y tromper, et avant même d'avoir vérifié l'absence des akènes, il peut être sûr qu'il est en présence d'un hybride. Très souvent il est

possible en outre de reconnaître son origine précise à sa co habitation avec les deux parents, il en a été ainsi par exemple pour quatre des formes que nous avons recueillies et dont voici l'énumération avec l'indication de leurs localités :

1° *P. persicaria*  $\times$  *P. mite*. C'est la plus répandue autour d'Angers. Elle se trouve à la Chalouère, au bas de la Blancheraie, à l'entrée de la promenade de la Baumette, dans une boire de la Loire, aux Ponts-de-Cé, enfin sur divers points des prairies de la Maine, rive droite. Cette plante est très robuste dressée, à feuilles larges et souvent tachées comme celles de *P. persicaria* ; mais ses fleurs sont pâles, en épis lâches, et les fertiles atteignent à peine la proportion de  $\frac{1}{150}$  : les akènes sont alors ceux de *P. mite*, mais de plus petite dimension ;

2° *P. persicaria*  $\times$  *P. minus*. Nous n'avons observé cette forme qu'en un seul point des marais de la Baumette. Diffuse comme *P. minus* elle a les feuilles plus larges et les épis plus serrés à grandes fleurs pâles : les graines sont très rares, nous n'en avons trouvé que 3 sur 10 pieds. Boreau décrit dans sa *Flore du Centre* un *P. minori persicaria* qui semble une simple variété diffuse de *P. mite* : du moins la description ne fait pas mention de la rareté des graines, or ce caractère est trop saillant dans l'hybride pour qu'on suppose qu'il eût échappé à l'auteur s'il avait eu la vraie plante sous les yeux ;

3° *P. minus*  $\times$  *P. hydropiper*. Rencontrée sur les bords de la Sarthe, non loin d'Ecouflant et sur le chemin bas de Pruniers, cette plante a la tige dressée et les



feuilles larges luisantes de *P. hydropiper* sans en posséder la saveur poivrée. Les épis sont lâches et pendants et ne renferment aucune graine fertile.

4<sup>o</sup> *P. minus* × *P. mite*. Nous avons rapporté des bords du ruisseau du Pont-aux-Filles deux formes, l'une exactement intermédiaire entre les deux parentes et presque stérile, l'autre plus voisine de *P. mite* par ses feuilles larges et sa tige droite, mais remarquable surtout par sa fécondité relative, puisque trois pieds renfermaient environ 40 graines. Il est vraisemblable que la première forme représente le véritable hybride et que l'autre provient d'une seconde génération fécondée par le pollen de *P. mite*, ce qui explique à la fois comment ses caractères se rapprochaient de ceux de cette espèce, en même temps que sa fertilité redevenait plus accentuée.

Outre ces quatre plantes dont l'origine ressort clairement des circonstances où elles se sont développées nous avons trouvé quelques formes dont il serait prématuré de vous entretenir, non que leur nature hybride soit plus douteuse, vu leur aspect et leur stérilité, mais parce qu'un de leurs parents au moins reste inconnu. Un point digne de remarque, c'est que l'hybride indiqué par Grenier comme le plus commun, *P. hydropiperi-mite*, n'ait pas été rencontré une seule fois dans nos excursions, alors que les espèces qui peuvent lui donner naissance sont répandues si largement et croissent pêle-mêle dans la plupart de nos localités.

En résumé l'étude des *Polygonum* des environs d'Angers nous a confirmé dans l'opinion que les espèces annuelles de la section *Persicaria* se rapportent très

nettement aux cinq types décrits dans les meilleures flores françaises. Les variations purement accidentelles telles que la pubescence des feuilles et des gaines, la couleur des fleurs se retrouvent dans chaque groupe sans en altérer les caractères essentiels, et dans les cas assez rares où la physionomie est modifiée par ces diverses adaptations des organes végétatifs, l'examen des graines suffit à résoudre la difficulté et caractériser l'espèce. On peut faire ressortir ces différences dans le tableau suivant :

Akènes tous conformes, biconcaves. *P. lapathifolium*.

Akènes ordinairement dimorphes, les uns triquètres, les autres plan-convexes.

Akènes lisses (à la loupe faible.)

— bruns, ternes ou peu luisants. *P. persicaria*.

— noirs très luisants.

— longs d'environ 3<sup>mm</sup>. *P. mite*.

— longs d'à peine 2<sup>mm</sup>. *P. minus*.

Akènes distinctement tuberculeux, ternes et grisâtres. *P. hydropiper*.

L'absence de ces mêmes akènes ou leur extrême rareté fera toujours distinguer facilement des espèces précédentes les hybrides qui en proviennent et qui cohabitent avec elles. Je suis persuadé qu'on les retrouvera partout où on les cherchera dans des conditions favorables, averti de leur présence par leur aspect étrange et surtout par la teinte rose pâle de leurs inflorescences qui contrastent au premier coup d'œil avec celles des plantes normales.

Les recherches précédentes sur les *Polygonum* nous ont donné l'occasion de constater en même temps la présence dans nos environs des deux espèces d'Ustilaginées qui vivent en parasites sur les plantes de ce genre : *Ustilago utriculosa* Tul. s'attaque de préférence à *P. hydropiper* près de Pruniers et aux bords de l'étang Saint-Nicolas, à *P. persicaria* dans une boire de la Loire aux Ponts-de-Cé. Quant à *Ustilago Candollei* Tul., nous l'avons trouvé en diverses localités mais toujours supporté par *P. mite*.

On rencontre sur les sables des rives de la Loire quelques formes appauvries d'*Equisetum*, de la section des Prêles d'hiver, qu'il serait intéressant de suivre pour les caractères tout particuliers qu'elles présentent. Pour n'en citer qu'un exemple, une de ces plantes que nous avons rapportée des bords du Louet, non loin des rochers de Mûrs et qui doit être rattachée indubitablement à l'espèce nommée *E. variegatum*, Schleich, se sépare assez nettement par quelques détails anatomiques de la description si précise donnée dans l'Histoire naturelle des *Equisetum* de France. Les cellules à chlorophylle forment dans la tige un manchon continu dont l'épaisseur atteint son maximum sur le rayon passant par le milieu des sillons et les lacunes corticales au lieu d'être interrompues à cet endroit comme le montre la fig. 18 pl. VI du mémoire de M. Duval-Jouve. L'épaisseur la plus faible, dans notre plante, correspond aux côtes saillantes de la tige où l'hypoderme empiète sur le parenchyme vert en émettant des prolongements rayonnants vers les lacunes essentielles, exactement

comme chez le véritable *E. hyemale*, L. Dans une autre occasion déjà vous avez pu voir que les observations de M. Duval-Jouve ne se rapportaient pas exactement à nos plantes d'Anjou ; faut-il en induire que l'habile anatomiste de Montpellier ait fait erreur ? Je suis loin de le penser. La certitude du contraire me fait tirer plutôt cette conclusion que les caractères de beaucoup de plantes réputées invariables présentent des écarts notables pour peu qu'on les observe en des régions suffisamment éloignées, ou dans des conditions différentes de milieu. C'est bien le cas des *Equisetum* qui nous occupent : l'Alsace où M. Duval-Jouve faisait ses recherches est la véritable patrie de ces plantes, surtout de la Prêle d'hiver, qui prospère sous les forêts humides et profondes, au point qu'on peut l'y exploiter en grand pour les besoins de l'industrie. En Anjou nous n'avons que quelques représentants de ce groupe perdus, on peut dire, loin de leur centre de dispersion qui végètent amoindris dans leur stature générale et modifiés aussi sans doute dans leur structure interne en raison de la diversité des stations qu'ils occupent. Cette constatation montrant encore combien peu sont tranchés les caractères qui distinguent les diverses formes des Prêles d'hiver, peut lever les derniers scrupules de ceux qui hésitent à y voir autre chose que des variétés d'une même espèce. On voit à la page 217 de son mémoire que la disposition des cellules à chlorophylle entrainait pour beaucoup dans les motifs qui empêchaient M. Duval-Jouve de se rallier à l'opinion d'Al. Braun, partisan de l'unité spécifique dans ce groupe.

Lorsque cette dernière différence vient à disparaître, avec elle achève de tomber aussi l'argument, bien faible du reste, qu'elle étayait encore.

Je terminerai ce compte-rendu en indiquant les localités de quelques espèces nouvelles ou rares pour la flore des environs d'Angers. La rencontre d'*Antitrichia curtispindula.*, Brid. sur le bord de la route de Sainte-Gemmes a été presque la cause d'une mystification, tant nous étions loin de penser que cette mousse des bois pût s'accommoder de murailles dénudées. Le parc de Brissac nous a fourni la variété *dentatus* de *Didymodon rubellus*, Sch., dont l'habitation sur les racines fréquemment submergées contraste aussi de tout point avec celle du type qui se plaît sur les murs et les rochers. *Atrichum angustatum* entremêle ses touffes grêles à celles de l'*undulatum* sur les talus du champ de tir de Saint-Nicolas : *Orthotrichum stramineum*, Horns, croît sur le tronc des hêtres dans la forêt de Chandélais, en compagnie des formes bien voisines d'*Ulota Bruchii*, *Crispa* et *Crispula*. Une hépatique curieuse *Pellia calycina*, Nees, tapisse les parois de la fontaine Crousilleuse, près de Saint-Clément-de-la-Place : Enfin sur quelques vieux arbres du côté de Saint-Barthélemy on rencontre la minuscule *Lejeunia inconspicua* de Not. bien nommée pour son extrême petitesse qui la fait presque échapper à l'œil nu.

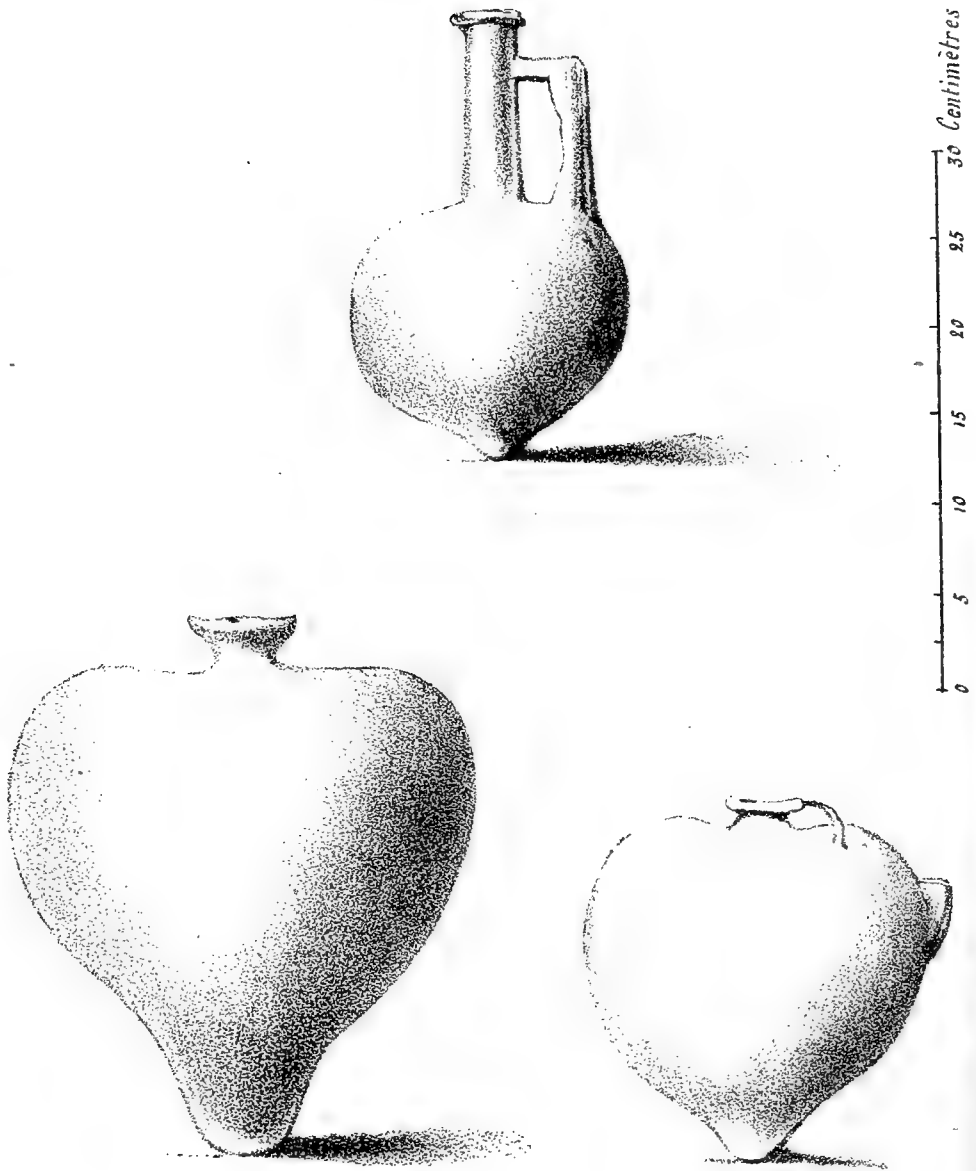
C'est encore dans cette même région de la banlieue d'Angers célèbre par ses belles roses qu'ont été en partie dirigées nos excursions du printemps dans le but de

rechercher et de comparer les formes variées de ce genre difficile. A la liste nombreuse de celles déjà signalées, il faut joindre la véritable *Rosa hybrida*, Schleich, qui croît à un carrefour de trois chemins non loin du Pressoir-Cornu. Nous avons recueilli en outre un grand nombre d'autres variétés dont plusieurs ne se rattachent à aucune diagnose connue, mais dans la crainte d'ajouter au chaos d'une région de la botanique encore si obscure, j'ai préféré m'abstenir de vous en parler ce soir, réservant ces détails pour une communication ultérieure, lorsque de nouvelles recherches auront un peu élucidé le sujet.

Abbé Hy.







*Epoque Romaine. C<sup>ne</sup> de Vern, Arrond<sup>t</sup> de Segre.  
Vases decouverts, en 1882, au fond d'un puits funeraire  
au lieu dit: La Chalumelaie.*

*H. Godard, del. d'après croquis de M<sup>r</sup> Th. Pavie.*



DÉCOUVERTE  
D'UN PUIITS FUNÉRAIRE

COMMUNE DE VERN

ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ (MAINE-ET-LOIRE)

---

Lettre de M. Théodore PAVIE à ce sujet, suivie d'une note  
par M. GODARD-FAULTRIER

---

Messieurs,

Permettez-moi de vous communiquer une lettre, en date du 8 août 1882, que M. Théodore Pavie a bien voulu nous adresser.

« La Chaufournaie, Chazé-sur-Argos, par Segré.

« Mon cher ami,

« Sur la commune de Vern, aux fours à chaux de la Chalumelaie, il a été trouvé à 2 mètres au-dessous du sol dans un trou creusé en forme de puits, trois cruches, une coquille, deux branches de ramure de cerf et un tibia non travaillé . . . . .

. . . . . Les poteries sont bien conservées  
mais très fragiles et à moitié pourries . . . . .

« . . . . . Célestin Port à l'article Vern,  
mentionne la découverte en 1867, aux fours de Sainte-  
Marie, distants d'un kilomètre de ceux de la Chalumelaie,  
à la profondeur de 2 mètres également, d'une Venus en  
terre de pipe et d'un bas relief en terre cuite, repré-  
sentant un sanglier poursuivi par des chiens; ce der-  
nier objet fut brisé par les outils des ouvriers. . . . .

« . . . . . Je crois cette trouvaille d'origine  
romaine. Les vases ont 30, 20 et 25 centimètres de  
hauteur à peu près.

« La coquille blanche mate ne ressemble point à nos  
huîtres; elle est plus épaisse et non friable.

« Le puits, très étroit après avoir suivi la ligne droite,  
déviât fortement. Les objets trouvés en garnissaient le  
fond. . . . .

« Voilà mon bien cher ami, la petite nouvelle dont je  
tenais à vous faire part.

« Tout à vous de cœur,

« Signé : Théodore PAVIE. »

« P. S. — Il y avait encore dans ce puits une sorte  
de diamant à couper le verre et le fer; et aussi des  
clous d'un fer si doux que quoique défigurés par la  
rouille, ils plient encore comme du plomb. Vous savez  
que dans ce quartier boisé nommé dans les papiers  
anciens bois de Talva, on a constaté la trace de très  
anciennes mines de fer. Elles avaient pu être exploitées  
par les romains qui avaient au Louroux une impor-

tante station : Vous n'ignorez pas que selon le docteur Briaud, on a frappé au Louroux des monnaies d'or ! C'est bien fort n'est-ce pas ? »

Cette trouvaille que M. Théodore Pavie croit être, avec raison, d'origine romaine, ne manque pas d'un certain intérêt pour notre département où les puits funéraires sont rares ; je devrais dire plutôt qu'ils y ont été rarement observés.

Ces fosses sont qualifiées de puits à peu près partout et ce nom suffit bien à indiquer ici leur forme. Il est d'autres fosses cependant qui, creusées dans la pierre de tuf, sont ovoïdes et ressemblent à de grandes urnes ; trois de ce genre furent trouvées, savoir : deux au bourg de Chemellier et une sur la commune de Saint-Georges-le-Tourel, arrondissement de Saumur. Les ayant publiées avec dessins du docteur H. Godard, dans la *Revue d'Anjou*, octobre et novembre 1871, nous ne nous y arrêterons pas.

A Tigné, sur la nouvelle route qui de ce bourg mène à Martigné-Briant, un puits funéraire fut également trouvé, celui-là creusé dans la roche coquillière.

Il serait téméraire toutefois, de trop généraliser et de ne voir que des puits ou urnes funéraires dans ces sortes de fosses ; si le scepticisme est permis quelque part, c'est assurément en archéologie ; par exemple, il est une espèce de trou, en forme d'entonnoir renversé que l'on a découvert dans l'enceinte de quelques châteaux (à Tigné notamment), et qui n'a servi que de dépôt à des vaisselles brisées. C'était en sens inverse de ce qui se pratiquait à Rome, où l'on n'enfouissait pas

les vieux têts, mais où on en formait une colline dite : *Monte testaccio* ; chaque pays, chaque usage.

Le puits de la Chalumelaie n'appartient point à la catégorie des trous en forme d'entonnoir renversé, destinés, le plus souvent, à des déchets de cuisine ; il est bien un puits funéraire à incinération.

Les vases ont été trouvés en leur entier (voir le dessin), et tous les objets qui les accompagnaient : coquille, branches de ramure de cerf, clous, ossements, etc., etc., ont leurs analogues dans les puits funéraires à incinération de Troussepoil, commune du Bernard, en Vendée, commune très fertile en ce genre d'antiquités.

Avant toute étude comparée, citons comme principal auteur de leurs découvertes, l'abbé Baudry, curé du Bernard. Voici comment en effet s'exprime le procès-verbal de la séance du 19 juin 1865, section d'archéologie du comité impérial des travaux historiques : « M. l'abbé Baudry (correspondant du Ministère de l'instruction publique), y est-il dit, paraît avoir eu la bonne fortune de soulever le premier, en France, la question des puits-sépultures <sup>1</sup>.

Or, c'est en consultant les comptes-rendus de ses recherches que par voie de rapprochement nous établirons l'origine sépulcrale du puits de La Chalumelaie.

Dans un rapport sur ses fouilles de Troussepoil (vi<sup>e</sup> puits), commune du Bernard (Vendée), il signale

<sup>1</sup> *Bulletin du ministère de l'instruction publique*, An. 1865, 2<sup>e</sup> vol. page 96.

des vases en terre, des clous, une urne pleine de matières noirâtres et de petits os concassés <sup>1</sup>.

En 1867 (vii<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> puits), il trouve des coquilles d'huitres, quelques os, deux cruches contenant des grains de raisins, preuve, dit-il, qu'on les avait remplies de moût (ou vin nouveau), trois andouillers de cerf, deux bois de cerf, dont l'un avait été scié pour s'en servir comme d'une arme, puis des débris d'os d'animaux et d'ossements humains <sup>2</sup>.

En 1868 (xi. xii et xiii puits.)

Et 1869 (xiv, xv, xvi, xvii, xviii puits), l'abbé Baudry découvre du charbon de bois, des clous en fer, des vases en terre, des coquilles d'huîtres, un bois de cerf à deux andouillers, une figurine en terre blanche, des fragments d'os costaux incinérés, puis encore des bois de cerf <sup>3</sup>.

Cette trop longue énumération suffit pour dûment établir que le puits de la Chalumelaie est de même famille que les fosses de Troussepoil reconnues pour être des puits de sépulture à incinération <sup>4</sup>.

M. Théodore Pavie, dans sa lettre, cite un autre puits distant d'un kilomètre de La Chalumelaie, au lieu dit : Sainte-Marie, même commune de Vern, au fond duquel en 1867 on trouva, d'après M. Port, une Vénus en terre de pipe.

<sup>1</sup> *Bulletin du Ministère de l'instruction publique*, an. 1866, page 378-383.

<sup>2</sup> *Bulletin du Ministère de l'instruction publique*, an. 1867, 2<sup>e</sup> vol. page 532. etc.

<sup>3</sup> An. 1872, 1<sup>er</sup> vol. page 335, etc.

<sup>4</sup> An. 1873. tome 1<sup>er</sup>, page 340.

Rapprochement curieux, l'abbé Baudry, à la séance de Sorbonne du 31 mars 1869, nous déclara que dans le XI<sup>e</sup> puits funéraire de Troussepoil, il avait rencontré une figurine de Vénus en terre cuite <sup>1</sup>. Elle n'était pas sans rapport avec celle de Lesvières d'Angers, classée sous le n<sup>o</sup> 9 du Musée Saint-Jeean et publiée dans la *Revue des Sociétés savantes du Ministère de l'Instruction publique*, Ann. 1878, janvier-février, page 104, etc.

Que peuvent donc vouloir signifier deux figurines de Vénus trouvées au fond de deux puits funéraires, l'un en Vendée et l'autre en Anjou ?

« La plupart des archéologues (écrit M. Charles Robert <sup>2</sup>), considèrent ces figurines, quels que soient les noms qui leur servent de marque ou les variétés de type, ou d'ornements accessoires qui les distinguent, comme des *ex-voto* ordinaires représentant Vénus, de même que des figurines assises et vêtues, sont des souvenirs du culte que les Gallo-Romains rendaient aux mères. »

Il n'y a donc plus lieu de s'étonner de voir cette sorte d'*ex-voto* dans des sépultures païennes ; il ne faut pas non plus perdre de vue, toujours d'après M. Charles Robert, que l'indication exagérée du sexe passait pour chasser le mauvais œil et que cette donnée se retrouve dans un conte rajeuni par La Fontaine. A des représentations analogues sculptées sur de très anciennes

<sup>1</sup> *Bulletin du Ministère de l'instruction publique*, An. 1869, 1<sup>er</sup> vol. page 351.

<sup>2</sup> *Bulletin du Ministère de l'instruction publique*, An. 1878, page 167.

églises d'Irlande, on attribuait la même vertu. D'un autre côté, qui ne connaît chez les anciens la coutume de meubler l'intérieur des sépultures de petits objets chers aux défunts et notamment de déposer dans des vases de terre, les Boissons et aliments qu'ils préférèrent durant leur vie ?

Les anciens avaient, en effet, l'idée d'un prolongement de l'existence non seulement au delà du tombeau ; mais dans le tombeau même, car de leurs croyances, il se dégage quelque chose, comme trois situations de l'âme : l'âme à l'état de larve quand on pensait qu'elle apparaissait pour troubler les vivants ; l'âme à l'état de Lar, lorsqu'elle prenait soin de ses descendants, enfin l'âme à l'état de Mane, lorsqu'on ignorait ce qu'elle était devenue, c'est-à-dire si elle avait été classée Larve ou Lar.

Apulée <sup>1</sup>, dans son livre : de *Deo Socratis* est celui qui parle le plus clairement de la ténébreuse doctrine des *Manes* que l'on croyait devoir résider au fond ou autour des tombeaux : *Manes* pour *Manentes* sans doute ? On les invoquait comme de spéciales divinités sous la formule bien connue : D. M. (*Diis manibus.*)

On conçoit donc que les anciens, dans leur grossier réalisme aient eu la coutume de déposer au fond des sépultures cette sorte de viatique que l'on y retrouve à peu près partout.

C'est ainsi que les trois pauvres cruches du puits de la Chalumelaie assurément, autrefois, pleines de vin, de lait, etc., viennent attester par leur humble présence,

<sup>1</sup> Voir au mot *Manes*, l'encyclopédie de Diderot.

la foi des païens eux-mêmes à l'immortalité de l'âme.

Reste la question de savoir à quelle époque on peut rattacher le puits funéraire de la Chalumelaie ?

Par voie de rapprochement, les découvertes de l'abbé Baudry vont encore nous guider dans ce dédale.

« Le VIII<sup>e</sup> puits de Troussepoil, écrit-il, accuse autant et plus que les autres, les usages gallo-romains proprements dits., C'est de plus pour les funérailles l'accomplissement des rites funèbres usités chez les deux peuples, comme l'a si bien dit M. Quicherat :... Quant à l'époque des divers enfouissements dans les fosses sépulcrales de Troussepoil, ils appartiennent tous au II<sup>e</sup> siècle ou à la première moitié du III<sup>e</sup>; je ne puis sortir de là, continue M. Baudry. <sup>1</sup> » Eh bien, ni moi non plus, dirai-je en ce qui concerne le puits de la Chalumelaie et même celui de Sainte-Marie, commune de Vern.

M. Théodore Pavie, comme vous le voyez, Messieurs, était dans le vrai, en croyant à l'origine romaine de sa découverte.

On s'est demandé si l'usage des puits funéraires avait été remarqué en d'autres pays qu'en France ?

Certainement ! nous lisons en effet dans la *Revue des deux Mondes*, du 15 août 1882, page 800, un remarquable travail de M. Gaston Boissier, intitulé : Tombes étrusques, contenant ce qui suit : « Les fouilles de Corneto ont mis au jour un grand nombre de tombes qui remontent à une époque fort reculée. Elles se composent toutes d'un trou rond d'un mètre 1/2 de large et de 2 ou 3 mètres de profondeur.

<sup>1</sup> *Bulletin du Ministère de l'instruction publique*, An. 1867, tome 2<sup>e</sup>, page 532-533.



» Au fond de cette sorte de puits est déposée l'urne qui contient les cendres du défunt. »

Par ailleurs, dans l'histoire monumentale de Batissier, on voit à la note de la page 312, ce passage : « A Rome, les esclaves et les gens de la plèbe étaient jetés, pêle-mêle, dans des pourrissoirs publics appelés *puticoles* (*puticula*). Ces *puticoles* furent fermés par les ordres d'Auguste. On ignore si alors d'autres puits furent ouverts ou si les corps furent brûlés. »

Cette coutume d'inhumér existe même de nos jours, en Italie. Voici comment s'en exprime M. A. de Rochambeau, dans un mémoire sur les sépultures de ce genre (An. 1866, page 78, Sorbonne, *Revue des Sociétés savantes.*)

« De nouveaux renseignements, assure-t-il, nous ont appris que cet usage est encore en vigueur à Naples et dans les montagnes des États Romains. C'est le soir en général que se font ces enterrements sommaires : les pauvres, les gens trouvés morts dans les rues, les Lazzaroni, sont lancés de la sorte, sans chemise et sans linceul, dans de vastes excavations communes, en forme de citernes. »

Les pauvres ne sont pas seuls à être enterrés ainsi : « Dans la magnifique cathédrale de Florence, continue M. de Rochambeau, on ensevelit à peu près de même, les chanoines du chœur et les hauts dignitaires de l'église. Quand l'un d'eux vient à mourir on lève une dalle ronde qui se trouve dans la nef et l'on descend la bière au fond de ce précipice circulaire qui se referme aussitôt. »

Enfin, affirme le même auteur : « l'usage antique des sépultures en forme de puits, a été constaté dans le nouveau, comme dans l'ancien monde. »

Ajoutons encore ici, le témoignage d'un angevin, célèbre voyageur au xviii<sup>e</sup> siècle, François de la Boullay Legouz, sur le compte duquel aujourd'hui même M. Castonnet doit nous faire connaître divers documents inédits. Or, La Boullay nous apprend qu'à son retour de l'Indoustan, traversant l'Égypte, il pénétra dans l'intérieur de l'une des pyramides et qu'il y rencontra un puits où l'on descendait les *Mumies* (sic). Voir notre notice sur cet angevin dans les Mémoires de la Société, année 1858.

Que nous voici loin de l'Anjou ! M. Théodore Pavie ne s'en plaindra pas, je l'espère, lui qui a si longtemps et si savamment voyagé. Après ces longs détours, revenons à la teneur de sa lettre, laquelle à l'occasion des clous en fer trouvés à la Chalumelaie, nous rappelle, en bons termes : « Qu'au quartier boisé nommé dans les papiers anciens, bois de Talva, on a constaté la trace de très anciennes mines de fer ; elles auraient, dit-il, pû être exploitées par les Romains qui avaient au Louroux une importante station. »

Là, encore, nous croyons que notre très lettré voyageur a rencontré fort juste et nous nous associons d'autant plus volontiers à cette conjecture que les *magnæ ferrariæ* étaient parfaitement connues en Gaule à l'époque romaine.

Puis il termine sa lettre ainsi : « Vous n'ignorez pas que selon le docteur Briaud on a frappé au Louroux des

monnaies d'or <sup>1</sup>. » Et M. Théodore Pavie ajoute : « C'est bien fort n'est-ce pas ? »

En effet, avec nos usages de battre monnaie, seulement dans de grands centres spéciaux, on ne s'explique guère que de simples bourgades — *vici* — aient eu le même avantage ; et pourtant il en fut de la sorte, à l'époque Mérovingienne ; voici l'explication que les numismates les plus autorisés donnent de cette coutume :

« La fabrication des monnaies Mérovingiennes, écrit notamment M. A. Barthelemy <sup>2</sup>, se faisait ainsi : Lorsqu'il y avait un impôt à lever, le domestique du Palais accompagné d'un monnayer parcourait les pays auxquels le tribut était imposé ; ils percevaient en métal la valeur demandée, puis s'arrêtant lorsque leur collecte était considérable, le monnayer frappait des tiers de sou d'or dans la localité où ils se trouvaient, gravant sur le coin son nom et celui de la ville ou du village, lieu de sa résidence momentanée. » C'était comme une signature de notaire sur un acte passé en tel endroit.

On doit se demander, toutefois, comment de simples *vici* s'étaient procuré le précieux métal perçu ? Ceci, à mon sens, serait de difficile explication pour les pays qui comme l'Anjou, ne sont pas aurifères, si l'on n'admettait point qu'après la chute de l'empire romain, il dût rester une assez grande quantité de pièces d'or aux mains des habitants. Les rois Mérovingiens en refondant

<sup>1</sup> Tiers de sou d'or à la croix ancrée, cantonnée de deux globules avec la légende *LOROVIO VICO* et le nom du monétaire : *MELLOBODVS M.*

<sup>2</sup> Voir *Manuels Roret*, page 2.

cette monnaie, puis en l'affaiblissant y trouvaient un certain avantage sans compter celui d'attester leur pouvoir aux yeux du peuple.

Cette réflexion me fut suggérée par la fin de la lettre de mon honorable correspondant qui voudra bien en agréer ma reconnaissance.

De son côté, dans une causerie récente, il a bien voulu nous dire que par certaine explication à lui donnée de l'incinération chez les anciens (incinération le plus ordinairement incomplète puisqu'il restait toujours des esquilles dans les cendres) il avait compris comment les indiens pouvaient prétendre qu'ils conservaient des ossements d'un Bouddha quelconque incinéré.

En tout cela, Messieurs, vous voyez qu'échange d'affectueux procédés, c'est échange, aussi, d'agréables études.

V. GODARD-FAULTRIER.

---

## UNE LETTRE INÉDITE

DE

# LA BOULLAYE LE GOUZ

---

La Compagnie des Indes avait été fondée en 1664 et, en France, grâce à l'initiative de Colbert, l'on redoublait d'activité. Tout en s'occupant de Madagascar dont on voulait faire un entrepôt et une station, l'on pensait qu'il ne fallait pas négliger l'ancienne route des caravanes, c'est-à-dire la Perse. Cette opinion avait été celle du Père Joseph qui se proposait d'arracher l'Orient à la barbarie, et réservait ce beau rôle à la France.

Pour bien des gens, la véritable route du *pays des épices* était la Perse. La Compagnie n'avait pas oublié le chemin que les caravanes avaient suivi au moyen âge, et dans ce but elle chargea plusieurs députés de se rendre à Ispahan afin d'y négocier un traité favorable à notre établissement dans l'Inde. Ces députés étaient de Lalin, de la Boullaye le Gouz, Beber,

Mariage et Dupont. De la Boullaye le Gouz était venu offrir ses services et on les avait acceptés avec empressement. Notre compatriote était familier avec les hommes et les choses de l'Orient. En 1643, il avait quitté la France dans le désir de voir « les hommes les plus adroits et les plus habiles, » après avoir visité la Hollande et les côtes de la Baltique, il se rendait à Venise et de là à Constantinople, s'arrêtait ensuite dans les principales îles de l'Archipel; à Smyrne, traversait l'Asie-Mineure, entrait en Perse et gagnait Ispahan. L'accueil qu'il y avait reçu avait été des plus sympathiques. Aussi La Boullaye le Gouz compare-t-il les Persans aux Français.

Le voyageur angevin prit ensuite la route de l'Inde en passant par Chiraz, Bender-Abassy, Ormutz et arriva à Surate où il rencontra un compatriote, le P. Zenon, de Baugé, de l'ordre des Capucins, avec lequel il entreprit plusieurs voyages. La Boullaye se rend à Goa, à Bombay, pénètre dans l'intérieur du pays et explore le Radjépoutanah. En 1649, il s'embarquait pour Bender-Abassy et revenait en Europe en visitant successivement Bassorah, Bagdad, Mossoul, Diabekir, Alep, le Liban et Alexandrie.

De retour en France, La Boullaye le Gouz publia ses voyages en 1659, et son récit, malheureusement peu connu, est l'un des plus attrayants que l'on puisse imaginer. Son originalité, sa curiosité, sa facilité à se plier aux mœurs des pays qu'il a parcourus en font le premier touriste des temps modernes. Il nous dit qu'à son arrivée à Livourne, il apprit la mort de son ancien compagnon, le P. Zenon, de Baugé, et jusqu'ici l'on a

accepté cette donnée comme véridique. La Boullaye le Gouz était mal renseigné, et le P. Zenon de Baugé lui survécut de longues années ainsi que le prouve l'acte de décès que nous avons été assez heureux pour découvrir aux archives de la marine et des colonies et que nous reproduisons :

« Le 24 janvier 1687, nous avons reçu la nouvelle de la mort du P. Zenon de Baugé, prêtre, capucin et missionnaire apostolique, décédé à Madras le 21 à 7 heures du soir. C'est lui qui a établi la mission de Levant où il a demeuré deux ans et demi, est venu à Madras où il est décédé âgé de 84 ans, et de religion 62 ans. Il avait demeuré 5 ou 6 ans en la Palestine avant que de venir aux Indes. — Signé : JACQUES , cap... »

L'idée de retourner aux Indes souriait à La Boullaye le Gouz. Le départ ne se fit pas attendre et au mois de juillet 1665 les cinq voyageurs arrivèrent à Ispahan, porteurs de lettres que de Lionne écrivait à un Français nommé de l'Etoile, alors au service du roi de Perse.

Les députés furent fort bien reçus par de l'Etoile. La zizanie ne tarda pas à se mettre parmi eux : chacun prétendait jouer le premier rôle. De la Boullaye le Gouz faisait valoir entre autres titres la connaissance qu'il avait de la langue turque. Ces discussions et ces rivalités furent sur le point de compromettre le résultat de la mission. Heureusement pour nous, les capucins avaient un couvent à Ispahan et leur supérieur, le P. Raphaël, du Mans, parvint à obtenir une audience du roi, à nous ménager la faveur d'un vizir. Grâce à

lui, le roi de Perse, par une lettre du 17 octobre 1665, nous autorisait à trafiquer dans ses États et à y établir des comptoirs.

Les députés français ne tardèrent pas à se séparer. De Lalin mourut d'un accès de fièvre chaude aux environs de Chiraz ; Mariage resta à Ispahan. Quant à La Boullaye, il partit avec Beber pour Surate où il arriva au mois de mars 1666. A peine débarqué, il se mettait en rapport avec le P. Ambroise de Preuilly, supérieur des capucins de la Mission et obtenait une audience du gouverneur de la ville. Plusieurs Français se trouvaient alors à Surate ; nous citerons les plus connus : Tavernier, Thevenot et M<sup>sr</sup> Pallu, évêque d'Héliopolis.

De la Boullaye le Gouz n'oubliait pas qu'il était chargé d'une mission politique. Aussi, au bout de quelques jours, il écrivait à Colbert la lettre suivante<sup>1</sup> qui est un véritable programme, et que nous reproduisons. Cette lettre porte l'adresse suivante :

« A Monseigneur de Colbert, conseiller au Conseil Royal, intendant des finances. — En cour.

« 1<sup>er</sup> avril 1666. De Sourat aux Indes-Orientales du Grand Mogol.

« Nous sommes partis de Bandar sur le golfe Persique, le 9 mars dernier, sur un vaisseau arménien appelé le *Moïse*, commandé par un capitaine danois.

<sup>1</sup> L'original de cette lettre se trouve aux archives de la marine et des colonies.



Le 12, nous sommes venus à l'embouchure du golfe de Congo, à la vue des îles Kismiche et où commence celui d'Ormoutz. Deux jours ensuite nous doublâmes le cap de Basques et cinglâmes vers la côte de Guadel, qui appartient au roi de Maskate, lequel n'est ni tributaire ni du roi de Perse, ni du grand Mogol. Son pays s'étend depuis la baie de las Mesas jusqu'auprès du fleuve Indus. Ses sujets sont d'une race appelée Bellochis, voleurs, cruels et grands pillards. — Le 29, nous jetâmes les ancres à la barre de Sourat où étaient deux vaisseaux hollandais pour empêcher la sortie de celui des Anglais qui est dans la rivière. Nous fîmes avertir le gouverneur de Sourat de notre arrivée, lequel en usa fort civilement, nous envoyant une grande barque pour notre équipage et une autre pour nous, sur laquelle nous montâmes. Et étant proches de la ville, vint au-devant de nous le capitaine du port ou de la douane lequel ne voulut point qu'on fouillât nos hardes. Et étant sur la rive, nous trouvâmes le carrosse du président des Anglais avec ses chevaux de selle qu'il nous avait envoyés pour nous mener à notre maison où, étant descendus, messieurs du Conseil d'Angleterre vinrent en corps nous visiter et nous offrir tout leur pouvoir en ce pays.

« Pour les Hollandais, nous n'en avons point ouï parler et je crois qu'ayant publié que nous n'oserions point venir ici et que nous n'étions que des pirates, ils n'ont osé paraître ni nous faire aucune civilité de peur de se faire moquer d'eux. Nous avons eu un si grand concours de peuple à notre descente, curieux de nous voir, que cela ne se peut figurer que par l'entrée que

faisait la reine de Suède dans les villes de France. Le président d'Angleterre est un gentilhomme anglais nommé Oxender, mon particulier ami, et qui en a fort bien usé en ma personne en cette rencontre. J'ai aussi trouvé le sieur Coja Minas avec lequel j'avais fait voyage autrefois de Constantinople. Ce qui nous a servi, parce qu'il a publié que j'étais un gentilhomme de naissance que Sa Majesté avait choisi pour remettre ses lettres à *Ouransif*, empereur de ce pays, et que notre nation était la plus considérable de toute l'Europe. Nous avons aussi fait rencontre de monsieur l'Évêque d'Héliopolis, qui était parti de France pour la Cochinchine, lequel vient du royaume de Siam et Tenasserim et part aujourd'hui pour Bassora, et vous remettra les présentes en mains propres et vous aurez de la satisfaction à l'entretenir parce qu'il est homme d'esprit et fort éclairé. Il a en sa compagnie un religieux Observantin qui a passé toute sa vie en Chine et qui en sait la langue. Il est Castillan de nation et nous assure que le chemin par terre à la Chine est ouvert et qu'il va en Espagne quérir des religieux pour y mener par terre, par la province de Tchiênky où il entrera par le royaume de Thibet, tous les gens de boutique, de Nanquin et autres lieux, sont tous mahométans. Il nous dit que les Pères Jésuites ont toujours celé ce chemin. Je pourrais bien tenter cette voie d'Agrah où est le roi des Indes, à cause de la mort de Shah gilân, son père, et informer Sa Majesté de cette visite.

« Touchant ce négoce des Indes et l'établissement de la Compagnie, il y a beaucoup de choses à considérer. Je m'applique particulièrement à prendre le plus de

connaissances que je puis pour contribuer à la grandeur de notre nation et voici ce que je croirais fort nécessaire, savoir :

« D'envoyer vers tous les princes dont les États sont sur l'Océan et d'où l'on peut tirer des marchandises et y en porter, personnes fidèles, les unes chargées de lettres de notre monarque, les autres avec quelques marchandises pour en découvrir le négoce. Il faut aussi que ces envoyés aient les qualités nécessaires aux voyageurs ;

« Établir une correspondance à Suez, sur la mer Rouge, si l'on peut par la voie du Kaire et y mettre une espèce de consul pour faire filer promptement les épices et autres marchandises de l'Inde ;

« Enlever les soieries de Perse par le Bandar-Abassi soit en traitant avec les Arméniens pour les apporter de Ghilan, soit en les prenant directement de la main du roi de Perse. Par ce moyen l'on évitera les douanes d'Erivan, de Smyrne et l'on aura les soies pures sans être mélangées ni mouillées. Dans ce cas, il faudra avoir à Madagascar des ouvriers pour les travailler ;

« Défendre l'apport des marchandises des Indes à tous autres qu'à ceux de la Compagnie. Lorsque les vaisseaux arriveront à Madagascar de l'Europe, y laisser vaisseaux et mariniers et soldats soit pour s'y reposer un peu, soit pour s'accoutumer au climat, et cela conservera bien des hommes à la Compagnie ;

« Etablir le négoce sur les terres du roi d'Ethiopie directement par la mer Rouge et sur les côtes d'Afrique vers le Monomotapa et autres grands empires qui sont

peu connus en Europe. A cet effet y envoyer des gens par différents endroits ;

« Ne permettre aucun commerce aux vaisseaux mahométans, arméniens, banians ou autres, sans la permission de la Compagnie délivrée chaque voyage sous son sceau, et comme ces vaisseaux sont commandés et conduits pour la plupart par des Européens libres, employer et attirer ces hommes libres par bon traitement et bons gages, afin que les ayant ôté de leur service, ces vaisseaux demeurent inutiles. Autrement ces particuliers feront grand tort à la Compagnie, parce que ces vaisseaux sont de grand port et que les marchands qui s'en servent enlèvent les meilleures marchandises comme étant les plus experts ;

« Défendre la trop grande dépense aux facteurs, car les hommes s'adonnant trop au luxe sont moins propres au travail. Mais leur régler leurs équipages fort honnêtes ni trop, ni trop peu et surtout ne leur permettre point d'amener leurs femmes dans les bureaux ou comptoirs, ni de s'y marier, ni établir, après même leur temps fait parce qu'ils enseigneraient aux naturels nos arts principaux, lesquels se passeraient de nous peu après. Et il serait bien de leur faire donner par écrit et par serment qu'ils ne prendront jamais du service chez des princes autres que le roi, et par après, si ils sont réfractaires, la Compagnie sera en droit de s'en emparer et de ne pas les souffrir ;

« Donner de beaux noms aux principaux facteurs, comme directeurs ou députés généraux, afin du moins qu'ils puissent égaler celui de Président ou de Com-

mandeur, titres dont se qualifient les Anglais et les Hollandais ;

« Traiter humainement nos amis, mais sévèrement nos ennemis et faire dans la suite observer par force les capitulations, sans faiblir ;

« Changer les religieux ou aumôniers de place de trois ans en trois ans, et s'ils ne font pas ce qu'ils doivent ou qu'ils soient incorrigibles par cabales, les ramener en France à leurs supérieurs pour les mettre en place ;

« Que les plus grands vaisseaux du roi se fassent voir sur toutes les côtes et n'épargnent ni poudre, ni boulets. Cela est de grande conséquence pour abaisser l'orgueil des Hollandais ;

« Que les chefs de comptoirs soient absolus, qu'ils soient affables, de bonne famille, de villes et provinces affectionnées au roi, et n'en mettre jamais deux d'une même ville ensemble, de crainte de cabales les uns contre les autres ;

« Que l'on ne permette jamais aux facteurs de faire individuellement aucun négoce, car cette liberté a ruiné les Anglais ;

« Que l'on établisse les maisons des comptoirs éloignées de celles des Anglais et Hollandais, pour éviter l'inconvénient des domestiques et d'autant plus grand en temps de guerre ;

« Faire la guerre aux Malabarres et autres corsaires et mettre à feu et à sang les lieux où l'on ne voudra pas recevoir la Compagnie ;

« Fomenteur la guerre entre les Anglais et les Hollandais et secourir toujours le plus faible ;

« La Compagnie étant établie une fois, il ne tiendra qu'au roi d'être le maître des Indes, tous ces monarques n'ayant aucunes forces maritimes, et il est probable de se saisir de quelque île où il y ait un bon port et bon air. L'on peut accepter Chaoul des Portugais ou Bombay des Anglais, pour tenir le golfe de Cambaye et le golfe d'Ormoutz en bride. Il y a encore Krankibar , qui appartient aux Danois, qui dominant le golfe du Bengale. Diu ne vaut rien et les vaisseaux n'y peuvent y arriver ;

« Payer les soldats exactement et les punir sévèrement en cas de révolte. Tâcher à avoir tous ceux des Hollandais en les traitant bien. Les Hollandais ont été assez insolents pour se vanter qu'ils entretenaient les Hollandais qui servaient sur nos bords. Il serait bien que le roi employât surtout ses sujets ;

« Envoyer souvent des gens visiter les bureaux afin de surprendre les facteurs s'ils manquent à leurs devoirs ;

« Avoir quelques divers galères pour aller dans les lieux où il y a peu de monde. On les mettra à la chaîne les corsaires que l'on peut prendre ;

« Ne vendre aucune arme aux Mahométans , ni permettre aux Arméniens français de s'établir parmi eux ;

« Envoyer de petits enfants dans les bureaux pour apprendre les langues savoir, les quatre principales qui sont pour savoir : la turque, la persienne, l'arabe et la Malaise. Et si le roi, du collège des quatre nations,

<sup>1</sup> Tranquebar.

en faisait le collège des quatre langues, l'on aurait par ce moyen des interprètes en France, et ce serait un grand avantage même pour les missionnaires ;

« A l'égard des gentilshommes français qui auraient bien servi dans cette Compagnie dans cette côte des Indes-Orientales, le roi leur pourrait donner l'ordre de Saint-Michel et le fixer à 2 ou 300. Avoir des pensions de 1,000 livres bien payées. Cela a un grand effet. Leur donner le pas au dessus des autres gentilshommes en leur ordonnant de porter la croix actuellement. Si il y a quelque chose des avis en dessus de ce que vous imaginez nécessaire, la Compagnie saura bien s'en servir. Si non, vous excuserez mon zèle qui me nécessite de vous déclarer mes projets et propositions.

« Ce matin nous avons été voir le gouverneur de Sourat pour lui demander la permission d'aller trouver le Roi, sur ce que l'on nous avait averti que nos ennemis essayaient à nous faire rester jusqu'à l'arrivée de nos vaisseaux. Il nous a parfaitement bien reçus, nous a accordé tout ce que nous lui demandions et nous a promis d'écrire à l'empereur son maître en notre faveur, et nous adresser à son frère qui est fort bien auprès du roi et nous donner un homme pour nous conduire, afin que nous soyions dépêchés promptement. Ensuite, il nous a fait présent de six belles pièces d'étoffes et nous a montré tous les témoignages imaginables. Nous avons trouvé ici un père capucin appelé le P. Ambroise qui, jusqu'ici, nous a bien servis et me semble bien différent de celui qui nous avait

trahis en Perse<sup>1</sup>. J'ai eu aussi grand avantage avec le gouverneur parce qu'il sait la langue turque et que je lui ai fait entendre la grandeur de notre nation. Nous nous préparons à partir dans cinq ou six jours, et cependant je demeurerai,

« Monseigneur,

« Votre très humble, très fidèle et très obligeant serviteur,

« DE LA BOULLAYE LE GOUZ.

« Depuis ma lettre, les Hollandais sachant toutes les civilités du gouverneur, nous ont envoyé complimenter par leur ministre qui est fils d'un Français. Présentement ils nous demandent une audience. Je vous supplie d'en avertir Sa Majesté parce que ces lettres sont acceptées.

« Je crois qu'il serait bien nécessaire de m'envoyer quelques lettres de Sa Majesté pour m'en servir dans l'occasion et avancer les affaires de la Compagnie. J'ai mis entre les mains de monsieur l'évêque d'Héliopolis, mon parent, un duplicata des lettres pour le roi. Je vous supplie, après l'avoir ouï, de lui vouloir faire saluer Sa Majesté. Elle aura satisfaction de l'entendre. C'est un fort homme de bien et bon français. »

Cette lettre était, ainsi qu'on peut le voir, un véritable programme. En même temps elle nous montre

<sup>1</sup> La Boullaye le Gouz désigne ici le P. Raphaël du Mans qui, loin de trahir les députés Français, les servit utilement et parvint à leur aplanir de nombreuses difficultés.



l'originalité du caractère de La Boullaye le Gouz qui, après avoir signé en français, écrivait son nom en caractères turcs. Voulait-il montrer son savoir à Colbert, ou désirait-il être l'objet des conversations de la cour et de la ville? Nous ne pouvons le dire, mais en tout cas nous croyons pouvoir affirmer que dans cette circonstance, il ne dérogeait pas à ses habitudes qui étaient tant soit peu excentriques.

Les députés français ne restèrent pas inactifs à Surate. Dans le but de se donner du crédit, ils firent courir le bruit que sept ou huit vaisseaux de la Compagnie de France étaient sur le point d'arriver. Malheureusement, leur esprit d'économie qui sentait fort l'avarice, n'était pas de nature à assurer leur prestige. Leur parcimonie alla même jusqu'à se faire héberger par un marchand maronite qui était le protégé des Capucins.

De la Boullaye le Gouz et Beber étaient décidés à aller à Agrah. Au lieu de voyager avec faste, comme il convenait aux représentants du roi de France, ils se contentèrent de prendre deux carrosses attelés de bœufs et une escorte de vingt-cinq soldats. Aussi leur modeste équipage les faisait plutôt ressembler à des marchands qu'à des ambassadeurs d'une grande puissance.

Leur voyage s'effectua sans difficultés et le seul incident fut une querelle qui surgit entre Beber et La Boullaye le Gouz. Arrivés à Agrah, nos compatriotes trouvèrent un médecin français, nommé Jacques, qui les présenta au nabab de la ville. Ce personnage nous était favorable, et l'accueil qu'il fit aux députés était empreint d'une grande sympathie.

De La Boullaye le Gouz et Beber étaient porteurs d'une lettre du roi de France adressée au grand Mogol. Contrairement à l'usage des cours orientales, ils voulaient la présenter eux-mêmes. Le nabab était peu disposé à déroger à la coutume, d'autant plus que les députés n'avaient apporté aucun présent et ne s'étaient fait remarquer que par leur jactance et leur vanité. Aussi leur mission fut-elle sans résultats, et après deux mois de pourparlers inutiles, les deux Français sortirent de la ville.

De la Boullaye le Gouz et son compagnon s'en furent camper près d'un village à deux lieues d'Agrah. Un détachement de cavaliers, qui faisait la police, vint à passer; l'officier qui le commandait était un grand personnage, il demanda quelles étaient ces tentes. Quand on lui eut répondu que c'était celles des députés Français, il leur fit proposer de leur laisser une escorte pour les protéger; la campagne était alors infestée de brigands. La Boullaye le Gouz et Beber reçurent fort mal cette offre et répondirent qu'ils étaient assez forts pour se garder eux-mêmes et que le premier qui approcherait verrait si leurs armes étaient en état.

Le lendemain, l'officier qui les voyait exposés à de sérieux dangers, renouvela sa proposition. De la Boullaye était cette fois d'avis de l'accepter; quant à Beber, il se mit à injurier les cavaliers qui venaient offrir la protection de leur maître. Ce dernier résolut d'en tirer vengeance. Dès que la nuit fut venue, plusieurs de ses gens pénétrèrent, sur son ordre, dans le camp des Français et décochèrent quelques flèches qui blessè-

rent Beber. Quant à de la Boullaye, il eut le temps de prendre la fuite et de se réfugier sous un arbre.

Les Français rentrèrent dans Agrah ; les Jésuites leur donnèrent l'hospitalité. Beber se rétablit promptement. Quant à de la Boullaye, il essaya de profiter de l'inaction forcée de son compagnon pour voir le nabab. S'il n'y parvint pas, il réussit néanmoins à lui faire parvenir la lettre que le roi de France adressait au grand Mogol. Le nabab la remit à son maître. Le rôle politique que jouait de la Boullaye le Gouz ne lui faisait pas renoncer à ses habitudes. De tout temps il avait eu un faible pour l'eau-de-vie et un jour qu'il en avait bu plus que de coutume, il s'endormit dans la rue. Tavernier, qui se trouvait en ce moment à Agrah, nous parle aussi de sa mesquinerie, principalement en ce qui concerne la cuisine. De son côté, Beber aimait à se faire traiter par les Européens qu'il pouvait rencontrer. La bonne chère lui plaisait fort quand il n'y contribuait pour rien.

Avec de tels ambassadeurs l'on ne pouvait réussir. La cour du grand Mogol répondit qu'elle attendait, avant de traiter, l'arrivée des vaisseaux français dont on lui avait parlé. Beber retourna à Surate et à peine arrivé dans cette ville, il se prit de querelle avec Thevenot et un religieux capucin. Il n'avait pas réussi et son caractère était devenu plus acariate que jamais.

De la Boullaye le Gouz était resté à Agrah, mais il ne devait pas tarder à en partir pour mettre à exécution un projet qu'il nourrissait depuis longtemps. Il voulait se rendre en Chine en passant par le Bengale. Avant de se mettre en route, il vint prendre congé de

Tavernier et eut l'habileté de se faire céder, par ce dernier, une douzaine de bouteilles de vin vieux. Notre compatriote se rappelait probablement les vignobles de l'Anjou, et aussi devons-nous avoir quelque indulgence pour ses habitudes qui ne sont pas toujours conformes aux règles de l'extrême sobriété.

Le voyage que de la Boullaye le Gouz entreprenait était dangereux ; aussi lui fût-il fatal. Il se rendit à Patna où il s'embarqua pour Dacca en compagnie de quelques soldats Persans. Deux coffres qu'il avait avec lui excitèrent la cupidité de ses compagnons et, pourtant, ils ne contenaient que des livres. Ayant jugé qu'il y avait là quelque butin à faire, ils prirent leur temps et choisirent le moment où de la Boullaye s'était endormi, pour l'assassiner, à environ une demi-lieue de Dacca. Telle fut la fin de notre malheureux compatriote qui, malgré ses défauts, est l'une des gloires de notre province et l'un des caractères du xvii<sup>e</sup> siècle, les plus curieux à connaître et à étudier.

H. CASTONNET-DESFOSSÉS.

---

*Extrait des Mémoires de la Société Nationale d'Agriculture,  
Sciences et Arts d'Angers. — 1882.*

LE  
**RACHAT DES CHEMINS DE FER**

ET

**LE SOCIALISME D'ÉTAT**

---

Quand la Société est menacée par la propagation d'idées fausses, promettant au peuple un bonheur chimérique ou impossible, le moyen le plus efficace pour anéantir ces idées, est la répression philosophique.

Il y aura toujours contre les idées saines, raisonnées, scientifiques de l'Économie politique de sourdes protestations équivoques, et des fermentations de révolte qui chercheront en tous temps une issue pour éclater et pour bouleverser la Société et les errements de l'industrie. Ces agitations toujours infécondes, et ces idées fausses, sans cesse répandues par des esprits superficiels, peuvent devenir une cause infaillible de ruine sociale.

L'esprit humain embrasse difficilement la vérité tout entière. Toujours en travail de conclure et de se

satisfaire par la possession de quelques axiomes, il n'attend pas que ces observations soient complètes. C'est ainsi que naissent les faux systèmes ; et l'on s'expliquerait mal l'engouement dont ils deviennent l'objet si on leur déniait ce petit coin de vérité sur lequel ils reposent et qui fait tout leur charme. C'est à la science de rompre ce charme ; et cette science se forme un jour de toutes les petites parcelles de vérités qu'on peut ainsi recueillir à la base des différentes erreurs, elle se nomme l'économie politique ou la philosophie sociale.

---

## CHAPITRE PREMIER

### I

La question du rachat des chemins préoccupe vivement le monde industriel ; les meilleurs esprits ne consultant sans doute que leurs propres intérêts, souhaitent que l'État s'empare de l'exploitation des chemins de fer. Nous ne leur faisons pas l'injure de supposer qu'ils veuillent aller plus loin dans cet ordre d'idées et qu'ils désirent voir entre les mains des pouvoirs publics. les Compagnies d'assurances, les banques, et toutes les grandes fabrications. Le remarquable travail de notre ministre des finances, M. Léon Say, a dû leur enlever tout espoir d'une amélioration problématique et du bénéfice incertain, qu'ils avaient rêvé, sans trop se préoccuper des moyens pratiques de le réaliser.

Si les partisans du rachat des chemins de fer sont de bonne foi, toutes leurs illusions ont donc dû disparaître à la lecture de ce remarquable travail, car les hommes de finances leur ont assez répété que tout abaissement de quelque importance, dans les tarifs actuels des transports, faits par l'État exploitant, se chiffrera par une perte que le budget ne pourra aligner qu'en trouvant une compensation dans d'autres impôts, lesquels, comme tous les impôts, frapperont d'abord la grande industrie. Mais leur conviction n'est pas faite malgré la vigueur de la démonstration : leurs espérances sont toujours aussi vivaces, et ils cherchent un autre champ de bataille pour recommencer les hostilités.

Devant cette insistance et ce parti pris de nier l'évidence des faits, et celle encore plus éloquente des chiffres, il nous a semblé qu'il y avait sous cette idée du rachat des chemins de fer, plus qu'une question financière et qu'une espérance d'économie ; qu'il y avait une question sociale soulevée par des utopistes qui veulent faire de l'État l'entrepreneur unique, et voir tous les industriels devenir fonctionnaires de l'État omnipotent. Il s'agit donc de savoir si nous voulons que nos arrière-neveux, élevés en quelque sorte sous la main de l'État, le trouvent un jour partout, et si, à peine sortis du sentier sanglant de nos révolutions, nous voulons tomber d'un absolutisme dans un autre. C'est à ce point de vue que nous allons traiter du rachat des chemins de fer.

## II

Nous mettons à l'écart dans notre discussion les principes trop absolus, les opinions trop exclusives ; notre doctrine sera, si vous le voulez, celle du juste milieu ; c'est, en pareille matière, la seule sensée parce qu'elle participe de toutes les autres.

La liberté à laquelle ont la prétention de conduire, les systèmes démocratiques est le cachet essentiel de l'individualisme. Or n'est-ce pas la négation absolue de l'individualité humaine, que ce communisme légal qui sous prétexte d'affranchir le commerce de frais de transport qui paraissent trop onéreux, attaque de prétendus privilèges capitalistes, anéantissant l'activité économique particulière, élément sans lequel l'industrie et le progrès ne nous semblent pas possibles.

Nous disons avec intention prétendus privilèges capitalistes, parce qu'aujourd'hui, le diffusion des valeurs mobilières a répandu dans la masse les actions et les obligations des chemins de fer ; le monopole n'existe plus, puisque ses produits sont entre les mains non de quelques-uns privilégiés, mais de la masse des citoyens qui tous peuvent prétendre à une part de leurs avantages.

C'est un rêve des socialistes de prétendre qu'en substituant l'intérêt général à l'intérêt particulier comme stimulant du travail, on augmente le revenu général en réalisant des économies fantastiques et illusoires.

Nous verrons, plus loin, qu'il n'est pire et plus mauvais administrateur que l'État. Mettre en ses mains



des exploitations industrielles, c'est tuer l'esprit d'initiative individuelle et privée, la coopération volontaire et par contrat, arrêter les combinaisons privées, supprimer les merveilles que produit l'association libre, décourager le progrès industriel en lui donnant comme exemple de la conduite des affaires, celui de la routine dans laquelle se traînent si péniblement toutes les administrations que patronne l'État.

« Il faut donc prévenir cet engourdissement de l'esprit, cette nullité d'action qu'entraîne à sa suite cette tutelle et ne pas laisser la volonté de l'individu se subordonner en toutes choses à la volonté publique, ce serait un obstacle posé au progrès des sciences et retarder l'expansion des lois naturelles <sup>1</sup>. »

En donnant un corps nouveau, une expression plus étendue à ces idées de coopération obligatoire dont le fonctionnarisme est une des formules et le militarisme le modèle suprême, nous nous condamnons à devenir, finalement, la propriété de l'État, et à voir nos actions et nos volontés toujours se conformer à la volonté publique souvent inconsciente et presque toujours aveugle ! N'est-il pas contraire aux idées de liberté que la démocratie moderne inscrit sur son drapeau, de nous ramener à un état mental représenté par l'acceptation passive et l'expectative cruelle, deux douleurs morales bien aiguës et dont les effets sont dangereux au milieu des bouleversements continuels qui, à date fixe, semblent remettre en question toutes les positions, toutes les fortunes, et remuer sur ses bases la société tout

<sup>1</sup> Herbert Spencer.

entière qui depuis 1789 n'a pas encore su trouver ni une voie ni un guide.

La dépendance morale et politique à laquelle conduit un pareil système est-elle digne d'un peuple intelligent qui a tant fait pour la liberté !

Attaché ! dit le loup ? Vous ne courez donc pas  
Où vous voulez ? Pas toujours, mais qu'importe ?  
Il importe si bien. . . . .

Il est facile de vous montrer à vous qui êtes partisans de ces idées socialistes quelles sont les erreurs et les défauts de vos systèmes.

« En substituant l'action d'un seul qui sera l'État, à l'action si féconde de tous, vous marchez à l'encontre de vos doctrines ; vous nous montrez forcément l'histoire comme la suite des actes d'hommes remarquables au lieu de nous prouver, comme vous l'enseignez, que tous les grands événements que les âges signalent sont produits par le cours de l'évolution sociale. En demandant ainsi que la volonté de l'individu soit dépendante de la volonté de tous, vous oubliez que cette volonté de tous est représentée en définitive par les autorités établies et toutes puissantes ; vous nous ramenez ainsi à un passé que vous vous enorgueillissez d'avoir détruit, et à l'époque de l'obéissance absolue qui n'est plus possible avec nos mœurs, parce qu'elle suppose non pas en haut, mais en bas, une loyauté qui n'existe plus dans une société aussi troublée que la nôtre ; par les revirements politiques, et les élasticités de notre conscience, émoussée et deflorée<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Herbert Spencer.

Jusqu'où irez vous dans cette réglementation de notre vie ? Réprimerez-vous les associations, les combinaisons qui, autres et meilleures à coup sûr que celles de l'État, pourraient lui nuire et diminuer d'autant les pouvoirs de son administration centralisée. Apporterez-vous par votre enrégimentation de la majorité des citoyens des obstacles continuels à leurs déplacements, et cela pour assurer vos services. Votre puissance devenue sans bornes, et exercée sans contrôle, réclamera-t-elle un jour nos propriétés pour le service public, sommes-nous condamnés à devenir la propriété de l'État ?

Abandonnons donc l'idée de voir tout réglé officiellement, ne croyons donc pas que l'action du gouvernement est partout nécessaire ; il y va de notre liberté ! Cessons de vouloir devenir des unités d'un mécanisme aussi savamment centralisé que celui d'un régiment, nous faisant perdre notre volonté et notre individualité dans la masse.

Autrefois les Hollandais, aujourd'hui les Américains et les Anglais ont toujours eu une plus haute idée de leur puissance et de la valeur de leurs efforts personnels ; ils n'ont jamais eu recours aux fonds du budget et aux sollicitations envers l'État, quand des idées fécondes et utiles sont venues leur montrer un grand but à atteindre soit pour la gloire de leur pays, soit pour la satisfaction de leurs intérêts personnels.

Confiants en eux-mêmes et fiers de leur liberté, ces grands peuples ont marché et marchent encore à la tête du commerce et de l'industrie. Ils avaient pressenti il y a un siècle, ce que peut l'énergie individuelle et sont encore convaincus que dans le système de l'enré-

gimentation et de la centralisation à l'excès, il n'y a aucun élément qui puisse entrer dans la vie industrielle intelligemment menée et spontanément gouvernée.

Nous ne voulons certes pas voir disparaître de partout cette tutelle de l'État. Il est évident que chaque individu obéissant à ses aptitudes spéciales, en remplissant une fonction particulière, en travaillant à son intérêt propre, se trouve naturellement en opposition directe avec ses semblables. Aussi l'État, en se portant garant des droits individuels doit avoir dans de certaines limites, le pouvoir de sacrifier les droits de chacun à son profit et au profit de tous, tout en faisant respecter chaque individu dans sa personne, son droit et sa liberté.

L'intervention de l'État ainsi formulée, ainsi réglée donne à tout gouvernement qui en fera son programme, une base solide, une durée qui ne peut être problématique, ni soumise aux colères des passions, aux revendications plus ou moins légitimes, aux agitations des ambitieux. Car, de même que tous les citoyens d'un même pays doivent se liguer pour empêcher tout empiètement sur leur individualité au delà de tout ce qui est nécessaire pour la protéger, de même ce sentiment doit porter les mêmes citoyens à s'unir pour soutenir une autorité publique protectrice de cette individualité. On comprend que l'adoption d'un pareil système, puisse assurer la stabilité de la démocratie qui n'a vraiment pas d'autre raison d'être ; car en son règne l'autorité ne saurait être exercée que par une organisation instituée pour constater et exécuter la volonté moyenne. Un organe représentatif est le plus

enclin, s'il est loyal et s'il n'est pas le produit du suffrage universel, cette honte, cette plaie des sociétés modernes, à donner à tous cette satisfaction, et le plus propre à jouer ce rôle de conciliation parmi tant d'intérêts divers, opposés et tous respectables.

Tel est si nous ne nous trompons pas, le programme que vous voulez substituer au principe de l'*autorité absolue*.

« En laissant donc libre dans ses allures, ses tendances, ses inspirations, l'individualisme c'est-à-dire le sentiment de liberté, de responsabilité, qui fait l'homme vraiment grand, le législateur accomplit avant tout un acte de justice : l'homme supérieur aura le profit de sa supériorité, et l'inférieur subira le dommage de son infériorité. Mais si vous groupez sous les mêmes obligations, et les mêmes travaux, des aptitudes diverses, des unités parfois dissemblables, des capacités différentes, vous exercez — injustement — une action publique qui retranche en somme à un individu une part de ce qu'il a gagné et vous octroyez à un autre des avantages qui ne lui sont pas dus<sup>1</sup>. »

Un sentiment intime, qui ne s'appuie sur d'autre raison que sur celle du bon sens nous dicte la réponse : il y a là une iniquité. Eh bien ! le rachat des chemins de fer est une étape parmi tant d'autres qui nous conduit dans cette voie qui, faisant de l'État le centralisateur de la fortune des citoyens, en fera le maître de la liberté et de la vie de chacun d'eux.

Herbert Spencer.

### III

Nous allons mettre, si le rachat des chemins de fer s'accomplit, entre les mains de l'État la jouissance et la puissance morales qui résultent du maniement et de la distribution d'une fortune qui se chiffre par plusieurs milliards, et dont voici un aperçu rapide.

Il y a, aujourd'hui en 1882, 28,312 kilomètres de chemins de fer concédés comme lignes d'intérêt général; au 31 décembre 1881, 22,188 étaient en exploitation et il ne reste par suite à exécuter que 6,154 kilomètres.

La dépense de construction de ce magnifique réseau s'est élevée à 9 milliards 632 millions, ce qui représente un prix de revient de 43,500 fr. par kilomètre.

Pour l'année 1881 les recettes brutes des Compagnies ont été :

Voyageurs et messageries. . . . .	300,000,000
Marchandises de petite vitesse . . . . .	670,000,000
	<hr/>
	1,030.000,000

Or, nous trouvons dans un travail des plus sérieux : *Projet d'un chemin de fer de Calais à Marseille*, les documents suivants : le Nord et le Lyon ont consacré de 1873 à 1877 près de 10,000 fr. par kilomètre et par année pour répondre aux nécessités du trafic, c'est-à-dire maintenir l'effectif du matériel roulant, l'outillage et l'ampleur des gares, et c'est avec 1,030,000,000 de recettes brutes que toutes les compagnies doivent suffire à ces travaux : remplacer les rails, les traverses, les locomotives, les machines, les wagons et bientôt

nous donner des freins automatiques instantanés. Un capital de 8 milliards représente les obligations des chemins de fer, presque toutes garanties par l'État.

L'entretien du réseau actuel des chemins de fer français étant donc de 10,000 fr. par kilomètre, il s'agit chaque année du maniement par l'État d'une somme de 221,880,000 fr. Pour mettre en exploitation et en construction toutes les lignes concédées et cela ne tardera pas, puisque l'exécution du programme de M. de Freycinet est à l'étude, il y aura à distribuer à des entrepreneurs choisis peut-être arbitrairement par l'État, pour exécuter ces grands travaux une somme de 4,478,990,000 fr. Alors, quand ce second réseau de 6,154 kilomètres sera terminé, la somme des travaux d'entretien, des achats à faire représentera 283,120,000 francs, à prendre, *chaque année*, sur le budget, c'est-à-dire sur la fortune publique et à distribuer par les mains de l'État omnipotent, avec ou sans contrôle, avec ou sans arbitraire, suivant ses fantaisies et peut-être par des faveurs à accorder dans un but politique!

L'État disposera donc ainsi d'une part énorme de la fortune publique, des fournitures importantes, des adjudications journalières, des créations considérables qui sont la conséquence fatale de l'extension des voies ferrées : construction de gares, des wagons, des locomotives, expropriations, achats et ventes des terrains, et dans un but électoral décidera à sa guise de l'établissement de nouveaux réseaux.

Comme une pieuvre aux tentacules puissants, toujours inconscients et sans cesse menaçants, l'État saisira les transports, la batellerie, le roulage, concurrencera la

navigation, le cabotage et les broiera suivant ses caprices et ses colères ! Dans les conflits qui résulteront de ces différents, de ces luttes arbitraires et imprévues contre la propriété particulière, et contre des situations péniblement et onéreusement acquises, peut-être des tribunaux spéciaux viendront-ils étouffer des revendications faites au nom du droit et de la justice, contre les fantaisies du bon plaisir.

L'État aura ainsi concentré dans ses mains, déjà trop puissantes et trop chargées de besogne, les positions des employés innombrables qui vivent de l'exploitation des chemins de fer, et prendra la direction, de la fortune, de l'avenir, de l'existence en un mot, de nombreux citoyens qui deviendront immédiatement dépendants, de sa bonne ou de sa mauvaise étoile. Du reste, en étudiant plus à fond encore cette question du rachat des chemins de fer, en en discutant l'urgence on se demande : Quelle nécessité sociale nous oblige à devancer l'avenir, puisque la nue propriété des lignes construites avec les 8 milliards que les citoyens ont fournis, appartient à l'État, et que en 1950 expire la concession du chemin de fer du Nord, en 1960 celle de la compagnie du Midi. Les concessions des autres compagnies étant de date intermédiaire, c'est donc d'ici à 69 ou 79 ans que l'État aura la pleine propriété de toutes les lignes de chemins de fer. Pourquoi ne pas attendre cette solution naturelle et prévue !



IV

DES DANGERS DE CETTE CENTRALISATION

Le rachat des chemins de fer, de quelque façon financière qu'il s'opère, est en dernière analyse, l'exploitation par l'État ; devant réaliser la diminution promise des frais de transport, il représente un abaissement des tarifs conçu comme dégrèvement d'impôts, mais dont le budget fera les frais, sous une autre forme à créer. Ce sera donc le contribuable dont l'argent en dernier ressort viendra aligner les dépenses et les recettes de ce budget.

Or chaque année d'autres dégrèvements sont demandés sous toutes les formes et avec insistance, comment l'État pourra-t-il rétablir l'équilibre que déjà il ne peut maintenir et qu'il sera d'autant plus impuissant à soutenir que l'exploitation par l'État, comme en Belgique, comme en Prusse, occasionne une perte considérable ?

L'État est-il donc cette intelligence merveilleuse dont les vues larges et dégagées de tout intérêt propre et de tout préjugé négligeront les droits publics en faveur des droits privés. Nous a-t-il donné depuis de nombreux siècles une confiance assez grande par ses aspirations, ses tendances, son honnêteté pour que nous puissions lui conférer le droit de tout diriger, lui accorder l'intelligence de tout comprendre sans erreur, et la loyauté de distribuer la tâche et le salaire sans injustice, sans préférences aucunes.

« La fortune de chaque citoyen peut-elle demeurer

sujette des besoins du groupe et sans se soucier de nos aptitudes, de nos aspirations, sans nous connaître, l'État pourra-t-il à sa guise être le dispensateur des fortunes particulières sans encourir de grands dangers<sup>1</sup> ? »

Par la centralisation, où nous conduisent les systèmes socialistes dont le rachat des chemins de fer n'est qu'une des manifestations, le gouvernement se trouvera en lutte perpétuelle avec la société. Et cette centralisation, comprise et jugée industriellement, loin de présenter l'accord des divers besoins, des nombreuses expressions de la vie politique et sociale ne sera qu'un despotisme intolérable ou un affreux chaos d'éléments hétérogènes se brisant et s'annihilant les uns par les autres.

Une autorité, qui sera le centre d'un système qui va régir minutieusement toute la vie des citoyens, ne peut avoir sous ses ordres que des administrés ne poursuivant pas un but prochain et entrevu de fortune, c'est-à-dire des citoyens sans initiative ; car la récompense ne suivant pas immédiatement le travail, comme sous le régime de l'individualisme, les efforts se briseront, les caractères se déformeront. La fortune publique sera ainsi compromise par sa base, car si dans le système industriel — l'égoïsme (et ce sentiment a des côtés recommandables), — consiste à ne travailler que pour soi, il consistera dans cette communauté à ne pas travailler du tout.

Au lieu du peuple industriel, intelligent qui a porté si haut la renommée artistique et industrielle de la France

<sup>1</sup> Herbert Spencer.

nous n'aurons plus qu'une population de soldats à l'obéissance passive, de salariés et de travailleurs indifférents, de fonctionnaires sans aucune initiative, et sans un seul citoyen digne de ce nom. Ce système nous conduira à un despotisme égalitaire qui est la conséquence fatale de cette centralisation à outrance que nous présage le rachat des chemins de fer si accepté et toléré par nos mœurs publiques, il forme le premier anneau d'une chaîne qui liera nos volontés et nos caractères jusqu'à les briser.

L'avenir ne peut nous ménager une telle surprise, que de voir tous les sujets réduits au même état légal politique, condition de décadence plutôt que de progrès !

Au lieu de ces associations si fécondes qui enrichissent chaque citoyen suivant ses mérites, et contribuent à développer dans la grande mesure que l'on sait la fortune publique nous n'aurons que des associations copiées sur le type militaire, sur le type enrégimenté que le *socialisme* rêve pour des citoyens libres, associations militaires pour l'attaque et la défense, et dans la vie civile associations pour les grèves, et les sociétés secrètes.

L'avenir serait sombre si cette solution pouvait être !

Mais les partisans de cette centralisation à outrance qui mettrait aujourd'hui entre leurs mains des pouvoirs redoutables, oublient trop que l'avenir seul est à Dieu.

« Les gouvernements, écrivait Jules Simon, tirent  
« parti l'un après l'autre de cette vaste administration ;  
« ils trouvent à leur avènement cette force toute prête,

« toute disponible. Il n'est pas dans la nature humaine  
« qu'ils la laissent se rouiller dans l'inaction, qu'ils  
« relâchent le frein au risque de voir ce savant méca-  
« nisme fonctionner d'abord sans eux, par la force de  
« la routine, et très promptement se retourner contre  
« eux. »

Faut-il donc aujourd'hui que nous souffrons tous de cet excès d'administration, qui est un obstacle sérieux au progrès, à la rapidité des solutions, et étiole les conceptions les plus hardies, chercher à aggraver le mal, en mettant davantage la fortune publique entre les mains de l'État.

Peut-être y consentirions nous de bonne grâce si l'intervention de l'État avait porté des fruits, produit des résultats inespérés, constatés par la pratique, adoptés par la majorité et réclamés par l'industrie et le commerce. Etudions donc dans ses effets cette intervention de l'État. Cette intervention est-elle utile ?

## V

### L'INTERVENTION DE L'ÉTAT EST-ELLE UTILE ?

Proudhon, il y a longtemps, avait déjà constaté l'impuissance de l'État à prendre l'initiative d'aucune réforme, ni d'aucun grand mouvement industriel, impuissance qui provient de la pauvreté des ressources publiques, quand elles n'exagèrent pas la quotité et la quantité des impôts et qu'elles n'abusent pas des emprunts. Cette impuissance provient aussi et surtout de

l'opposition qui se rencontre entre l'intérêt individuel et l'intérêt social.

Les socialistes ont pensé au contraire que le rôle de l'État, se mesurant à la grandeur des résultats à obtenir dans certaines circonstances, devait faire dans l'intérêt de tous ce que chacun ne voudrait ou ne pourrait pas faire.

La science économique a victorieusement prouvé que par l'Association des capitaux et des énergies individuelles tout problème de cette généralité pouvait se résoudre, et que toute doctrine qui réclame l'intervention absolue de l'État, pour réaliser économiquement ce qu'elle promet est par cela même un mensonge. Les merveilles produites par l'Association ont prouvé que sans l'intervention de l'État la Société sait penser au lendemain, prescrire de grands travaux et les exécuter, fertiliser les sols incultes, et faire des réserves pour l'avenir.

Le gouvernement se charge donc, à tort, d'une foule de besognes qui ne le regardent pas et qu'il doit laisser à l'industrie privée. L'État ne peut pas plus faire travailler les ouvriers qui réclament le droit au travail, sans faire une concurrence ruineuse à l'industrie privée, qu'il ne peut s'emparer de tous les travaux et notamment de ceux des transports sans établir la *communauté*, cette servitude universelle.

L'intervention de l'État semble indiquer qu'il verra mieux l'intérêt général que n'auraient pu le faire des propriétaires isolés, aveuglés, dit-on, par l'esprit de conservation, d'usurpation et de monopole. C'est une erreur ; ce serait une vérité si la concurrence n'était pas là comme une barrière opposée à ces tendances.

Il importe de ne pas laisser s'établir cette erreur car de nombreux exemples ont prouvé que par l'industrie privée les travaux sont mieux conçus, mieux dirigés. Si l'État, en général, n'est pas pressé d'en finir, parce qu'il se sait éternel, l'industrie privée a hâte de jouir, d'aller vite, de faire bien, et par la libre concurrence elle provoque le bon marché. Responsable à son tour, tout autant que peut l'être l'État, la société industrielle n'a personne à tromper puisqu'elle fera le travail, le recevra et en jouira à ses risques et périls.

Passons maintenant à l'examen des résultats obtenus par les fabrications monopolisées par l'État.

A choisir entre les deux systèmes d'exploitation par l'État, exploitation directe ou exploitation par des compagnies intermédiaires, ce dernier mode est certainement le préférable. Aussi, quoique les monopoles que l'État s'est réservés ne soient vraiment pas nécessaires pour toutes les fabrications qu'il exploite en vue de créer des ressources nouvelles pour le budget, on ne peut les excuser que si l'État concède ce monopole à des compagnies fermières qui n'accroîtront pas l'action publique au préjudice de l'initiative privée.

Le monopole de la fabrication de la poudre et des armés de guerre s'explique par des nécessités de défense nationale et de sécurité publique, mais il n'en résulte pas que l'État fabrique mieux et à meilleur compte ; bien au contraire. Chacun se souvient des merveilles que l'industrie privée a faites en 1870, dans une guerre que personne n'oubliera, et pendant laquelle, aussi bien à Paris qu'en province, des canons, des fusils, des mitrailleuses ont été fabriqués avec une rapidité mer-

veilleuse, et une correction remarquable dans des ateliers créés tout d'une pièce, par des constructeurs et des ingénieurs dont le génie s'est montré à la hauteur de nos désastres.

Quant à la sécurité publique, nous ne la voyons pas autrement compromise si l'industrie privée fournissait à l'armée ses armes, sa poudre, ses canons. La fabrication de la nitro-glycérine aujourd'hui entre les mains de l'industrie privée, et produit si dangereux à manier, n'a pas encore occasionné de bien graves malheurs.

Les annales de Brest, de Toulon, de Rochefort et de Lorient pourraient nous révéler la somme des milliards qui ont été dépensés, sans résultats à la hauteur de pareils sacrifices, dans la construction de nos flottes, par les mains de l'État. Etablis sur des plans qui souvent sont en arrière des progrès de la mécanique et de la science navale, ces navires offrent dans leur construction, un bizarre assemblage des combinaisons appliquées par les nombreux ingénieurs qui successivement ont pris la direction des travaux.

Les changements continuels que l'État apporte dans l'administration des ports, et dans leur personnel, et sa destination, empêchent la continuité d'action, de vues, de direction qui seule permet la construction régulière de ces grands bâtiments qui ne sortent des chantiers qu'après plusieurs années d'études préliminaires et de travaux qui devraient être conduits par le même ingénieur ! Au lieu de l'unité du plan, c'est la variété des plans avec ses nombreux inconvénients quand il s'agit de les coordonner.

Aussi les grands navires de l'État, par suite de l'ins-

tabilité de ses ingénieurs et de l'administration de la marine ressemblent à ces grands monuments restaurés à diverses époques, et qui, dans leur ensemble présentent une choquante réunion du style de chacune d'elles ou des idées artistiques contraires des architectes qui les ont restaurés.

Au contraire, les navires de la flotte des Transatlantiques, sortent chaque jour des chantiers de l'industrie privée, armés de tous les perfectionnements de la science, et s'en vont de par le monde, magnifiques et vivants, donner à tous la preuve du pouvoir d'action et de la science de nos constructeurs civils.

Les manufactures de tabacs fabriquent, dit-on, des cigares qui, dans un jour de triste mémoire, ont été trouvés exquis ; puissions-nous les payer moins cher.

Que seraient devenues l'exploitation des mines de charbon et celle des minerais divers, si elles étaient restées entre les mains de l'État ; auraient-elles pu développer, comme elles l'ont fait, leurs ressources infinies devant la concurrence des nations voisines. Nous sommés persuadés que non !

La construction de nos canaux n'est pas la page la plus brillante de l'histoire du corps des Ponts-et-Chaussées.

Que dirons nous de la construction de nos routes, de nos arsenaux, des manufactures de l'État et de tous les bâtiments appropriés à son service !

Nous n'osons dire à quel prix revient la fabrication, faite par l'État, des fils de caret et des cordages, destinés au gréement des navires !

Il ne s'agit pas ici de question de probité, mais de



l'appropriation plus ou moins sérieuse de la capacité générale et universelle des ingénieurs de l'État, pour tous ses services. La supériorité des ingénieurs de l'État sur ceux des compagnies de chemins de fer, sur ceux de l'industrie privée est tout au moins illusoire ; leur origine est la même, leurs connaissances leur sont communes ; les foyers où ils ont puisé la lumière et la science proviennent de la même source. Mais les ingénieurs des Compagnies et des Sociétés industrielles, libres dans leurs allures et dégagés des règles absolues composées par l'administration toujours tracassière, toujours routinière, toujours paperassière, peuvent donner cours à leur génie, à leurs idées, sans déplaire à leurs chefs directs et aux administrateurs, si puissants, si peu au courant de la besogne, favoris du moment, qui de Paris ont la prétention de tout diriger, de tout voir avec sagesse et sans passion !

Nos observations froisseront peut-être quelques amours-propres, mais dans une question aussi grave, la vérité — dite avec mesure — doit préciser, établir et peser les responsabilités !

Après avoir critiqué, avec le moins de sévérité possible la façon dont sont compris, exécutés et menés les divers services de l'État, nous voulons bien reconnaître que quand il s'agit du monopole des armes de guerre et de la poudre, il y a là, avant toute considération, une question politique et une question de défense nationale. S'il s'agit du monopole des tabacs et de celui des cartes à jouer, il y a là un intérêt fiscal contre lequel nous ne protestons pas. Mais le monopole du transport des lettres et de la transmission des dépêches est-il bien nécessaire ?

En Angleterre, les postes et les télégraphes sont abandonnés à l'industrie privée, et les lettres et les dépêches sont transportées aussi sûrement et aussi promptement que chez nous.

Dans notre discussion nous n'allons pas jusqu'à prétendre qu'il faut que celui qui a intérêt à recevoir un service quelconque, à profiter des ressources que peut lui donner une ligne de chemin de fer, par exemple, doive le construire là où il le veut, et qu'il faille faire payer le service rendu par celui qui en jouit.

Il existe en effet des considérations d'ordre supérieur qui nécessitent et nécessiteront toujours l'association indispensable de capitaux, mis entre les mains de Compagnies puissantes ; dans quelques cas particuliers l'État, c'est-à-dire l'impôt, c'est-à-dire encore la généralité des citoyens doit intervenir. Il semble, en effet, qu'à la hauteur du travail à exécuter doit se mesurer l'effort... Mais encore, en Angleterre, les chemins de fer, les ports, les docks, les bassins à flots, n'ont rien coûté au gouvernement : des Compagnies les ont établis, creusés, construits, et ceux qui devaient les exploiter les ont payés : ceux qui en jouissent paient de justes redevances.

Nous sommes loin en vérité de comprendre, comme nos voisins, la vie sociale et industrielle. Acceptons-la néanmoins telle que les siècles l'ont imprimée dans nos mœurs et nos coutumes, mais n'aggravons pas cette situation qui pèse tant sur la conduite des affaires et la prospérité publique.

Tout en nous élevant contre les monopoles en général, nous reconnaissons volontiers que ces monopoles,

tels qu'ils sont compris en France... (pour celui des chemins de fer notamment) touchent bien moins à la fortune publique, que si l'État les exploitait lui-même. Or, c'est ce qu'il demande aujourd'hui voulant ainsi modifier son action actuelle dans les affaires des Compagnies où il intervient d'une façon déjà trop largement étendue. C'est ce que nous allons examiner.

## VI

### DE LA PRESSION ACTUELLE DE L'ÉTAT SUR LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.

L'État a laissé aux Compagnies la liberté de leurs allures et de leur direction dans les premiers temps de leur exploitation; mais obéissant ensuite à des considérations de divers ordres il leur a imposé des règles absolues pour l'exécution de la voie, la construction du matériel de traction et, aujourd'hui, les tarifs des chemins de fer sont tous soumis à l'homologation du gouvernement. Cette intervention de l'État a diminué dans une certaine mesure les résultats financiers que les anciens capitaux employés à l'industrie des chemins de fer avaient droit d'espérer et d'attendre. Aussi la situation naguère si prospère des Compagnies, a cessé d'être assez brillante pour attirer à l'industrie des transports par voie ferrée des capitaux aussi nombreux qu'autrefois.

L'État s'est vu et se voit encore dans la nécessité de garantir un minimum d'intérêt aux capitaux engagés dans ces entreprises. Cela veut dire, en termes pra-

tiques et non couverts, que l'État a pris à sa charge les conséquences ruineuses, et celles-là seules, du système qu'il a imposé aux Compagnies.

C'est reconnaître, ou du moins admettre en fait, que l'État doit prendre à sa charge la responsabilité morale et financière de tous les désastres qui peuvent résulter de l'entreprise des transports mal entendue, mal conduite par d'autres que lui-même. Or, comme les impôts si lourds qui existent écrasent principalement la grande industrie en général, c'est donc cette dernière qui verra les ressources importantes qu'elle fournit au budget employées à guérir les misères des Compagnies.

L'État ne s'est imposé cette lourde charge, cette lourde responsabilité, sans compensation aucune bien évidente, que parce que les capitaux, qui ne sont craintifs qu'avec raison, n'ont pas voulu courir un risque qui leur paraissait disproportionné. On peut en conclure à première vue que la prétendue économie de transport que le commerce doit trouver dans le rachat des chemins de fer, est des plus aléatoires et ne peut se retrouver que sous une autre forme d'impôts.

Il nous est facile *à priori* de voir de quelle nature sera l'action de l'État administrant et dirigeant l'exploitation des chemins de fer. Dernièrement, il a été soumis au Parlement un projet de loi parlant de l'unification, par kilomètre, du tarif des marchandises, sans s'inquiéter de mettre avant tout en relations la production et la consommation dans des conditions de bon marché. Les chambres de commerce ont protesté (comme elles viennent également de le faire contre le rachat des chemins de fer) contre ces destructions des

tarifs spéciaux qui permettent, par de plus grandes facilités accordées à leur transport, à certains de nos produits de concurrencer des produits étrangers similaires, tarifs qui rapprochent le producteur et le consommateur, nivellent les situations géographiques au plus grand profit des contrées les plus pauvres, en les mettant dans des conditions d'égalité et de progrès.

On ne s'était pas rendu un compte bien exact des conséquences de cette tarification unique. Dans une autre enceinte que celle-ci, M. Blavier, notre honorable concitoyen, président de la Société agricole et industrielle de Maine-et-Loire, a publié un rapport remarquable dont les conclusions nettes et précises forment une démonstration irréfutable, détruisant les prétendus avantages qu'on attendait de cette mesure.

M. Ludovic Louvard, membre de la chambre de commerce de Laval, a fait remarquer, non sans raison, que la recette totale des transports en petite vitesse s'étant élevée en 1879 (pour les grandes Compagnies) à 520 millions de francs, le taux moyen perçu a été de 0 fr. 058 millièmes par tonne et par kilomètre; et que si ce système de l'unification étant appliqué, il prenait fantaisie à l'État de provoquer une diminution moyenne de 2 centimes par tonne et par kilomètre, cette réduction ferait baisser les recettes de 178 millions.

Quelle est la Compagnie fermière qui pourrait accepter de pareils risques? Et à quelles conséquences ruineuses le budget serait-il amené, si l'État, exploitant les chemins de fer, opérerait de pareilles réductions dans un but électoral?

Ce projet — un ballon d'essai. peut-être ? — que l'État vient de soumettre au pays, a été une tentative malheureuse qui a dévoilé la nature de ses projets futurs et de son mode d'action probable dans l'exploitation des chemins de fer. Il est permis d'en déduire quelles seraient les tendances de son système de direction qui, s'occupant avant tout de la forme, viserait une régularité, une uniformité semblable à celle que l'administration porte dans ses travaux ordinaires ; et en pareille matière il en résulterait des inconvénients nombreux.

Les travaux nécessaires dans les pays montagneux seraient copiés sur ceux exécutés dans les plaines ; on identifierait les systèmes spéciaux à la messagerie et ceux nécessaires au transport rapide des voyageurs. N'ayant aucun intérêt direct à l'économie, l'État — unitaire et réglementaire avant tout — construira sur les mêmes plans et les mêmes méthodes les lignes à grand trafic et celles plus modestes, au rendement insignifiant, et qui sont avant tout des lignes d'intérêt local.

Sa nature, son passé, sa tradition, sa réglementation l'empêcheront toujours d'apporter la variété dans l'unité !

« Donc, l'intervention de l'État dans les affaires commerciales et industrielles des citoyens ne peut être qu'une règle coercitive que la Société, dont l'État prend la place, imposera par des entraves perpétuelles à ses unités ; le système contraire, nous le verrons, est accompagné d'un sentiment puissant de liberté indivi-

duelle dont découle une ferme volonté de la conserver et d'éviter les bouleversements de quelque part qu'ils proviennent. C'est une garantie de sécurité pour un gouvernement<sup>1</sup> ! »

Il est donc à désirer que l'État cesse de prendre les Compagnies de chemins de fer en tutelle, et qu'elles cessent d'exécuter les ordres de l'administration !

Mais sans cesse sollicité par les utopistes qui prétendent réformer à la fois la société et l'industrie, sans la coopération du temps qui est l'élément indispensable de toutes les réformes sérieuses et durables, l'État semble marcher à la remorque de ces esprits troublés qui, régulièrement, jettent la perturbation dans les relations sociales et commerciales.

Dernièrement, comme un ballon d'essai, comme une satisfaction donnée aux exigences de ces amis fâcheux, l'État a laissé, sans la contredire, circuler cette nouvelle à sensation de la diminution projetée de 50 % sur le tarif des transports de la grande vitesse, et de 20 % sur ceux de la petite vitesse.

Les journalistes ont traité la question avec la légèreté qui leur est habituelle ; les commerçants ont combiné de suite des projets d'échange ; les industriels ont applaudi à cette mesure qui diminuait d'une façon remarquable leurs frais généraux. Un simple calcul montre la folie d'une pareille mesure !

La réduction de 50 % sur les produits de la grande vitesse, et de 20 % sur ceux de la petite vitesse, amènerait la faillite de toutes les Compagnies. En effet,

<sup>1</sup> Herbert Spencer.

nous avons vu quelles étaient les recettes des Compagnies :

360 millions pour la grande vitesse,

670 millions pour la petite vitesse.

Si l'on retranche 50 % des produits de la grande vitesse, on les réduit de 180 millions ; et si on enlève 20 % aux produits de la petite vitesse, on les abaisse de 134 millions.

Il en résulte un déficit de 314 millions, sans aucune réduction dans les dépenses correspondantes à une exploitation qui devra continuer dans de bonnes conditions, à peine de périr !

Or, les recettes nettes actuelles peuvent monter à 515 millions, avec 50 % environ de frais d'exploitation.

Elles seraient donc brusquement ramenées de 515 à 201 millions, et comme le service des obligations en cours exige, à lui seul, 350 millions, la réalisation de cette combinaison équivaldrait purement et simplement à la faillite des Compagnies.

En vérité, les grandes Compagnies ne doivent pas trop se plaindre des absurdités que certains excentriques du journalisme et de la Chambre s'amuse à propager ; leur réfutation initie le public à des opérations qu'il ignorait, et le commerce et l'industrie se rendant mieux compte de ce qui leur est possible d'exiger, se montreront très satisfaits, le moment venu, de réformes intelligentes et utiles, même si elles sont modiques. Ils seront finalement convaincus que plus cette industrie de transport sera livrée à l'État plus elle demandera de sacrifices au budget.



VII

CONSÉQUENCES MORALES DU RACHAT DES CHEMINS DE FER

D'autres conséquences fâcheuses viennent encore s'ajouter à celles que nous venons d'énumérer, mais d'une façon plus générale.

1<sup>o</sup> Cette intervention de l'État implique que les hommes sont impuissants, moralement, à se rendre heureux et riches par leur propre liberté. C'est nier leur caractère moral et leurs travaux fructueux, les abaisser. Un tel système est donc à rejeter comme étant immoral, utopiste et contraire à toutes les nobles aspirations de l'humanité.

« 2<sup>o</sup> En niant les individualités et leur puissance, on détruit les foyers multiplicateurs et réacteurs du progrès. L'État ne doit pas, en effet, agir suivant le principe d'une égalité de fait social, reposant sur la négation du mérite, car le premier des enfants de la famille devrait alors se modeler sur le dernier. C'est nous conduire aux situations fausses et regrettables qui naissent, quant à l'autorité du père de famille, juge éclairé, on substitue l'autorité toujours despotique de la famille; la raison de ce péril social est bien simple, car, le gouvernement de la famille étant obligé d'agir suivant le principe de l'égalité, nivelle les parties en les soumettant à la règle uniforme de la masse, ce qui alors détruit toutes les grandes individualités qui auraient pu éclairer et qui se trouvent ramenées au niveau commun<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Herbert Spencer.

C'est, sous une autre forme, diriger les conceptions, les forces industrielles vers l'anonymat, c'est-à-dire vers cette voie fâcheuse et pleine de périls vers laquelle se tournent les opérations financières douteuses. La responsabilité personnelle étant dégagée, l'individualité disparaît et fait place à la direction indifférente d'administrateurs salariés !

3<sup>o</sup> L'État en détruisant les organisations industrielles, nous conduit forcément à une société basée sur le principe de la coopération forcée. Or, cette coopération forcée entraîne, c'est une conséquence fatale, une extension plus grande donnée au fonctionnarisme. Le rachat des chemins de fer entraînera la création d'emplois nouveaux, tous entre les mains de l'État, emplois mal réglementés comme le sont tous ceux qui sont sous la tutelle de l'administration, et dans lesquels la besogne mal répartie, mal divisée, serait mieux faite par moitié moins de fonctionnaires. Personne ne contestera ces faits reconnus exacts depuis longtemps, sans que rien n'ait été tenté pour y remédier tant la routine est grande et ses racines profondes dans toutes les traditions de l'administration française.

On a calculé que sur 36,000,000 de Français il y a 18 millions de femmes et 6 millions d'enfants d'infirmités et d'incapables (peut-être ce dernier chiffre est-il beaucoup trop faible). Il y a donc comme population d'hommes valides et de travailleurs 12 millions de personnes ; un calcul bien simple nous conduit à ce résultat qu'il y a déjà en France un soldat et un fonctionnaire pour 12 citoyens actifs !

N'est-il pas temps de s'arrêter dans cette voie dange-

reuse, car en continuant d'y marcher l'État empêche la majeure partie des citoyens de s'occuper isolément et avec indépendance, de lutter à l'envie les uns contre les autres, de louer leur service aux conditions qu'ils jugent convenable, et les assujettit ainsi à l'arbitraire.

Là ne s'arrêtent pas les effets du mal que nous signalons, car dans l'administration le système de défiance est partout fatalement et nécessairement en vigueur ; aussi tous les jours, aux fonctions nouvelles qui se créent, s'ajoute un service nouveau, celui du *contrôle* par de nouveaux et nombreux fonctionnaires, dont la vie réglementée et passive n'est encore qu'une copie de la société enrégimentée.

La liberté individuelle ayant ainsi une faible part dans l'existence d'une majeure partie de la population, les familles n'ont plus l'énergie et la volonté qui les guide d'autre part, à pourvoir complètement et d'elles-mêmes aux besoins de leurs enfants. Le bien-être général de la société est implicitement condamné à des retards, à des difficultés dans son extension et ses élans. Dans une Société ainsi composée, reflet d'un pouvoir centralisateur, dominateur et souvent tyranique, il se forme une morale de convention qui n'est, très souvent, qu'un art de déguiser, sous des phrases et des actes acceptés par l'usage et non par la conscience, la violation de la morale politique et sociale ! Est-ce avec un pareil système que nous relèverons les caractères, les énergies, les vigueurs qui semblent manquer à notre pauvre pays si éprouvé, et qu'il faut relever à tout prix après nos désastres et nos capitulations !

« Quand il n'y a dans un pays que l'État d'expérimenté

et d'agissant, c'est un grand malheur pour l'État et pour le pays ; l'histoire nous dit que c'est ainsi qu'ont commencé les grandes servitudes et les décadences !<sup>1</sup> »

Écoutons, à ce sujet, ce qu'écrivait M. Leroy de Beaulieu, dans l'*Economiste français* de novembre dernier :

« Au moment où l'Allemagne se soulève contre le socialisme d'État de M. de Bismarck, on semble vouloir se proposer d'introduire en France ce socialisme d'État auquel ont toujours répugné nos habitudes et nos traditions ; qu'aux 26 milliards de notre dette publique nationale, aux 36 milliards de l'ensemble de nos dettes nationale, départementale et communale, on veuille encore ajouter une douzaine de milliards de dettes nouvelles pour arriver bientôt au chiffre total de cinquante milliards ; que dans un pays où le gouvernement a déjà tant de fonctionnaires, où il est assiégé par tant de solliciteurs, où perdu dans le détail de ses mille fonctions il a tant de peine à conserver un peu d'indépendance et d'élévation d'esprit, que dans ce pays on vienne proposer de créer 300,000 fonctionnaires publics nouveaux et d'accroître d'un ou deux millions le nombre des gens qui sollicitent du gouvernement un emploi, qui importunent les députés de leurs visites, de leurs lettres, de leurs sommations, de leurs dénonciations ; que dans une contrée où les ministères sont changeants, où les ministres ont peu de force pour résister à toutes les demandes qui leur sont faites, on expose le gouvernement à être en butte à

<sup>1</sup> Herbert Spencer.

toutes les pétitions de réductions de tarifs, de créations de gares, d'augmentation du nombre des trains ; qu'un cabinet sans avoir le temps de prendre haleine se lance dans une pareille entreprise, c'est de nature à inquiéter sérieusement le public. »

Nous sommes de cet avis ; c'est la thèse que nous soutenons.

Dans une Revue, dont l'importance politique est bien connue, nous trouvons aussi ces idées défendues dans un travail remarquable, qui étudiant *le régime parlementaire*, le considère dans ses principes d'abord, puis dans son fonctionnement chez les diverses nations européennes, et qui, tout compte fait, trouve les résultats si peu brillants, qu'il propose de réviser les principes eux-mêmes !

L'auteur de l'article est un libéral bien connu, M. Émile de Laveley, la revue est la *Revue des Deux Mondes*, et l'étude d'où les lignes suivantes sont extraites, publiées dans la livraison du 15 décembre 1882, porte pour titre : *La démocratie et le régime parlementaire* :

« Il y a peu d'années, dit M. de Laveley, posséder ce régime était le comble des vœux des peuples qui en étaient encore privés. Aujourd'hui qu'il existe dans tous les pays civilisés, sauf en Russie, on trouve qu'il marche mal ; on s'en détourne avec indifférence et parfois même avec mépris.

« Peu de temps avant sa mort, le prince Albert disait : *Now the parliamentary system is on its trial*. Un écrivain russe qui, d'une plume incisive et vaillante, défend le gouvernement du czar et attaque ceux de

l'Occident. O. K., me disait récemment : « La fin de notre siècle verra la chute définitive du règne parlementaire. »

« Le fait est que partout il subit une crise. Dans sa patrie d'origine, en Angleterre, il cesse presque de fonctionner. Sans cesse arrêté, il n'est plus capable de faire des lois ; il n'a d'autre résultat que de harasser les députés et de tuer les ministres. Dans le pays modèle de toutes les libertés, aux États-Unis, le congrès est devenu, dit-on, le champ clos des politiciens vulgaires et les hommes les plus éminents se retirent de la vie publique. En France, tout le monde se plaint... En Italie, le Parlement est un kaléidoscope...

« Il faut le dire, car l'expérience de chaque jour le démontre, le gouvernement parlementaire, né en Angleterre, pour régler un petit nombre d'affaires, n'est pas fait pour être le mode de gouvernement de l'état moderne, avec les mille attributions qu'on lui a successivement imposées sur le continent.

« On est confondu, quand on songe à cette foule d'intérêts et de gens qui dépendent des ministres. En France, ils disposent tout d'abord d'une somme de trois milliards qui dépasse le revenu cadastral de toutes les terres. En outre ils contrôlent les budgets des communes, des départements et des institutions de bienfaisance, qui s'élèvent encore à un bon milliard. Ils entretiennent, réglementent et inspectent les écoles publiques de toute espèce et de tous les degrés, et ont ainsi en mains l'instruction et l'avenir du pays ; ils nomment les évêques, et d'une main paient les ministres du culte, et de l'autre les danseuses court-vêtues qui exhibent leurs

grâces à l'Opéra, ils entretiennent les instituts, les académies, les observatoires, les laboratoires, et encouragent les lettres, les beaux-arts et les sciences ; ils déterminent combien d'hectares seront plantés en tabac, combien chaque hectare aura de plantes et chaque plante de feuilles, et ils nomment à cet effet des inspecteurs spéciaux chargés de les compter ; ils vendent ce stupéfiant dans les bureaux privilégiés dont ils désignent les innombrables agents répandus dans tout le pays ; ils transportent lettres, télégrammes et articles de finance, ce qui exige encore toute une légion d'employés ; ils construisent des routes et des chemins de fer, creusent des ports et des canaux, ce qui se fait par le corps très nombreux des ponts et chaussées ; ils exploitent les forêts domaniales, reboisent les hauteurs et surveillent les terres boisées des particuliers, ce qui donne naissance à l'administration forestière ; ils font de la porcelaine à Sèvres et des tapis aux Gobelins ; par les droits de douane, par les accises et par les primes aux industries favorisées, ils déterminent la direction du travail dans toutes les branches de la production et pour empêcher ainsi chacun de vendre, d'acheter et de fabriquer au mieux de son intérêt, il leur faut encore des régiments d'employés ; ils choisissent le gouverneur de la Banque centrale qui donne la note dominante au crédit ; ils ouvrent des bibliothèques, des archives, des Conservatoires, pour lesquels il faut bibliothécaires, sous-bibliothécaires, archivistes, sous-archivistes, aspirants, commis, portiers, tous fonctionnaires ; c'est de par eux qu'existent et qu'opèrent agents de change, pharmaciens, notaires, débitants de bois-

sons ; ils déclarent à quelles conditions et en vertu de quels examens on sera avocat, médecin, professeur, instituteur, ingénieur, garde-côte ou garde-barrière ; ils ont en main la magistrature tout entière, c'est-à-dire la base sur laquelle reposent la propriété, la famille, la sécurité publique, en un mot, l'édifice social tout entier ; ils entretiennent les prisons, les colonies pénitentiaires, les institutions de réforme, d'où nouveaux bataillons d'agents rétribués par l'État.

« Ai-je tout dit ? il s'en faut ; mais comme on ne peut prolonger indéfiniment cette trop longue énumération, je citerai seulement l'armée et la marine, cette formidable institution sans précédent dans l'histoire qui, désormais, partout organisée à la prussienne, avec service universel et obligatoire, saisit la population mâle tout entière, et fait du pays une caserne et un camp où le militarisme allemand est venu se greffer sur la centralisation française. La nation est devenue l'État, et l'État c'est le ministère... Quand l'État absorbe à ce point les intérêts sociaux, et pour ainsi dire la vie de la nation, il est monstrueux que tout cela soit soumis aux fluctuations incessantes des luttes parlementaires. »

La conclusion de M. Émile de Laveley n'est pas moins remarquable :

« *Des réformes profondes s'accompliront, dit-il, sinon le gouvernement parlementaire périra dans l'impuissance et dans la déconsidération.* »



## VIII

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT EST CONTRAIRE AU PRINCIPE DE LA LIBRE CONCURRENCE ET CONSÉQUEMMENT DE LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

Nous venons de voir que le rachat des chemins de fer mettant entre les mains des gouvernements la fortune publique, brisait l'initiative personnelle et donnait fatalement une extension considérable au fonctionnarisme qui dégrade le caractère de la nation en remplaçant un peuple de travailleurs par un peuple de solliciteurs. Déjà Proudhon avait dit que pour rentrer dans la vérité organique, économique et sociale, il fallait abolir le cumul constitutionnel en ôtant à l'État la nomination de tous les fonctionnaires aux emplois publics.

Nous marchons à l'encontre de cette idée juste et féconde puisque l'État prétend se faire non le valet des travailleurs, mais le patron de tous. Or le seul droit des gouvernements, au point de vue industriel comme au point de vue social, est d'inviter les citoyens à produire eux-mêmes par le plein exercice de leurs facultés, de leurs libertés, les faits nouveaux sur lesquels, eux gouvernements, seraient plus tard appelés à exercer une surveillance et non jamais une direction. Tel est du moins le programme de la démocratie moderne, programme contraire à celui de la monarchie autoritaire.

Par la centralisation financière et industrielle, et par

l'organisation militaire qui résulte de ce socialisme d'État nous nous trouvons conduits à des idées économiques contraires à celles que, par la liberté des échanges, la démocratie veut faire régner entre tous les peuples ; c'est une des parties de son programme. Pourquoi vouloir entre des nations voisines, souvent opposées de caractères, de richesses, de moyens, ce que vous ne voulez pas entre les citoyens d'une même nation ?

Il est vrai que la concurrence entre les nations comme entre les citoyens, par son principe émulateur, provoque, stimule le génie, c'est-à-dire fait avancer l'humanité vers le règne de l'égalité, pendant que par son principe d'accaparement, cette même concurrence tend, d'un autre côté, à réaliser de plus en plus l'inégalité : les contrastes se trouvent partout et font ainsi l'harmonie de la société comme de la nature.

Mais l'État, en accaparant dans ses mains les entreprises industrielles, les fonctions civiles et industrielles, ne produit-il pas une inégalité bien plus criante puisqu'au lieu de l'inégalité créée par la capacité, il amène celle due aux faveurs et à la réglementation, ce qui est moins moral.

Il faut donc développer le principe de la concurrence, principe stimulant, créateur, enfantant les inventions merveilleuses qui ont illustré ce siècle. Si ce principe est un moyen d'accaparement avantageux à l'intérêt individuel et hostile à l'intérêt général, ce sont là deux faces de la concurrence, inséparables l'une de l'autre et identiques au fond ; on ne peut retrancher la première sans détruire la seconde et réciproquement : l'abus est

inhérent au principe. La concurrence, c'est la lutte des travailleurs entre eux, allant offrir leurs bras au rabais ; c'est la rivalité des producteurs entre eux, fabriquant au meilleur marché possible afin de monopoliser à l'envie l'un de l'autre le domaine de la consommation ; c'est le combat de tous les éléments économiques tendant à s'absorber, c'est-à-dire à conquérir la fortune. Or, la fortune publique est fonction de celle des particuliers qui ne chercheront plus à s'enrichir en luttant les uns contre les autres, si après qu'ils ont atteint le but désiré, vous leur dites : Ce que vous avez gagné ne vous appartient plus ; il faut céder le fruit de tant d'efforts, de tant de luttes, à ceux qui n'ont rien fait pour l'obtenir. Vous avez créé les chemins de fer, couru des risques nombreux, vous en avez retiré des avantages qui nous font envie parce qu'ils s'accroîtront encore ; nous prenons pour nous et pour la masse, les fruits futurs de vos travaux, en vous indemnisant, il est vrai, mais en arrêtant votre prospérité qui froisse nos idées de nivellement des fortunes !

En raisonnant ainsi, non seulement on tue la concurrence — cette loi sociale — entre les individus d'un même pays, mais la logique veut que cette concurrence cesse également entre les nations voisines. C'est la destruction du libre échange, si chère au cœur de la démocratie moderne, qui attend de cette liberté des échanges (et avec raison), non seulement la diffusion du bien-être général, mais encore l'avènement de la paix générale entre toutes les nations ! En effet, le système de la concurrence, fruit de l'industrialisme, n'exige plus que chaque société se suffise ; il veut que

les nations soient dépendantes les unes des autres ; un lien de solidarité les unit, le secours de l'une devient un jour nécessaire à l'autre. Bientôt les barrières qui séparent les peuples, puis les nationalités, tomberont. C'est le rêve poursuivi par le programme démocratique et par les principes de l'économie politique qui, par le libre échange, veulent amener la fédération des gouvernements et des peuples. En Allemagne, c'est par le Zollverein que le prince de Bismarck a commencé l'unification de l'Allemagne.

Ce sont là des faits connus, sur lesquels nous n'insistons pas.

Il ressort donc de ces aperçus, que l'intervention de l'État dans l'exploitation — qui lui sera onéreuse — des chemins de fer, entraîne logiquement avec elle le retour au système protecteur, et empêchera ainsi les citoyens de jouir des bénéfices acquis déjà par la liberté des échanges qui ne seront plus à régler avec les peuples voisins par des lois devenues inutiles !

Que devient alors l'échange des richesses entre les nations et le magnifique développement des relations commerciales, liant les intérêts du monde entier. Nous allons de nouveau devoir nous pourvoir chez nous des articles nécessaires à la vie des membres de la société, craindre de nouveau de voir intercepter ou raréfier les choses nécessaires à l'existence matérielle du peuple, et que nous ne possédons pas ou ne possédons plus ! Ne pouvant être à la merci de nos voisins, nous allons devoir tenir compte de cette nécessité nouvelle de fabriquer nous-mêmes les produits dont nous avons besoin. L'État ira-t-il traiter de gré à gré avec une

puissance voisine, hostile peut-être, pour la fourniture de l'un quelconque des produits nécessaires à la défense nationale, où à la consommation journalière du peuple.

L'État exploitant est entraîné dans cette voie, fatalement, par la logique, car il ne peut vouloir la concurrence libre entre les nations, et en accaparant successivement en France toutes les grandes industries détruire la concurrence entre les citoyens. Quand on inscrit dans un programme économique un principe, il faut en envisager toutes les conséquences et les accepter. Pourquoi, par exemple, l'État devant exploiter dans les conditions d'économie les meilleures, n'irait-il pas commander à l'étranger les locomotives, les rails, qui certainement lui seraient offerts à meilleur marché qu'en France !

Espérons que nous nous arrêterons dans cette voie désastreuse à tous égards, et que revenant aux idées saines et fécondes de l'économie politique, nous reconnaitrons de plus en plus cette nécessité des échanges de service et de la concurrence entre tous les citoyens, comme entre tous les membres de l'humanité : Alors nous verrons les relations sociales et internationales s'établir sur des bases sérieuses et les liens agréables de dépendance se nouer entre tous !

IX

L'ADMINISTRATION PAR L'ÉTAT EST CONTRAIRE AUX  
PRINCIPES DE JUSTICE ET DE BONNE POLITIQUE.

En détruisant les avantages que procure à la Société le principe de la libre concurrence, nous sommes conduits à une administration centralisée, à une véritable enrégimentation de toute la société.

Or, que ferons-nous de toutes les capacités, de tous les caractères qui ne pourront s'astreindre à la vie réglée et souvent oiseuse qui leur sera tracée dans les bureaux de nos administrations.

« Combien ne pourront se faire à cette coopération obligatoire à la vie sociale, coopération si contraire aux principes les plus élémentaires de la liberté, et qui pose des barrières vers les positions élevées aux déshérités des biens de la fortune. Établir un principe d'hérédité faux, c'est amener forcément une rigidité dans la structure sociale. Vous ne pourrez obliger les citoyens à subir des empiètements qui les contraindront à faire ce qu'ils ne feraient pas spontanément, pas plus que vous ne pouvez obliger les contribuables à donner, de leur plein gré, de l'argent qu'ils auraient consacré à des fins propres à leur personne <sup>1</sup>. » Ces empiètements seraient, par exemple, une aggravation de travail pour un poste quelconque, aggravation décidée par une mesure de l'administration, sans augmentation des appointements; cela s'est vu. C'est de l'arbitraire comme l'administration seule peut en faire!

<sup>1</sup> Herbert Spencer.

Ces esprits généreux, actifs, entreprenants, seront des déclassés et viendront augmenter le nombre des mécontents et des révolutionnaires ; ou, trouvant dans les aventures militaires un terrain propre à exercer leur activité, viendront réveiller des haines qui paraissent assoupies, surexciter les rivalités de nation à nation, et nous ramener ainsi à une époque que la civilisation renie !

Réagir contre la concurrence et ses bienfaits, c'est donc nous ramener à l'esprit révolutionnaire et aux idées de guerre et de conquêtes, en un mot au fonctionnarisme et au militarisme deux antagonistes de l'esprit industriel et du progrès ; nous le verrons plus loin.

Donc, la marche vers l'industrialisme dont la libre concurrence et la liberté sont les deux principes féconds, est un progrès social, réel, qui s'est manifesté par des actes nombreux et palpables et qui seul, par des contrats particuliers, maintient la justice et une proportion loyale entre la récompense et le mérite.

Ce système assure la prospérité de l'homme supérieur et donne à tous les travailleurs l'espérance légitime d'un avenir meilleur. Au contraire, l'intervention de l'État conduisant au fonctionnarisme, fixe, par avance, la situation indiscutable de chaque citoyen ; au principe si fécond : à chacun selon ses œuvres et sa capacité, il substitue le principe d'hérédité et de favoritisme qui n'a su féconder aucune œuvre, parce qu'il ne peut se prêter aux exigences nouvelles de l'industrie et de la vie sociale et ne sait pas surexciter les énergies !

Cette rigidité dans la vie sociale ne peut amener de

progrès, sous quelque point de vue que l'on se place.

Nous avons voulu, en étudiant dans ses diverses conséquences financières, sociales et morales, l'intervention de l'État dans les affaires industrielles d'un pays, montrer les dangers de l'application d'un principe aussi faux ! Le rachat des chemins de fer par l'État, nous donne un avant-goût de ce que deviendrait la société française ainsi embrigadée et enrégimentée et conduite pas à pas au militarisme, si contraire aux tendances de l'esprit moderne ! Au contraire, les exigences de l'esprit industriel excluent toute idée despotique et ne peuvent tolérer une intervention qui mette entre les efforts et les résultats une décision arbitraire. Il n'admet pas l'obéissance passive, mais le contrôle de la discussion, et comme il y a opposition d'intérêts entre les divers producteurs, opposition résultant de l'initiative et de la responsabilité individuelles, il est indispensable qu'un pouvoir public intervienne entre les individus pour protéger les droits de chacun d'eux et leur imposer leurs devoirs mutuels.

Mais là doit se borner son action ; ce programme n'est-il pas celui tracé par la démocratie. L'autre programme représente la domination absolue contre lequel protestent les tendances modernes et plusieurs révolutions, qui ont inscrit leurs revendications libérales en lettres sanglantes dans l'histoire de notre pays.

Que serait dans ses tendances et dans ses actes ce pouvoir absolu mis — par le suffrage universel — entre les mains de politiques sans principes, sans passé, sans tradition, quelquefois sans aveu, favoris d'un jour



poussés par la *masse* inintelligente et inconsciente qui, à certaines heures, semble abdiquer son bon sens et son patriotisme.

Nous allons étudier maintenant la question financière, et examiner les résultats déplorables amenés en Prusse et en Belgique par le rachat des chemins de fer. Notre conviction sera faite alors et nous pourrons déplorer les conséquences du *Socialisme d'État* que des esprits superficiels voudraient établir dans notre patrie.

---

## CHAPITRE II

Nous avons vu, dans la première partie de ce travail, qu'au point de vue philosophique et social, le rachat des chemins de fer par l'État était une utopie qu'il importait de détruire sans ménagements aucuns et sans hésitation, tant les dangers politiques et moraux qui résulteraient de son établissement dans notre pays, pouvaient affaiblir son intelligence, son caractère, sa vitalité et sa grandeur dans l'avenir. — Nous nous sommes trouvés en communauté d'idées dans notre argumentation avec de grands philosophes et économistes de nos jours, Proudhon, Jules Simon, Herbert Spencer, auquel nous avons le plus particulièrement beaucoup emprunté. — Nous allons maintenant aborder la partie financière en nous éclairant des travaux remarquables de Léon Say et de Leroy-Beaulieu.

I

L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER PAR L'ÉTAT  
EST UNE MAUVAISE SPÉCULATION.

Nous ne voyons pas ce que l'État pourrait gagner à devenir l'administrateur général de nos voies ferrées ; nous trouvons qu'il a bien d'autres questions plus élevées, plus essentielles à résoudre, en vue de l'amélioration morale de notre pays et qu'il est suffisamment armé pour défendre, s'il est besoin, contre les grandes compagnies, les intérêts du public.

Nous avons constaté précédemment que les actions des compagnies de chemins de fer étant maintenant entre les mains du public, le monopole n'existe plus de fait, puisque chacun de nous peut devenir un privilégié. En tous cas, s'il est un monopole nécessaire et excusable c'est assurément celui des concessions de chemins de fer ; M. de la Gournerie dans son dernier livre dont nous parlerons tout à l'heure, le prouve surabondamment.

Le rachat des chemins de fer par l'État est légal ; il est dans le cahier des charges, on ne peut donc nier la légalité de cette opération, il s'agit d'en discuter l'opportunité.

En examinant tous les travaux des compagnies de chemins de fer, la combinaison de tous les systèmes qu'elles ont étudiés à leur détriment, on se demande vraiment — quelle que soit la teneur du cahier des charges — si l'exploitation des chemins de fer ne

devrait pas appartenir aux compagnies aussi loyalement que l'exploitation d'une nouvelle découverte appartient au propriétaire du brevet d'invention.

En 1830 des hommes de premier mérite avaient (on s'en souvient) déclaré impossible et ruineuse l'industrie des transports par la voie ferrée ; l'industrie passait outre ces considérations à courte vue et les grandes compagnies tentaient cette prétendue aventure en exposant 7,770 millions, l'État ne risquant que 1,458 millions. Si les compagnies avaient moins bien réussi, l'État apparemment les aurait abandonnées à leur mauvaise fortune tout en payant la garantie d'intérêt à laquelle il s'était engagé ; mais l'esprit public qui a ses défaillances et souvent de mauvais appétits, se tenant sur une sage réserve, témoignerait moins d'ardeur pour vouloir jouir des résultats acquis par d'autres qui ont couru des risques aussi indiscutés qu'indiscutables.

Le public connaît cette situation prospère des compagnies de chemins de fer, et nous croyons qu'en demandant le rachat des chemins de fer pour obtenir une économie de transport qu'il pressent difficile sinon impossible, il vise bien plus la destruction d'un prétendu monopole, et prête la main à une lutte contre ce que des journalistes inconscients appellent la féodalité industrielle des chemins de fer.

La science exacte ne peut se payer de mots ; c'est pourquoi nous allons jeter un rapide coup d'œil sur la question financière qui cette fois se trouve complètement d'accord avec la question philosophique.

Reprenant donc le travail de M. Léon Say, si sagement commenté dans ses points principaux et dans ses

déductions par M. Blavier, nous dirons avec eux que le rachat des chemins de fer serait en tout temps une lourde faute et aujourd'hui une atteinte à la fortune publique. L'État, dit M. Blavier, en sacrifiant les avantages considérables qui résultent pour lui de l'organisation actuelle des chemins de fer, en vue d'espérances chimériques dont la réalisation est matériellement impossible, ferait une opération déplorable.

En voici les principales raisons :

1<sup>o</sup> M. Chrysson a montré que sur le capital nécessaire à la construction des grandes lignes les 5/6 ont été fournis par les compagnies, soit 7,772 millions contre 1,458 millions versés par l'État.

L'État a reçu en réelles recettes des chemins de fer en 1879 . . . . . 148 millions,  
et il a réalisé sur le transport de son personnel et de son matériel . . . . .  $\frac{77}{225}$  —  
d'économies.

Sa part directe des profits se chiffre donc par 225 millions en 1879, soit à peu de chose près le 1/4 de la recette brute des compagnies, et sur 1,458 millions déboursés par l'État c'est un intérêt de 15 0/0.

C'est une opération des plus avantageuses ; chez nos voisins, avec leurs réseaux exploités en régie, les frais d'exploitation sont à peu près couverts par les recettes !

2<sup>o</sup> M. Léon Say fait, de son côté, remarquer que la Convention de 1879 a autorisé aux 6 grandes compagnies l'émission successive d'obligations dont l'intérêt était garanti au taux de 4,65 0/0 à la condition d'exécuter un nouveau réseau au moyen de cette ressource.

Du produit net de l'ancien réseau serait distrait tout

ce qui proviendrait en recettes des divers affluents ainsi créés, pour être deversé au compte du nouveau réseau et atténuer d'autant le complément à fournir par l'État à titre de garantie d'intérêts.

Les versements, opérés par le Trésor public pour servir les intérêts, constitueraient un prêt que les compagnies rembourseraient plus tard en tenant compte à l'État de l'intérêt de 4 0/0 des sommes avancées.

Jusqu'à ce jour cette combinaison fonctionne en faveur des compagnies et a nécessité l'inscription au budget de l'État de crédits élevés pour assurer la garantie d'intérêts promise.

Ce capital s'élève aujourd'hui à 685 millions dont 546 millions versés effectivement par le Trésor et 139 millions représentant l'intérêt des avances à 4 0/0.

Une seule compagnie doit avoir encore recours cette année à cette garantie ; les remboursements à effectuer par les autres suffiront au delà à couvrir ce versement.

Une ressource précieuse, qui augmentera rapidement d'année en année va donc se trouver à la disposition du budget, et M. Léon Say propose de faire rentrer ce capital dû, de 685 millions dans les caisses du Trésor pour l'exécution des travaux du programme Freycinet.

Les compagnies aimeront mieux cette solution que celle du rachat, apparemment.

3° L'État a stipulé, dans tous les actes de concessions, une clause formelle (qui le fait l'associé des compagnies) celle du partage des bénéfices alors qu'ils dépasseront une certaine limite. Il aura droit à la moitié des bénéfices qui dépasseront 8 0/0 du capital engagé dans l'ancien réseau et 6 0/0 du capital engagé

dans le nouveau réseau. Bientôt la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, le Nord et le Midi devront verser à l'État leur part de cette participation ;

4<sup>o</sup> La nue propriété de toutes les lignes construites avec les 8 milliards des compagnies appartiendra à l'État d'ici 69 ou 79 ans, nous l'avons déjà dit. L'État pourrait déjà transformer les concessions à terme en concessions perpétuelles pour obtenir des compagnies une indemnité supérieure au chiffre de 1,400 millions de subventions accordées aux compagnies à l'origine des chemins de fer. Cette nue propriété vaut incontestablement moins que 1,400 millions, et l'indemnité serait peut-être donnée supérieure.

Voilà donc les ressources très sérieuses que l'État abandonne pour se lancer dans une équipée dont il est difficile de prévoir la fin ; mais dont l'on peut déjà établir les conséquences fatales.

Tels sont les principaux arguments de M. Léon Say.

M. Leroy-Béaulieu fait remarquer dans l'*Economiste français* que la simple opération du rachat des chemins de fer, indépendamment de ses conséquences sociales fâcheuses, ferait perdre à l'État 2 ou 4 milliards en capital et une centaine de millions en intérêts. Il le prouve.

Cette perte proviendrait de l'obligation où serait l'État de payer le matériel, de rembourser intégralement le prix d'établissement des lignes improductives, c'est-à-dire de celles qui ont moins de 15 ans de concession (cahier des charges), et en outre de servir une annuité égale au rendement de toutes les lignes concédées depuis plus de 15 ans.

La conséquence de ces deux opérations serait évidem-

ment une augmentation des valeurs : actions et obligations des compagnies ; les obligations seraient moins favorisées ; mais les actions augmenteraient assurément de 500 à 1,000 fr. ce dont ne se plaindront pas les actionnaires ; or les contribuables et le budget verraient apparemment avec crainte cette aggravation de notre situation financière déjà si compromise.

Mais le rachat étant fait, de quelle façon aurait lieu l'exploitation ?

Le rachat est de droit incontestable ; il a été prévu et réglementé, donc il peut légalement se faire, mais que deviendraient les intérêts des contribuables et du budget dans ce cas ; et comment l'exploitation aurait-elle lieu plus ou moins fructueusement ?

Il y a deux solutions : 1<sup>o</sup> exploitation directe par l'État ; 2<sup>o</sup> exploitation par une compagnie fermière. Examinons les toutes deux.

Nous venons de voir M. Leroy-Beaulieu d'accord avec M. Léon Say sur le prix élevé auquel l'État devra rembourser les titres des chemins de fer, et ce dernier affirme de la façon la plus formelle que les annuités servies par l'État, seront plus élevées que le produit net actuel de l'exploitation des chemins de fer ; nous en avons dit les raisons. Voici les explications données par M. Léon Say :

« Servir aux compagnies une rente égale à leur revenu maximum depuis 7 années, leur rembourser la valeur de leur matériel roulant, racheter à prix coûtant les lignes ayant moins de 15 ans et qui ne sont pas encore d'une exploitation rémunératrice, -- le deviendront-elles jamais ? — constitue un marché complexe et mauvais

qu'on ne peut retrocéder à une compagnie concessionnaire qu'en l'exonérant d'une partie des annuités à servir, ou on ne trouvera aucun concessionnaire. C'est donc dans ce premier cas — cession du privilège — une perte de 100 à 200 millions dont chaque année on grèvera le budget.

« Dans le second cas, exploitation directe par l'État, et c'est ainsi que l'opération se fera (l'État marche fatalement dans cette voie, escomptant l'avenir et bercé d'illusions), il faudra réaliser le programme annoncé. Nous voulons dire l'abaissement des prix des transports, c'est le but avoué, c'est le but mis en avant !

« Comment arriver à ce résultat promis formellement, sans diminuer le produit net de l'exploitation qui permet aujourd'hui de servir les intérêts et des dividendes aux obligataires et aux actionnaires ! Or, nous venons de voir à l'instant que l'annuité due par l'État (ayant racheté les chemins de fer), sera plus élevée que le produit de l'exploitation !

« L'État, dit excellemment M. Léon Say, entre donc dans l'affaire en perte, en portant comme première entrée de jeu, au compte annuel de profits et pertes une différence plus ou moins importante, mais à coup sûr très sérieuse. Ce sera bien autre chose quand on aura réduit les tarifs, et il le faudra bien, c'est le but suprême du rachat.

« Et comme en somme il faudra aligner les recettes et les dépenses du budget, on ne peut s'en dédire ; c'est le budget, c'est-à-dire le contribuable, qui devra faire les frais de ce dégrèvement fait au profit de l'industrie et de quelques particuliers. »



Cette argumentation nous paraît des mieux établies.

Continuant sa démonstration, M. Léon Say nous montre ensuite, et comme conséquence, les tarifs passant à l'état d'impôts, soumis à leur tour à d'autres et continuelles demandes d'abaissement, comme tous les impôts. Insatiables, l'industrie, le commerce, les particuliers demanderont d'un côté plus de vitesse, un plus grand nombre de trains, plus de personnel, c'est-à-dire plus de dépenses, et de l'autre réclameront qu'on retranche des recettes en diminuant encore les tarifs.

Dans de pareilles conditions, M. Graux, ministre des finances belges, a fait, le 20 avril 1880, au Parlement belge, bonne justice de cette fausse situation. Il expliqua de la façon la plus nette qu'il avait dû, au contraire, augmenter les tarifs des chemins de fer, pour combler les déficits annuels de l'exploitation par l'État, afin de ne pas augmenter les impôts sur la propriété foncière, la contribution personnelle, la fortune mobilière, les impôts indirects, les droits de douane, les droits d'accise, les droits d'enregistrement, c'est-à-dire l'une quelconque des ressources du revenu du budget.

Le Parlement belge n'aurait en effet jamais consenti à voter l'une ou l'autre de ces mesures.

M. Léon Say désirant rendre encore plus complète sa démonstration, et ne voulant laisser aucune apparence de valeur à cette utopie du rachat des chemins de fer, fait encore remarquer que l'ordre dans les finances publiques ne peut être obtenu que si on s'astreint à former des budgets préalables. Or, comment pouvoir établir ces budgets préalables en y faisant entrer, par

prévision, les résultats si incertains d'une exploitation de chemins de fer un peu étendue ?

Il est déjà bien difficile de faire de bonne politique budgétaire dont l'initiative individuelle des ministres et les improvisations des membres du Parlement modifient à chaque instant les prévisions ? Que deviendrait définitivement le budget si on y faisait entrer les mouvements incertains et problématiques des recettes et des dépenses de cette vaste industrie des transports !

Si aujourd'hui, pour le petit réseau de l'État, on n'a pas recours au budget préalable, c'est-à-dire au contrôle parlementaire, c'est une façon d'agir, dit M. Léon Say, qu'il faudra bien modifier un jour, mais en faisant disparaître l'irrégularité, on fera apparaître la difficulté.

Or, dans l'industrie, on ne peut faire de budget préalable ; donc on jetterait par l'annexion, au budget, de l'industrie des chemins de fer, une confusion volontaire et inévitable dans toutes les opérations budgétaires. Comment, en effet, prévoir 14 à 16 mois à l'avance, les recettes et les dépenses si considérables de l'industrie des transports, lesquelles dépendent des demandes du public ?

« Incrire en prévisions les dépenses industrielles en même compte avec les dépenses administratives, c'est marier l'eau et le feu, c'est organiser le désordre. Il s'agit d'un mouvement de deux milliards, un milliard de recettes, un milliard en dépense... Ce serait s'exposer à des oscillations impossibles à prévoir à l'avance dans l'équilibre final. »

Sollicité d'un côté par l'amélioration des services, et

de l'autre par la réduction des tarifs, le ministre des finances, aussi bien armé qu'il soit, ne pourra évidemment songer aux dégrèvements que tout le monde réclame, sans avoir recours aux emprunts.

« C'est, dit M. Léon Say, le contraire du programme que les dernières élections ont affirmé et qui se traduisent par ces mots si sages :

Autant de dégrèvements que possible et pas d'emprunts !

Nous n'insistons pas sur les difficultés qui se rencontreront lorsqu'il faudra estimer à dire d'experts la valeur du matériel des six grandes compagnies. Celles-ci envisageant depuis de nombreuses années cette possibilité du rachat des chemins de fer, suspendue sur leur tête comme une épée de Damoclès, n'ont amorti que dans une faible mesure leur actif représenté par leur matériel, leurs immeubles.

Qui peut les en blâmer ? Quelle loi les condamne ? Quel expert pourra rétablir la mesure dépassée, et discuter les chiffres d'estimation des possesseurs actuels ?

Il y aura là des questions de droit contre lesquelles se heurteront avec des éclats inévitables bien des intérêts contraires.

M. Léon Say a tout récemment eu la pensée de démontrer pratiquement de quelle façon se détruirait l'équilibre de nos finances dans une mesure mathématique si l'État devenait l'exploitant général des lignes ferrées.

Il a eu l'excellente idée de joindre à son budget général, comme annexe, le budget spécial des chemins de fer de l'État. Eh bien ! les dépenses figurent à ce

budget spécial pour 26 millions de francs, et les recettes nettes pour 4 millions 111,000 francs, représentant à peine 16 0/0 des recettes brutes ! Vous allez dire que l'État retire bien peu de chose du milliard qu'il a dépensé ; la réalité est encore plus cruelle que celle qui semble ressortir des chiffres précédents. En effet, à un autre chapitre du budget extraordinaire de 1883, l'insuffisance provisoire des lignes nouvelles construites ou concédées par l'État est inscrite pour une somme d'environ 6 millions de francs. Toute compensation faite, le milliard que l'État a dépensé en chemins de fer, depuis cinq à six ans, lui rapporte, comme intérêt, deux millions au-dessous de zéro ; c'est-à-dire qu'à l'intérêt des capitaux empruntés il faut joindre une perte annuelle de 2 millions. Voilà l'opération qu'a faite l'État, et qu'il veut continuer sur une plus grande échelle.

Les compagnies qui en seraient là seraient immédiatement mises en faillite. Cela n'empêchera probablement pas que les commissions, les enragés partisans du rachat par l'État continueront à citer l'exploitation de l'État comme une exploitation modèle.

Il leur sera, pensons nous, bien difficile, après cette expérience décisive, de trouver des arguments pour prouver ce qu'ils avancent.

Nous citons enfin, pour terminer cette démonstration, le résumé que M. de la Gournerie, membre de l'Institut, inspecteur général des ponts-et-chaussées, vient d'exprimer dans son beau livre des *Etudes économiques sur l'exploitation des chemins de fer*.

Nous remarquerons que M. de la Gournerie pousse ses conclusions en faveur de l'exploitation des chemins

de fer par les sociétés industrielles, jusqu'à vouloir le « monopole » des chemins de fer entre leurs mains, et n'accepte pas en pareille matière le principe de la libre concurrence entre des compagnies rivales !

Il consacre toute la seconde partie de son travail aux chemins de fer rachetés, et fait à son tour bonne justice de tous ces lieux communs : monopole, progrès, féodalité financière, libre concurrence, investissement des villes par les grandes compagnies, prolongements nécessaires, expressions quelque peu démodées, mais répétées souvent sans discernement par la presse quotidienne et troublant les esprits.

« A la situation impossible des petites compagnies en détresse, on a substitué un réseau d'État ; c'est-à-dire un provisoire suivi de l'inconnu, dit-il. Aussi, pour prévenir toute témérité, inspirée par une doctrine fautive, est-il bon de rappeler sans cesse l'opinion des étrangers qui ont adopté un système opposé au nôtre et qui déclarent, comme M. Malou au Parlement belge, que la France marche pour la bonne organisation de son service des transports à la tête de toutes les nations. »

L'État, selon lui, doit se borner à surveiller beaucoup et à prescrire peu !

Enfin et pour conclure sur ce qui a rapport aux conséquences financières du rachat des chemins de fer, disons que si l'État réussit à s'emparer de l'exploitation des chemins de fer et se charge de l'achèvement du réseau français, et des chemins de fer d'intérêt local, s'il sort enfin de ses habitudes de lenteur, d'indécision, d'administration au point de prendre les allures de

l'industrie moderne, imite sa rapidité d'action, les allures du travail libre, s'il acquiert enfin le talent des conceptions et des combinaisons, l'esprit de ressources qui caractérisent l'industrie privée, il n'en résultera pas moins une augmentation de dépenses que le contribuable paiera. Car, comme le fait remarquer avec justesse M. Jules Simon : « l'argent n'ira plus directement de  
« l'actionnaire au conseil qui convertira cet argent en  
« travaux de toute nature sans autre frais. D'où qu'il  
« vienne, l'argent de l'État sera surchargé de frais  
« énormes, de prélèvements considérables, avant d'en-  
« trer dans la caisse de l'ingénieur. Si cet argent est  
« emprunté, il coûtera des primes; et s'il provient de  
« l'impôt, il laissera des remises nombreuses dans les  
« mains du percepteur, dans celles du receveur par-  
« ticulier, puis enfin dans celles du receveur général. »

Laissons donc de côté les réquisitions haineuses contre les compagnies de chemins de fer, et soyons plus modestes dans nos critiques. Il ne nous appartient pas à nous qui, en général, sommes si peu habitués aux grandes affaires, et si incapables dans les questions financières que nous ne savons comment surveiller nos propres intérêts mis souvent, hélas, dans des entreprises folles et aventureuses, de jeter le blâme sur les compagnies de chemins de fer qui ont augmenté dans la proportion que chacun connaît la fortune publique.

## II

### DE L'INCOMPÉTENCE ACTUELLE DES INGÉNIEURS DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE CHEMINS DE FER.

L'esprit public doit donc s'habituer, non à cette idée de l'exploitation des chemins de fer de l'État, mais à celle du monopole légitime et intelligent des grandes compagnies.

C'est l'initiative individuelle fécondée et devenue puissante association, sans avoir à craindre les dispositions coercitives de l'État.

Nous voyons encore d'autres dangers dans cette exploitation par l'État. Non seulement l'action civile et politique des gouvernements sur tous les employés de chemins de fer serait à craindre, mais l'ingérence des jeunes ingénieurs de l'État et de nos Écoles dans cette industrie des transports pourrait devenir désastreuse.

Chacun sait, en effet, que ceux qui ont aujourd'hui dans toutes nos grandes compagnies, le rôle prépondérant et le plus en évidence, non pas au point de vue des honneurs et de la rétribution, mais au point de vue des services rendus, et utiles, sont nécessairement et fatalement des hommes à l'intelligence pratique, ayant le sens des affaires, et qui ayant passé successivement par tous les postes où l'on paie de sa personne, de ses efforts, de son travail sont arrivés aux positions éminentes, qu'ils conservent malgré les fluctuations de la politique. Ce sont ces postes importants et redoutables à tenir, tant au point de vue technique,

qu'au point de vue administratif qui seront réservés aux jeunes ingénieurs des écoles du gouvernement. Ces derniers ne pourront consentir à débiter dans des emplois modestes où l'expérience s'acquiert sérieuse ; du reste ils n'ont pas, actuellement, la pratique de la construction des chemins de fer : rien dans le programme des écoles ne nous paraît devoir être modifié dans cet ordre d'idée et vers cette spécialité. Pendant longtemps encore la théorie y dominera la pratique. Il est donc dangereux de mettre à la disposition de l'État des places qui ne doivent pas se donner, mais s'acquérir par le travail assidu, l'expérience de l'âge, des hommes et des choses et non par le favoritisme et par la politique, ou par un savoir uniquement théorique.

C'est déjà beaucoup que l'État se serve du droit qu'il s'est réservé de faire entrer dans les conseils d'administration, des membres choisis par lui. Engagé dans l'exploitation des chemins de fer, il peut en toute justice réclamer le droit d'une surveillance dans l'administration de son bien ; mais souvent ces places importantes sont données à des hommes politiques dont les connaissances techniques sont tout au moins discutables et qui donnent leur avis et leurs conseils suivant des considérations presque toujours étrangères au but industriel et commerçant de l'exploitation.

### III

#### DU RACHAT DES CHEMINS DE FER EN PRUSSE.

L'Angleterre qui, nous l'avons déjà vu, n'a pas jugé nécessaire de transformer en fonctionnaires publics les



employés et les facteurs des postes et télégraphes, a fait faire son magnifique réseau de chemins de fer par l'industrie privée. Nos ingénieurs qui ont visité les diverses lignes qui sillonnent ce pays industriel, avouent qu'il est le mieux exécuté et le plus commode pour le public. Les actionnaires témoigneraient au besoin que le revenu de ces lignes est plus fructueux que celui de nos divers réseaux.

Nous avons vu comment l'État, dans les diverses manifestations de son exploitation industrielle, avait obtenu de bien maigres résultats : nos canaux, nos navires, notre fabrication d'armes, coûtent des sommes fabuleuses aux contribuables parce que l'État ne produit pas assez vite, ni assez économiquement, n'étant pas aiguillonné par les exigences de la concurrence.

N'ayant pas un résultat direct à atteindre, résultat à produire par des capacités qu'il saurait spécialiser, conserver et enrichir, l'État change trop souvent le personnel dirigeant les opérations techniques de sa fabrication, de ses exploitations. Que les raisons qui le guident soient avouables ou qu'elles ne le soient pas, le fait n'en existe pas moins : cette habitude traditionnelle, malheureusement, est pour l'État une seconde nature, et comme le manque d'esprit de suite est la condamnation de toutes les entreprises, il en résulte que, à ce seul point de vue, l'exploitation industrielle par l'État n'est pas viable.

Comment la Prusse, dont les hommes d'État connaissent ces particularités économiques, a-t-elle passé outre ?

Si la loi qui autorise l'État à racheter les chemins

de fer a été votée en Prusse, c'est qu'on a fait valoir pendant la discussion les avantages que l'unité d'administration donnerait au ministre de la guerre pour les mouvements de troupes, en prévision d'une guerre avec la France; le côté économique de la question a passé inaperçu.

Étudions donc ce qui s'est passé en Prusse, et voyons ce qu'y a amené l'action de l'autorité intervenant dans le rapport du travail et du produit, avec l'obligation d'une subordination graduelle entre tous les citoyens.

Après les désastres de 1870, nos hommes d'État affolés de la sanglante équipée qui nous avait coûté deux provinces et cinq milliards, ont cru voir le salut dans la copie servile des institutions militaires de la Prusse. Toujours agitée depuis dix ans, cette question si sérieuse de la défense nationale, remise en question à chaque changement de ministère, n'a pas encore trouvé sa solution. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : les allures de l'administration de l'État, livrée à elle-même, sans subir l'impulsion vigoureuse, énergique et soutenue d'un chef ou d'un homme supérieur, s'opposent à des transformations aussi complètes que celle de la rénovation absolue de notre organisation militaire. Elle ne sait rien féconder par sa seule action parce que, fatalement, par la réglementation officielle, il faut se conformer malgré soi à la routine officielle.

Il en est de même pour les réformes commerciales, pour la résolution des traités de commerce; il en sera de même pour l'administration industrielle de l'État.

Les partisans du rachat des chemins de fer, copiant donc à leur tour, et servilement, nos ennemis, veulent

conduire l'État à imiter l'administration économique de l'Allemagne, espérant trouver les mêmes prétendus avantages, et les mêmes résultats militaires.

Il nous sera facile de démontrer que nous serons ainsi, petit à petit, conduits dans cette voie, au gouvernement personnel, autoritaire et militaire représenté au plus haut degré, en Europe, par l'empire d'Allemagne.

Écoutons ce que dit de cette situation Herbert Spencer, dans la *Revue philosophique* :

« L'armée active et passive, y compris les officiers et les fonctionnaires attachés, a été augmentée d'un million d'hommes, et les changements opérés en 1875 et 1880, qui rendent certaines réserves plus utilisables, ont réalisé une augmentation de même importance.

Au lieu de voter chaque année les subsides du budget de l'armée, comme c'était en Prusse l'usage avant la formation de la Confédération du Nord, le Parlement de l'Empire fut invité, en 1871, à voter le budget annuel pour trois ans; en 1874, il fit la même chose pour sept ans; enfin, de nouveau, en 1880, l'armée se trouvant augmentée, une somme plus forte a été accordée pour les sept années suivantes; abdications successives et progressives des prérogatives du peuple devant le pouvoir militaire.

« En même temps le fonctionnarisme militaire s'est substitué de deux façons au fonctionnarisme civil. On récompense les officiers subalternes pour leurs longs services en leur accordant des emplois civils; les communes sont obligées de leur donner la préférence sur les civils. Enfin, un assez bon nombre de membres du

haut personnel civil ou des universités, comme des professeurs des écoles publiques qui ont servi *comme volontaires d'un an*, reçoivent des brevets d'officiers de la landwehr. Les luttes, dites du Kulturkampf, ont eu pour effet de subordonner davantage l'organisation ecclésiastique à la politique. Des prêtres, suspendus par leurs évêques, ont été maintenus en fonctions ; on a fait un crime à un ecclésiastique d'attaquer publiquement le gouvernement ; on a retenu le traitement d'un évêque récalcitrant ; l'État a réglé l'enseignement des ecclésiastiques, et on les a soumis à l'examen des fonctionnaires de l'État ; la discipline de l'Église a été soumise à l'approbation de l'État, et on a donné au gouvernement la faculté d'expulser du territoire le clergé rebelle.

« Du côté de l'industrie, nous pouvons remarquer d'abord que, pas à pas, depuis 1873, les chemins de fer ont passé aux mains de l'État ; de sorte que, en partie, grâce à la construction de lignes spécialement stratégiques, en partie grâce au rachat, les trois quarts des chemins de fer prussiens sont devenus la propriété de l'État.

« C'est dans la même proportion que la même chose s'est opérée dans les autres États allemands ; le but poursuivi est de faire de tous les chemins de fer la propriété de l'État.

« Le commerce a subi des empiètements divers, par des tarifs protectionnistes, par la remise en vigueur des lois sur l'usure, par des restrictions apportées au travail du dimanche.

« Par son service postal, l'État a pris à sa charge des

fonctions industrielles ; il présente des billets à l'acceptation, fait les encaissements des lettres de change et des billets ordinaires, et s'il n'avait été arrêté par les protestations des marchands, il aurait continué à faire le placement des livres des éditeurs.

« Enfin, viennent des mesures destinées à étendre l'autorité du gouvernement sur la vie du peuple directement et indirectement. D'un côté il y a les lois en vertu desquelles, jusqu'au milieu de l'année dernière, 224 sociétés socialistes ont été fermées, 186 journaux supprimés, 317 livres défendus et diverses villes soumises au petit état de siège ! D'autre part on peut citer le plan du prince de Bismarck, de ressusciter les *Guildes* (corps où les membres sont soumis à des règlements coërcitifs), et son système d'assurances par l'État, grâce auquel l'artisan aurait en grande partie les mains liées. »

Voilà le tableau qu'offrira à son tour la Société française, si nous acceptons les uns après les autres tous les projets d'un programme socialiste, dont le rachat des chemins de fer est peut-être la plus considérable et la plus dangereuse manifestation par ses conséquences, que nous avons antérieurement développées.

C'est donc, en somme, la destruction de la vie industrielle et de l'initiative privée, le remplacement de l'organisation civile par l'organisation militaire qu'on nous présente comme un progrès à réaliser. Or, si ces principes arrivent à nous régir, nous retournerons au temps, déjà loin de nous heureusement, où l'esprit de conquête et l'esprit militaire régnaient en dominateurs orgueilleux, et où, au travail était attachée l'idée

de bassesse d'origine et de nature ! Soyons-en convaincus. Les voyageurs français (trop rares malheureusement), qui parcourent aujourd'hui l'Allemagne, ont vu quel mépris est accordé par les militaires et les fonctionnaires du gouvernement à l'élément civil qui, sous la main de fer du chancelier, peut à peine faire entendre ses protestations. E. Tissot, dans son *Voyage au pays des milliards*, nous a parlé longuement de cette outrecuidance militaire, une véritable plaie sociale.

Le génie des races latines, c'est-à-dire le génie propre de la France, nous conduit à un résultat entièrement opposé et ne peut s'astreindre à vivre sous une puissance unitaire, générale, disposant de tous les éléments de la force, distribuant les places et les fonctions, et régissant les individualités isolées. Ce serait, en effet, l'absorption de l'individu par la masse, et l'État ne peut pas disposer ainsi de la fortune de tous les citoyens pour fonder son empire économique, sans les asservir universellement !

Notre génie nous porte au contraire à donner sans partage notre admiration aux travaux de l'esprit, des beaux-arts et de l'industrie qui deviennent de plus en plus honorables et considérés ; notre génie dirige nos forces morales et intellectuelles vers l'ascendant qu'exerce sur nous l'industrialisme, dont l'existence répugne à une rémunération arbitrairement imposée. Nous voulons honorer le travail libre et la liberté du travail, comme en Angleterre et en Amérique où l'homme qui ne fait rien et qui ne contribue pas à augmenter l'héritage des connaissances morales et scientifiques que les siècles passés nous ont légué (et c'est le patrimoine de l'humana-

nité), est déconsidéré. Dans ces deux pays, tout citoyen digne de ce nom doit s'occuper de choses sérieuses, et le respect de la vie industrielle y est porté à un si haut point, qu'on voit des hommes du plus haut rang et de la plus ancienne noblesse mettre leurs enfants « dans les affaires. » Combien ce mot choque encore dans notre patrie les oreilles aristocratiques et celles de la haute bourgeoisie !

« Et pourtant, l'avenir des Sociétés modernes est dans la coopération volontaire. C'est par la liberté et l'industrialisme que se forme l'hétérogénéité et la multiplicité des associations commerciales, philanthropiques, sociales et mêmes religieuses ; et la plasticité de ce régime est telle que son action créant partout des associations et des relations fait perdre à chaque Société et à chaque nation, leur autonomie économique et les oblige à se fondre avec les Sociétés et les nations voisines <sup>1</sup>. »

Ainsi disparaissent l'esprit de caste et les haines séculaires entre les peuples voisins !

Quel programme plus séduisant que l'autre, qui veut que chaque individualité soit subordonnée dans sa vie, sa liberté, sa propriété, et qu'elle soit, en quelque sorte, dans tout et pour tout, propriété de l'État !

Quelles fortes générations l'industrialisme libre nous prépare en hommes de caractère, en administrateurs énergiques qui seront l'honneur de notre pays. La science de la physiologie a constaté que les personnes qui réussissent, grâce à l'originalité de leurs idées et de

<sup>1</sup> Herbert Spencer.

leur travail, prospèrent et se multiplient davantage que les autres. Nous verrons donc la population de la France s'accroître d'une génération plus intelligente, plus vigoureuse, plus apte aux affaires. Il nous sera alors permis de coloniser des pays où nous pourrions faire revivre notre générosité native, notre dévouement, notre cœur — comme autrefois, hélas ! — Aujourd'hui, au contraire, c'est la race anglo-saxonne, une race éminemment industrielle, qui partout s'étend et partout féconde, civilisant les Indes et l'Amérique. Qu'avons-nous su créer en Afrique ?

#### IV

#### CONCLUSIONS.

Nous avons mis en parallèle deux des parties du programme des idées démocratiques : la liberté des échanges de nation à nation d'un côté, et de l'autre l'administration par l'État de l'exploitation des chemins de fer. Nous avons montré que si la première partie de ce programme est conforme aux idées de liberté, l'autre représente les utopies socialistes qui, loin de nous conduire dans cette même voie, nous mènent vers l'absolutisme.

Nous venons ainsi de surprendre en flagrant délit de contradiction ceux qui prétendent régir la Société sur des bases immuables, parce qu'elles seraient l'expression de la volonté de tous.

La démocratie, fidèle à son rôle de controversité, nie et affirme, soutient et combat un même principe



tout à la fois, sans s'inquiéter si ses conséquences ne tournent pas plutôt contre elle que contre ses adversaires. Il faut pourtant que, si elle veut survivre à tant de contradictions, elle sorte de ce labyrinthe inextricable ou qu'elle se résigne à n'être toujours qu'une ombre confuse et à ne représenter que des idées vagues et indécises, s'évanouissant quand de la théorie il faut passer à la pratique.

A plusieurs fois déjà, depuis cent ans, des occasions lui ont été données de réaliser son programme. Aujourd'hui, elle choisit comme objectif le rachat des chemins de fer ; c'est une défection à ses idées révolutionnaires, car elle attaque son principe de liberté. Si les chefs actuels de la démocratie moderne sont embarrassés de cette formidable question sociale, laquelle ne devait, ne pouvait, ne voulait souffrir aucun ajournement, il faut avouer que leur incurie et leur imprévoyance ont été bien loin et bien grandes en prenant le rachat des chemins de fer, comme une première et heureuse solution, devant donner satisfaction à des revendications qui ne nous ont parues ni générales ni bien ardentes.

Les chambres de commerce et les plus intéressés ont protesté contre un pareil système qui attaque, en somme, le capital dans sa productivité, dans son revenu et nous conduit petit à petit à l'annihilation progressive du revenu par le fisc.

A notre tour, nous protestons contre le but, désormais bien découvert, où l'on veut nous conduire par une enrégimentation contraire à nos mœurs, à nos tendances, à nos traditions, à nos sentiments de liberté.

La famille n'est fortement constituée que quand elle peut élever les siens librement et les faire vivre avec indépendance, et nous ne voulons pas comprendre l'existence dans un État social où nous dépendrions tous d'un supérieur direct qui réglerait administrativement notre vie journalière et donnerait à nos esprits une direction contraire aussi bien à nos études qu'à nos facultés naturelles.

« Le temps des coërcitions, dit avec justesse Herbert Spencer, et des autorités absolues est passé; le despotisme (d'où qu'il vienne) et surtout celui d'en bas, doit enfin dire son dernier mot, comme aussi le régime de la centralisation; car, c'est revenir vers les temps oubliés et bien éloignés que de vouloir l'individu d'un état légal inférieur, à la merci d'un individu d'un état légal supérieur.

« Nous ne pouvons, en effet, en dehors des citoyens militaires, n'être en vérité et en fait, qu'une intendance permanente dans laquelle une subordination hiérarchique paralyserait les individualités et les volontés comme les aspirations, et exercerait une action étendue, régulative et toujours impérative sur tous nos actes et toutes nos entreprises. »

Nous ne pouvons nous satisfaire de cette organisation que les utopistes, les intrigants et les idéologues d'aujourd'hui nous proposent; et si l'application de ce système, en Allemagne, a paru à quelques esprits superficiels un perfectionnement de la civilisation, nous pensons le contraire, et nous en avons longuement détaillé les raisons. La démocratie moderne hésite elle-même, constatons-le; elle se trouve en effet

dans une voie sans issue parce qu'elle se sent en contradiction avec ses propres principes.

Par ses manifestes, par son programme dont toutes les parties sont fonctions de l'esprit d'une liberté offerte comme appât à ceux qu'elle veut séduire et faire servir à son ambition et à ses appétits, la démocratie moderne paraît à certains esprits, plus ingénieux que réfléchis, l'illumination de l'avenir ! A peine au pouvoir, elle déchire ses promesses : la liberté de conscience, les droits d'association, des pères de famille, de la propriété même, méconnus et flétris, élèvent en vain de légitimes protestations. Mais la *liberté* semble encore à quelques-uns devoir, à son heure, surgir brillante du chaos où des politiques l'ont plongée ! — Cependant, lorsqu'il s'agit d'une question sociale d'ordre secondaire où la passion politique ne peut avoir son propre principe à sauvegarder, la démocratie abandonne encore ses plans, ses promesses, ses tendances et se complaît dans l'arbitraire. —

Par la liberté des échanges entre les peuples, et la libre concurrence qui en résulte, elle déclare la nécessité d'une liberté commerciale et industrielle, complète, générale et internationale. Elle veut ainsi améliorer le sort et le bien être de la masse dont elle est l'idole, et dont elle s'intitule la « protectrice ». Et au moment même où elle répand de par le monde ces principes généreux et féconds, elle ose détruire le principe de la libre concurrence entre les citoyens d'un même pays, puisqu'elle veut accaparer à son profit, sans discussion et même sans contrôle, une des grandes industries modernes : celle des chemins de fer. —

Oubliant que son principe essentiel est la négation du pouvoir personnel, elle ose affirmer qu'elle croit cependant l'autorité absolue nécessaire, car elle augmente dans une mesure immense, que les siècles passés n'ont pas connue, son action et ses pouvoirs ; et néanmoins, toujours illogique, elle se proclame l'apôtre de la prétendue liberté illimitée, et l'ennemie de tout pouvoir.

Il faut pourtant qu'elle sorte de ces brouillards où elle s'enveloppe comme à plaisir. Il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, qu'elle nous dise catégoriquement ce qu'elle veut, ou qu'elle cesse d'enseigner ce qu'elle ne peut mettre en pratique. Il est indispensable en effet que le peuple, l'industrie, le commerce, les familles sachent où veulent les conduire ceux qui se disent ses défenseurs, et qui ont la prétention d'être les flambeaux du progrès.

G. DE CAPOL.



# SAINT-MICHEL DU TERTRE

D'ANGERS <sup>1</sup>

---

## CHAPITRE XV

HENRI IV, PAROISSIEN DE SAINT-MICHEL DU TERTRE. —  
MODIFICATION ET PROGRÈS DES INSTITUTIONS DE  
CETTE PAROISSE.

Le dimanche 4 août 1589, à Saint-Cloud, Henri de Navarre recueillait péniblement les rares partisans, qui consentaient à suivre sa fortune. Et voilà que le dimanche 5 avril 1598, à Angers, le dernier des Guises et aussi le dernier des ligueurs, le duc de Mercœur venait y faire sa soumission. Ce fier seigneur, dans le mirage trompeur d'une enivrante succession, s'estimait trop heureux de livrer en mariage sa fille unique au bâtard de son ennemi.

Dans ces mêmes jours se signait la paix de Vervins. Par cet acte le même Henri de Navarre, devenu roi de France, s'imposait au respect de l'étranger ; mais le nouveau souverain tenait davantage encore à sceller, ailleurs, avec son peuple, sa dernière réconciliation. Il

<sup>1</sup> Voir les *Mémoires de la Société* (1877-1878), page 97 ; (1879), page 179 ; (1880), page 233 ; (1881), page 328.

voulait d'ailleurs, en cette occasion, donner, aux fêtes pascales, un gage éclatant de sa foi catholique qu'on suspectait encore.

Notre religieuse ville est choisie pour cette manifestation et dans son séjour en nos murs, l'hôtel de Lanceriau devient le palais du roi, et Saint-Michel du Tertre sa paroisse. Tel est l'épisode qui se rencontre en notre récit.

Si Henri de Navarre, huguenot, avait eu devant lui la France catholique, Henri IV converti et absout, n'en trouvait pas moins, pour adversaires, des seigneurs puissants et des communes indépendantes. D'Aumont, en Anjou, Puycharic, au château, nos paroisses, dans le gouvernement de la ville, vivaient affranchis d'autorité. Reprendre cette autorité et replacer la royauté dans sa sphère, fut la première gloire de Henri IV. C'était pour ce droit et pour ce besoin qu'aussitôt sacré à Chartres il avait sommé les princes de l'Union d'avoir à déposer les armes.

On s'étonne devant pareille injonction ; on hésite, mais bientôt on se rend, car on connaît le Béarnais et son inflexible volonté. On vient pourtant isolément et en secret, Brissac le premier qui commande Paris. Deux années sont à peine écoulées et les ligueurs ont disparu. Ils ont fait leur soumission. Un seul fait défaut, c'est Mercœur, l'un des Guises. Il est devenu souverain de la Bretagne. Il s'y veut faire indépendant. C'est dans ce but qu'il s'est fait l'allié de Philippe II, le récent arbitre de l'Europe et le concurrent d'Henri de Navarre au trône de France.

Mais en ces temps le puissant héritier de Charles-

Quint voyait sa fortune décroître. Il était repoussé du sol français, menacé même dans ses propres États. D'ailleurs la ligue était morte et Henri de Bourbon avait fait sa monarchie. C'était la raison de la paix de Vervins qu'allaient signer les deux monarques.

Mercœur toutefois en était exclu, sa qualité de prince français en faisait un sujet rebelle qui ne pouvait en appeler qu'à la miséricorde de son souverain. L'orgueilleux ligueur allait en subir l'humiliation, se courber sous l'éclatante réparation qu'exigeait son vainqueur.

Angers est désigné pour cette réparation, et ce n'est pas sans raison. Angers est l'antique boulevard de la royauté contre la Bretagne ; la tradition ne s'en est pas perdue dans la dernière guerre. Mais Angers est surtout la première ville royale de Henri de Bourbon, sa cité la plus dévouée. La première à la peine elle doit être à l'honneur.

Dans la circonstance, le mariage et la légitimation de César de Vendôme, ne sont qu'un incident, qu'une intrigue de femme, qu'une faiblesse du grand roi que la naissance de Louis XIII annulera de fait et de droit.

L'affirmation catholique du roi dans la capitale de l'Anjou, ses dispositions politiques et l'exécution de ses projets d'organisation ont un tout autre intérêt.

Pour l'accomplissement de ces actes le vieux palais de nos ducs, notre antique château a perdu son prestige sa position stratégique et ses sombres murs sont d'un autre âge. Aux abords du xvii<sup>e</sup> siècle la vie est ailleurs.

C'est à l'Hôtel de Ville, aux Halles, au Présidial que

nous la rencontrons. Henri IV l'a compris et dans son séjour à Angers, c'est en ce milieu qu'il veut habiter. L'hôtel de Lancreau est dans ce voisinage aux portes de l'une et de l'autre. Modeste dans sa construction et plus encore dans son quartier, la majesté royale la grandira. C'est d'ailleurs le palais qui convient au roi populaire, que la foule enlève d'acclamation dans son entrée dans sa capitale.

Cet étrange monarque, ce conquérant de son royaume, ce batailleur d'un autre âge qui nous arrive sans escorte et sans suite, précédé de sa seule Gabrielle, est une figure originale qui gagne à être connue. Nous avons pour l'étudier la bonne fortune de son intimité. C'est une jouissance que je me garderai bien d'amoindrir. J'ouvre donc Louvet et je le suis pas à pas.

« Le mercredi 4 mars 1598, M<sup>me</sup> de Mercure est arrivée aux Ponts-de-Cé pour y attendre le roy et moyenner l'accord de M. de Mercure. Le vendredi 6, le roi est arrivé aux Ponts-de-Cé. Le samedi 7 les habitants sont allés en armes, en meilleur équipaige qu'ils ont peu, sur le chemin des dits Ponts-de-Cé, où ils auraient bordé le chemin des deux costez et dressé un bataillon carré, en une pièce de terre, qui est sur le dict chemin; et le roi passant aurait entré dans le dict champ de bataille et esté tout autour, qu'il auroit traversé bien dressé et les capitaines et les habitants en bon ordre. Ce faict Sa Majesté est allée au portal Saint-Aubin, pour entrer en la ville d'Angers, où il a trouvé M. de Beaumont, maire de la ditte ville, accompagné de MM. les eschevins d'ycelle; lequel a faict une harangue à sa ditte Majesté et présente les



clefs de la ditte ville, qui estoient tenues par l'ung des connestables dudict portal, où estoit le dict sieur de Puichairic, gouverneur du château, qui auroit dict à sa ditte Majesté : Sire voilà les clefs, que les habitants de vostre ville d'Angers vous présentent. Ce faict MM. de la justice, estant à la ditte porte, accompagnés de M. Philippe Gourreau, sieur de la Proustière, maistre des requestes, et surintendant de la justice au siège présidial, auroient tous salué sa dicte Majeste et lui auroit, le dict sieur de la Proustière, faict une harangue ; et par icelle remontre les misères et les calamités que le pays d'Angers a souffert, après laquelle le roi a esté conduit en la rue Saint-Michel, par le palais, au logis de feu M. le président de Lancreau pour y loger. <sup>1</sup> »

Telle fut dans notre ville l'entrée de joyeux avènement du chef de la maison de Bourbon, du créateur et du père de la plus brillante des dynasties. Elle contraste avec celle des derniers Valois. Aujourd'hui point d'escorte, point de suite, point d'écussons, point de banderolles, point de mise en scène fastueuse et théâtrale. Le nouveau roi est assez grand de sa personne. Au lendemain seulement de son entrée, il lui arrive cinq cents Suisses pour lui servir de garde d'honneur.

Marguerite de Navarre, sa sœur, et son cousin, de Condé, le rejoignent en nos murs ; mais séparément et à quelques jours de distance. La première se loge à l'hôtel de Longueville, aujourd'hui hôtel de la Selle,

<sup>1</sup> Journal de Louvet. — *Revue d'Anjou*, 1854, t. II, p. 307.

rue des Ursules, alors rue des Cordeliers. Condé habite l'hôtel des Granges, rue Valdemaine<sup>2</sup>.

Henri IV était l'ennemi du faste ; mais cette sobriété était aussi un signe du temps, une modification dans les mœurs du peuple. Le xvi<sup>e</sup> siècle prenait fin et le xvii<sup>e</sup> commençait, avec une barrière pour séparer les deux époques. Si les Valois se faisaient aisément oublier dans leur politique, on regrette la période des Arts, dite de la Renaissance qui disparaît avec eux. Les lignes droites et les plates murailles vont remplacer les délicieuses fantaisies importées d'Italie. Le palais de Gaston, à Blois, va bientôt succéder au château de Louis XII et de François I<sup>er</sup>.

Henri IV a pourtant, dans notre cité, accompli son programme. Il s'est plié au cérémonial d'un souverain. Il a passé en revue nos compagnies de paroisse, il a écouté les compliments de bienvenue qui lui ont été adressés. Il a invité à sa table le maire Bault de Beaumont et embrassé le professeur Marin Liberge. Mais il a hâte de se débarrasser de l'étiquette quand il est arrivé à son logis de Lancreau. Passionné pour les exercices du corps, le jeu de paulme a tous ses attraits. Il s'en trouve un, dans le voisinage, à la porte Saint-Michel, au lieu dit le Pélican<sup>1</sup>.

Le Pélican était tenu par une femme du nom de Mathée. Il est situé en avant du faubourg Saint-Michel, par devant le champ Glastin. C'est aujourd'hui l'enclos

<sup>1</sup> Journal de Louvet. — *Revue d'Anjou*, 1854, p. 308 et 309.

<sup>2</sup> *Dictionnaire historique*, 2 vol., p. 316. — Journal de Louvet, p. 307.

des Jésuites. Henri IV qui n'a plus près de lui que d'Épernon et Lavardin ne résiste pas à la séduction d'un lieu qui fait d'ailleurs les charmes de la jeunesse angevine. Ventre saint gris Lavardin, s'écrie-t-il, allons chez la Mathée, et tous les trois gagnent avec empressement le Pélican <sup>1</sup>.

De longues heures s'écoulent dans ce captivant séjour. Le dîner même s'oublie. L'arrivée du maire le put seul rappeler. Car en sa qualité d'invité, Bault de Beaumont a l'impérieux devoir de l'exactitude. Le roi lui en sait gré et le retour à l'hôtel de Lancreau ne se fait pas attendre.

La duchesse de Mercœur aidée d'ailleurs de Gabrielle ménageait alors la grâce de son mari. Elle lui fut accordée et l'obstiné ligueur put se présenter, en toute humilité et sans escorte, devant son souverain, le lundi 30 mars, au village de Briollay, au retour d'une visite au château du Verger <sup>2</sup>.

Le dimanche suivant, 5 avril, se signait, au château d'Angers, le contrat de mariage de César de Vendôme avec Françoise de Lorraine.

Il fut dressé par Guillot, notaire royal, et revêtu des plus illustres signatures. La minute en existe aux archives de l'étude Marchand ; M. Godard, dans l'Anjou et ses monuments, nous en présente un fac-simile.

Henri IV naguère encore si acharné huguenot, avait peine à faire accepter la sincérité de sa conversion, quand cet acte, d'ailleurs, semblait tant dicté par

<sup>1</sup> Journal de Louvet, p. 307.

<sup>2</sup> Journal de Louvet, p. 310.

l'intérêt. L'absolution du Pape lui était assurément acquise ; mais il lui manquait celle de son peuple qui ne la voulait donner qu'à bon escient. C'était donc pour se faire pardonner son passé que le roi, dans sa bonne ville d'Angers, avait décidé d'accomplir son devoir pascal.

Le lendemain de son arrivée, le 8 mars, était un dimanche.

« En ce jour, nous dit Louvet, le roi est allé à Saint-Maurice pour ouïr la messe ; où il a été reçu par M. Myron, évêque d'Angers et Messieurs de la ditte église ; lequel après avoir receu à genoux à l'entrée de la ditte église, la bénédiction du dict révérend évêque a entré dans la ditte église où il a ouï la messe qui a esté dicte par le dict révérend évêque<sup>1</sup>.

« Le lendemain, lundi, le roi est allé aux Cordeliers où il ouï la messe et le sermon.

« Ces jours précédaient la grande semaine paschale qu'inaugurait le dimanche des Rameaux dans la procession traditionnelle à Saint-Michel du Tertre, toujours aussi solennelle que populaire. Les princes et les personnages illustres de passage à Angers avaient tenu à honneur jusqu'à ce jour d'en suivre le cortège. Henri IV n'hésita pas à continuer cette pieuse coutume.

« Le dimanche, 15<sup>e</sup> jour de mars 1698, feste de Pasques fleurye, le roy est allé dans l'église de Saint-Maurice où estant la bénédiction des Rameaux a esté faite, et a baillé à Sa Majesté une palme en la main et son collier de l'ordre du Saint-Esprit sur les

<sup>1</sup> Journal de Louvet, p. 307.

espaules, et la bénédiction estant, la procession a marché en la forme et manière accoutumée, où sa dite Majesté a assisté portant la palme accompagnée de MM. les princes, chevaliers et seigneurs ayant leur ordre ; et estant sorti hors de la dite église, sa dicte Majesté a fait aller devant MM. du Clergé, toute la noblesse, et sa dite Majesté derrière seule ; et est allée la dite procession jusque dans l'église de Saint-Michel du Tertre où elle a accoutumée d'aller tous les ans ; et estant arrivé dans la dite église Saint-Michel, sa dicte Majesté a entré dans le logis presbitéral de la dite église et s'est mise à la fenestre qui a vue et aspect sur le cimetièrre, près et au droict de la chaire où il a entendu le sermon qui a esté dict par un religieux Cordelier, nommé M. Cherré et ayant sa dite Majesté ouy attentivement la prédication, Sa dite Majesté est sorti du dict logis et est venu se mettre à genoux devant une croix toute couverte de rameaux ; et après en avoir prins et fait sa prière dans la dite église où il a esté à la messe, où la Pacion a été répondu en musique.

« Le jeudi absolu, continue Louvet, le roy est allé au pallais épiscopal d'Angers où il a lavé les pieds à treize pauvres, la teste nue, où il estoit assisté de plusieurs seigneurs<sup>1</sup>.

« Le vendredi benist, le roy est allé au sermon à Saint-Maurice et assisté au service qui a esté fait en la dite église où il a adoré la croix.

« Le dimanche de Pasques, le roy ayant ouy la grande messe à Saint-Maurice a touché les malades des

<sup>1</sup> Journal de Louvet, p. 308 et 309.

escrouelles, qui se sont trouvés dans le placitre de Saint-Maurice <sup>1</sup>. »

Henri IV était encore le seul dans sa famille qui eut embrassé le catholicisme. Sa sœur et son cousin de Condé, venus à sa suite étaient restés calvinistes. Ils en professaient ostensiblement le culte au grand scandale des catholiques angevins.

« Dans ces jours, nous dit Louvet, Madame sœur du roi a fait faire le presche dans son logis, en la ditte rue des Cordeliers, où tous les huguenots et hérétiques et faulx catholiques de la ville d'Angers sont allez <sup>2</sup>. »

Cette anomalie dénotait une souffrance sociale à laquelle il importait de donner satisfaction. Le roi, quoique catholique, ne pouvait se dispenser de créer une situation religieuse à ses anciens coréligionnaires. Mais il lui fallait toute son autorité et tout son tact politique pour faire accepter son plan à d'aussi acharnés adversaires. C'est en effet ce que nous allons pouvoir constater :

« Le samedi 11 avril 1598, nous dit Louvet, le roi Henri IV se rendit à Nantes par eau, et c'est le 13 que fut rendu le fameux édit de tolérance religieuse connu sous le nom d'Edit de Nantes <sup>3</sup>. »

Louvet nous informe en outre que l'année suivante « un Edit du Parlement de janvier 1599, fait en faveur des huguenots, a esté publié au siège présidial d'Angers, et en exécution d'icelluy il est venu en ceste ville

<sup>1</sup> Journal de Louvet, p. 309.

<sup>2</sup> Journal de Louvet, p. 308.

<sup>3</sup> Journal de Louvet, p. 315.

des Commissaires pour leur bailler un lieu proche de la ville d'Angers pour faire leur presche ; ce qui a esté empêché par les habitants et nonobstant leur opposition, les dits commissaires leur ont baillé une maison au bourg de Sorges pour y faire leur presche, qui fut en l'année 1600. »

Nos archives municipales nous apprennent que ces commissaires royaux étaient MM. du Riz et du Fau. Elles nous dépeignent aussi la dramatique résistance des catholiques angevins à la prétention des huguenots de vouloir installer, dans notre ville même, un prêche et un cimetière. Elles nous présentent un premier effort du Conseil de ville, « puis les remontrances que les maires et eschevins, manans et habitants d'Angers, tous les ordres assemblés, par convocation générale en l'hôtel et maison commune, font à MM. les commissaires royaux à l'encontre de la requête présentée par M. Mathurin Jouselin, sans le nom de ses coréligionaires réformés <sup>1</sup>. »

Ses devoirs religieux accomplis, Henri IV n'avait rien de plus à cœur que l'organisation de son royaume et Angers en eut les prémices. Il y rencontrait d'ailleurs des serviteurs dévoués qu'il avait à récompenser. C'étaient la Rochepot qu'il fit ambassadeur d'Espagne ; Goureau de la Proustière qu'il se réserva pour son conseil privé ; Puycharic, qu'il créa sénéchal d'Anjou avec toutes les prérogatives de l'institution.

L'installation de ce haut dignitaire se fit d'ailleurs avec éclat ainsi que nous en informe Louvet : « Le

<sup>1</sup> Archives municipales, BB 47, fol. 162 et 163.

lundi 9 février 1598, Messieurs de la justice sont allez prendre en son logis, dans sa maison de Haute-Mule, Pierre Donadiou de Puycharic accompagné d'une députation du clergé et de la noblesse, et l'ont amené au palais de justice où estant le dict sieur de Puycharic, monté au siège présidial pour y présider comme estant pourveue par le roy, qui l'a honoré de ce titre de sénéchal. Le jugement de laquelle cause a esté prononcé par M. de la Proustière <sup>1</sup>. »

C'est en cette même qualité que nous le voyons, cette même année, après les vacances, à la suite d'une messe du Saint-Esprit, présider une solennelle séance de rentrée. Cet usage que nous rencontrerons, aux années suivantes, semble alors sans précédent : « Le lundi 14<sup>me</sup> jour de décembre 1598, il a esté dit une grande messe solennelle dans le pallais royal d'Angers par les religieux des Cordeliers, à la fin de laquelle M. de Puychairie, sénéchal d'Anjou, M. Marin Boylesve, son lieutenant général, MM. les Conseillers du siège présidial et MM. les procureurs et avocats du roi ont monté au dict siège pour faire l'ouverture de la juridiction où les harangues ont été faites par les dicts sieurs procureur du roy et lieutenant général et icelles faites le dict sieur sénéchal a fait prêter le serment à MM. les avocats du dict siège <sup>2</sup>. »

Angers était encore sous l'impression des grands évènements déroulés en son sein, pendant le séjour du roi, que soudain se produisit la plus terrible appréhen-

<sup>1</sup> Journal de Louvet 1854, t. II, p. 306.

<sup>2</sup> Journal de Louvet, p. 314.



sion. La peste, l'horrible peste, dont les récentes angoisses étaient encore si fraîches, était annoncée comme imminente. Et, en effet, voilà qu'elle fait son irruption sur notre paroisse même, dans la rue et dans le faubourg Saint-Michel.

Sans plus tarder, le 4 août 1598, on fait, à Notre-Dame du Ronceray, avec toutes les reliques de églises d'Angers, une procession générale des paroisses. On expulse, sans pitié, les pauvres et les vagabonds. Les rues sont curées, nettoyées et lavées ; des feux sont allumés sur les places pour purifier l'air vicié ; un règlement de salubrité est publié dans les rues et carrefours ; les marchés sont transférés hors des murs ; le palais est fermé et toute juridiction est suspendue. Le lieutenant général, Pierre Ayrault, se retire à l'abbaye Saint-Nicolas. On défend aux bouchers d'enfler les animaux qu'ils tuent pour les vendre. On ouvre le sanitat des greniers Saint-Jean. Les médecins, chirurgiens, apothicaires, réunis en conseil se concertent et s'obligent à la plus scrupule résidence, ils organisent un service sévère et régulier. Les paroisses votent des subsides ; Pierre Garande, principal du collège d'Anjou, est autorisé à s'éloigner avec son personnel de regents et d'élèves. Le prévôt de la santé et ses quatre corbeaux sont rétablis, tant pour le transport des malades que pour l'ensevelissement des cadavres. Leur service commence le 31 du mois d'août. Les cimetières Saint-Samson, Saint-Sauveur, hors les murs de la ville, sont seuls désignés pour l'enterrement des pestiférés qui s'opère la nuit secrètement et sans pompe. Les maisons des victimes, marquées d'une croix blanche, sont fermées

de cadenas dont le prévôt de santé a seul la clef. Un courageux prêtre, René Fournier, se dévoue pour confesser et administrer les mourants. L'entrée de la ville est interdite sous peine de mort, aux habitants des paroisses rurales infectées, telles que Villevêque, Corzé, Briollay<sup>1</sup>.

Une suspension, un ralentissement du fléau, semble se produire à la fin de l'année. On l'attribue à d'instantes prières à Saint-Sébastien. Aussi en reconnaissance; « le mardi 19 janvier 1599, nous dit Louvet, vigile de la fête du saint, a esté publié une ordonnance de MM. de la justice, par les quarrois ordinaires d'Angers, contenant que la fête de Saint-Sébastien serait à l'avenir gardée et observée, avec défense de non travailler ni rien faire le dict jour sous les peines qu'y appartaient. »

Hélas ! quoiqu'on fit il ne se produisit que de courtes intermittences, la peste ne pouvait quitter notre ville. Elle reparut en 1603 plus menaçante que jamais. Le gardien du couvent des Cordeliers, fut des premiers atteints. En juillet 1603, ce fut le tour du lieutenant général, Marin Boylesve : « Le vendredi 4<sup>me</sup> jour de juillet 1603, nous dit Louvet, M. Boylesve, lieutenant général au siège présidal d'Angers, est mort de la maladie de peste, entre la nuit du jour d'hier et ce dict jour environ et en même temps enterré et porté en l'église des Cordeliers par des portefaix qui n'avaient qu'une lanterne, sans assistance d'aucunes personnes<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Archives municipales, BB 47 et 48.

<sup>2</sup> Archives municipales, BB 51.

Une effrayante mortalité rendit bientôt insuffisants et le sanitat des greniers Saint-Jean et tous les autres services de santé. Nos archives nous révèlent que les cadavres jetés et abandonnés dans les rues, étaient dévorés par des chiens affamés. Les loups des forêts voisines accouraient à la curée. Ils venaient par troupes déterrer les morts et s'attaquaient même aux vivants isolés. Devant cet étrange fléau, une battue générale devenait nécessaire et toute la noblesse de la province fut convoquée pour faire la huée<sup>1</sup>.

Angers avait alors pour maire le marchand Cupif, qui redoubla d'énergie dans de pareils désastres. De concert avec le sénéchal Puycharic, il installa de nouveaux sanitats à l'Île Briant, à la Chartrerie Saint-Jean, à la Pantière et même à la Papillaye<sup>2</sup>.

Tant d'angoisses ne pouvaient ralentir le progrès de nos institutions. La prospérité générale du royaume se reflétait quand même au milieu de nos désastres locaux. Notre municipalité conservait son autonomie. Nos manants angevins, dans leurs assemblées de paroisse, s'appartenaient toujours. Ils continuaient de s'administrer sous la surveillance et la direction bienveillante du sénéchal. Le collège d'Anjou se transformait ; l'Université grandissait en prospérité ; Guillaume Barclay remplaçait dans sa chaire de droit le professeur Marin Liberge, mort en 1599<sup>3</sup>.

Un service de messagerie entre Angers et Paris, fut créé en 1601.

<sup>1</sup> Archives municipales, BB. 51.

<sup>2</sup> *Dictionnaire historique*, t. I, p. 808.

<sup>3</sup> Archives municipales, BB 51.

Nos halles se renfermaient; mais au dehors on reconnaissait l'insuffisance de la place pour le marché aux bestiaux; on projeta alors un nouveau champ de foire dans les marais de Boisnet, en supprimant et comblant le premier cours d'eau au pied du mur de ville, derrière les rues Valdemaine et du Cornet; les terrains et ce cours d'eau étaient la propriété, partie de Saint-Jean, partie du Ronceray. Par délibération de 1598, la ville les acquit pour cette destination. Le port Ayrault fut lui-même curé et nettoyé par les pauvres des Renfermés<sup>1</sup>.

Une place près le portail Saint-Michel fut arrentée à Antoine Roffray, moyennant une redevance de vingt-cinq paires de gants de chevrotin blanc à la Toussaint, et un bouquet de fleurs d'œILLETS le jour du Sacre (1604). Les selles et lavoir du port Ayrault sont tenus d'offrir à la mairie le 1<sup>er</sup> mai deux chapons ayant sonnettes aux pieds<sup>2</sup>.

L'aristocratique mairie du maréchal d'Aumont, s'ouvrit pour nos marchands, en mars 1600, « Messieurs de la justice, nous dit Louvet, s'estoient emparés de tous les honneurs de la ville, et en ce qu'il n'y avait qu'eux à la manier et gouverner et estre maire et eschevins et baillaient en mariage à leurs enfants ou bien vendaient les échevinages, qui aurait apporté de grandes inimitées et bonnes fouilles d'Angers. Un édit du Parlement, de 1600, déclara qu'il sera eslu au premier jour de mai un maire et des eschevins qui seront

<sup>1</sup> Archives municipales, BB 44, fol. 30.

<sup>2</sup> Archives municipales, BB 52, fol. 34.

marchands, lequel maire y sera deux ans, et les deux finies y en aura de robe longue qui seront de la justice; et aussi y aura deux eschevins marchands <sup>1</sup>. »

Ces modifications produisirent des jalousies qui se traduisirent en émeutes et batailles. A la procession du Sacre, dans l'église même de la Trinité, en 1605, les clercs d'avocats en vinrent aux mains avec les marchands <sup>2</sup>.

Nos chanoines fermaient encore les portes de la Cité qu'un jugement du siège présidial de janvier 1610 put seul faire ouvrir: « Le vendredi 8<sup>me</sup> jour de janvier 1610, MM. les juges et lieutenant de la prévosté royale d'Angers sont allés en la chambre du siège présidial, au dict Angers, en présence de M. le procureur du roy au dict siège ou estant, ont fait plainte à MM. du dict siège, que mardi dernier, environ de quatre à cinq heures après-midi, vigile du roy, ledict sieur lieutenant de la prévosté estant allé en la cité d'Angers avec son greffier pour l'exercice de sa charge, les portes de la dicte cité lui auroient esté fermées et refusé l'ouverture pour sortir de la dicte cité avec beaucoup d'insollance qu'on lui aurait faicte requerant que les portes de la dicte cité soient abattues.

« Auquel sieur lieutenant a esté donné connaissance et que dans quinzaine MM. les doyens chantres et chapitres, feront arracher les crouillets et verrous qui sont aux dictes portes du costé de la cité et qu'ils bailleront les clefs d'icelle à M. le maire, au capitaine du château,

<sup>1</sup> Journal de Louvet. p. 317.

<sup>2</sup> Journal de Louvet. — *Revue d'Anjou*, 1855, p. 9.

curé de Saint-Maurice, Saint-Aignan, Saint-Evrout et procureur de fabrice. »

Quand les intérêts municipaux obtenaient de tels avantages, quel ne devait pas être le succès de ce qui touchait aux intérêts religieux, objets directs de la lutte et du sang versé ! La réaction que nous avons vu naître et se développer dans les esprits passait alors dans la vie intime de la paroisse.

C'est ainsi, qu'au dire de Louvet, « Le 29<sup>me</sup> jour de septembre 1594, il a esté donné à l'église Saint-Michel du Tertre de ceste ville d'Angers, deux beaux chandeliers d'argent. » « Le samedi 5<sup>me</sup> jour d'avril 1567, dit le même auteur, il a esté mis une croix au faulxbourg Saint-Michel près le portal où y en avait une anciennement qui étoit de bois. »

Les fondations de toute nature se multipliaient et constituaient les ressources indispensables de la paroisse. Les plus généreux donateurs obtenaient en récompense l'honneur d'une sépulture dans l'église même. Nous rencontrons ainsi, 11 juillet 1601, enterré près du sanctuaire, le lieutenant criminel, Pierre Ayrault. Au 8 janvier 1602, noble homme Claude Foubert, sieur de la Source, capitaine de notre paroisse, maire en 1594. On ambitionnait ainsi de se placer après sa mort sous l'assistance et le patronage de Saints, dont la protection venait de se manifester d'une façon si éclatante en notre église paroissiale.

Un échevin et capitaine de notre ville, Grégoire de Moraine, était affligé d'un ulcère incurable. Tous les remèdes naturels étaient épuisés sans aucun résultat ; des souffrances intolérables et une consommation pro-

gressive faisaient présager une mort prochaine. En pareille extrémité une guérison ne pouvait s'attendre que d'un miracle. Notre échevin a confiance dans la protection de Saint-Marcoul, dont le culte importé dans notre église depuis longues années, y devenait populaire. Sa prière et sa foi obtinrent leur récompense, ainsi qu'en justifie l'attestation de l'ordinaire du diocèse <sup>1</sup>.

---

*HENRY, par la miséricorde de Dieu et par la grace du saint Siege Apostolique, Evêque d'Angers, à tous les Fideles de notre diocèse, Salut et Bénédiction Apostolique.*

M. François Maudoux, Prêtre Curé de l'Eglise Paroissiale de S. Michel du Tertre de cette Ville, nous a remontré, que lorsque nous procédâmes à la consécration de ladite Eglise, on fut obligé pour la reblanchir d'ôter une plaque en parchemin qui étoit affichée auprès de l'Autel de la Sainte Vierge, où est l'Image de S. Malcou, contenant l'attestation d'un Miracle que Dieu a opéré par son intercession, laquelle, quoiqu'elle ne soit pas dans toutes les formes nécessaires pour rendre authentique ledit Miracle, à cause des guerres civiles dont la Ville étoit pour lors agitée, ne peut néanmoins être revoquée en doute, tant à raison de la commune tradition, que parce qu'elle est encore à présent confirmé par le témoignage de deux

<sup>1</sup> Saint-Marcoul, originaire de Bayeux, vivait au temps de Childebert. Il fut abbé de Nanteuil, au diocèse de Coutances. Au ix<sup>e</sup> siècle, son corps fut transféré de Nanteuil à Corbeny, près Reims. Nos rois, après leur sacre, allaient près de la chässe puiser le pouvoir de guérir les écrouelles. Son culte importé dans l'église Saint-Michel du Tertre fut très suivi et très populaire. Il s'est transmis en l'église Notre-Dame.

personnes qualifiées et constituées en dignités Ecclésiastiques, qui en ont une parfaite connoissance ; Nous requérant qu'il nous plût lui permettre de rétablir ladite Attestation par la copie ci-dessous transcrite, après nous être dûement informés de la vérité dudit Miracle, pour en autoriser la croyance. Nous, vû ledit original écrit en parchemin en forme de placard, signé G. de Morayne, après avoir mûrement examiné la vérité dudit Miracle qui y est contenu, et oui sur ce le rapport desdites deux personnes qualifiées et constituées en dignités Ecclésiastiques, qui en ont une parfaite connoissance, comme étant dans la personne de leur ayeul, et eu égard à la tradition et notoriété commune dudit Miracle, Nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'en douter, et ordonnons que la copie ci-après fidelement transcrite sur l'original qui est dans les Archives de cette Eglise de S. Michel du Tertre, soit affichée à côté de l'Autel de la Sainte Vierge où est l'Image dudit S. Malcoul, comme une marque authentique de l'ancien culte que l'on rend à ce glorieux Saint, des merveilles que Dieu y opere par son intercession, et laquelle doit autoriser le concours innombrable de Fideles, qui de tout temps s'y fait tous les ans le premier jour de Mai, qui est celui de la Fête dudit S. Macoul, et le jour du Vendredi Saint, et les porter d'autant plus à invoquer son assistance dans leurs besoins, comme nous les y exhortons de tout notre pouvoir, étant dûement informés des grands secours qu'on y reçoit tous les jours par son intercession. DONNÉ à Angers le vingt-huitième Avril mil six cent soixante-dix.

Par le Commandement de Monseigneur l'Illustrissime et  
Reverendissime Evêque d'Angers. MUSARD.



*MIRACLE QUE DIEU A OPERÉ DANS CETTE  
Eglise de S. Michel du Tertre, par l'intercession de  
S. Malcoul, en la personne de N. H. Gregoire de  
Morayne, alors capitaine et Échevin de cette ville.*

AVEC l'Ange Raphael, conducteur de Tobie, je dirai que *honorificum est opera Dei relevare et confiteri*. O combien il est honorable et saint de confesser publiquement, et à tous manifester les œuvres de Dieu ! Afin donc que je ne sois trouvé ingrat, ou me taire de ce Miracle, et que chacun Chrétien connoisse combien de faveur et graces Dieu fait et opere par les Bienheureux et glorieux Saints, et quelle énergie et vertus ont leurs intercessions et prieres devant Sa Majesté, et outre quels biens, faveur et aides on obtient quand le secours humain n'y peut plus rien ; comme de fait, au doigt, à l'œil, j'ai apperçu, je l'ai connu. C'est qu'en l'an 1595 au mois de Mai, étant oppressé d'une extrême douleur d'une ulcere cruelle près et au dessous de la mamelle dextre, abandonné des Médecins et Chirurgiens, attendant plutôt la mort que santé : Par l'avis et conseil des gens de bien, me retourné vers les Saints glorieux de Dieu, particulièrement ceux de Monsieur S. Malcoul, jadis pere et Patron de la vie Monastique et sainte Religion, et aux prieres des gens de bien, et faisant le voyage audit S. Malcoul avec la célébration du Saint Sacrifice et Sacrement du corps de mon Sauveur JÉSUS à la sainte Messe, au lieu où l'on prie ledit Saint en cette Eglise, Monsieur S. Michel, avec dévoute préparation de ma conscience : Le voyage accompli en cette Eglise, ma playe fut guérie, reprise et tellement reclose, que m'étant retourné en ma maison en cette ville, je me senti guéri, sain de mon corps, comme s'il n'y eût eu jamais de playe, graces à Dieu admirable en ses Saints. Ce que je certifie être vrai à la gloire de Dieu et à la confusion des ennemis

hérétiques ; et pour mémoire perpétuelle j'ai signé ce présent tableau que je présente cy devant cet Autel de Monsieur S. Malcoul, le 4 Octobre 1597. *Signé*, G. MORAYNE.

Pendant tout le xv<sup>e</sup> siècle, nos paroisses angevines avaient dans leur essor subi la compression des grandes guerres et des grandes agitations de cette époque. Elles avaient dû avant tout combattre pour vivre, mais leur éclatante victoire leur permettait de reprendre leurs projets de réglementation. Saint-Michel du Tertre, paroisse municipale et judiciaire leur devait l'exemple.

Cette paroisse avait d'ailleurs pour les diriger un curé aussi sage que zélé, M. Paul Moreau. « Docte et grand personnage, nous dit Louvet, de bonne et sainte vie, et à l'imitation duquel beaucoup de gens d'église de la ditte ville d'Angers, se sont réformés en bonne vie ; et a porté une belle police tant ès-églises qui estoient toutes gastées de saletés, immondices et bourriers, que pour les ornements et parement des autels. »

Les quelques années de son passage dans la direction de la paroisse sont fécondes en résultats. C'est lui qui provoque l'organisation du service religieux, entame la procédure contre l'abbaye Saint-Serge, pour la définition des droits paroissiaux et complète la création des registres d'état civil dans sa paroisse.

On n'avait naguère rien autre chose qu'un registre de baptême, très imparfait et très négligé. Des instructions synodales des plus pressantes prescrivirent deux autres registres pour les sépultures et les mariages. Le curé Hallouis, en 1592, avait inauguré celui des sépultures ; M. Moreau le renouvelle en 1604, avec cette

annotation : « Papiers et registres de sépultures faites et célébrées en l'église parochiale de Saint-Michel du Tertre d'Angers, le 7<sup>me</sup> jour de février 1604. » Ce registre porte en outre les plus curieuses mentions des évènements extraordinaires du temps.

M. Moreau venait d'achever la restauration de son presbytère quand la mort le surprit en janvier 1610. Louvet nous en informe ainsi : « Le vendredi 29<sup>me</sup> jour de janvier 1610, vénérable et discret M. Paul Moreau, prestre-curé de la paroisse Saint-Michel du Tertre d'Angers, est mort et déceddé au grand regret de tous ses paroissiens et habitans de la ville pour ce qu'il estoit de son vivant homme de bien et bonne vye fort docte, lequel quand il fesoit des sermons, il y avoit beaucoup d'habitans de la ville qui y alloient pour l'entendre et ouïr pour sa doctrine et outre il blasmoit les vices, a apporté et mis en son église une belle pollice et en laquelle les messes ne se disaient que les unes après les aultres par grande dévotion par ses chapelains qui estaient bien vivants et non vicieux, l'église bien ornée et parée, bref c'estoit ung bon prestre, à l'imitation beaucoup de curez ont prins exemple en leurs églises, et mériteroit estre mis au rang des illustres hommes, lequel a esté enterré le samedi en suivant dans le cimeticrre du dict Saint-Michel où il avoit désir d'estre mis, auquel pour que sa mémoire feuct perpétuelle les paroissiens ont fait graver en lettres d'or sur du marbre, au droit de sa sépulture une épitaphe en latin qui est richement mise contre la parroy du logis presbytéral dans le dict cimeticrre pour le repos de l'ame duquel je prie les lecteurs

du présent manuscrit dire à son intention : *Pater et Ave.*<sup>1</sup>.

« Ensuit la teneur de la ditte épitaphe tournée en français : Ci-git le corps de vénérable M. Paul Moreau, prestre natif de Blois, aumosnier et prédicateur du roy digne pasteur de ceste église qui après avoir régi sept ans et en icelle par son exemple et doctrine establi la piété et décoration est mort regretté de tous le 29 janvier 1610. »

Le registre paroissial porte à sa date le 29<sup>e</sup> jour de janvier 1610 : « A été enterré au dict cimettierre honorable et discret M. Paul Moreau, vivant conseiller du roy, aumonier et prédicateur de Sa Majesté et curé du dict Saint-Michel du Tertre, agé de 40 ans. » Il fut dignement remplacé par le curé Croux, docteur en théologie qui suivit tous ses plans.

L. RONDEAU.

<sup>1</sup> Journal de Louvet, 1855, p. 22.



## LA LÉGENDE DU BATON

---

Frappe, mais écoute.

Sur un bâton, que vais-je dire,  
Lecteurs, pour vous intéresser ?  
Vous me répondez, non sans rire,  
Par quel bout vas-tu commencer ?  
Voyez-vous d'ici la grimace  
Que me fait le docte Apollon ?  
Quoi, dit-il, monter au Parnasse  
En chevauchant sur un bâton ?

Qu'il soit de jonc, de houx, de frêne,  
Le bâton est fait pour la main ;  
Il prête à la faiblesse humaine  
Son point d'appui le plus certain.  
A notre marche il se mesure,  
Le bâton est un balancier ;  
Grâce à lui, notre pas s'assure  
Et s'affermit dans le sentier.

C'est le compagnon nécessaire  
Qui s'attache au flanc du piéton ;  
Dans le chemin chassant la pierre,  
De quel prix n'est pas le bâton ?

Nous y puisons force et courage,  
C'est un protecteur un'gardien ;  
Oui, le bâton, dans le voyage,  
Nous est aussi cher que le chien.

Le pèlerin, errant sur terre,  
Sans le bâton va-t-il jamais ?  
L'aveugle, en sa triste misère,  
Ne chante-t-il pas ses bienfaits ?  
Le voyez-vous, de rue en rue,  
Des cœurs implorant la pitié ?  
Le bâton est une autre vue  
Qui sûrement guide le pié.

L'art a quintuplé son service :  
C'est un parapluie, un canon ;  
Une épée, à l'instant propice,  
S'offre pour nous dans un bâton.  
C'est un meuble où l'on est à l'aise,  
Pressez seulement un bouton,  
Vous avez le pliant, la chaise,  
Et la ligne dans un bâton.

Il remplit encore maint office,  
On l'aime, on le craint à la fois,  
Le bâton sert à la justice,  
Devançant l'effet de nos lois.  
Quelques bons coups, je le demande,  
Sur le dos de certain fripon,  
Ne font-ils pas mieux qu'une amende ?  
Le code vaut-il le bâton ?

Le bâton se trouve à l'église  
Chez le chantre et chez le pasteur ;  
Sur le bâton voyez assise  
La croix, ce signe rédempteur.  
Modérateur de l'harmonie,  
Par son mouvement magistral,  
Le bâton aide le génie  
Et fait l'ensemble musical.

Le bâton, dans l'art militaire,  
Dénote le suprême rang ;  
Voyez-vous ce grand dignitaire  
Armé du bâton éclatant ?  
Le bâton porte la bannière  
Qui distingue les avocats,  
Le bâtonnier est un confrère  
De l'ordre de Saint-Nicolas.

Le bâton, sous forme métrique,  
De l'ouvrier règle le temps ;  
L'architecte toujours l'applique,  
C'est le guide des bâtiments.  
Au commerce, à toute expertise,  
Il convient ; du matin au soir,  
Il aune habit, robe ou chemise,  
Oui, le bâton règne au comptoir.

Voyez, dans le compagnonnage,  
Le bâton orné de rubans,  
De fraternité c'est un gage,  
Il est le lien des serments.

Devenant arme dans l'orgie,  
S'il a cassé quelque menton,  
Ah ! pardonnez cette folie  
Pour le bien que fait le bâton.

Le bâton figure au théâtre ;  
Voyez l'adroit escamoteur,  
Devant cette foule idolâtre,  
Pour son bâton quelle faveur !  
Sous ses doigts la muscade vole,  
Disparaît aux regards surpris,  
Mais le bâton, à sa parole,  
La ramène sur le tapis.

Le bâton devient à la mode,  
Même pour monter à cheval,  
Un écuyer s'en accomode  
Pour corriger cet animal.  
Il faut que j'en donne à Pégase,  
Je sens qu'il bronche, il n'en peut plus,  
Et s'embarrasse dans la phrase,  
Ne rimant qu'à bâtons rompus.

Nous avons le bâton de cire ;  
De pommade on a le bâton.  
O bâton, quel est ton empire !  
Avec toi que ne forme-t-on ?  
On a le bâton de réglisse,  
L'onguent, la cannelle en bâton,  
Le sucre d'orge, ce délice  
De la fillette et du garçon.



Le bâton sert à l'écriture,  
Au début de toute leçon,  
Par lui la main devient plus sûre,  
Et les doigts prennent de l'aplomb.  
Pour apprendre à tenir la plume  
Qui vacille sur le carton,  
L'enfant toujours, c'est la coutume,  
A commencé par le bâton.

Jeu du bâton dans l'hygiène  
Sert à fortifier le corps,  
Et peut de la nature humaine  
Développer tous les ressorts.  
Le bâton dans notre langage  
Donne du sel à maint dicton,  
Devant vous pareil radotage,  
Pour moi, c'est sauter le bâton.

Dans notre France voyez comme,  
Prétendant donner le bon ton,  
Certaine femme emprunte à l'homme  
Bottes, gilet et pantalon ?  
Cela lui suffira, j'espère,  
Aller plus loin, oserait-on ?  
On n'arrête pas la rivière :  
Elle a pris cigare et bâton.

Qu'on m'excuse, ma voix s'enroue  
A dévider mon peloton,  
Venez donc mettre dans ma roue,  
Pour l'enrayer, votre bâton.

Je tente un effort impossible  
Dans ce poétique jargon,  
Et ne fais qu'une œuvre risible  
En frappant l'eau de mon bâton.

Trompé par une perspective,  
On dit, c'est un bateau marchand,  
Quand l'objet est près de la rive,  
Ce n'est plus qu'un bâton flottant.  
Mais tu délires, ô poète,  
Et tu ne mérites qu'un nom,  
Comme un perroquet, qu'on te mette  
A grimper le long d'un bâton.

Je suis pesant, l'âge me presse,  
En voyant trembler le barbon.  
Qui veut, me prêtant sa jeunesse,  
Au vieillard servir de bâton ?  
Mais des bâtons fermons la liste,  
Je redoute un juste courroux.  
Silence, écrivain bâtoniste,  
Tu nous assommes de tes coups.

A quoi pouvez-vous reconnaître,  
A la tête d'un bataillon,  
Ce colosse, ce tambour-maître,  
N'est-ce pas à son grand bâton ?  
Oui, devant le bâton tout cède,  
Il faudrait le glorifier,  
Le bâton, levier d'Archimède,  
Peut soulever le monde entier.

Donc, le bâton dans la nature,  
Est tout puissant, gouverne en roi ;  
On le voit changer de figure,  
Suivant sa charge et son emploi.  
On m'a dit qu'il payait les dettes,  
Au grand effroi de l'usurier ;  
Demandez à maintes coquettes  
Qu'il a su parfois châtier.

Le bâton, pendule mobile,  
D'un mouvement régulateur,  
Dans notre existence fragile,  
Compte la joie et la douleur.  
Il vient me dire que j'abuse,  
De l'horloge j'entends le son.  
Arrêtons-nous, petite muse,  
Et n'allongeons plus le bâton.

Thémistocle, nous dit l'histoire,  
Par un trop bouillant compagnon  
Se vit, dans l'éclat de sa gloire,  
Menacé d'un coup de bâton.  
Frappe, mais écoute ma thèse,  
Lui dit-il, du plus noble ton.  
Frappez, aussi vous, à votre aise,  
Frappez, lecteurs, j'ai le dos bon.

---

## UN MILLION DE BATONS

HISTORIETTE

POUR FAIRE SUITE A LA LÉGENDE

---

A propos de bâton, écoutez une histoire.  
Un riche Américain arrivant à Paris,  
Chez un compatriote et l'un de ses amis,  
Entre un jour ; de ce fait vous garderez mémoire.  
Penché sur une table, au milieu du salon,  
Se trouvait un jeune garçon,  
Qui, s'appliquant à l'écriture,  
Alignait des bâtons de superbe structure,  
Que de fins déliés réunissaient entre eux.  
Nos deux amis de se revoir heureux  
Causaient intimement ; la parole s'engage  
Sur les bâtons : Eh ! tenez, je vous gage  
Que vous n'en feriez pas, mon cher, un million  
En quinze jours, disait avec conviction  
Le visiteur à l'hôte ; oui, je vous en défie.  
Oh ! si ; non, je soutiens : on s'échauffe, on parie ;  
Cent mille francs forment l'enjeu.  
Et dès le lendemain, ayant dormi fort peu,  
L'un des Américains se met à son ouvrage,  
Aligne ses bâtons, barbouille mainte page,  
Recommence ainsi chaque jour ;  
Et l'autre, tous les soirs, supputant à son tour  
Le nombre des bâtons, en tire un bon présage.

Huit jours n'étaient pas révolus,  
Que notre bâtonnier déjà n'en pouvait plus.

A dater de ce moment même,  
Survint une fatigue extrême,  
Il en était tout ahuri,  
Et par la besogne abruti.

Il tint bon cependant ; un parieur s'entête,  
Mais on crut qu'à la fin il y perdrait la tête,  
Et le douzième jour, l'œil hagard et sans voix,  
Abattu, triste et morne, il était aux abois.

On lui frottait la main d'une essence tonique  
Pour en stimuler les ressorts.

On serrait son poignet d'un lien élastique  
Pour en soutenir les efforts.

Nombre de gens étaient à son service,  
Et chacun avait son office.  
L'un faisait couler l'encre à flots,  
L'autre taillait la plume en gros ;

De l'écrivain on louait le courage,  
En lui remettant chaque page.

Peine inutile, hélas ! en se voyant perdu,  
Force lui fut, de guerre lasse,  
D'avouer qu'il était vaincu,  
En demandant humblement grâce.

Et notre Américain, dans sa déception,  
« Je croyais, disait-il, la tâche plus facile. »  
Avait-il approché beaucoup du million ?  
Il en fallait encor deux cent soixante mille.

## LA LÉGENDE DU CAILLOU

---

Le bâton, de ma muse a reçu les hommages,  
J'ai dit ses attributs divers,  
Variétés, formes, usages,  
Je l'ai chanté longuement dans mes vers.  
Il me plaît encor d'entreprendre  
L'éloge de l'humble caillou,  
Et je vous montrerai jusqu'ou,  
Dans son orgueil, il peut prétendre.

Un caillou, dira-t-on, quelle inutilité !  
Prêtez l'oreille à son histoire,  
Je vous parlerai de sa gloire,  
Et, par moi réhabilité,  
Qu'il acquière son droit à l'immortalité.

Eh ! qu'est-ce qu'un caillou s'estime,  
Quelle en est la valeur intime,  
Pour nous charmer a-t-il quelques attraits ?  
Dans les arts, dans l'architecture,  
Changeant d'aspect et de figure,  
On le voit, en tous lieux, se mêler au progrès.

Le caillou sert à mille choses,  
Et, du centime au million,  
Dans toutes ses métamorphoses,  
Il monte par gradations.

Les premiers hommes sur la terre  
Ont, par un art industrieux,  
A leur usage accomodé la pierre,  
Le caillou leur fut précieux.  
Haches, couteaux..., enfin plus d'une espèce  
D'instruments gardés avec soin,  
De leurs mains signalant l'adresse,  
Ravis au sol, restent comme témoins.

Descendons de ces premiers âges,  
Et de la Bible interrogeons les pages :  
Qui délivra le peuple d'Israël  
De l'horreur d'un joug despotique ?  
C'est un caillou que mit le ciel  
Aux mains d'un enfant héroïque,  
A Goliath lançant le coup mortel.

Jadis les Romains, dans leurs guerres,  
Faisaient sur l'ennemi pleuvoir des tas de pierres,  
Baliste et catapulte ont été maintes fois  
Les instruments de leurs exploits.  
Chez eux, au fort de la bataille,  
Les cailloux servaient de mitraille,  
César, dans son histoire, en a fait mention,  
Et Saint-Germain conserve encore

Le double engin dont, à bon droit, s'honore  
La belliqueuse nation.

Mais le caillou n'est pas toujours fait pour détruire,  
Son rôle est civilisateur,  
Et plus d'un objet qu'on admire  
Doit lui rapporter sa splendeur.  
Contemplez ces palais de l'ancienne Grèce,  
Dont le savant recherche les débris,  
Et dans la moderne Lutèce,  
Tant de marbres divers et sculptés à grand prix ;  
C'est toujours le caillou, c'est la même matière,  
Où de chaque ouvrier le genre et la manière,  
Suivant l'époque, sont inscrits.

S'il est, dans le siècle où nous sommes,  
Un désir, un besoin toujours impérieux,  
C'est celui qui pousse les hommes  
De tout pays à se connaître entre eux.  
Qui donne l'amour du voyage ?  
L'agrément du chemin ; à partir il engage ;  
Mais qui faut-il remercier ?  
C'est le caillou d'abord, après, le cantonnier.

Dans un bal du grand monde où règne l'opulence,  
Où chacun fait assaut de luxe, d'élégance,  
Qu'est-ce que vous voyez ? rehaussant leurs attraits  
Par le feu des brillants, l'éclat des bracelets,  
Des femmes étaler sur le tulle et la gaze,  
Émeraude, saphir, l'opale et la topaze.



D'où viennent ces trésors? d'un caillou travaillé,  
Par la main du génie artistement taillé.

Si parfois du caillou se tire la richesse,  
A l'homme il donne encore des leçons de sagesse.

Maint héros de l'antiquité,  
Après un temps de popularité,  
Où la grandeur lui donnait le vertige,  
A vu s'évanouir sa gloire et son prestige,  
Au souffle de l'adversité ;  
De là l'expression symbolique et profonde  
Du sort peignant le coup fatal :  
Un petit caillou, dans le monde,  
A fait verser plus d'un char triomphal.

Trop de cailloux, dans la culture,  
Amènent la stérilité,  
Le fruit, dans leur juste mesure,  
Puisse toujours sa qualité.  
Le sol schisteux convient à mainte plante.  
Qui fait l'excellent vin d'Anjou,  
Le prix élevé de sa vente?  
Du côteau c'est l'heureuse pente,  
Et l'influence du caillou.

Grâce à son terrain granitique,  
Ils foisonnent dans l'Armorique,  
Aux carrefours, dans les chemins,  
Voyez-vous s'élever les menhirs, les dolmens?

L'histoire et l'archéologie,  
En consultant ces débris précieux,  
Par un caillou rendent la vie  
Au culte aimé de nos aïeux.

Que dire encor des cailloux que la plage  
Offrent à nos yeux étonnés et ravis,  
Charmants galets par les flots du rivage  
Roulés sans cesse et sans cesse polis?  
Vous les foulez aux pieds, mais un artiste,  
Pour le commerce, en a fait des bijoux.  
A l'ouvrier rien ne résiste,  
Quand, sous sa main, l'or jaillit des cailloux.

Un caillou d'un volume immense,  
Dont la grosseur fit le renom,  
Dans la capitale de France,  
A certain lieu de bienfaisance,  
A pour toujours donné son nom.  
C'est un asile sanitaire,  
Monument où la charité  
Panse et guérit le militaire,  
Le Gros-Caillou si justement vanté.

Luttant contre l'Europe entière,  
Quand nos soldats victorieux  
Marchaient, déployant leur bannière,  
Où flottait l'aigle radieux;  
Dans cet héroïque défense,  
Qui leur donnait tant d'assurance,

Et fit leur éclatant succès ?  
C'était le vieux fusil à pierre,  
L'arme au caillou qui resta chère  
A tout vieux grenadier français.

Qui dira du caillou la magique influence ?  
Un des maîtres de l'éloquence  
S'en est servi comme d'un talisman,  
Pour se guérir d'un fâcheux bégaiement.  
Ce n'est qu'après un long usage  
Que l'embarras de son langage  
Fit place enfin à la clarté ;  
Et si la tribune d'Athènes  
Porta'si haut le nom de Démosthènes,  
O modeste caillou, sois-en félicité !

Le caillou fit jaillir la première étincelle,  
Mais c'était l'enfance de l'art.  
Dans ce grand siècle, où tout se renouvelle,  
S'en servir trahirait un esprit en retard.  
Oserait-on sur la place publique  
Où luit l'allumette chimique,  
Faire sortir de son gousset,  
Quand il s'agit d'allumer un cigare,  
Ces objets qu'on laisse au barbare,  
Son amadou, son caillou, son briquet ?

Mais finissons ; je crains que ma métromanie  
Sur le caillou ne vous ennuie,  
Et qu'en moi vous n'ayez trouvé  
Qu'un pendant de cet ours, si connu dans la fable,

Qui pour se rendre à son maître agréable,  
L'assomma d'un coup de pavé.

Le ciel vous garde, ô chers confrères,  
D'avoir de ces cailloux maudits,  
Au sein de vos pauvres viscères,  
Vous faisant jeter les hauts cris.  
Daigne une aimable Providence,  
Pour la santé de votre corps,  
Vous préserver, pendant votre existence,  
Des cailloux du dedans, des cailloux du dehors !

Dr R. GRILLE.

---

# RÉSUMÉ CLIMATOLOGIQUE

DES SIX DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 1882

---

MESSIEURS,

Plusieurs fois déjà, j'ai eu l'honneur de vous présenter des tableaux météorologiques résumant les observations faites au pensionnat Saint-Urbain.

Ces tableaux, que j'ai entrepris de dresser sur la demande de notre savant Secrétaire général, et que je suis heureux d'offrir à la Société, sont complexes, ils indiquent :

- 1° Les phases de la lune;
- 2° La courbe barométrique donnée par un baromètre anéroïde;
- 3° Les courbes hygrométriques construites sur la marche d'un psychromètre;
- 4° La température minima de chaque nuit;
- 5° La hauteur de la pluie fournie par le pluviomètre normal;
- 6° La quantité d'eau évaporée, lue sur l'évaporomètre Piche;
- 7° Enfin la direction du vent.

Comme vous le voyez, Messieurs, notre petite station  
SOC. D'AG.

météorologique possède déjà un certain nombre d'instruments; déjà aussi, les résultats que nous obtenons sont importants.

Le but primitif de cette installation avait été celui-ci : apprendre aux enfants à se servir des instruments météorologiques pour prévoir les changements de temps. L'idée première de ces observations, m'avait été donnée par la description d'un cadre météorologique établi en Amérique dans beaucoup de localités, et rendant de très grands services à l'agriculture.

En examinant les points barométriques d'une journée, les différences psychrométriques, la direction du vent, l'aspect du coucher du soleil, on arrive à indiquer, disait la notice descriptive, 80 fois sur 100, le temps du lendemain. La notice disait vrai, et notre résultat, à nous, a même été un peu meilleur, puisque sur 150 observations relevées sur nos tableaux, nous en avons obtenu 125 qui se sont réalisées, et 25 seulement qui n'ont pas répondu à nos prévisions.

Je n'insisterai pas davantage sur l'origine et le but de notre station météorologique; permettez-moi maintenant de vous donner, le plus rapidement possible, le résumé de nos observations pendant les six derniers mois de l'année 1882.

Une dépression barométrique très lente se fait remarquer depuis le commencement jusqu'au milieu de juillet; à ce moment, le baromètre remonte et ce mouvement de hausse se continue jusqu'à la fin du mois. Les différences psychrométriques indiquent une grande quantité de vapeur d'eau, aussi le pluviomètre nous donne 69<sup>mm</sup>,9 pour ce mois. Les vents dominants sont

les vents du sud ; quelques vents du nord, au commencement et à la fin de juillet, correspondent à deux périodes de beaux temps. La moyenne thermométrique est de  $19^{\circ},3$ , pour le thermomètre ordinaire, et de  $9^{\circ},1$ , pour le minima non abrité.

Le mois d'août nous donne une moyenne barométrique assez élevée pour faire contraste avec les autres mois de cette année, nous trouvons  $766^{\text{mm}},3$ . Comme quantité de vapeur d'eau, le psychromètre nous indique une diminution sensible, et le pluviomètre nous donne seulement  $41^{\text{mm}},1$  de pluie. La température est à peu près la même qu'en juillet.

Le mois de septembre semble vouloir imiter son prédécesseur ; en effet, excepté au moment d'un fort orage, vers le 10, la pression barométrique se maintient assez élevée ; mais le mauvais temps recommence à la fin du mois ; la pluie tombe en quantité assez considérable pour nous donner  $63^{\text{mm}}$  d'eau. Le vent reste encore nord et nord-ouest assez longtemps, mais à la fin, correspondant à la période pluvieuse, il tourne au sud-ouest et à l'ouest. Nous remarquons une baisse sensible dans la température ; la moyenne du minima n'est plus que de  $5^{\circ}$  au-dessus de 0.

Les basses pressions règnent presque continuellement pendant le mois d'octobre, et la moyenne ne monte qu'à  $759^{\text{mm}},9$ . Aussi, sur les 31 jours de ce mois, il y en a eu 17 de pluie ; les autres même n'ont vu le soleil qu'à de rares intervalles. La température se refroidit de plus en plus, surtout la nuit, et le minima, qui est descendu plusieurs fois au-dessous de 0, nous donne  $1^{\circ},7$  seulement, comme moyenne. Les vents du sud et

de l'ouest, messagers de la pluie pour notre contrée, ne cessent de régner pendant tout ce mois.

Nous n'avons aucune amélioration à signaler dans le mois de novembre. Le temps, au contraire, a été plus mauvais qu'en octobre, et nous comptons 20 jours de pluie sur 30. Aussi le chiffre 117<sup>mm</sup>,7, que nous constatons au pluviomètre, n'a été dépassé que trois fois dans le siècle : au mois de juillet 1829 (126<sup>mm</sup>); au mois d'août 1850 (148<sup>mm</sup>); et au mois de juin 1854 (170<sup>mm</sup>).

Malgré cette grande abondance de pluie, il n'y a pas eu de fortes dépressions barométriques et la moyenne 764<sup>mm</sup>,8 est plus élevée qu'en octobre. Mais la vapeur d'eau était presque à l'état de saturation, puisque nous n'obtenons que 0,4, comme moyenne des différences psychrométriques. Les vents du sud et de l'ouest continuent toujours à dominer. La température diurne baisse lentement, celle de la nuit a été plus élevée que dans le mois précédent.

Le mois de décembre est remarquable par ses variations barométriques. Variations brusques, saccadées, indices certains de fortes perturbations atmosphériques. Celles-ci n'ont point fait défaut; le mauvais temps pendant ce mois n'a pas cessé et le nombre des jours pluvieux a encore augmenté; nous comptons 90<sup>mm</sup> au pluviomètre. Nous avons eu quelques gelées nocturnes, mais la température diurne s'est maintenue très élevée pour l'époque, surtout dans la dernière partie du mois. Nous obtenons 7°,2 comme moyenne thermométrique. Le vent a conservé la même direction que dans les mois précédents, sud et ouest. L'évaporation a été très



faible, résultat facile à comprendre, si l'on considère l'état hygrométrique de l'atmosphère.

Telles sont, Messieurs, les observations générales sur chacun des six derniers mois de l'année qui vient de se terminer. Ce qui frappe surtout, c'est la grande abondance de pluie. La somme des eaux pluviales depuis le commencement de juillet jusqu'à la fin de décembre est de 444<sup>mm</sup>. J'ai fait le relevé de l'eau tombée à Paris pendant ces mêmes mois depuis le commencement du siècle, aucun chiffre n'atteint celui de cette année. En 1872 seulement, nous trouvons 429<sup>mm</sup>, nombre assez rapproché de celui que nous avons obtenu.

Faut-il s'étonner, après cela, des inondations qui ont fait tant de ravages pendant ces derniers mois; inondations générales, qu'il eut été facile de prévoir, il me semble, parce qu'elles ont été produites, non par la fonte subite des neiges, mais par la persistance des pluies? Si nous consultons, en effet, les observations fournies par les instruments hygrométriques, c'est-à-dire le psychromètre et l'évaporomètre, nous constatons que, pendant l'été et l'automne, l'atmosphère a été chargée d'humidité. L'air n'était jamais bien éloigné de son point de saturation, et conséquence toute naturelle, l'évaporation se faisait très faiblement à la surface de la terre et des plantes.

Le soleil aussi, presque toujours voilé par les nuages, a brillé bien rarement dans tout son éclat et, échauffant peu le sol, il enlevait par là même une cause abondante et active de l'évaporation normale. L'eau tombée restait donc presque intacte et ne retournait pas à l'atmosphère sous forme de vapeurs.

D'un autre côté, la terre saturée, devait, à un certain moment, se refuser à l'infiltration, et le lit des rivières et des fleuves, trop petit pour contenir cette masse d'eau, devait aussi nécessairement la rejeter sur les campagnes environnantes.

Je termine, Messieurs, cette étude climatologique en exprimant un désir : espérons que l'année où nous entrons nous apportera autant de beaux jours que celle qui vient de finir nous en a donné de mauvais.

Abbé F. BOUCHET.



# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

---

SÉANCE DU 10 JANVIER 1882

La séance est ouverte à sept heures trois quarts sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président donne lecture à la Société d'une lettre qu'il a reçue de M. Wurtz, président de l'Académie des sciences, dans laquelle l'illustre chimiste demande si l'on pourrait mettre à la disposition de M. le Dr Henninger une soixantaine de litres de vins de Saumur ayant une ou deux années de fût, afin de rechercher par l'analyse si ces vins capiteux renfermeraient, comme certains vins d'Alsace et de Bourgogne, des proportions notables d'alcools amylique, butylique et propylique.

La demande de M. Wurtz, transmise par M. d'Espinay à plusieurs propriétaires de Saumur, a reçu un accueil favorable; malheureusement les récoltes désastreuses de ces dernières années n'ont pas permis de trouver des réserves aussi considérables que les quantités réclamées par les besoins de l'analyse.

Après un rapport de M. L. Cosnier, M. Deltour est

admis à l'unanimité comme membre titulaire de la Société.

MM. A. Belon, avocat; l'abbé Réchin, professeur au Collège de Mamers, et Turquan, professeur à la Faculté des sciences, sont ensuite présentés par M. Ravain et M<sup>sr</sup> de Kernaëret.

Les rapporteurs nommés sont MM. Eug. Lelong, l'abbé Hy et M<sup>sr</sup> de Kernaëret.

Une Commission avait été nommée pour étudier un projet de réforme de la *Nomenclature des Êtres organisés*. L'un des membres de la Commission, M. le Dr Maisonneuve, fait observer que ce projet avait été proposé par la Société zoologique pour être discuté dans un congrès de géologie qui a été tenu pendant les vacances dernières. Il n'y aurait donc pas lieu de faire le rapport demandé.

M. le Président répond que la Société écouterait avec plaisir l'appréciation qui lui serait faite par M. Maisonneuve du projet en question.

M. le Président commence ensuite la lecture de son important travail sur le *Droit de tester* et la *Co-propriété familiale*.

M. E. Faligan prend ensuite la parole. Le sujet de son travail : *Note sur une légende qui attribue une origine satanique aux Plantagenets*, est tout spécialement intéressant pour un public angevin.

Cette légende fait partie d'un cycle de traditions analogues, dont M. Faligan a pu suivre toutes les ramifications, et qu'il se propose de faire connaître dans un travail plus étendu.

C'est avec une vive satisfaction que les membres

présents ont pris acte de cette promesse. Ce qu'ils viennent d'entendre leur est un garant de l'intérêt attaché à la publication qui leur est annoncée.

La séance est levée vers neuf heures un quart.

*Le Secrétaire général, J.-R. RAVAIN.*

---

### SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1882

La séance est ouverte à sept heures et demie sous la présidence de M. d'Espinay, président.

M. le Président communique à la Société une lettre de M. J.-B. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, annonçant à la Société d'agriculture d'Angers la formation d'un Comité dans le but de réunir des souscriptions destinées à offrir une médaille d'or à M. L. Pasteur, comme récompense de ses nombreux et féconds travaux, et invitant la Société à joindre sa souscription à celle des principaux corps savants.

La Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, heureuse de répondre à cette pensée, a voté à l'unanimité une somme de 25 francs, qui a été immédiatement adressée par M. le Trésorier au Comité de souscription.

Elle a regretté que son budget ne lui permit pas de s'associer à la souscription ouverte pour élever une statue au célèbre compositeur Gounod.

L'Administration du musée Guimet, à Lyon, demande

à échanger ses publications contre le Bulletin de la Société. Cette offre est acceptée, et M. le Bibliothécaire est chargé d'y répondre.

Il est également prié d'adresser au ministère de l'Instruction publique, sur la demande de M. le Ministre, cinq exemplaires des statuts de la Société.

MM. Belon, Réchin et Turquan, après les rapports sur leurs élections, sont admis à l'unanimité.

M. l'abbé Simon, curé de Saint-Laud, est présenté par M. Ravain, et M. H. Besnard, licencié en droit et ancien négociant, est présenté par Eug. Lelong pour être admis comme membre correspondant.

La Société décide que les membres domiciliés en dehors du département auront le titre de membres correspondants. Ceux de ses membres qui demeureraient dans le département, mais en dehors de la ville, pourront être titulaires ou correspondants.

M. d'Espinay termine ensuite la lecture de son travail sur le *Droit de tester*.

M. l'abbé Bardin présente à la Société une note sur quelques *Pecten* des terrains tertiaires miocènes, et décrit une espèce nouvelle, sous le nom de *Pecten Nolani*, dédiée à un jeune officier du 77<sup>me</sup> de ligne, auteur des dessins extrêmement soignés que M. Bardin fait circuler à l'appui de ses descriptions.

M. Godard-Faultrier lit alors son travail sur l'Origine de la coutume d'inhumer séparément le cœur pour honorer les personnages célèbres.

Appelé dans le cours de son travail à parler d'un de nos évêques les plus remarquables, Guillaume-le-Maire, inhumé à Morannes au xiv<sup>e</sup> siècle, il regrette

que la pierre tombale située près de l'église ait disparu pendant les travaux du chemin de fer de l'Ouest.

M. Eug. Lelong fait observer que cet acte regrettable n'a eu lieu que plusieurs années après l'achèvement des travaux du chemin de fer, et que des fragments importants ont été employés à soutenir un calvaire élevé sur la paroisse.

Cette séance, déjà si bien remplie, est terminée par un récit de M. V. Pavie. C'est un nouveau chapitre des *Revenants* dans lequel, à propos de ses relations avec Ch. Nodier, il nous peint les généreux enthousiasmes et les nobles ardeurs de la jeunesse de son temps. Les travaux dont la lecture avait précédé nous avaient instruits, celui-ci nous charmait.

La séance est levée à neuf heures et demie, et la lecture du travail de M. Maisonneuve renvoyée à la séance prochaine.

*Le Secrétaire général, J.-R. RAVAIN.*

---

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1882

ENVOI DE LA SOUSCRIPTION POUR LA MÉDAILLE OFFERTE  
A M. L. PASTEUR.

Monsieur le Secrétaire du Comité,

Les Membres de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, réunis en séance le 7 février 1882, ont adhéré à l'unanimité à la proposition qui leur était faite par le Comité formé en vue d'offrir une médaille d'or à M. L. Pasteur.

Mes Collègues me chargent d'être en cette circonstance l'interprète de leur estime profonde pour l'illustre chimiste qui a rendu de si éminents services à son pays et à l'humanité.

Veillez agréer, etc.

J.-R. RAVAIN,

Secrétaire Général.

---

### SÉANCE DU 7 MARS 1882

La séance est ouverte à sept heures et demie, sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Dr Grille fait hommage à la Société du second volume de sa traduction en vers français des *Comédies de Plaute*, et accompagne ce volume d'une dédicace dans laquelle il croit devoir s'excuser, en vers délicats, d'avoir parfois altéré son modèle, le français dans les mots ne pouvant braver l'honnêteté.

Au nom de la Société, M. le Président remercie vivement M. le Dr Grille, et il est unanimement décidé que cette dédicace sera imprimée dans nos Mémoires, et que l'original en sera déposé à nos archives.

Dans la correspondance, M. le Président mentionne une note d'un auteur qui, s'appuyant sur le retour des pinsons, annonce l'arrivée du printemps.

La Société nomme ensuite les délégués qui doivent la représenter à la réunion des Sociétés savantes de la Sorbonne. Ce sont MM. Bardin, Godard-Faultrier, Hy, Eug. Lelong, Maisonneuve et Perrin.



Après avoir entendu les rapports de MM. Lelong et Ravain, la Société admet à l'unanimité M. l'abbé Simon comme membre titulaire, MM. Besnard et de Loriane comme correspondants.

M. Riaudière-Laroche est présenté par M. E. Lelong.

M. d'Espinay entretient ensuite la Société des fouilles qui viennent d'être faites sur la place Sainte-Croix et dans les environs.

Ces fouilles ont mis en évidence des substructions en béton rouge qui, suivant M. Dainville, seraient les restes d'un aqueduc de l'époque romaine; au carrefour de l'Aiguillerie on a également découvert les ruines d'un mur romain en dehors de la seconde enceinte; à la Gendarmerie, semblable observation avait été déjà faite.

Sur la place Sainte-Croix, au-dessus du béton rouge, on a constaté des constructions en ciment jaune qui, suivant M. Godard, seraient les restes de la seconde église Sainte-Croix. La partie que l'on découvre actuellement devait être l'ancien chevet.

M. d'Espinay fait observer qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'église avait été désorientée; le chevet était tourné vers le chœur de la Cathédrale: un plan conservé au Musée diocésain en fait foi.

Cette communication donne lieu à M. L. Rondeau de rappeler que les excavations faites autrefois sous la terrasse de M. Fairé avaient amené la découverte d'une des quatre chapelles qui entraient dans le plan de l'église de Saint-Michel-du-Tertre: peut-être celle de Lesrat de Lancreau.

M. le Dr Maisonneuve présente une étude fort inté-

ressante sur l'instinct chez les animaux, réfutant certains naturalistes modernes; qui voudraient trouver en eux les facultés supérieures de l'intelligence et de la liberté morale.

La parole est alors à M. de Capol, qui donne lecture de la première partie de son travail sur la question du *Rachat des Chemins de fer*. Son Mémoire est accompagné de chiffres qui lui donnent une grande valeur, et, malgré l'aridité apparente du sujet, est écouté jusqu'au bout avec une grande attention.

M. l'abbé Hy dépose sur le bureau une note concernant une nouvelle espèce du genre *Fontinalis*, à laquelle, par un sentiment très délicat auquel votre Secrétaire général a été particulièrement sensible, il a donné le nom de *Fontinalis Ravanii*.

Enfin la soirée se termine par un morceau attendu avec impatience. Dans un récit fait avec art, notre jeune collègue, M. G. Bricard, nous raconte les scènes touchantes de la Passion de Notre-Seigneur, telles qu'on les représente encore en Bavière, au village de Oberammergau. Fines observations, détails de mœurs pittoresque, incidents de voyage, style gracieux et délicat, charmèrent l'assemblée et firent oublier à tous qu'il était près de dix heures.

La séance fut levée immédiatement après cette lecture.

*Le Secrétaire général, J.-R. RAVAIN.*

---

SÉANCE DU 4 AVRIL 1882.

La séance est ouverte à sept heures trois quarts sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Parmi les pièces de la correspondance, M. le Président signale une note émanant de la Société indo-chinoise. Dans cette note, on rend compte des principaux travaux de la Mission archéologique envoyée au Cambodge, sous la direction de M. Delaporte. Celui-ci, après avoir recueilli trois cents photographies, quarante moulages et un petit nombre de pièces originales de grande valeur, a dû rentrer en France, au mois de janvier dernier, affaibli par une maladie qui a mis ses jours en danger. La Mission n'en continue pas moins ses travaux, sous la direction de M. Esnault, médecin de la marine, et ne rentrera en France qu'au mois d'avril.

M. de Capol présente à la Société deux brochures : l'une dans laquelle il propose une association entre les propriétaires d'appareils à vapeur dans l'Ouest ; l'autre dans laquelle il établit qu'on pourrait économiquement fabriquer des alcools avec le déchet du polissage des ficelles.

M. le Secrétaire général communique une lettre de M. Billon, de Marseille, dans laquelle cet industriel demande s'il ne serait pas possible de remplacer le rouissage du chanvre par le rouissage de la ficelle au moyen d'alcool.

M. de Capol croit que ce serait une entreprise ruineuse.

M. Billon joignait à sa lettre un échantillon de *Bœhmeria utilis* (Ramie), teillé mécaniquement. A cette occasion, M. de Capol entre dans des détails intéressants sur cette plante textile, qui ne peut être cultivée que dans le Midi, où elle a donné des résultats remarquables.

Après le rapport sur son élection, M. Riaudière-Laroche est élu à l'unanimité comme membre titulaire.

M. Lac de Bosredon, professeur de calcul différentiel et de calcul intégral à la Faculté des sciences, est présenté comme membre titulaire par M. l'abbé Ravain.

M. le Secrétaire général présente comme candidats au titre de membres correspondants MM. les D<sup>rs</sup> Geslin et Raimbault.

M. l'abbé Chevallier, directeur du *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse* du diocèse de Valence, demande à échanger nos Mémoires contre cette œuvre personnelle; après avoir entendu l'avis de M. E. Lelong, la Société autorise M. le Secrétaire général à accepter l'échange.

M. le Secrétaire général présente à la Société un tableau dans lequel M. Giffard a résumé les différents modes de taille de la vigne usités en France, travail dans lequel il se propose d'être utile aux propriétaires de vignobles. La Société exprime ses remerciements à M. Giffard.

M. d'Espinau lit à la Société un nouveau chapitre des

*Chroniques saumuroises*, de M. Ratouis; il s'agit principalement, dans ce chapitre, des origines de l'ancien couvent de la Fidélité, à Saumur.

M. de Capol continue la lecture de son travail sur le rachat des chemins de fer.

M. de Blois donne lecture, à la Société, d'un chapitre de son travail sur la Marine française sous Louis XVI. Ce récit, dans lequel l'auteur met successivement en relief le courage, la simplicité, le dévouement, l'héroïsme et la générosité de nos marins, fut écouté avec une vive attention. L'ouvrage de M. de Blois est appelé à un véritable succès dans notre pays, qui sait encore se passionner pour la gloire.

— L'heure étant avancée, la lecture du travail de M. Rondeau est remise à la prochaine séance.

La séance est levée vers neuf heures et demie.

*Le Secrétaire général*, J.-R. RAVAIN.

---

## SÉANCE DU 2 MAI 1882

La séance est ouverte à huit heures sous la présidence de M. V. Pavie, vice-président.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une lettre de M. Eug. Lelong, qui donne sa démission de secrétaire de la Société et fait espérer qu'il pourra lui envoyer des communications intéressantes particulièrement l'Anjou.

La Société vote des remerciements unanimes à M. Eug. Lelong pour le zèle intelligent qu'il a apporté

dans ses fonctions, et pour la promesse d'un concours qui ne peut qu'augmenter la valeur de ses publications.

L'élection d'un secrétaire, en remplacement de M. Eug. Lelong, est remise à la séance du mois de juin.

Après les rapports d'usage sur leur élection, sont admis :

Comme membre titulaire, M. Lac de Bosredon, professeur de mathématiques à la Faculté des sciences ;

Comme membres correspondants, M. le Dr Raimbault, médecin à Candé ; M. le Dr Geslin, médecin à Beaufort-en-Vallée, et M. H. Castonnet, avocat à Paris.

Sont ensuite présentés comme candidats, par M. l'abbé Ravain :

Pour être membre titulaire, M. l'abbé Bouchet, professeur au pensionnat Saint-Urbain,

Et, pour membres correspondants, M. le marquis de l'Estourbeillon, secrétaire de la Société archéologique de Nantes ; M. Detard, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe à Talmont (Vendée).

M. Maisonneuve présente, à ce dernier titre, M. Maurice Fouché, vérificateur de l'enregistrement à Quimper.

La Société vote l'échange de ses volumes contre un nombre égal de volumes de la Société botanique de France.

Dans la correspondance, M. le Président mentionne le programme du prix proposé par la Société industrielle de Rouen.

M. Ravain lit alors une note sur un travail de M. Vélain, établissant une limite précise entre le Lias supérieur et l'Oolithe inférieur, d'après des documents laissés par feu M. H. Hermite, membre de la Société et ancien professeur à la Faculté des sciences d'Angers.

M. d'Espinay annonce à la Société qu'il est devenu propriétaire de la margelle de l'ancien puits de Chinon, sur lequel Jeanne d'Arc avait posé le pied pour monter à cheval.

M. Léon Cosnier lit ensuite un travail dans lequel il plaide pour le maintien de la Cour d'appel d'Angers, au nom des intérêts matériels et moraux de la cité.

A la suite de cette lecture, M. le Président propose de signer une pétition pour demander le maintien de la Cour; la Société décide que cette pétition, signée par le Bureau, sera envoyée à M. le Garde des Sceaux.

M. Rondeau continue la lecture de son travail sur l'Histoire de la paroisse de Saint-Michel-du-Tertre; il raconte le passage de Henri IV à Angers et fait un récit émouvant des horreurs de la peste qui envahit notre cité à cette époque.

La séance est levée vers neuf heures et demie.

*Le Secrétaire général, J.-R. RAVAIN.*

---

## SÉANCE DU 6 JUIN 1882

La séance est ouverte à sept heures trois quarts sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Dans la correspondance, M. le président signale deux circulaires ministérielles : l'une ayant pour but de rappeler les formalités requises pour avoir droit à la franchise dans les échanges entre Sociétés savantes, l'autre demandant aux Sociétés savantes de province d'envoyer au Ministère, avant le 31 mai, la liste des travaux qu'elles jugeraient dignes d'être lus à la prochaine réunion à la Sorbonne.

Ces deux pièces ont été déposées aux archives.

Une communication intéressant l'agriculture a été envoyée à M. de Capol, qui veut bien s'engager à en rendre compte à la prochaine séance.

La Société havraise envoie les programmes de prix proposés par elle pour 1883. Des prix spéciaux seront décernés aux meilleurs mémoires concernant l'industrie, les sciences, les lettres et les arts.

Après les rapports sur leur élection, M. l'abbé Bouchet est admis comme membre titulaire; MM. le marquis de l'Estourbillon, Detard et Maurice Fouché sont admis comme membres correspondants.

A l'unanimité, M. A. Meauzé est élu comme secrétaire, en remplacement de M. E. Lelong, démissionnaire.

M. Tessié de la Motte est présenté par M. l'abbé Brisset pour être admis comme membre titulaire.

MM. le Dr Cellier, médecin à Laval, et Tijou, notaire à Chemillé, sont présentés par M. l'abbé Hy pour être admis comme membres correspondants.

M. le comte de Béjarry, près Sainte-Hermine (Vendée), et M. le Dr Merland de Chaillé, médecin à



Lüçon, sont présentés au même titre par M. Ravain.

M. Huault-Dupuy prend ensuite la parole et lit un compte rendu du Salon de 1882.

M. E. Faligan commence ensuite la lecture de son travail sur la *Légende de Faust*.

On distingue très nettement, dans les variations de cette légende à travers les siècles, le courant catholique et le courant protestant.

M. Faligan donne, dans cette soirée, trois des variantes catholiques les plus intéressantes.

Puis, M. le Dr Farge expose à la Société les conclusions anthropologiques auxquelles il est arrivé par des *mensurations céphaliques*, et surtout celle de la *circonférence horizontale maximum*.

Enfin, cette séance si bien remplie se termine par une réclamation émanant d'un artiste.

M. E. Lachèse, dans un travail intitulé : *Rien de trop*, demande que les compositeurs, dans leurs partitions, ménagent la voix des artistes et l'attention des auditeurs. Il en est vraiment de la musique comme de la littérature :

Qui ne sut se borner ne sut jamais écrire.

Espérons que cet appel sera entendu des hommes de goût.

La séance est levée à dix heures.

*Le Secrétaire général*, J.-R. RAVAIN.

---

SÉANCE DU 4 JUILLET 1882.

La séance est ouverte à huit heures sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Après un rapport sur leur élection, MM. Tessié de la Motte, comte de Béjarry, Dr Cellier, Dr Merland de Chaillé, Tijou, présentés à la dernière séance sont admis, le premier comme membre titulaire, les autres comme membres correspondants.

M. Urbain Chesnay est présenté par M. l'abbé Hy comme candidat à une place de correspondant.

Dans la correspondance, M. le Secrétaire général signale une lettre de M. H. Castonnet, relatant des faits intéressants pour l'histoire de l'Anjou; la Société décide que cette lettre sera insérée dans ses Mémoires.

M. de Capol donne lecture du rapport dont il avait bien voulu se charger à la séance précédente sur un projet de pétition adressé par le Comice agricole de Béziers, relativement au vinage des vins.

M. d'Espinay lit un nouveau chapitre des *Chroniques saumuroises*, de M. Ratouis.

M. Faligan, continuant son étude sur *Faust*, lit dans cette séance la Légende protestante et met en évidence la supériorité de la forme catholique.

M. l'abbé Bouchet présente le tableau météorologique du mois de juin.

La séance est levée à neuf heures et demie.

*Le Secrétaire général, J.-R. RAVAIN.*

## SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1882

La séance est ouverte à sept heures trois quarts sous la présidence de M. Pavie, vice-président.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. Urbain Chesnay est admis comme membre correspondant.

M. Jolly-Leterme, architecte diocésain, est admis au même titre après avoir été présenté par M. Léon Cosnier.

M. Guéret, pharmacien à Beaufort, est présenté par M. Ravain pour être admis comme membre correspondant.

M. Godard-Faultrier donne lecture d'une lettre de M. Th. Pavie, annonçant la découverte d'un puits funéraire, au four-à-chaux de la Chalumaie, commune de Vern. M. Godard fait suivre cette lecture de notes intéressantes sur les caractères de ces puits, et il est amené à interpréter la présence de la petite statuette de Vénus qu'on y trouve fréquemment comme étant le symbole de la fécondité.

M. Faligan fait remarquer que Vénus étant la déesse du libertinage, son image devait être plutôt le symbole de la stérilité.

A cette observation, M. d'Espinay répond qu'en effet, lorsque les mœurs des anciens furent relâchées, le culte de Vénus présenta un caractère licencieux, mais que, tant qu'ils conservèrent des mœurs religieuses, Vénus

fut à leurs yeux une divinité sérieuse qu'ils considéraient comme un symbole de fécondité.

M. d'Espinay prend la présidence et donne la parole à M. H. Castonnet.

Dans le cours de ses travaux sur l'Histoire des Français dans les Indes, M. Castonnet a été amené à étudier quelques Angevins qui ont laissé des traces saillantes de leur passage dans ces contrées lointaines. L'un des plus originaux, La Boullaye-le-Goux, fait l'objet de son travail.

La Boullaye avait été déjà l'objet d'un travail présenté à notre Société, mais M. Castonnet, dans cette étude, nous fait connaître deux pièces inédites : une lettre du voyageur à Colbert, et l'acte de décès du R. P. Zénon.

M. Ravain donne lecture d'une lettre de M. Letard, pharmacien à Talmont (Vendée). Cette lettre annonce la découverte de 150 pièces d'or, pesant ensemble 600 grammes. Il y en a de françaises, de portugaises, d'espagnoles et d'italiennes. M. Letard donne la description des principales, qui semblent remonter aux guerres de religion du xvi<sup>e</sup> siècle.

Enfin, la soirée se termine par une charmante pièce de vers de M. le Dr Grille. C'est *La Légende du Caillou*, qu'il suit à travers les siècles, tantôt utile et tantôt redoutable. Ces poésies de notre aimé et vénéré Docteur sont toujours un bouquet pour nos réunions; elles viennent tempérer l'austérité de travaux plus sévères.

La séance est levée vers neuf heures et demie.

*Le Secrétaire général, J.-R. RAVAIN.*

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 1882

La séance est ouverte à huit heures sous la présidence de M. d'Espinay, président.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. E. Faligan, membre titulaire, quittant la ville d'Angers, demande à être mis au nombre des membres correspondants. Cette demande est accueillie.

M. Guéret, pharmacien à Beaufort-en-Vallée, est admis à titre de membre correspondant.

M. le Dr Pissot, de Cholet, adresse une histoire de la ville de Cholet et demande à être admis comme membre correspondant.

M. l'abbé Hy lit une relation des herborisations de la Faculté des sciences dans le cours de l'année 1882.

M. le Dr Farge donne lecture d'un chapitre de l'*Anthropologie angevine*. Après les définitions préliminaires, il entre dans l'étude des *Indices céphaliques des Vendéens et des Craonnais*, et conclut à l'existence de deux rameaux celtiques voisins, mais distincts.

M. L. Rondeau présente l'exposé de l'état financier de la Société. Il pense que le cabinet de lecture, tel qu'il est organisé, est une charge trop lourde. La Société décide que le bureau devra se réunir pour aviser aux moyens de rendre cette institution moins onéreuse.

M. Ravain, au nom de M. l'abbé Bardin, présente une étude stratigraphique sur les Falhuns de Genneteil et sur ceux de Saint-Clément-de-la-Place. L'heure avancée n'en permet pas la lecture.

Le secrétaire général présente également le tableau des observations météorologiques de M. l'abbé Bouchet.

Conformément aux règlements, la Société est appelée à nommer son bureau pour 1883.

D'après le vote, il est constitué de la manière suivante :

*Président* : M. d'Espinay ;

*Vice-président* : M. V. Pavie ;

*Secrétaire général* : M. Ravain ;

*Secrétaire* : M. Meauzé ;

*Trésorier* : M. Rondeau ;

*Bibliothécaire* : M. Maisonneuve.

Le Comité de publication est composé de :

M<sup>sr</sup> de Kernaëret, *président* ;

M. Grille ;

M. L. Cosnier ;

M. l'abbé Pasquier ;

M. Lucas ;

M. l'abbé Hy.

La séance est levée vers neuf heures et demie.

*Le Secrétaire général* : J.-R. RAVAIN.

---

## PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 1882

L'organisation du cabinet de lecture, telle qu'elle a été établie, entraînant chaque année un excédant de dépenses de nature à compromettre la bonne gestion

des finances de la Société, le bureau, convoqué suivant décision de la Société, a pris les résolutions suivantes :

1<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1883, on renoncera à la location du cabinet fourni par la concierge ;

2<sup>o</sup> La salle de la bibliothèque sera ouverte aux membres qui désireraient prendre connaissance des Revues, tous les jours, depuis midi jusqu'à la chute du jour ;

3<sup>o</sup> En dehors des Revues adressées par le Ministère, la Société ne conservera que les Revues suivantes :

*Revue des Deux-Mondes ;*

*Gazette des Beaux-Arts ;*

*Revue des Questions historiques ;*

*Le Tour du Monde ;*

*La Nature.*

M. le Dr Maisonneuve s'est obligeamment offert à déposer régulièrement *Le Correspondant*.

Les abonnements supprimés sont les suivants :

*L'Économiste ;*

*Revue des questions scientifiques ;*

*Revue des Sciences naturelles de Montpellier ;*

*Revue d'Anthropologie ;*

*Revue d'Archéologie ;*

*Revue de l'Histoire du Droit ;*

*Revue des Sciences médicales ;*

*Revue critique d'histoire et de littérature.*

Le bureau a pensé devoir supprimer de préférence les Revues qui présentaient un intérêt trop spécial.

Dans ces conditions, M. le Trésorier estime que le budget pourra être maintenu en équilibre.

Étaient présents : MM. d'Espinay, Pavie, de Ker-  
naëret, Rondeau, Ravain.

M. le Dr Maisonneuve a dû se retirer avant la fin  
de la séance. M. A. Meuzé, absent d'Angers, s'était  
excusé.

*Le Secrétaire général* : J.-R. RAVAIN.

---





Bellanger (Philippe), avocat, ancien bâtonnier de l'Ordre.  
Textoris, capitaine en retraite.

Mourin, ancien maire d'Angers, recteur de l'Académie de  
Nancy.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

Affichard, avocat.

Allard (Gaston).

Auriau (Ch.), commissaire-priseur.

Baraudon, conseiller à la Cour.

Bardin (l'abbé), professeur à la Faculté des Sciences.

Bazin (l'abbé), archiprêtre de la Cathédrale.

Bazin (René), professeur à la Faculté de Droit.

Beaumont (l'abbé de), chanoine honoraire.

Belon (A.), avocat.

Berger (Eugène), ancien député de Maine-et-Loire.

Billard (Gabriel).

Blois (Georges de), à Daumeray.

Bodinier (Guillaume).

Bonneville, ancien officier.

Bordereau, peintre-verrier

Bouchet, professeur au pensionnat Saint-Urbain.

Bourgain (l'abbé), professeur à la Faculté des Lettres.

Bourquard (M<sup>sr</sup>).

Bricard (Ernest), docteur en médecine.

Bricard (Georges), avocat.

Brisset (l'abbé), aumônier du Lycée.

Capol (de), ingénieur civil.

Cars (comte Charles des), à Sainte-Christine.

Chapin, notaire.

Chataux (de), avocat.

Choyer (l'abbé), chanoine honoraire.

Clamens, peintre-verrier.

Cosnier (Léon).

Dainville (Ernest), architecte du département.

Dauge, directeur de l'usine à gaz.

- Delahaye (Dominique), manufacturier.  
Dolbeau, imprimeur.  
Dubois (l'abbé).  
Duhourcau, docteur en médecine.  
Dusouchay, architecte.  
Dussauze, architecte.  
D'Espinay, conseiller à la Cour.  
Fairé (Alexandre), avocat.  
Falloux (comte de), membre de l'Académie française.  
Farcy (Louis de).  
Freppel (M<sup>sr</sup>), évêque d'Angers.  
Gardais (l'abbé), supérieur de l'Externat Saint-Maurille.  
Godard-Faultrier, directeur du Musée Saint-Jean.  
Godard (Hippolyte), docteur en médecine, à Tigné.  
Grille, docteur en médecine.  
Grimault (l'abbé), chanoine de la Cathédrale.  
Guérin de la Roussardière, avocat.  
Guinoyseau, ancien manufacturier.  
Halopé, avocat.  
Hervé-Bazin, professeur à la Faculté de Droit.  
Huault-Dupuy, avocat.  
Hy (l'abbé), professeur à la Faculté des Sciences.  
Jac, premier président de la Cour d'appel.  
Joubert (André).  
Kernaëret (M<sup>sr</sup> de), professeur à la Faculté des Lettres.  
Lac de Bosredon, professeur à la Faculté des sciences.  
Lachèse (Adolphe), docteur en médecine.  
Lachèse (Eliacin), conseiller honoraire à la Cour.  
Lachèse (Paul), imprimeur.  
Ledroit, ancien notaire.  
Le Guay (baron), sénateur de Maine-et-Loire.  
Lelong (Eugène), avocat.  
Lemarchand, bibliothécaire en chef de la Ville.  
Lemoine, horticulteur.  
Lenoir-Maunoir, notaire honoraire.  
Litter (l'abbé), professeur à la Faculté de Théologie.  
Loir-Mongazon, professeur à la Faculté des Lettres.

Lucas, avocat, professeur à la Faculté de Droit.  
Maisonneuve, docteur en médecine et ès-sciences, professeur  
à la Faculté des Sciences.  
Maricourt (M<sup>sr</sup>), recteur de l'Université  
Meauzé (André), directeur d'assurances.  
Megnen, peintre-verrier.  
Mieulle (de), conseiller général.  
Pasquier (l'abbé), professeur à la Faculté des Lettres.  
Pavie (Victor).  
Perrin, avocat, professeur à la Faculté de Droit.  
Pessard (l'abbé), vicaire général.  
Pineau (l'abbé), curé de Saint-Joseph.  
Ravain (l'abbé), professeur à la Faculté des Sciences.  
Riaudière-Laroche.  
Richecour (de), avocat, professeur à la Faculté de Droit.  
Rondeau (Louis), ancien négociant.  
Sauvé (M<sup>sr</sup>), ancien recteur des Facultés catholiques.  
Semery, avocat.  
Simon (l'abbé), curé de Saint-Laud.  
Subileau (l'abbé), supérieur du Petit-Séminaire.  
Tarlé (de), avocat.  
Tessié de la Motte, propriétaire.  
Téton (l'abbé), aumônier de Bellefontaine.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Ballu-Blaive, inspecteur de l'Enregistrement, à Orléans.  
Bénard, licencié en droit, à Cholet.  
Bijarry (le comte de), à Sainte-Ermine (Vendée).  
Buysson (vicomte du),  
Castonnet (H.), avocat à Paris.  
Cellier, docteur en médecine, à Laval.  
Chesnay (Urbain), à Vern.  
Chevallier (l'abbé), curé de Combrée.  
L'Estourbeillon (le marquis de) secrétaire de la Société  
archéologique de Nantes.

Faligan (Ernest), à Paris.

Fouché (Maurice), vérificateur de l'Enregistrement à Quimper.

Geslin, docteur en médecine, à Beaufort.

Gillet (l'abbé), aumônier de l'hôpital de Beaufort.

Guéret, pharmacien, à Beaufort.

Guillet (l'abbé), curé de Noyant.

Joly-Leterme, architecte diocésain, à Saumur.

Letard, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe à Talmont (Vendée).

Lorière (de).

Mérit (l'abbé), curé de Saint-Pierre, à Saumur.

Merland de Chaillé, docteur en médecine, à Luçon.

Pissot, docteur en médecine, à Cholet.

Raimbault, docteur en médecine, à Candé

Ratouis (Paul), ancien juge de paix, à Montpellier.

Réchin (l'abbé), professeur au Collège de Mamers (Sarthe).

Tijou, notaire, à Chemillé.

## LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

---

- ABBEVILLE. Société d'émulation.
- AIX. Académie d'Aix.
- ALGER. — Association scientifique algérienne.
- AMIENS. Académie d'Amiens.
- Société des Antiquaires de Picardie.
- ANGERS. Société d'horticulture.
- Société industrielle.
- Société académique.
- Société des études scientifiques.
- ANGOULÈME. Société archéologique de la Charente.
- ARRAS. Académie d'Arras.
- AUTUN. Société Éduenne.
- AUXERRE. Société des sciences historiques et naturelles.
- BAR-LE-DUC. Société des lettres, sciences et arts.
- BAYONNE. Société des sciences et arts.
- BÉZIERS. Société archéologique.
- BORDEAUX. Académie des belles-lettres, sciences et arts.
- BOSTON. American academy of arts and sciences.
- Society of natural history.
- BREST. Société académique.
- CAEN. Académie de Caen.
- Société d'agriculture et de commerce.
- Société linnéenne de Normandie.
- CHALONS-SUR-MARNE. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts.
- CHALON-SUR-SAONE. Société d'histoire et d'archéologie.
- CHARTRES. Société archéologique d'Eure-et-Loir.
- CHERBOURG. Société académique.
- CLERMONT-FERRAND. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

DIJON. Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DOUAI. Société d'agriculture, sciences et arts.

ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges.

GRENOBLE. Académie Delphinale.

— Société de statistique de l'Isère.

LA ROCHELLE. Académie des belles-lettres, sciences et arts.

LAVAL. Commission historique et archéologique de la Mayenne.

LE HAVRE. Société havraise d'études diverses.

LE MANS. Société historique et archéologique du Maine.

— Société d'agriculture, sciences et arts.

LE PUY. Société académique.

LIÈGE. Société géologique de Belgique.

LILLE. Société des sciences, agriculture et arts.

LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

LYON. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

— Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts.

MACON. Académie de Mâcon.

MARSEILLE. Société de statistique.

MEAUX. Société d'agriculture, sciences et arts.

MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

— Société d'agriculture.

— Académie des sciences et lettres.

MONTPELLIER. Société d'horticulture et d'histoire naturelle.

MOULINS. Société d'émulation de l'Allier.

MULHOUSE. Société industrielle.

NANCY. Académie de Stanislas.

— Société d'archéologie lorraine.

NANTES. Société académique.

NEVERS. Société nivernaise des lettres, sciences et arts.

NICE. Société des lettres, sciences et arts.

NIMES. Académie du Gard.

— Société des sciences naturelles.

ORLÉANS. Société d'agriculture, sciences, lettres et arts.

— Société archéologique et historique de l'Orléanais.

PARIS. Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.

- Société Indo-Chinoise.
- Institut de France.
- Académie des inscriptions et belles-lettres.
- Académie des sciences.
- Société centrale d'agriculture.
- Société centrale d'horticulture.
- Société philotechnique.

PAU. Société des sciences, lettres et arts.

PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire.

PHILADELPHIE. Academy of natural sciences.

POITIERS. Société des antiquaires de l'Ouest.

- Société d'agriculture, sciences et arts.

QUIMPER. Société archéologique du Finistère.

REIMS. Académie de Reims.

ROCHEFORT. Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.

ROMANS. Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence.

ROUEN. Académie des sciences, belles-lettres et arts.

- Société libre d'émulation, commerce et industrie.
- Société des amis des sciences naturelles.

SAINT-ÉTIENNE. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

SAINT-LÔ. Société d'agriculture, archéologie et histoire naturelle de la Manche.

SAINT-OMER. Société des antiquaires de la Morinie.

SAINT-QUENTIN. Société académique.

SENLIS. Comité archéologique.

SENS. Société archéologique.

TOULON. Académie du Var.

TOULOUSE. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.

- Académie des jeux floraux.



**TOURS.** Société d'agriculture, sciences et arts.

— Société archéologique.

**TROYES.** Société académique.

**VALENCE.** Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.

**VALENCIENNES.** Société d'agriculture, sciences et arts.

**VANNES.** Société polymathique du Morbihan.

**VENDOME.** Société archéologique du Vendômois.

**VERDUN.** Société philomatique.

**VERSAILLES.** Société des sciences morales, lettres et arts.

— Société d'agriculture et des arts.

**VESOUL.** Société d'agriculture, sciences et arts.

**WASHINGTON.** Patent office.

— Institut Smithsonian.





# TABLE DES MATIÈRES

## Histoire, Belles-Lettres et Arts.

	Pages.
La fée Mélusine. — M. E. FALIGAN.....	51
Note sur une légende attribuant une origine satanique aux Plantagenets. — M. E. FALIGAN.....	65
La légende de Faust. — M. E. FALIGAN.....	209
Chroniques Saumuroises : I. La montée du Château; La rue de la Fidélité. — M. P. RATOUIS.....	138
Chroniques Saumuroises : II. La rue de l'Écu; Une vieille auberge; L'enseigne de l'Écu-de-Bretagne. — M. P. RATOUIS.....	320
Découvertes archéologiques. — M. V. GODARD-FAULTRIER..	193
Découverte d'un puits funéraire à Vern. — M. V. GODARD-FAULTRIER .....	341
Saint-Michel-du-Tertre d'Angers. — M. L. RONDEAU.....	441
Suppression de la Cour d'appel d'Angers. — M. L. COSNIER.	145
Une lettre inédite de Laboullaye le Gouz. — M. H. CASTONNET-DESFOSSÉS.....	353
Oberammergau et le mystère de la Passion. — M. G. BRICARD.	93
A la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — M. le D <sup>r</sup> R. GRILLE.....	190
La légende du bâton. — M. le D <sup>r</sup> R. GRILLE.....	465
Un million de bâtons. — M. le D <sup>r</sup> R. GRILLE.....	472
La légende du caillou. — M. le D <sup>r</sup> R. GRILLE.....	474
Rien de trop. — M. E. LACHÈSE.....	167
Le salon de 1882. — M. V. HUAULT-DUPUY.....	273

**Sciences et Philosophie.**

La liberté de tester et la copropriété familiale. — M. G. D'ESPINAY.....	1
Le rachat des Chemins de fer et le socialisme d'État. — M. G. DE CAPOL.....	369
Un point d'anthropologie : la circonférence horizontale maximum. — M. le D <sup>r</sup> FARGE.....	177
Troisième note sur les herborisations de la Faculté des sciences en 1882. — M. l'abbé HY.....	327
Fontinalis Ravani. — M. l'abbé HY.....	127
Note sur quelques pectinidées du miocène de l'Anjou. — M. l'abbé BARDIN.....	114
Étude stratigraphique sur les faluns de Genneteil et les faluns de Saint-Clément-de-la-Place. — M. l'abbé BARDIN.	308
Note sur un travail de M. Ch. Vélain établissant une limite précise entre le <i>Lias supérieur</i> et l' <i>Oolithe inférieure</i> , d'après des documents laissés par feu M. H. HERMITE, professeur à la Faculté des sciences d'Angers. — M. l'abbé J.-R. RAVAIN.....	173
Résumé climatologique des six derniers mois de l'année 1882. — M. l'abbé F. BOUCHET.....	481
Procès-verbaux des séances :	
Séance du 10 janvier 1882.....	487
—    7 février.....	489
—    7 mars.....	492
—    4 avril.....	495
—    2 mai.....	497
—    6 juin.....	499
—    4 juillet.....	502
—    11 novembre.....	503
—    5 décembre.....	505
Procès-verbal de la réunion du bureau du 13 décembre...	506
Liste des Membres de la Société.....	509
Liste des Sociétés correspondantes.....	514















